COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

PLINE LE JEUNE

TOME IV

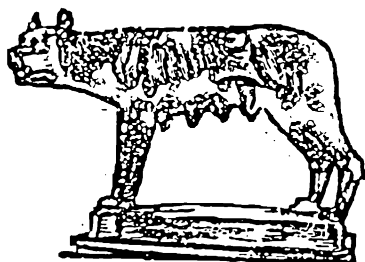
LETTRES

LIVRE X

PANÉGYRIQUE DE TRAJAN

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT
PAR
MARCEL DURRY
Professeur à la Sorbonne.

TROISIEME TIRAGE REVU ET CORRIGE



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL

1964

fin 101 [1]. En tous cas, après avoir cueilli en passant la dignité d'augure [2], en 105 [3] il est nommé *curator aluei Tiberis* et le reste jusqu'en 107. Ce que fut alors la vie du consulaire, il n'est pour se l'imaginer que de relire ses demi-vraies lettres [4] — vraies, car elles furent envoyées, demi-vraies, car elles furent écrites en vue de la publication — qui chantent un temps où les *ciues* connurent la douceur de vivre. A Rome Pline est magistrat, homme de lettres, mondain ; hors de Rome il jouit de ses villas, fait fructifier ses domaines, se repose en travaillant, se promène en conversant ; partout il est un ami à la recommandation facile ou un patron généreux. D'ailleurs il ne renonce pas à l'éloquence. La confiance du Sénat le fait parler pour la Bétique contre Iulius Classicus, puis contre les Bithyniens pour deux de leurs proconsuls successifs, Iulius Bassus et Varenus Rufus [5].

Ces interventions, qui adoucirent pour le moins le sort de ces gouverneurs, plurent à Trajan et quand en 111 il voulut confier le Pont-Bithynie à un homme qui partageât ses vues, il songea à Pline. Mais la province était sénatoriale. Le Sénat fut complaisant et céda provisoirement [6] la province à l'empereur, dont l'envoyé fut à la fois *proconsul* et *legatus* ; la mission était extraordinaire [7] et le gouverneur partit avec le titre exceptionnel de *legatus pro praetore Ponti et Bithyniae consulari potestate* [8].

Pline débarqua en Asie à Éphèse et de là il gagna sa

1. OTTO, *loc. cit.*, p. 86-87, lui fait quitter cette charge le 31 août 100.
2. En 103-104 ; d'après OTTO, fin 100-début 101.
3. D'après OTTO, début 101.
4. Les neuf livres de la correspondance étaient publiés en 108.
5. Sur les procès *de repetundis*, cf. en dernier lieu DE VISSCHER, *Les Édits d'Auguste découverts à Cyrène*, Louvain, 1940, p. 194 et suiv.
6. MARQUARDT, *Organisation de l'Empire romain*, t. II, p. 267.
7. En parlant d'un de ses affranchis chargé d'une mission en Bithynie, TRAJAN écrit : *fungebatur et ipse extraordinario munere* (*ep.* 28) ; le *et ipse* me paraît une allusion à la mission de Pline.
8. *C. I. L.* V, 5262, lignes 2 et 3 ; 5272 ; cf. PLINE, *Lettres*, éd. Budé, I, p. XLIX et LII (app. épigraphique) ; MOMMSEN, *Ges. Schr.* I, p. 430-432 ; 444-445.

province, où il fit son entrée le 17 septembre [1] 111. On infère cette date de 111 de divers indices. Une inscription de Mésie Inférieure montre que Pline était en Bithynie en 112 [2] ; la grande inscription de Côme est antérieure à 114, puisque la titulature de Trajan ne comporte pas encore l'*agnomen Optimus* ; les dernières lettres étant de janvier seraient de janvier 113 et, la succession des anniversaires et des *uota* prouvant que la correspondance s'étend sur seize mois, le 17 septembre où Pline pénétra dans son gouvernement est le 17 septembre 111 [3]. Durant sa légation Pline promena sa curiosité, sa justice et ses incertitudes. Pendant sa première année (septembre 111-septembre 112) il entreprit trois voyages successifs après chacun desquels il rentra dans sa capitale Nicomédie [4] ; en décembre 111 il est à Claudiopolis ; en janvier 112 il visita Byzance, Apamée et Pruse ; un troisième déplacement est consacré à Iuliopolis, Le grand voyage dans le Pont fut réservé à la seconde année (112-113) ; Pline s'y rendit par mer et parcourut Heraclea, Tima, Amastris, Sinope, Amisus; dès janvier 113 [5] il est de retour en Bithynie [6]. A ce moment la correspondance s'interrompt et il y a tout lieu de penser que cette interruption est due à la mort de Pline.

On est surpris de la façon dont Pline comprend sa mission [7]. Sans doute est-il un gouverneur sérieux et bon ; il vante quelque part la *iustitia* et l'*humanitas* d'un de ses collaborateurs et cet éloge s'appliquerait parfaitement à lui-même. Mais il consulte l'empereur sur les moindres détails : *de minimis curat legatus*. Renouvellement d'un sauf-conduit ou construction d'un égout, chacune de ces

1. *Ep.* 17 a.
2. *C. I. L.* III, 777 et p. 1009.
3. Nous nous rencontrons avec Otto Cuntz, *Zum Briefwechsel des Plinius mit Traian*, in *Hermes*, LXI, 1926, p. 192.
4. Ou à Nicée.
5. *Ep.* 114.
6. Wilcken, *Plinius' Reisen in Bithynien u. Pontus*, in *Hermes*, XLIX, 1914, p. 120-136 ; M. Rostovtzeff, *Pontus...*, dans les *Ann. Brit. Sch. Athen*, XXII, 1916-18, p. 1 ; autres vues, mais discutables, dans Mommsen, *Ges. Schr.*, I, p. 393-394.
7. Comme je l'ai dit ailleurs, Pline, *Lettres*, éd. Budé, I, Introduction, p. xxv.

graves questions laisse le gouverneur perplexe, — *rogo, domine, me regas haesitantem* [1]. Souvent il ne propose même pas de solution ; il supplie le prince de lui « dicter » [2] sa conduite et le dernier mot de cet administrateur prudent est *Nihil decernendum putaui* [3]. Un cas curieux est celui [4] où Pline n'ose pas, sur une question qui nous paraît secondaire (reconnaissance d'enfants), se fonder sur un sénatus-consulte qui s'adresse aux proconsuls, parce qu'il est légat, même alors qu'il tient la place d'un proconsul, et Trajan approuvant son scrupule demande à juger personnellement sur pièce. Car Trajan trouve naturelle cette façon d'administrer. Parfois une taquinerie, comme lorsqu'il fait remarquer à Pline qu'il consent devant son insistance à lui envoyer de Rome un architecte, « encore qu'on ait coutume de les faire venir à Rome des pays grecs [5] » ; parfois une nuance d'impatience [6]. Mais Trajan exprime vraiment sa pensée quand il écrit : *merito haesisti* [7] et il est clair qu'il ne tenait pas à ce que ses légats fissent preuve de trop d'initiative. Il avait en Pline un légat honnête et sûr, désireux de plaire à son prince sans molester ni pressurer ses administrés ; il l'avait bien en main — lui adjoignant à l'occasion un de ses procurateurs et un de ses affranchis [8] — et si ce gouverneur était enclin à trop d'indulgence, l'empereur, en lui traçant une ligne stricte, savait obtenir les résultats souhaités.

Les intentions de Trajan.

Aux hésitations de Pline Trajan répond par des décisions rapides et claires. On a voulu que ces réponses fussent toutes de Trajan ou toutes de ses bureaux [9]. A mon sens il y a des lettres qui sont

1. *Ep.* 19, 1.
2. *Praeire, ep.* 47, 3.
3. *Ep.* 58, 4.
4. *Ep.* 72-73.
5. *Ep.* 40, 3.
6. *Ep.* 82, 1 ; 117
7. *Ep.* 115.
8. *Ep.* 84.
9. Voir A. Hennemann, *Der aüssere u. innere Stil in Trajans Briefen*, Diss., Giessen, 1935.

simples circulaires de la chancellerie, tels les accusés de réception des *uota* [1]. Mais la plupart des lettres ont été dictées par Trajan et ont un caractère personnel. Dans l'une il s'inquiète de la « petite santé » de son légat ; dans une autre il est en bonne humeur, car il s'agit de supprimer un crédit et les gens économes sont encore plus heureux des économies à quoi ils obligent les autres que des leurs propres, et il fait de l'esprit — au sens où nous l'entendons, ce qui est si rare chez les Anciens — aux dépens d'un gouverneur voisin ; cette correspondance impériale et bourgeoise se termine sur un courtois hommage à la femme de Pline [2]. En tous cas les rescrits [3] de Trajan disent le droit avec précision et j'y vois la raison majeure de la publication. Elle fut faite non seulement par flatterie à la mémoire de Pline et en hommage à son talent d'épistolier, mais parce que cette double correspondance constituait un recueil de jurisprudence administrative [4], auquel Pline lui-même avait promis l'éternité [5]. Le rescrit sur les chrétiens [6], pour ne citer que le plus célèbre [7], avait encore force de loi au temps de Tertullien. Les réponses de Trajan sont nettes — rien ne le fait mieux saisir que la comparaison d'une de ces réponses avec un édit amphigourique de Nerva joint au dossier d'une affaire [8] —, mais surtout elles dépassent en rigueur ce que le lecteur moderne attendrait, ce que Pline lui-même

1. Peut-être aussi certains billets impersonnels et rapides du type *ep.* 73.

2. *Ep.* 18, 1 ; 44 ; 121.

3. P. F. Girard, *Manuel*, 8e éd., 1929, p. 65.

4. Par ex. *ep.* 29-30, esclaves engagés dans l'armée ; — 31-32, condamnés employés comme esclaves publics ; — 49-50, édifices religieux ; — 54-55, placement des excédents budgétaires municipaux ; — 56-57, condamnés à la relégation ; — 65-66, θρεπτοί ; — 108-109, créance privilégiée des communes ; — 110-111, donations des communes aux particuliers ; — 112-113, statut des décurions, etc....

5. *Ep.* 112, 3,... *quod in perpetuum mansurum est a te constitui decet, cuius factis dictisque debetur aeternitas.*

6. *Ep.* 96-97 ; *uid. inf.*, p. 69, la notice particulière qui est consacrée à ces deux lettres.

7. Autres exemples typiques, *ep.* 66 ; 108-109.

8. *Ep.* 58, 7-9.

attendait. L'*Optimus* n'était pas commode et il exhortait son légat à l'imiter [1].

Ce qui s'explique fort bien. Ici j'insiste sur un fait méconnu. Pline n'a pas été envoyé en Bithynie comme un bon gouverneur après de mauvais. En lui réservant cette mission extraordinaire Trajan voulait le récompenser d'avoir plaidé devant la Haute Cour du Sénat pour ces gouverneurs dont l'administration n'avait pas été parfaite sans doute, mais dont les accusateurs prouvaient par leurs plaintes mêmes un esprit d'insubordination qu'il convenait de réprimer. Ainsi Trajan a envoyé Pline en Bithynie contre les Bithyniens. Les abus pullulaient : les finances étaient en désordre ; les condamnés esquivaient leur peine ; même les soldats romains étaient gagnés par la contagion et préféraient le confort des états-majors à un service plus actif et plus utile. Trajan méprisait un peu ces Orientaux — *gymnasiis indulgent Graeculi* [2] —, mais il les craignait aussi. Par-dessus tout la population était turbulente ; en haut lieu on redoutait ses sociétés secrètes, ses hétairies ; *meminerimus prouinciam istam... factionibus esse uexatam* [3], écrit l'empereur et il refuse à Nicomédie, malgré de graves dangers d'incendie, la création d'un corps de pompiers, qui eût pu se transformer bientôt en association illégale et redoutable. Trajan ne manque aucune occasion de rappeler à son légat qu'il est là-bas pour rétablir l'ordre et faire respecter la loi : *meminerimus... te in istam prouinciam missum, quoniam multa in ea emendanda apparuerint* [4]. Pline doit travailler *ad perpetuam eius prouinciae quietem* [5]. Il fallait à Trajan une Bithynie sage et sûre.

Et cela à cause du projet parthique [6]. Trajan reprenant un rêve césarien interrompu par les ides de Mars [7], avait

1. *Ep.* 20, 2, *ut fideliter hoc faciant in tua seueritate... positum est.*
2. *Ep.* 40, 2.
3. *Ep.* 34, 1 ; cf. 93 ; 96, 7 ; 116-117.
4. *Ep.* 32, 1.
5. *Ep.* 117.
6. Voir J. Guey, *Essai sur la guerre parthique de Trajan*, Bucarest, 1937 (Bibl. d'*Istros*, vol. II), p. 27 et suiv.
7. J. Carcopino, *César*, 3e éd., 1943, p. 1035.

décidé d'étendre les frontières de l'empire vers l'Est et le Pont-Bithynie devait être une des bases possibles de départ. Mettre de l'ordre dans cette province n'était pas seulement souhait d'administrateur, mais aussi et surtout prudence d'homme de guerre. On a donc lieu de supposer que si à cette date le Pont-Bithynie est enlevé au Sénat pour être donné à un ami du prince, c'est que cette mission est liée au dessein parthique [1]. Mais alors je remarque que la correspondance de Pline et de Trajan ne contient quasi [2] aucune allusion aux Parthes. D'où s'impose la conclusion que la correspondance a été censurée avant publication [3], afin d'en faire disparaître tout ce qui touchait à la mission secrète et principale du légat. Là je formerais deux hypothèses. Ou bien cette censure a été faite par Trajan désireux de cacher sa préméditation. Ou bien elle est due à Hadrien qui, après avoir recueilli le pouvoir au moment où Trajan s'était retiré de son éphémère conquête, répudia la politique orientale de son prédécesseur et ne songea plus qu'à administrer et visiter son empire sans plus chercher à l'étendre. Si cette correspondance a été censurée, comme je le crois, on est en droit d'atténuer les reproches que je me permettais d'adresser à Pline. Il semble ne s'être guère occupé que d'affaires secondaires ? C'est que les lettres et les rapports où il traitait le grand sujet que Trajan avait à cœur ont été supprimés par raison d'état. Rien n'empêche alors de penser qu'au service du dessein de son prince Pline a consacré au milieu de cette population gréco-orientale la diplomatie et la gentillesse d'un esprit dis-

1. O. Cuntz, *loc. cit.*

2. Il semble qu'un coin du voile est levé par les lettres qui citent le roi Sauromatès (*ep.* 63 ; 64 ; 67). Mais en faveur de mon hypothèse je note que les réponses de Trajan à ces lettres ont disparu. Toutefois je reconnais que ces lettres permettraient de soutenir que Trajan a traité la question parthique au moyen d'affranchis par-dessus son légat laissé dans l'ignorance. C'est possible, mais peu vraisemblable. Symptomatique également la lettre qui raconte l'histoire d'un Callidromus qui fut plusieurs années au service du roi des Parthes Pacorus (*ep.* 74) ; là encore la réponse de Trajan n'a pas été insérée.

3. Des hypothèses semblables peuvent être faites touchant les correspondances de Cicéron et de Sénèque.

tingué, que le barreau et les charges, la littérature et l'amitié, la cour et la ville avaient façonné.

Établissement du texte.

Le Xe livre — les lettres de Pline à Trajan et les réponses de Trajan — a été publié au plus tôt [1] en 113, alors qu'en 107-108 la publication des neuf premiers livres était achevée. La tradition manuscrite de ce dernier livre a eu pour cette raison une fortune à part. Les neuf livres nous ont été transmis par trois familles : famille α ou des 9 livres (I-IX, avec des lacunes) ; famille β ou des Cent Lettres (I, 1-V, 6, moins IV, 26) ; famille γ (δ) ou des 8 livres (I-VII et IX, moins IX, 16). Du livre X rien. Mais à la fin du XVe siècle, le dominicain Iucundus de Vérone découvre un *Parisinus* avec *toutes* les lettres. Ce *Parisinus* est perdu depuis le début du XVIe siècle, mais le texte s'établira sur les traces qui en ont subsisté.

En 1502 Hieronymus Avantius publie les lettres X, 41-121 (A) d'après une copie incomplète du *Parisinus* faite par Petrus Leander ; les lettres X, 1-40 manquent donc dans cette publication, à la suite d'une erreur de Leander, car elles figuraient dans le *Parisinus*. C'est pourquoi Iucundus établit alors une copie complète du *Parisinus*, qui est rapportée de Paris à Venise par l'ambassadeur de la Sérénissime Aloisio Mocenigo. Celui-ci confie cette copie à Aldus qui publie en 1508 son édition (*a*) de toutes les lettres, donc avec le Xe livre en entier (X, 1-121). C'est à ce moment que le *Parisinus* disparaît.

Les éditions qui se succéderont établiront donc le texte du livre X sur deux imprimés : l'édition d'Avantius 1502 (A) et l'Aldina 1508 (*a*).

Mais en 1888 E. G. Hardy fait à Oxford à la Bodléienne une découverte sensationnelle [2]. Il s'agit d'un volume qui comprend reliés ensemble :

1° *Imprimé*. L'édition Beroaldus 1498 des *Lettres*, contenant I-IX.

1. Et sans doute plus pard ; *uid. sup.* p. XI.

2. E. G. Hardy, *A Bodleian manuscript of Pliny's Letters*, in *Journ. of Phil.*, XVII, 1888, p. 95 ; cf. l'édition du même ; *uid. inf.*, p. XV.

2° *Imprimé.* L'édition Avantius 1502 (A), contenant X, 41-121, signalée plus haut.

3° *Manuscrit.* VIII, 8, 3 — VIII, 18, 11, partie qui n'avait paru pour la première fois que dans l'Aldina 1508.

4° *Manuscrit.* X, 1-40.

Ces deux parties manuscrites (3° et 4°), œuvre d'une même main, émanent de la copie du *Parisinus* faite par Iucundus ; en souvenir de celui-ci on les désigne par la sigle I.

5° *Annotations manuscrites.* D'un bout à l'autre du volume de la Bodléienne ont été adjointes des annotations, plus nombreuses dans la partie imprimée ; c'est ainsi que dans la marge a été ajoutée la lettre IX, 16. Hardy a vu que cette annotation était due à notre patron Guillaume Budé et Merrill a mieux vu [1] qu'il y avait eu deux récensions successives de Budé, dont il a su distinguer les traces (on les désigne par les sigles *i* et i^2).

Rappelons enfin qu'on peut mettre à contribution l'édition Beroaldus 1502 (*Ber.*) [2] et l'édition Catanaeus (*Cat.*), qui contiennent les lettres X, 41-121 ; on trouvera à prendre aussi dans la 2e édition de Catanaeus 1518 (*Cat.*^{2}).

Pour les autres livres que le Xe on discute sur la valeur relative des familles de manuscrits. La famille α ou des 9 livres a été préconisée par Keil et défendue par Merrill. Mais Otto lui opposa la famille β ou des Cent Lettres. Depuis une vingtaine d'années on est revenu aux conclusions de Keil et, s'il est entendu que les deux familles sont honorables, on donne à la suite des démonstrations solides de Schuster et de Carlsson, suivis par Mlle Guillemin, la préférence à la famille α ou des 9 livres [3].

1. E. T. Merrill, *On a Bodleian copy of Pliny's Letters*, in *Class. Phil.*, II, 1907, p. 129 ; et *On the early printed Editions of Pliny's Corr. with Trajan*, *ibid.*, V, 1910, p. 451.

2. Postérieure à l'édition qui est reliée dans le volume de la Bodléienne, qui, elle, ne contient pas le livre X ; je respecte la sigle traditionnelle *Ber.*, mais on devrait écrire *Ber.*^{2}.

3. Sur tout cela M. Schuster, in *Jahresbericht* de Bursian, 221, 1929, p. 9-14 et dans son édition Teubner 1933, p. III-XII ; cf. A.-M. Guillemin, in Pline, *Lettres*, éd. Budé, I, p. XL-XLII.

Pour le Xe livre, qui ne figure, rappelons-le, ni dans les manuscrits de la famille α ou des 9 livres, ni dans la famille β ou des Cent Lettres, nous avons d'une part le volume de la Bodléienne et d'autre part l'édition Aldina 1508. Cela posé, il faut préférer pour l'ensemble i^1 et i^2 à toutes les autres sources [2] ; pour 1-40, préférer I à *a* [3] ; pour 41-121 préférer *a* à A. D'où il résulte qu'on attachera le plus grand prix à l'accord de I et *a* [4] ou de *i* et *a* [5]. Il faut se défier des textes de Beroaldus et surtout de Catanaeus [6], qui ont trop tendance à corriger le texte pour en rendre la syntaxe plus classique et la lecture plus aisée. Une dernière remarque. Notre tradition découlant du *Parisinus*, on ne doit pas oublier que ce manuscrit se rattache à la famille β et que cette famille n'étant pas exempte de fautes certaines, n'est pas la meilleure. Cette constatation légitimerait l'audace de certains éditeurs. Je n'ai cependant pas cru pouvoir les suivre, si loin que nos sources nous laissent de l'original.

Éditions. Le Xe livre étant édité et traduit presque toujours avec les autres livres, il suffira de se reporter à ce qui a été dit des diverses éditions de Pline au tome I de celle-ci [7]. Toutefois, je tiens à insister sur les deux plus récentes éditions critiques, celle de E. T. Merrill (*Epistularum libri decem*, Leipzig, Teubner, 1922), qui a tiré le parti maximum de la découverte de Hardy, et celle de M. Schuster (*Opera*, Leipzig, Teubner, 1933), qui tant par le travail sur le texte que par la préface et les appendices constitue

1. Par ex. 6, 2 ; 8, 3 ; 31, 2 ; 32, 1 ; 39, 2 ; 40, 2 ; 52 ; 54, 2 ; 58, 7 ; 61, 3 ; 65, 3 ; 66 ; 67, 2 ; 70, 2 ; 81, 2 ; 86 *b* 2 ; 90, 1 ; 102 ; 116, 2 ; 119.

2. Par ex. 8, 5 ; 29, 2.

3. Par ex. 8, 3 ; 14 ; 17 *b* 2 ; 18, 1 ; 19, 2 ; 20, 2 ; 31, 4.

4. Par ex. 8, 2 ; 16 ; 18, 2 ; 23, 1 ; 31, 4 ; 34, 1 ; 37, 1 ; 39,4 ; 39, 5.

5. Par ex. 47, 3 ; 49, 2 ; 52 ; 54 ; 58, 5.

6. Par ex. 16 ; 26, 1 ; 30, 2 ; 41, 1 ; 43, 1 ; 51, 1 ; 71 ; 74 ; 75, 1 ; 78, 3 ; 86 *b* 2 ; 87, 3 ; 90, 1 ; 95 ; 119, 1.

7. P. XL et XLIII et ici *uid. inf.*, p. 92-93.

une véritable somme. Comme éditions séparées citons pour mémoire celle d'Orelli (*Plinii et Traiani epistulae ab interpolationibus purgatae*, Zürich, 1833) et terminons par la publication essentielle d'E. G. Hardy (*Plinii epistulae ad Traianum imperatorem cum eiusdem responsis*, Londres, Macmillan, 1889), dont le commentaire est indispensable à tous ceux qui travaillent sur la correspondance de Pline et de Trajan[1].

1. Je n'y vois pas mentionné un fait curieux, à savoir que la correspondance de Symmaque avec ses dix livres, dont le Xme est formé de rapports aux empereurs, copie l'ordonnance de la correspondance de Pline ; d'où il semble « qu'à l'époque où fut publiée la correspondance de Symmaque, on devait avoir réuni au reste (les lettres de Pline et de Trajan), et qu'on en avait fait déjà le dixième livre. » G. Boissier, *La fin du Paganisme*, Paris, 1891, II, p. 182, n. 4.

CORRESPONDANCE
DE PLINE LE JEUNE ET DE TRAJAN

CONSPECTVS SIGLORVM *

A = Hier. Auantii editio princeps, 1502, continens ep. X, 41-121.
a = Aldi Manutii editio, 1508, continens ep. X, 1-121.
*a*² = eiusdem editio altera, 1518, continens ep. X, 1-121.
I = codicis Bodleiani Auct. Lat. 4, 3, supplementum manuscriptum, continens ep. X, 1-40.
i = eiusdem lectiones manu G. Budaei adscriptae.
*i*² = eiusdem lectiones manu G. Budaei postea adscriptae.
Ber. = Ph. Beroaldi editio, 1502, continens ep. X, 41-121.
Cat. = I. M. Catanaei editio, 1506, continens ep. X, 41-121.
*Cat.*² = eiusdem editio altera, 1508, continens ep. X, 1-121.

* Les appels de notes simples se rapportent aux notes placées au bas des pages ; ceux qui sont affectés de l'astérisque aux notes complémentaires en fin de volume.

C. PLINI CAECILI SECVNDI

EPISTVLARVM LIBER DECIMVS

EPISTVLARVM PLINI AD TRAIANVM IMPERATOREM CVM EIVSDEM RESPONSIS LIBER

LETTRES ANTÉRIEURES A LA LÉGATION DE BITHYNIE

1

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN
(*de Rome, février* 98)

Félicitations à l'avènement.

1 Ta piété filiale, vénérable empereur, t'avait fait souhaiter de succéder le plus tard possible à ton père [1*]. Mais les Dieux immortels ont eu hâte d'appeler tes vertus au gouvernail de l'État, qui était déjà confié à tes soins. 2 Je fais donc des prières pour que te soit donnée et par toi au genre humain une entière prospérité, telle que la mérite ton règne. Tant comme homme privé que comme magistrat, je te souhaite, excellent prince, santé et joie.

2

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN
(*de Rome, début* 98 ?)

Droit des trois enfants.

1 Maître, je n'ai pas de mots pour exprimer la joie que tu m'as faite en me jugeant digne du privilège réservé aux pères de trois enfants [2*]. Sans doute as-tu tenu compte de la recommandation de Iulius Servianus [3*], homme excellent et qui t'aime infiniment, mais je comprends toutefois d'après ton rescrit que tu l'as écouté d'autant plus volontiers parce qu'il te sollicitait pour moi. 2 Je crois donc être au comble de mes vœux, puisque au début de ton heureux principat tu me donnes la preuve que je puis compter sur une indulgence particulière de ta part ; et je désire d'autant plus avoir des enfants, moi qui ai voulu en avoir même sous le plus triste des règnes, comme mes deux mariages t'en sont garants [4*]. 3 Mais les Dieux en ont mieux décidé qui ont laissé le champ libre à ta bonté ; je préfère devenir père aujourd'hui où je le serais sans inquiétude et dans le bonheur.

1

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Tua quidem pietas, imperator sanctissime, optauerat ut quam tardissime succederes patri; sed di immortales festinauerunt uirtutes tuas ad gubernacula rei publicae, quam susceperas, admouere. 2 Precor ergo ut tibi et per te generi humano prospera omnia, id est digna saeculo tuo, contingant. Fortem te et hilarem, imperator optime, et priuatim et publice opto.

2

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Exprimere, domine, uerbis non possum quantum mihi gaudium attuleris quod me dignum putasti iure trium liberorum. Quamuis enim Iuli Seruiani, optimi uiri tuique amantissimi, precibus indulseris, tamen etiam ex rescripto intellego libentius hoc ei te praestitisse quia pro me rogabat.

2 Videor ergo summam uoti mei consecutus, cum inter initia felicissimi principatus tui probaueris me ad peculiarem indulgentiam tuam pertinere; eoque magis liberos concupisco, quos habere etiam illo tristissimo saeculo uolui, sicut potes duobus matrimoniis meis credere. 3 Sed di melius, qui omnia integra bonitati tuae reseruarunt; malui hoc potius tempore me patrem fieri quo futurus essem et securus et felix.

2. 3 malui *a* : maluere *Ernesti* maluerunt *Keil*||

3a (20)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN
(*Seconde moitié de* 99 ?)

A propos du procès de Marius Priscus

1 Maître, aussitôt que votre indulgence m'a promu à la préfecture du Trésor de Saturne [1*], j'ai renoncé à toutes mes fonctions d'avocat, que d'ailleurs je n'avais jamais exercées sans choix, afin de me consacrer de tout cœur à la charge qui m'était confiée.

2 C'est pourquoi, quand les provinciaux m'ont souhaité pour avocat contre Marius Priscus [2*], j'ai demandé la permission de refuser ce mandat et je l'ai obtenue. Mais lorsque ensuite le consul désigné a décidé de s'entendre avec ceux d'entre nous dont la récusation avait été admise, et de nous prier d'être à la disposition du Sénat et de permettre que nos noms fussent mis dans l'urne, j'ai pensé que ce qui convenait le mieux à la tranquillité de ton règne était de déférer au souhait, d'autant plus qu'il était si raisonnable, de cette illustre compagnie. 3 Mais cette marque de déférence, je souhaite que tu en sois d'accord puisque je désire que tous mes actes, toutes mes paroles soient approuvés par ta vertueuse sagesse.

3b (21)

TRAJAN A PLINE

Tu t'es conduit en bon citoyen et en bon sénateur en déférant à la très légitime demande de l'illustre compagnie. Je suis sûr que tu rempliras ce mandat en te montrant digne de la confiance qu'on a mise en toi.

4 (3)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Demande d'admission au Sénat pour Voconius Romanus

1 Ta bienveillance, excellent prince, dont j'éprouve si pleinement l'effet, me donne le courage de solliciter des faveurs aussi pour mes amis ; parmi eux Voconius Roma-

3a (20)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Vt primum me, domine, indulgentia uestra promouit ad praefecturam aerarii Saturni, omnibus aduocationibus, quibus alioqui numquam eram promiscue functus, renuntiaui, ut toto animo delegato mihi officio uacarem.

2 Qua ex causa, cum patronum me prouinciales optassent contra Marium Priscum, et petii ueniam huius muneris et impetraui. Sed, cum postea consul designatus censuisset agendum nobiscum, quorum erat excusatio recepta, ut essemus in senatus potestate pateremurque nomina nostra in urnam conici, conuenientissimum esse tranquillitati saeculi tui putaui praesertim tam moderatae uoluntati amplissimi ordinis non repugnare. 3 Cui obsequio meo opto ut existimes constare rationem, cum omnia facta dictaque mea probare sanctissimis moribus tuis cupiam.

3b (21)

Traianvs Plinio

Et ciuis et senatoris boni partibus functus es obsequium amplissimi ordinis, quod iustissime exigebat, praestando. Quas partes impleturum te secundum susceptam fidem confido.

4 (3)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Indulgentia tua, imperator optime, quam plenissimam experior, hortatur me ut audeam tibi etiam

3*a*. 2 censuisset agendum *Gruter* : censuisses tacendum *a*||

nus [1*] occupe sans doute la première place ; depuis notre âge le plus tendre il est mon condisciple et mon camarade. 2 C'est pour ces raisons que j'avais demandé déjà à ton auguste père de le faire entrer dans l'ordre sénatorial. Mais l'accomplissement de ce vœu a été réservé à ta bonté ; en effet la mère de Romanus qui avait pris devant ton père l'engagement écrit de donner quatre millions de sesterces, n'avait pas encore accompli toutes les prescriptions légales ; elle l'a fait depuis sur nos conseils. 3 Elle lui a fait une vente fictive de biens-fonds et a accompli toutes les formalités exigées en pareil cas. 4 Ainsi, ce qui retardait nos espoirs étant supprimé, ce n'est pas sans une grande confiance que je me porte garant de l'honorabilité de mon cher Romanus ; il se distingue par son goût des nobles études et par sa rare tendresse filiale, qui lui a valu la libéralité de sa mère que je viens de rappeler et l'héritage immédiat de son père et son adoption par son beau-père.

5 Ces qualités sont rehaussées encore par l'éclat de sa lignée et la fortune de sa famille. Je crois assez à ta bienveillance pour penser qu'à ces diverses raisons mes prières ajouteront beaucoup de poids.

6 Je demande donc, maître, que tu me donnes l'occasion de lui adresser des félicitations qui sont le plus cher de mes désirs et que tu approuves mes amitiés que j'ose croire honorables : ainsi je pourrai me glorifier de ton estime non seulement pour moi, mais aussi pour un ami.

5 (4)

Pline a l'empereur Trajan
(98 *ou* 99 ?)

Demande le droit de cité pour son médecin et deux affranchis.

1 Maître, l'année dernière dans une maladie très grave, qui a même mis mes jours en péril, j'ai eu recours à un docteur [2*] ; je ne puis le payer de ses soins et de son zèle qu'avec l'aide de ta bienveillance. C'est pourquoi je te demande de lui donner la cité romaine. 2 Il est pérégrin comme affranchi d'une péré-

pro amicis obligari, inter quos sibi uel praecipuum locum uindicat Voconius Romanus, ab ineunte aetate condiscipulus et contubernalis meus. 2 Quibus ex causis et a diuo patre tuo petieram ut illum in amplissimum ordinem promoueret. Sed hoc uotum meum bonitati tuae reseruatum est, quia mater Romani liberalitatem sestertii quadragies, quod conferre se filio codicillis ad patrem tuum scriptis professa fuerat, nondum satis legitime peregerat ; quod postea fecit admonita a nobis. 3 Nam fundos emancipauit et cetera, quae in emancipatione implenda solent exigi, consummauit. 4 Cum sit ergo finitum quod spes nostras morabatur, non sine magna fiducia subsigno apud te fidem pro moribus Romani mei, quos et liberalia studia exornant et eximia pietas, quae hanc ipsam matris liberalitatem et statim patris hereditatem et adoptionem a uitrico meruit.

5 Auget haec et natalium et paternarum facultatium splendor. Quibus singulis multum commendationis accessurum etiam ex meis precibus indulgentiae tuae credo. 6 Rogo ergo, domine, ut me exoptatissimae mihi gratulationis compotem facias et honestis, ut spero, adfectibus meis praestes, ut non in me tantum, uerum et in amico gloriari iudiciis tuis possim.

5 (4)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Proximo anno, domine, grauissima ualetudine usque periculum uitae uexatus iatralipten adsumpsi, cuius sollicitudini et studio tuae tantum indulgentiae beneficio referre gratiam parem possum. Quare rogo des ei ciuitatem Romanam. 2 Est enim peregrinae

4. 2 quadragies *I* : quadragenties *a*|| 3 nam *I* : nam et *a*|| 4 apud te *a*[2] : adit te *a* aduerte *I*||

grine. Lui-même s'appelle Harpocras et sa patronne était Thermutis, femme de Théon, décédée depuis longtemps.

De même, je te prie de donner le droit des Quirites aux affranchies d'Antonia Maximilla, femme des plus distinguées, Hedia et Antonia Harméridès. Je te le demande sur la demande de leur patronne.

6 (22)

Pline a l'empereur Trajan

Demande le droit de cité alexandrin pour son médecin Harpocras

1 Maître, je te remercie d'avoir bien voulu accorder sans retard et le droit des Quirites aux affranchies d'une femme qui est mon amie et la cité romaine à Harpocras, mon médecin.

Mais comme je donnais selon tes instructions son âge et son revenu, des gens plus compétents m'ont averti que j'aurais dû obtenir pour lui d'abord la cité alexandrine, ensuite la romaine, puisqu'il était Égyptien. 2 Or moi qui croyais qu'il n'y avait aucune différence entre les Égyptiens et les autres pérégrins, je m'étais contenté de t'écrire qu'il avait été affranchi par une pérégrine et que sa patronne était décédée depuis longtemps. Je ne me plains pas de mon ignorance, puisqu'elle fait que je puis recevoir de toi plusieurs faveurs pour la même personne.

Je te prie donc, afin que je puisse profiter de ton bienfait dans le respect de la loi, de lui accorder et la cité alexandrine et la cité romaine. Pour ne pas retarder encore l'effet de ta bienveillance, j'ai envoyé son âge et ses revenus à ceux de tes affranchis à qui tu m'avais dit de le faire.

7 (23)

Trajan a Pline

Je me suis fait une règle, suivant en cela l'usage établi par les empereurs, de ne pas donner à la légère la cité

condicionis, manumissus a peregrina. Vocatur ipse Harpocras, patronam habuit Thermuthin Theonis, quae iam pridem defuncta est.

Item rogo des ius Quiritium libertis Antoniae Maximillae, ornatissimae feminae, Hediae et Antoniae Harmeridi, quod a te petente patrona peto.

6 (22)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Ago gratias, domine, quod et ius Quiritium libertis necessariae mihi feminae et ciuitatem Romanam Harpocrati, iatraliptae meo, sine mora indulsisti.

Sed, cum annos eius et censum, sicut praeceperas, ederem, admonitus sum a peritioribus debuisse me ante ei Alexandrinam ciuitatem impetrare, deinde Romanam, quoniam esset Aegyptius. 2 Ego autem, quia inter Aegyptios ceterosque peregrinos nihil interesse credebam, contentus fueram hoc solum scribere tibi, esse eum a peregrina manumissum patronamque eius iam pridem decessisse. De qua ignorantia mea non queror, per quam stetit ut tibi pro eodem homine saepius obligarer.

Rogo itaque, ut beneficio tuo legitime frui possim, tribuas ei et Alexandrinam ciuitatem et Romanam. Annos eius et censum, ne quid rursus indulgentiam tuam moraretur, libertis tuis, quibus iusseras, misi.

7 (23)

Traianvs Plinio

Ciuitatem Alexandrinam secundum institutionem principum non temere dare proposui. Sed, cum Har-

5. 2 patronam habuit *Cat.*[2] : matronam habet *Ia*|| patrona *i a Cat.*[2] : patronam *a*||
6. 2 esse eum *i* : et si eum *I* etsi eum *A* eum scilicet *a Cat.*[2]||

alexandrine. Mais, puisque tu as déjà obtenu la cité romaine pour Harpocras, je n'ai pas le courage de repousser ta nouvelle requête. Mais tu devras me faire connaître de quel nôme il est, afin que je t'envoie une lettre pour le préfet d'Égypte, mon ami Pompeius Planta[1].

8 (24)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Demande de congé (101 ?)

1 Maître, ton divin père avait encouragé tous les citoyens à la magnificence publique par un très beau discours et en donnant lui-même un exemple qui lui faisait grand honneur ; je lui ai donc demandé qu'il me permît de transférer dans mon municipe en y ajoutant la sienne les statues des empereurs que j'avais reçues en des terres éloignées de plusieurs successions et que je gardais comme je les avais reçues. 2 Il me l'avait accordé sans réserve ; j'ai écrit aussitôt aux décurions d'assigner le terrain sur lequel un temple serait construit à mes frais ; ceux-ci pour honorer mon entreprise m'ont laissé le choix de l'emplacement. 3 Mais empêché d'abord par ma santé, puis par celle de ton père, ensuite par les obligations du service que vous m'aviez confié, c'est seulement maintenant que je crois pouvoir avec le plus de commodité faire un saut sur place. Car mon mois se termine le 1er septembre et le mois suivant compte plusieurs jours fériés [2].

4 Je te prie donc avant tout de me permettre d'orner le monument que je vais commencer aussi de ta statue ; ensuite, afin que je puisse le faire le plus tôt possible, de m'accorder un congé. 5 Ma franchise ne saurait dissimuler à ta bonté que ce faisant tu rendras grand service à mes intérêts personnels. La location des terres que je possède dans la même région, alors que d'ailleurs elle dépasse

1. C. Pompeius Planta fut préfet d'Egypte de 97 à fin février 99 ; il écrivit sur Vitellius. Cf. PL., *ep.* 9, 1 ; *C. I. L.* III, 14147 [2].

2. Pline, alors préfet du trésor militaire, partageait avec son collègue le service mois par mois. Sur cette lettre cf. *ep.* 3, 4, 2.

pocrati, iatraliptae tuo, iam ciuitatem Romanam impetraueris, huic quoque petitioni tuae negare non sustineo. Tu, ex quo nomo sit. notum mihi facere debebis, ut epistulam tibi ad Pompeium Plantam, praefectum Aegypti, amicum meum, mittam.

8 (24)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Cum diuus pater tuus, domine, et oratione pulcherrima et honestissimo exemplo omnes ciues ad munificentiam esset cohortatus, petii ab eo ut statuas principum, quas in longinquis agris per plures successiones traditas mihi, quales acceperam, custodiebam, permitteret in municipium transferre adiecta sua statua. 2 Quod ille mihi cum plenissimo testimonio indulserat ; ego statim decurionibus scripseram ut adsignarent solum, in quo templum pecunia mea exstruerem ; illi in honorem operis ipsius electionem loci mihi obtulerant. 3 Sed primum mea, deinde patris tui ualetudine, postea curis delegati a uobis officii retentus, nunc uideor commodissime posse in rem praesentem excurrere. Nam et menstruum meum kalendis Septembribus finitur, et sequens mensis complures dies feriatos habet.

4 Rogo ergo ante omnia permittas mihi opus, quod incohaturus sum, exornare et tua statua, deinde, ut hoc facere quam maturissime possim, indulgeas commeatum. 5 Non est autem simplicitatis meae dissimulare apud bonitatem tuam obiter te plurimum collaturum utilitatibus rei familiaris meae. Agrorum enim, quos in eadem regione possideo, locatio, cum

8. 2 quod ille *Keil* : quodque ille *Ia* quod quidem ille *Hardy*|| honorem *Kortte Schuster* : in honore *Ia*|| 3 septembribus *I* : semtembris *a*||5 locatio cum *Cat.*[2] *i*[2] : locationem *Ia*||6 debebo *Gronov.* : debes *Ia*|| pietatis *Gronov.* : — ti *Ia*||

400.000 sesterces, peut d'autant moins être différée que l'on veut que le nouveau fermier fasse la prochaine taille de la vigne. En outre de mauvaises années successives me forcent à penser à des remises, que je ne puis évaluer que sur place. 6 Je devrai donc, maître, à ta bienveillance, la rapide exécution de cette œuvre de loyalisme et la mise en état de mes affaires, si pour les deux tu me donnes un congé de trente jours. Je ne puis demander un moindre délai, puisque le municipe et les terres dont je parle sont à plus de 150 milles de Rome [1].

9 (25)

Trajan a Pline

Tu m'as donné les raisons personnelles fort nombreuses et toutes les raisons d'intérêt public que tu as de demander un congé ; mais ton désir seul m'aurait suffi ; et je suis sûr que dès qu'il te sera possible tu viendras reprendre un service qui exige tant d'assiduité.

Quant à ma statue, encore que j'accorde avec parcimonie qu'on me rende des honneurs de ce genre, je consens que tu la fasses élever à l'endroit où tu le désires ; je ne veux pas avoir l'air d'empêcher l'expression de ton loyalisme à mon égard.

10 (5)

Pline a l'empereur Trajan

Remerciements pour Harpocras. Demande d'aller à la rencontre de Trajan, (2e moitié de 99)

1 Maître, je n'ai pas de mots pour exprimer quelle joie m'a causée ta lettre qui m'a appris que tu donnais à mon médecin Harpocras également la cité alexandrine, bien que, selon l'usage établi par les empereurs (précédents), tu aies pour règle de ne

1. Pl., *ep.* 4, 1, 4, *oppidum est praediis nostris uicinum, nomen Tiferni Tiberini,* ville d'Ombrie aux confins de l'Etrurie, sur la rive gauche du cours supérieur du Tibre.

alioqui CCCC excedat, adeo non potest differri, ut proximam putationem nouus colonus facere debeat. Praeterea continuae sterilitates cogunt me de remissionibus cogitare, quarum rationem nisi praesens inire non possum.

6 Debebo ergo, domine, indulgentiae tuae et pietatis meae celeritatem et status ordinationem, si mihi ob utraque haec dederis commeatum triginta dierum. Neque enim angustius tempus praefinire possum, cum et municipium et agri, de quibus loquor, sint ultra centensimum et quinquagensimum lapidem.

9 (25)

Traianvs Plinio

Et multas <priuatas> et omnes publicas causas petendi commeatus reddidisti ; mihi autem uel sola uoluntas tua suffecisset. Neque enim dubito te, ut primum potueris, ad tam districtum officium reuersurum.

Statuam poni mihi a te eo quo desideras loco, quamquam eius modi honorum parcissimus, tamen patior, ne impedisse cursum erga me pietatis tuae uidear.

10 (5)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Exprimere, domine, uerbis non possum quanto me gaudio adfecerint epistulae tuae, ex quibus cognoui te Harpocrati, iatraliptae meo, et Alexandrinam ciuitatem tribuisse, quamuis secundum insti-

9. et multas priuatas *Schuster in adn. crit.* : et multas *Ia* et priuatas multas *Cat.*[2] et <ante> omnes *Schnelle* et multas proprias *Brakmann Mnem.* 53, 1925, 99|| quo *a*[2] *Cat.*[2] : quod *Ia*||
10. 1 institutionem *a* : — nes *I* cf. *ep.* X, 7|| esse *a* : ecce *I*||

pas la donner à la légère. Je te signale qu'Harpocras est *du nôme de Memphis*. 2 Je te prie donc, très bienveillant empereur, de m'envoyer la lettre que tu m'as promise pour le préfet d'Égypte ton ami Pompeius Planta.

Voulant aller au-devant de toi, afin que je puisse, maître, jouir plus tôt du bonheur de ta venue, je te prie de me permettre d'aller à ta rencontre le plus loin possible [1].

11 (6)

Pline a l'empereur Trajan

Demande le droit de cité et le droit des Quirites pour diverses personnes.

1 Maître, ma dernière maladie [2] m'a fait l'obligé du médecin Postumius Marinus ; je puis me revancher envers lui avec ton aide, si selon son habitude ta bonté exauce mes prières. 2 Je te demande donc de donner la cité à ses parents, Chrysippus fils de Mithridate et à la femme de ce Chrysippus, Stratonice fille d'Epigonus et aussi aux enfants de ce même Chrysippus, Epigonus et Mithridate, pour qu'ils soient en la puissance paternelle et conservent le droit patronal sur leurs affranchis.

De même je te demande le droit des Quirites pour L. Satrius Abascantus, P. Caesius Phosphorus et Pancharia Soteris, requête faite sur le désir de leurs patrons.

12 (7)

Pline a l'empereur Trajan

Demande la préture pour Accius Sura.

Maître, je sais que nos prières demeurent gravées dans ta mémoire, qui retient parfaitement les bonnes actions à faire. Cependant comme tu m'as accordé aussi cette per-

1. Trajan revenait du Danube vers Rome (printemps 99) ; cf. PL., *Pan.* 20-22.
2. *Vid. sup.* 5, 1 et 8, 3 ; sur le droit patronal TAC., *ann.* 13, 26.

tutionem principum non temere eam dare proposuisses. Esse autem Harpocran νομοῦ Μεμφίτου indico tibi. 2 Rogo ergo, indulgentissime imperator, ut mihi ad Pompeium Plantam, praefectum Aegypti, amicum tuum, sicut promisisti, epistulam mittas.

Obuiam iturus, quo maturius, domine, exoptatissimi aduentus tui gaudio frui possim, rogo permittas mihi quam longissime occurrere tibi.

11 (6)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Proxima infirmitas mea, domine, obligauit me Postumio Marino medico, cui parem gratiam referre beneficio tuo possum, si precibus meis ex consuetudine bonitatis tuae indulseris. 2 Rogo ergo ut propinquis eius des ciuitatem, Chrysippo Mithridatis uxorique Chrysippi, Stratonicae Epigoni, item liberis eiusdem Chrysippi, Epigono et Mithridati, ita ut sint in patris potestate utque iis in libertos seruetur ius patronorum.

Item rogo indulgeas ius Quiritium L. Satrio Abascanto et P. Caesio Phosphoro et Panchariae Soteridi; quod a te uolentibus patronis peto.

12 (7)

C. Plinivs Traiano imperatori

Scio, domine, memoriae tuae, quae est bene faciendi tenacissima, preces nostras inhaerere. Quia

Harpocran *a* : Arpocratem *i* Arpocrati *I*|| 2 exoptatissimi *Gronou.* : — me *Ia*||

11. 2 Panchariae *a* : Anchariae *Mommsen*||

12. bene faciendi *I* || beneficiendi *a*|| quoque *aI* || quoque saepe *Cat.*[2]|| Accium *a* : Attium *I*||

mission, en même temps je te rappelle et je te demande instamment de bien vouloir faire l'honneur de la préture à Accius Sura, puisqu'il y a une vacance. D'ailleurs il est encouragé à l'espérer sans la moindre inquiétude et par l'éclat de sa naissance, et par sa parfaite intégrité malgré sa pauvreté, et surtout par la félicité de notre temps qui invite et excite les citoyens de ton empire, dont la conscience est pure, à user de ta bienveillance.

13 (8)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Demande (103 ?)

Maître, sachant que rien ne peut davantage porter témoignage et faire l'éloge de ma conduite que les marques d'estime dont m'aura honoré un si bon prince, je te demande de bien vouloir ajouter à la dignité, où ta bienveillance m'a promu, l'augurat ou le septemvirat, puisqu'il y a des vacances [1*]. Ainsi le sacerdoce me donnera le droit d'adresser aux dieux pour toi au nom de l'État les prières que ma piété leur adresse actuellement à titre privé.

14 (9)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Félicitations (102 ou 106).

De ta victoire, excellent prince, si importante, si belle, si admirable, je félicite et toi-même et l'État, et je prie les dieux immortels d'accorder à toutes tes entreprises un aussi heureux succès, puisque tes rares mérites restaurent et accroissent la gloire de l'empire.

LETTRES DE LA LÉGATION DE BITHYNIE

15 (25)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Sur son voyage vers la Bithynie. (d'Éphèse août 111*).*

Maître, persuadé que la nouvelle t'intéresse, je t'annonce que je suis arrivé par mer à Éphèse avec tout mon monde *après avoir passé le cap Malia* [2*], malgré le retard dû à des vents contraires. Maintenant j'ai l'intention de gagner

tamen in hoc quoque indulsisti, admoneo simul et impense rogo ut Accium Suram praetura exornare digneris, cum locus uacet. Ad quam spem alioqui quietissimum hortatur et natalium splendor et summa integritas in paupertate et ante omnia felicitas temporum, quae bonam conscientiam ciuium tuorum ad usum indulgentiae tuae prouocat et attollit.

13 (8)

C. Plinivs Traiano imperatori

Cum sciam, domine, ad testimonium laudemque morum meorum pertinere tam boni principis iudicio exornari, rogo dignitati, ad quam me prouexit indulgentia tua, uel auguratum uel septemuiratum, quia uacant, adicere digneris, ut iure sacerdotii precari deos pro te publice possim, quos nunc precor pietate priuata.

14 (9)

C. Plinivs Traiano imperatori

Victoriae tuae, optime imperator, maximae, pulcherrimae, antiquissimae et tuo nomine et rei publicae gratulor deosque immortales precor ut omnes cogitationes tuas tam laetus sequatur euentus, cum uirtutibus tantis gloria imperii et nouetur et augeatur.

15 (26)

C. Plinivs Traiano imperatori

Quia confido, domine, ad curam tuam pertinere, nuntio tibi me Ephesum cum omnibus meis ὑπὲρ Μαλέαν nauigasse, quamuis contrariis uentis retentum.

13. uacant *Cat.*[2] : uacat *Ia*||
14. maximae *I Cat.*[2] : Maxime *a*|| cum *I* : ut *a*||
15. ὑπὲρ Μαλέαν *om. I*|| retentum *Stephanus* : retentus *Ia*||

ma province partie avec des bateaux caboteurs, partie en voiture [1*]. Car si les chaleurs rendent pénible un voyage par terre, les vents étésiens [2*] empêchent de faire tout le voyage par mer.

16 (27)

Trajan a Pline

Mon très cher Pline, tu as bien fait de me donner de tes nouvelles, car il importe à mon affection de savoir par quel itinéraire tu arrives dans ta province. Tu as eu une excellente idée de te servir tantôt de bateaux, tantôt de voitures, selon les lieux.

17a (28)

Pline a l'empereur Trajan

Arrivée en Bithynie *(peu après le* 17 *sept.* 111*)*

1 Maître, si ma traversée jusqu'à Éphèse avait été excellente pour ma santé, ensuite durant le voyage en voiture, j'ai eu à souffrir de l'étouffante chaleur qui a même entraîné de petits accès de fièvre, et je me suis arrêté à Pergame.

2 Mais ayant pris passage sur des bateaux caboteurs, j'ai été retenu par des vents contraires, et je suis entré en Bithynie, un peu plus tard que je n'avais pensé, c'est-à-dire le 17 septembre. Je ne puis cependant me plaindre d'un retard qui m'a permis — rien ne pouvait être de meilleur augure — de célébrer ton anniversaire [3*] dans ma province.

3 Maintenant j'examine les dépenses de la commune de Pruse, ses revenus, ses créances; plus je fais ce travail, plus je me rends compte de sa nécessité. Beaucoup de sommes sont pour diverses raisons détenues par des particuliers ; en outre certaines dépenses sont engagées trop à la légère [4*].

4 Maître, je t'écris ces lignes au débarqué.

17b (23)

Pline a l'empereur Trajan

Demande un ingénieur.

1 Maître, c'est le 17 septembre que je suis entré dans ma province. Je l'ai trouvée dans les sentiments d'obéis-

Nunc destino partim orariis nauibus, partim uehiculis prouinciam petere, nam sicut itineri graues aestus, ita continuae nauigationi etesiae reluctantur.

16 (27)

TRAIANVS PLINIO

Recte renuntiasti, mi Secunde carissime: pertinet enim ad animum meum quali itinere prouinciam peruenias. Prudenter autem constituis interim nauibus, interim uehiculis uti, prout loca suaserint.

17a (28)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Sicut saluberrimam nauigationem, domine, usque Ephesum expertus, ita inde, postquam uehiculis iter facere coepi, grauissimis aestibus atque etiam febriculis uexatus Pergami substiti. 2 Rursus, cum transissem in orarias nauiculas, contrariis uentis retentus aliquanto tardius quam sperraueram, id est XV kal. Octobres, Bithyniam intraui. Non possum tamen de mora queri, cum mihi contigerit, quod erat auspicatissimum, natalem tuum in prouincia celebrare.

3 Nunc rei publicae Prusensium impendia, reditus, debitores excutio; quod ex ipso tractatu magis ac magis necessarium intellego. Multae enim pecuniae uariis ex causis a priuatis detinentur; praeterea quaedam minime legitimis sumptibus erogantur. 4 Haec tibi, domine, in ipso ingressu meo scripsi.

17b (28)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Quinto decimo kalendas Octobres, domine, pro-

itineri *a*^{2} *Cat.*^{2} : — re *Ia.* ||
16. prouinciam *Ia* : in prouinciam *Cat.*^{2} ||
17*a*. 3 pecuniae *a* : *om. I*||

sance et de loyalisme à ton égard que tu mérites de tout le genre humain.

2 Maître, vois si tu juges nécessaire d'envoyer ici un ingénieur. Il semble que l'on pourrait récupérer sur les entrepreneurs des sommes non sans importance si le contrôle s'exerçait avec exactitude. C'est du moins ce que je pense d'après les finances des Prusiens qui sont actuellement toute mon occupation [1].

18 (29)

Trajan a Pline

1 J'aurais voulu que tu eusses pu parvenir en Bithynie sans dommage pour ta santé délicate ni pour ta suite et que ton voyage depuis Éphèse eût été aussi bon que la traversée que tu avais eue jusque-là. 2 Mon très cher Pline, ta lettre m'a du moins appris quel jour tu étais arrivé en Bithynie [2]. Les habitants de ta province comprendront, je crois, que j'ai eu pour eux une attention. Car de ton côté tu feras en sorte qu'ils ne pourront douter que j'aie choisi en toi l'homme le plus digne de me remplacer auprès d'eux [3]. 3 Les finances des communes doivent être ta première préoccupation, car il est évident qu'elles ont été malmenées.

Des ingénieurs, j'en ai à peine assez rien que pour les travaux qui se font à Rome ou aux environs ; mais dans toute province on en trouve à qui l'on puisse se fier et partant tu n'en manqueras pas, si tu veux te donner la peine de bien fouiller.

19 (30)

Pline a l'empereur Trajan

Garde des prisonniers.

1 Maître, je te demande d'éclairer mes doutes. Dois-je faire garder les prisons par les esclaves publics des communes comme on l'a fait jusqu'ici,

1. Cf. *Class. Phil.* XXII, 3, p. 313.
2. Cf. *ep.* 17 a, 2 et 17 b, 1.
3. Sur la mission exceptionnelle de Pline, *uid. sup.* Introduction, p. VI.

uinciam intraui, quam in eo obsequio, in ea erga te fide quam de genere humano mereris, inueni.

2 Dispice, domine, an necessarium putes mittere huc mensorem. Videntur enim non mediocres pecuniae posse reuocari a curatoribus operum, si mensurae fideliter agantur. Ita certe prospicio ex ratione Prusensium, quam cum maxime tracto.

18 (29)

Traianvs Plinio

1 Cuperem sine querela corpusculi tui et tuorum peruenire in Bithyniam potuisses, ac simile tibi iter ab Epheso et nauigationi fuisset quam expertus usque illo eras. 2 Quo autem die peruenisses in Bithyniam cognoui, Secunde carissime, litteris tuis. Prouinciales, credo, prospectum sibi a me intellegent. Nam et tu dabis operam ut manifestum sit illis electum te esse, qui ad eosdem mei loco mittereris. 3 Rationes autem in primis tibi rerum publicarum excutiendae sunt : nam et esse eas uexatas satis constat.

Mensores uix etiam iis operibus, quae aut Romae aut in proximo fiunt, sufficientes habeo ; sed in omni prouincia inueniuntur quibus credi possit, et ideo non deerunt tibi, modo uelis diligenter excutere.

19 (30)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Rogo, domine, consilio me regas haesitantem utrum per publicos ciuitatium seruos, quod usque adhuc factum, an per milites adseruare custodias

17*b*. 2 agantur *I* : aguntur *a*|| cum maxime *I* : cum Maximo *a*||
18. 1 et *I* : ei *Cat.*[2] : ut *a del. Kortte Keil*|| 2 eosdem *Ia* : eos[dem] *Keil*|| mei loco *aI* : eos domini loco *Müller*||3 sufficientes *I* : -ter *a*|| excutere *Ia* : exquirere *I in marg.*||
19. 1 seruos *a* : *om. I*||

ou par des soldats ? Je crains d'un côté que des esclaves publics n'exercent pas bien la garde et de l'autre que ce service ne distraie un trop grand nombre de soldats.

2 En attendant, j'ai adjoint aux esclaves publics quelques soldats. Mais je vois qu'il y a à craindre que cette mesure n'encourage soldats et esclaves à la négligence, en leur donnant l'espérance de pouvoir rejeter les uns sur les autres une faute commune.

20 (31)

Trajan a Pline

1 Mon très cher Pline, il n'est pas besoin pour la garde des prisonniers d'employer beaucoup de soldats. Respectons l'habitude de ta province où ils sont gardés par des esclaves publics.

2 Il dépend de ta sévérité et de ta diligence qu'ils s'acquittent bien de leurs fonctions. Avant tout il faut, comme tu l'écris, craindre si l'on mêle des soldats aux esclaves publics, qu'ils ne se fient les uns aux autres et ne se relâchent dans leur service. Mais aussi n'oublions pas ce principe qu'il faut détacher le moins possible de soldats loin des enseignes.

21 (32)

Pline a l'empereur Trajan

Escorte du préfet de la côte Pontique.

1 Maître, Gavius Bassus préfet de la Côte Pontique[1*], est venu me voir avec la plus grande déférence et le plus grand empressement et est resté avec moi plusieurs jours, autant que j'ai pu m'en rendre compte, homme distingué et digne de ta bienveillance. Je lui ai notifié que d'après tes ordres il devrait, sur les cohortes dont tu m'as donné le commandement, se contenter de dix bénéficiaires [2*], de deux cavaliers, d'un seul centurion. 2 Il m'a répondu que cet effectif ne lui suffisait pas et qu'il te l'écrirait. C'est pour cette raison que je n'ai pas cru devoir rap-

debeam. Vereor enim ne et per seruos publicos parum fideliter custodiantur et non exiguum militum numerum haec cura distringat.

2 Interim publicis seruis paucos milites addidi. Video tamen periculum esse ne id ipsum utrisque neglegentiae causa sit, dum communem culpam hi in illos, illi in hos regerere posse confidunt.

20 (31)

TRAIANVS PLINIO

1 Nihil opus est, mi Secunde carissime, ad continendas custodias plures commilitones conuerti. Perseueremus in ea consuetudine, quae isti prouinciae est, ut per publicos seruos custodiantur. 2 Etenim, ut fideliter hoc faciant, in tua seueritate ac diligentia positum est. In primis enim, sicut scribis, uerendum est ne, si permisceantur seruis publicis milites, mutua inter se fiducia neglegentiores sint. Sed et illud haereat nobis quam paucissimos a signis auocandos esse.

21 (32)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Gauius Bassus, praefectus orae Ponticae, et reuerentissime et officiosissime, domine, uenit ad me et compluribus diebus fuit mecum; quantum perspicere potui, uir egregius et indulgentia tua dignus. Cui ego notum feci praecepisse te ut ex cohortibus, quibus me praeesse uoluisti, contentus esset beneficiariis decem, equitibus duobus, centurione uno. 2 Respondit non sufficere sibi hunc numerum, idque se

2 illi *a* : ii *I*|| regerere *I Cat.*[2] : rogere *a* regere <se> *Müller*||
20. 1 est *Cat.*[2] : sit *Ia*|| 2 paucissimos *I* : paucissimos milites *a*||
21. 1 Gauius *22,1* ; *86,1* : Gabius *Ia*||

peler immédiatement les hommes qu'il a en plus de cet effectif.

22 (33)

Trajan a Pline

1 A moi aussi, Gavius Bassus m'a écrit que l'effectif de l'escorte que j'ai fixé pour lui dans mes instructions ne lui suffisait pas. Pour que tu aies connaissance de la réponse que je lui ai donnée, j'en ai fait joindre une copie. Il importe beaucoup de savoir s'il y a nécessité ou si les intéressés veulent abuser de leur droit. 2 Pour nous, nous ne devons considérer que la nécessité et, autant qu'il est possible, veiller à ce que les soldats ne restent pas éloignés des enseignes.

23 (34)

Pline a l'empereur Trajan

Bain de Pruse.

1 Maître, les Prusiens ont un bain et sale et vieux ; c'est pourquoi les intendants [1*] estiment bon d'en faire un neuf : tu me parais pouvoir acquiescer à leur désir.

2 Il y aura l'argent pour le faire, d'abord celui que j'ai commencé à réclamer et à faire restituer aux particuliers, ensuite celui que les Prusiens ont coutume de dépenser pour l'huile [2*] et qu'ils sont prêts à consacrer à la construction de ce bain. D'ailleurs la beauté de la ville et l'éclat de ton règne exigent que cela soit fait.

24 (35)

Trajan a Pline

Si la construction d'un nouveau bain ne doit pas être une charge pour les Prusiens, nous pouvons acquiescer à leur désir, pourvu qu'ils ne créent pas pour cela un nouvel

scripturum tibi. Hoc in causa fuit quo minus statim reuocandos putarem, quos habet supra numerum.

22 (33)

Traianvs Plinio

1 Et mihi scripsit Gauius Bassus non sufficere sibi eum militum numerum, qui ut daretur illi, mandatis meis complexus sum. Cui quae rescripsissem, ut notum haberes, his litteris subici iussi. Multum interest res poscat an homines iure *uti* latius uelint. 2 Nobis autem utilitas demum spectanda est et, quantum fieri potest, curandum ne milites a signis absint.

23 (34)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Prusenses, domine, balineum habent et sordidum et uetus. Itaque tami*ae* aestiman*t* nouum fieri, quod uideris mihi desiderio eorum indulgere posse. 2 Erit enim pecunia, ex qua fiat, primum ea quam reuocare a priuatis et exigere iam coepi, deinde quam ipsi erogare in oleum soliti, parati sunt in opus balinei conferre ; quod alioqui et dignitas ciuitatis et saeculi tui nitor postulat.

24 (35)

Traianvs Plinio

Si instructio noui balinei oneratura uires Prusensium non est, possumus desiderio eorum indulgere,

22. 1 Gauius *21,1* ; *86,1* : Gabius *Ia* || cui quae rescripsissem *Keil* : quid quaeris scripsisse me *Ia* || res *Cat.*^{2} : te *Ia* || iure uti *Orelli* : in se ut *Ia* imperare *Cat.*^{2} ||

23. 1 habent et *Cat.*^{2} : habent est *Ia* || itaque tamiae aestimant *Cuntz Hermes* 1926, 206 : aestimant *edd.* : aestimans *Ia* || quod *om. a* || 2 erit *a* : erat *I* ||

impôt ou ne risquent pas à l'avenir de n'avoir pas assez pour les dépenses indispensables.

25 (10)

Pline a l'empereur Trajan

Arrivée d'un légat. Maître, mon légat Servilius Pudens est arrivé à Nicomédie le 24 novembre et m'a délivré du souci d'une longue attente [1].

26 (11)

Pline a l'empereur Trajan

Recommandation pour Geminus Rosianus. Maître, tes bontés à mon égard m'ont uni par les liens les plus étroits à Geminus Rosianus [2] : je l'ai eu comme questeur durant mon consulat. J'ai éprouvé son entier dévouement pour moi; il me témoigne autant de déférence depuis que je ne suis plus consul, et il ajoute aux liens qu'avaient créés nos fonctions publiques tous les bons offices d'une amitié privée. 2 Je te prie donc de te recommander à toi-même la prière que je t'adresse pour son avancement. Si j'ai quelque crédit auprès de toi, tu lui accorderas ta bienveillance et il fera en sorte de remplir les fonctions que tu lui auras confiées de manière à se rendre digne de plus hautes. Je puis être discret dans la louange persuadé que son intégrité, son honnêteté, son zèle te sont bien connus non seulement par les charges qu'il a occupées à Rome sous tes yeux, mais aussi par le temps où il a servi avec toi. 3 Il n'y a qu'une chose sur quoi, étant donnée mon affection pour lui, je ne crois pas avoir assez insisté et sur quoi j'insiste avec empressement : je te demande, maître, d'élever le plus tôt possible en dignité mon questeur et par là moi-même en sa personne.

1. Servilius est un légat de rang inférieur chargé d'aider Pline qu'il rejoint avec deux mois de retard.

2. Destinataire de plusieurs lettres de Pline ; cf. en particulier *ep.* 9, 11. Les inscriptions *C. I. L.* XIV, 246 et 250 peuvent le concerner.

modo ne quid ideo aut intribuatur aut minus illis in posterum fiat ad necessarias erogationes.

25 (10)

C. Plinivs Traiano imperatori

Seruilius Pudens legatus, domine, VIII kal. Decembres Nicomediam uenit meque longae exspectationis sollicitudine liberauit.

26 (11)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Rosianum Geminum, domine, artissimo uinculo mecum tua in me beneficia iunxerunt ; habui enim illum quaestorem in consulatu. Mei sum obseruantissimum expertus : tantam mihi post consulatum reuerentiam praestat et publicae necessitudinis pignera priuatis cumulat officiis. 2 Rogo ergo, ut ipse apud te pro dignitate eius precibus meis faueas ; cui et, si quid mihi credis, indulgentiam tuam dabis, dabitque operam ut in iis, quae ei mandaueris, maiora mereatur. Parciorem me in laudando facit quod spero tibi et integritatem eius et probitatem et industriam non solum ex eius honoribus, quos in urbe sub oculis tuis gessit, uerum etiam ex commilitio esse notissimam.

3 Illud unum quod propter caritatem eius nondum mihi uideor satis plene fecisse, etiam atque etiam facio teque, domine, rogo gaudere me exornata quaestoris mei dignitate, id est per illum mea, quam maturissime uelis.

24. intribuatur *a*² : -antur *Ia*||
25. Pudens *a* : Prudens *I*.
26. 1 sum *Keil* : summe *Ia*|| et... cumulat *Ia* : *ut*... cumulot *Cat.*²|| 2 ipse *Ia* : ipsi *Cat.*²|| dabitque *I* : dabit ipse *a*|| iis *a*² : his *Ia*|| 3 unum *a* ; enim *I*|| mea *a*² *Cat.*² : meam *Ia*||

27 (36)

Pline a l'empereur Trajan

Escorte d'un subprocurator.

Maître, Maximus, ton affranchi et ton procurateur [1], outre les dix bénéficiaires, que tu m'as dit d'assigner à l'honorable Gemellinus, assure qu'il lui faut aussi six soldats. En attendant j'ai cru bon de laisser à sa disposition les trois hommes que j'y avais trouvés, d'autant plus qu'il allait en Paphlagonie pour acheter du blé. De plus, pour sa garde j'ai selon son désir ajouté deux cavaliers. Que veux-tu qu'on lui laisse à l'avenir ? Je te prie de me répondre à ce sujet.

28 (37)

Trajan a Pline

Puisque maintenant mon affranchi Maximus partait acheter des blés, tu as bien fait de lui donner cette escorte : il accomplissait lui aussi une mission extraordinaire. Quand il sera revenu à ses précédentes fonctions, il aura assez des deux soldats que tu lui as donnés et d'un égal nombre que lui donnera mon procurateur Virdius Gemellinus, dont il est le collaborateur.

29 (38)

Pline a l'empereur Trajan

Esclaves qui se sont engagés dans l'armée.

1 Sempronius Caelianus, jeune homme distingué, m'a envoyé deux esclaves trouvés parmi les recrues ; j'en ai différé l'exécution pour te consulter, toi le fondateur et le soutien de la discipline militaire, sur la nature de la peine. 2 Pour moi mes doutes viennent du fait que s'ils avaient déjà prononcé le serment, ils n'étaient pas encore versés

1. *Vid., inf. ep.* 84-85.

27 (36)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Maximus, libertus et procurator tuus, domine, praeter decem beneficiarios, quos adsignari a me Gemellino, optimo uiro, iussisti, sibi quoque confirmat necessarios esse milites sex. Tris interim, sicut inueneram, in ministerio eius relinquendos existimaui, praesertim cum ad frumentum comparandum iret in Paphlagoniam. Quin etiam tutelae causa, quia ita desiderabat, addidi duos equites. In futurum quid seruari uelis rogo rescribas.

28 (37)

TRAIANVS PLINIO

Nunc quidem proficiscentem ad comparationem frumentorum Maximum, libertum meum, recte militibus instruxisti. Fungebatur enim et ipse extraordinario munere. Cum ad pristinum actum reuersus fuerit, sufficient illi duo a te dati milites et totidem a Virdio Gemellino, procuratore meo, quem adiuuat.

29 (38)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Sempronius Caelianus, egregius iuuenis, repertos inter tirones duos seruos misit ad me, quorum ego supplicium distuli, ut te conditorem disciplinae militaris firmatoremque consulerem de modo poenae. 2 Ipse enim dubito ob hoc maxime quod, ut iam dixerant sacramento, ita nondum distributi in nume-

27. milites sex. tris. *Mommsen* : milites ex is *Ia*||

29. 2 ob hoc *uulg.* : ob haec *Ia*|| sacramento (-tum *I*) ita nondum *i*[2] : sacramento militari nondum *a* sacramento ita nondum *i*[2]||

dans des corps de troupe [1]. Maître, je te demande de m'écrire quelle règle je dois donc suivre, d'autant plus qu'il s'agit de faire un exemple.

30 (39)

Trajan a Pline

Sempronius Caelianus a suivi mes instructions en t'adressant les hommes qui devaient être l'objet d'une procédure établissant s'ils méritaient la peine capitale. Mais il importe de savoir s'ils sont été volontaires, ou s'ils ont été appelés, ou bien donnés comme remplaçants. 2 S'ils ont été appelés le recrutement est en faute ; s'ils ont été donnés comme remplaçants, les coupables sont ceux qui les ont donnés ; s'ils sont venus d'eux-mêmes en pleine connaissance de leur condition, il faut les condamner à mort. Et il importe peu qu'ils n'aient pas encore été distribués dans des corps. Dès le jour où ils ont été reconnus bons, ils devaient une déclaration exacte sur leur origine.

31 (40)

Pline a l'empereur Trajan

Condamnés employés comme esclaves publics

1 Maître, sans déroger à ta grandeur, il faut que tu t'abaisses aux difficultés que j'éprouve, puisque tu m'as donné le droit de t'en référer sur mes doutes.

2 Dans la plupart des cités, surtout à Nicomédie et à Nicée, des condamnés aux travaux forcés ou à la gladiature ou à des peines semblables tiennent lieu et place d'esclaves publics, et même comme tels reçoivent des gages. L'ayant appris, j'ai longuement hésité sur ce que je devais faire. 3 Faire subir leur peine après de longues années à des hommes dont la plupart sont désormais vieux et dont la conduite est à ce que l'on dit sage et réservée,

1. Cf. M. Durry, dans les *Mélanges Ernout*, Paris, 1940, p. 130.

ros erant. Quid ergo debeam sequi rogo, domine, scribas, praesertim cum pertineat ad exemplum.

30 (39)

Traianvs Plinio

1 Secundum mandata mea fecit Sempronius Caelianus mittendo ad te eos, de quibus cognosci oportebit an capitale supplicium meruisse uideantur. Refert autem uoluntarii se obtulerint an lecti sint uel etiam uicarii dati. 2 Lecti si sunt, inquisitio peccauit ; si uicarii dati, penes eos culpa est qui dederunt ; si ipsi, cum haberent condicionis suae conscientiam, uenerunt, animaduertendum in illos erit. Neque enim multum interest quod nondum per numeros distributi sunt. Ille enim dies, quo primum probati sunt, ueritatem ab iis originis suae exegit.

31 (40)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Salua magnitudine tua, domine, descendas oportet ad meas curas, cum ius mihi dederis referendi ad te de quibus dubito.

2 In plerisque ciuitatibus, maxime Nicomediae et Nicaeae, quidam uel in opus damnati uel in ludum similiaque his genera poenarum publicorum seruorum officio ministerioque funguntur atque etiam ut publici serui annua accipiunt. Quod ego cum audissem, diu multumque haesitaui quid facere deberem. 3 Nam et reddere poenae post longum tempus plerosque iam senes et, quantum adfirmatur, frugaliter

30. 1 de quibus *a* : quibus de *I*|| oportebit *Ia* : -bat *Cat.*[2]|| 2 lecti si *Cat.*[2] : lecti *Ia*|| dies quo *Cat.*[2] : dies pro quo *Ia*[2] his *Ia* : iis *Orelli*||
31. 1 de *om. I*|| 2 similiaque his *i Cat.*[2]: similia in his *Ia*||

me paraissait trop sévère et garder des condamnés dans des services publics[1] n'était pas à mes yeux convenable. J'estimais qu'il était inutile de les faire nourrir par la commune sans rien faire, mais dangereux de ne pas les faire nourrir. 4 J'ai donc dû laisser toute l'affaire en suspens jusqu'à ce que j'aie ton avis.

Tu demanderas peut-être comment il se fait qu'ils aient échappé aux peines auxquelles ils avaient été condamnés. Moi aussi je m'en suis enquis, mais n'ai rien appris que je puisse t'affirmer. On m'a bien présenté les arrêts les condamnant, mais aucun document qui prouvât leur grâce. Toutefois certains disaient qu'ils avaient été mis en liberté sur leurs supplications par ordre des proconsuls ou des légats[2]. Ce qui rend le fait plausible, c'est qu'il est vraisemblable que personne n'aurait osé agir ainsi sans ordre supérieur.

32 (41)

Trajan a Pline

1 N'oublions pas que si tu as été envoyé dans cette province, c'est qu'il est apparu que beaucoup d'abus y étaient à réformer[3]. Il n'y en a pas qui mérite plus d'être corrigé que celui qui consiste à faire grâce de leur peine à des condamnés sans ordre supérieur, selon ton mot, mais qui plus est à leur donner la place de serviteurs sans tache. 2 Donc ceux qui ont été condamnés depuis ces dix dernières années et qui ont été libérés sans ordre supérieur valable, il faudra leur faire purger leur peine. S'il y en a de plus anciennement jugés, des vieillards condamnés depuis plus de dix ans, il faut les occuper à des besognes qui se rapprochent de leur peine. En pareil cas on a coutume d'employer les gens aux bains, au nettoyage des égouts, à la réparation des routes et des rues[4].

1. *Vid. sup ep.* 19.
2. Auxiliaires subalternes des proconsuls du temps où la province était sénatoriale.
3. Même rappel *ep.* 18, 34, 117.
4. Ces travaux étaient le plus souvent affermés et les adjudicataires employaient volontiers des condamnés.

modesteque uiuentes nimis seuerum arbitrabar, et in publicis officiis retinere damnatos non satis honestum putabam; eosdem rursus a re publica pasci otiosos inutile, non pasci etiam periculosum existimabam. 4 Necessario ergo rem totam, dum te consulerem, in suspenso reliqui.

Quaeres fortasse quemadmodum euenerit ut poenis in quas damnati erant exsoluerentur: et ego quaesii, sed nihil comperi quod adfirmare tibi possum. Vt decreta quibus damnati erant proferebantur, ita nulla monumenta quibus liberati probarentur. Erant tamen qui dicerent deprecantes iussu proconsulum legatorumue dimissos. Addebat fidem quod credibile erat neminem hoc ausum sine auctore.

32 (41)

Traianvs Plinio

1 Meminerimus idcirco te in istam prouinciam missum, quoniam multa in ea emendanda apparuerint. Erit autem uel hoc maxime corrigendum, quod, qui damnati ad poenam erant, non modo ea sine auctore, ut scribis, liberati sunt, sed etiam in condicionem proborum ministrorum retrahuntur. 2 Qui igitur intra hos proximos decem annos damnati nec ullo idoneo auctore liberati sunt, hos oportebit poenae suae reddi; si qui uetustiores inuenientur et senes ante annos decem damnati, distribuamus illos in ea ministeria quae non longe a poena sint. Solent enim eius modi ad balineum, ad purgationes cloacarum, item munitiones uiarum et uicorum dari.

4 reliqui *I Cat.*^{2} : relinqui *a*|| possum *edd.* -em *Ernesti* : possim *Ia*|| qui *a*^{2} *Cat.*^{2} : quid *a* quod *I*||
32. 1 meminerimus *Ia* : memineris *i Cat.*^{2}|| quoniam multa *a* : *om. I*|| quod *i Cat.*^{2} : quo *Ia*|| retrahuntur *Gesner* : -antur *Ia*|| 2 solent enim eius modi ad *a* : solent et ad *I*||

33 (42)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Incendie à Nicomédie.

1 Pendant que je visitais une autre partie de la province, à Nicomédie un immense incendie a détruit beaucoup de maisons privées et deux édifices publics, l'Asile des vieillards et le temple d'Isis, bien qu'ils fussent séparés par une rue. 2 Or il s'est étendu d'abord sous la violence du vent, ensuite grâce à l'inertie des habitants qui, cela est certain, sont restés spectateurs inactifs et passifs d'une si grande catastrophe. Et d'ailleurs aucun siphon public, aucun seau, enfin aucun matériel pour combattre les incendies. Et du moins selon mes ordres on en préparera.

3 Maître, c'est à toi de voir si à ton avis il faut créer un collège de *fabri* jusqu'à concurrence de 150 hommes [1]. Moi je ferai attention à ce que ce collège ne reçoive que des *fabri* et ne soit pas, une fois le privilège accordé, détourné de sa destination ; il ne sera pas difficile de surveiller un effectif si réduit.

34 (43)

TRAJAN A PLINE

1 Tu as eu l'idée, suivant en cela l'exemple de nombreuses villes, qu'on pouvait créer à Nicomédie un collège de *fabri*. Mais n'oublions pas que ta province et surtout cette ville sont la proie de sociétés de ce genre. Quel que soit le nom, quelle que soit la destination que nous donnions à des hommes réunis en un corps, cela donnera de toute façon rapidement des hétairies [2]. 2 Il suffit donc de se procurer ce qui peut servir à combattre les incendies et d'aviser les propriétaires qu'ils les arrêtent eux-mêmes et,

1. A la même époque Rome avait au moins 3500 vigiles ; cf. P.K.B. REYNOLDS, *The Vigiles of Rome*, Oxford, 1926 et M. DURRY, *Les Cohortes prétoriennes*, Paris, 1938, p. 18.

2. Cf. H. POTEAT, *Collegia and Haeteriae*, dans *Class. Journ.*, 1937, p. 492.

33 (42)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Cum diuersam partem prouinciae circumirem, Nicomediae uastissimum incendium multas privatorum domos et duo publica opera quamquam uia interiacente, Gerusian et Iseon, absumpsit. 2 Est autem latius sparsum primum uiolentia uenti, deinde inertia hominum, quos satis constat otiosos et immobiles tanti mali spectatores perstitisse. Et alioqui nullus usquam in publico sipo, nulla hama, nullum denique instrumentum ad incendia compescenda. Et haec quidem, ut iam praecepi, parabuntur.

3 Tu, domine, dispice an instituendum putes collegium fabrorum dumtaxat hominum CL. Ego attendam ne quis nisi faber recipiatur neue iure concesso in aliud utatur; nec erit difficile custodire tam paucos.

34 (43)

Traianvs Plinio

1 Tibi quidem secundum exempla complurium in mentem uenit posse collegium fabrorum apud Nicomedenses constitui. Sed meminerimus prouinciam istam et praecipue eam ciuitatem eius modi factionibus esse uexatam. Quodcumque nomen ex quacumque causa dederimus iis qui in idem contracti fuerint, hetaeriae *eae*que breu*i* fient. 2 Satius itaque est comparari ea quae ad coercendos ignes auxilio esse possint, admonerique dominos praedio-

33. 1 et duo *a* : duo *I*|| Iseon *edd.* : Isson *Ia* Isacum *Cat.*[2]|| 2 quos *Rittershausen* : quod *Ia*|| et haec *a*[2] *Cat.*[2] : ut *Ia*|| parabuntur *Cellarius* : -bantur *Ia*||

34. 1 complurium *Cat.*[2] : complurimum *Ia*|| eam ciuitatem *Keil* : eas ciuitatis *Ia*|| uexatam *Keil* : -tas *Ia*|| hetaeriae <eae>que breui fient *Schuster* : haeteriae quae breues fient *Ia* haeteriae <uti>que breui fient *Brakmann Mnem.* 53, 1925, 9||

en cas de nécessité, de faire usage contre le feu du concours de la population.

35 (44)

Pline a l'empereur Trajan

Vœux
3 Janvier 112.

Nous renouvelons et en même temps nous acquittons nos vœux solennels pour ta conservation qui se confond avec le salut de l'empire, maître, priant les dieux d'avoir pour agréable que ces vœux soient toujours acquittés et toujours renouvelés sous le sceau [1*].

36 (45)

Trajan a Pline

Mon très cher Pline, j'apprends avec plaisir par ta lettre que vous avez avec vos administrés acquitté des vœux aux dieux immortels pour mon salut et ma conservation et que vous en avez formé de nouveaux.

37 (46)

Pline a l'empereur Trajan

Aqueduc de Nicomédie [2*].

1 Maître, pour un aqueduc les Nicomédiens ont dépensé 3.318.000 sesterces, aqueduc qui jusqu'ici n'a pas été terminé, a été abandonné et même démoli. On en a à nouveau pour un autre aqueduc dépensé 200.000. Ce dernier a été abandonné aussi et il faut un nouveau crédit pour fournir de l'eau à des gens qui ont gaspillé tant d'argent.

2 Je me suis rendu moi-même à une source très pure, où l'on doive, semble-t-il, prendre l'eau et la conduire comme on l'avait essayé au début au moyen d'une construction soutenue par des arcades ; ainsi elle n'arrivera pas aux seules parties plates et basses de la cité. Quelques arcades subsistent encore ; quelques-unes peuvent être

rum, ut et ipsi inhibeant, ac, si res poposcerit, accursu populi ad hoc uti.

35 (44)

C. Plinivs Traiano imperatori

Sollemnia uota pro incolumitate tua, qua publica salus continetur, et suscepimus, domine, pariter et soluimus precati deos ut uelint ea semper solui semperque signari.

36 (45)

Traianvs Plinio

Et soluisse uos cum prouincialibus dis immortalibus uota pro mea salute et incolumitate et nuncupasse libenter, mi Secunde carissime, cognoui ex litteris tuis.

37 (46)

C. Plinivs Traiano imperatori

In aquae ductum, domine, Nicomedenses impenderunt HS $\overline{|XXX|}$ $\overline{CCCXVIII}$, qui imperfectus adhuc, omissus, destructus etiam est ; rursus in alium ductum erogata sunt $\overline{CC}$. Hoc quoque relicto, nouo impendio est opus ut aquam habeant, qui tantam pecuniam male perdiderunt.

2 Ipse perueni ad fontem purissimum, ex quo uidetur aqua debere perduci, sicut initio temptatum erat, arcuato opere, ne tantum ad plana ciuitatis et humilia perueniat. Manent adhuc paucissimi arcus :

35. suscepimus *Gierig* : ·ipimus *Ia*||

37. 1 ductum *edd.* : ductu *Ia*|| $\overline{CCCXVIII}$ *I* : $\overline{CCCXXVIIII}$ *a*|| omissus *Schuster* : emissus *i* emissum *I* relictus *a*|| destructus etiam est *I* : ac etiam destructus est *a*||

aussi bâties avec la pierrc dc taille prise au travail antérieur ; une partie, à mon avis, sera à faire en briques, ce qui est plus facile et moins cher.

3 Mais surtout il est nécessaire que tu envoies ou un ingénieur des eaux ou un architecte, pour éviter le retour de ce qui est arrivé [1]. Ce que je puis t'affirmer, c'est que l'utilité de l'ouvrage et sa beauté sont tout à fait dignes de ton règne.

38 (47)

Trajan a Pline

1 Il faut s'occuper d'amener de l'eau à Nicomédic. Jc suis sûr que tu te mettras à l'ouvragc avec le zèle voulu. 2 Mais, bon dieu [2], il tc faut mettre le même zèle à rechercher les responsables qui ont fait jusqu'ici perdre tant d'argent aux Nicomédiens ; il ne faut pas qu'ils aient commencé et abandonné ces aqueducs en se partageant les crédits. Porte donc à ma connaissance tout ce que tu apprcndras.

39 (48)

Pline a l'empereur Trajan

Théâtre et gymnase de Nicée. Bain de Claudiopolis.

1 Maître, le thcâtre de Nicée dont la construction est presque achevée, mais n'est pas terminée, a déjà englouti à cc qu'on dit (car les comptes ne sont pas apurés) plus de 10 millions de sesterces et j'ai peur que ce ne soit pour rien. 2 En effet d'immenses fissures le font s'affaisser et s'entr'ouvrir ; la cause en est soit l'humidité et l'inconsistance du tcrrain [3], soit le manque de résistance et la

1. Une inscription célèbre d'Afrique nous a conservé le roman d'un de ces ingénieurs : *C. I. L.* VIII, 2728 = Dessau 5795.

2. Sur *mediusfidius*, juron réservé aux hommes et aux femmes mal élevées (Petr. 17,4 ; 129,6), cf. J. Wackernagel dans les *Ind. Forsch.*, I, p. 411.

3. Cf. *ep.* 90,1.

possunt et erigi quidam lapide quadrato, qui ex superiore opere detractus est; aliqua pars, ut mihi uidetur, testaceo opere agenda erit: id enim et facilius et uilius.

3 Et in primis necessarium est mitti a te uel aquilegem uel architectum, ne rursus eueniat quod accidit. Ego illud unum adfirmo et utilitatem operis et pulchritudinem saeculo tuo esse dignissimam.

38 (47)

Traianvs Plinio

1 Curandum est ut aqua in Nicomedensem ciuitatem perducatur. Vere credo te ea qua debebis diligentia hoc opus adgressurum. 2 Sed mediusfidius ad eandem diligentiam tuam pertinet inquirere, quorum uitio ad hoc tempus tantam pecuniam Nicomedenses perdiderint, ne, cum inter se gratificantur, et incohauerint aquae ductus et reliquerint. Quidquid itaque compereris perfer in notitiam meam.

39 (48)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Theatrum, domine, Nicaeae maxima iam parte constructum, imperfectum tamen, sestertium, ut audio (neque enim ratio plus excussa est), amplius centiens hausit; uereor ne frustra. 2 Ingentibus enim rimis descedit et hiat, siue in causa solum umi-

2 testaceo opere *a* : testacei operis agenda *corr. in marg.* testacee peragenda *I*||
38. 2 cum *Ia* : dum *Gronouius*|| incohauerint... perfer *Cat.*[2] : incohauerint quid itaque compereris per aquaeductus et reliquerint for *Ia*|| quidquid *Schäfer* : quid *Ia*||
39. 1 plus *Ia* : operis *Müller* plenius *Postgate*|| 2 descedit *i* : descendit *Ia*||

friabilité de la pierre. C'est un problème qui mérite examen de savoir s'il faut l'achever ou le laisser tel quel ou mieux l'abattre. Car les appuis et les soutènements, dont à tout moment on l'étaie, me paraissent moins solides que coûteux. 3 Les particuliers ont promis à ce théâtre beaucoup d'à-côté, comme des basiliques qui l'entoureraient, une galerie au sommet des gradins. Mais actuellement toutes ces constructions sont ajournées, puisqu'on a suspendu le travail qu'il faut d'abord achever.

4 A Nicée également on a commencé avant mon arrivée à construire un gymnase qu'un incendie avait détruit [1], mais sur des plans beaucoup plus importants et plus vastes et la dépense s'élève déjà ; il est à redouter que ce soit sans grande utilité. C'est une œuvre dont le plan est mauvais, une œuvre sans unité. En outre l'architecte — sans doute est-il le rival de celui qui a commencé le travail — affirme que les murs, bien qu'ils aient 22 pieds de large [2], ne peuvent supporter les charges qu'on leur impose, parce qu'ils sont formés de ciment sans revêtement de brique.

5 Les Claudiopolitains aussi dans une dépression que surplombe même la montagne creusent plus qu'ils ne bâtissent un bain colossal et avec l'argent que les bouleutes qui viennent grâce à toi d'entrer au sénat [3], ont déjà offert à cette occasion ou donneront sur ma demande. Mais comme je crains qu'à Nicée les deniers publics ou à Claudiopolis tes bienfaits, ce qui a plus de prix que n'importe quelle somme d'argent, ne trouvent un mauvais emploi, je suis obligé de te demander non seulement pour le théâtre, mais aussi pour ces bains de m'envoyer un architecte ; il déciderait s'il vaut mieux vu la dépense engagée terminer de toute façon les travaux selon le plan adopté, ou corriger ce qui paraît le mériter, déplacer ce qui doit l'être ; ainsi nous ne risquerons pas, en voulant sauver l'argent déjà dépensé, de perdre l'argent qu'il faudra ajouter.

1. Sur la construction des gymnases, VITR. 5, 11.
2. Les murs du Panthéon de Rome n'ont que 20 pieds.
3. Au sénat municipal par l'*adlectio in ordinem decurionum* ; *uid. inf. ep.* 112.

dum et molle, siue lapis ipse gracilis et putris, dignum est certe deliberatione sitne faciendum an sit relinquendum an etiam destruendum. Nam fulturae ac substructiones, quibus subinde suscipitur, non tam firmae mihi quam sumptuosae uidentur.

3 Huic theatro ex priuatorum pollicitationibus multa debentur, ut basilicae circa, ut porticus supra caueam. Quae nunc omnia differuntur cessante eo quod ante peragendum est.

4 Iidem Nicaeenses gymnasium incendio amissum ante aduentum meum restituere coeperunt, longe numerosius laxiusque quam fuerat, et iam aliquantum erogauerunt ; periculum est ne parum utiliter : incompositum enim et sparsum est. Praeterea architectus, sane aemulus eius, a quo opus incohatum est, adfirmat parietes quamquam uiginti et duos pedes latos imposita onera sustinere non posse, quia sint caemento medii farti nec testaceo opere praecincti.

5 Claudiopolitani quoque in depresso loco, imminente etiam monte, ingens balineum defodiunt magis quam aedificant, et quidem ex ea pecunia quam buleutae additi beneficio tuo aut iam obtulerunt ob introitum aut nobis exigentibus conferent. Ergo, cum timeam ne illic publica pecunia, hic, quod est omni pecunia pretiosius, munus tuum male collocetur, cogor petere a te, non solum ob theatrum, uerum etiam ob haec balinea, mittas architectum dispecturum utrum sit utilius post sumptum qui factus est, quoquo modo consummare opera ut incohata sunt, an quae uidentur emendanda corrigere, quae transferenda transferre, ne, dum seruare uolumus quod impensum est, male impendamus quod addendum est.

an sit *Cellarius* : aut sit *Ia*|| 4 iidem *a* : idem *I*|| et iam *I* : etiam *a*|| 5 additi *Cas.* : addit *I* addunt *a*|| conferent *I* : -unt *a*||modo *om. I*||

40 (49)

Trajan a Pline

1 Ce qu'il faut faire au sujet du théâtre commencé à Nicée, personne n'en jugera et décidera mieux que toi, qui es sur place. Il me suffira de savoir à quel parti tu t'es arrêté. Quant aux constructions promises par les particuliers, tu veilleras à ce qu'elles soient exécutées, mais seulement après l'achèvement du théâtre dont elles dépendent.

2 Ces petits Grecs ont un faible pour les gymnases [1]; c'est sans doute pour cela que les Nicéens ont vu un peu trop grand en commençant la construction du leur. Mais il faut qu'ils se contentent d'un gymnase qui puisse leur suffire.

3 Quant à ce qu'il faut conseiller aux Claudiopolitains à propos du bain que, d'après ce que tu m'écris, ils ont commencé sur un emplacement peu approprié, tu en décideras. Il est impossible que tu manques d'architectes. Il n'y a pas de province qui n'ait des hommes spécialisés et capables, à moins que tu n'estimes plus rapide d'en envoyer de Rome, alors que d'habitude ils viennent chez nous des pays grecs [2].

41 (50)

Pline a l'empereur Trajan

Lac de Nicomédie.

1 Quand je considère la grandeur de ta fortune et de ton esprit, rien ne me paraît plus convenable que de te proposer des travaux aussi dignes de l'immortalité de ton nom que de ta gloire et qui auront autant de beauté que d'utilité.

2 Il y a sur le territoire de Nicomédie un lac très étendu : il permet de transporter par eau jusqu'à la route les blocs de marbre, les produits de la terre, le bois de chauffage et de construction sans grands frais et sans grande peine, alors

1. Cic., *Tusc.* 1,86 ; Iuv., 3, 58 et suiv.
2. Comme le grand maître Apollodore de Damas.

40 (49)

TRAIANVS PLINIO

1 Quid oporteat fieri circa theatrum, quod incohatum apud Nicaeenses est, in re praesenti optime deliberabis et constitues. Mihi sufficiet indicari cui sententiae accesseris. Tunc autem a priuatis exigi opera tibi curae sit, cum theatrum, propter quod illa promissa sunt, factum erit.

2 Gymnasiis indulgent Graeculi ; ideo forsitan Nicaeenses maiore animo constructionem eius adgressi sunt. Sed oportet illos eo contentos esse quod possit illis sufficere.

3 Quid Claudiopolitanis circa balineum, quod parum, ut scribis, idoneo loco incohauerunt, suadendum sit tu constitues. Architecti tibi deesse non possunt. Nulla prouincia est quae non peritos et ingeniosos homines habeat ; modo ne existimes breuius esse ab urbe mitti, cum ex Graecia etiam ad nos uenire soliti sint.

41 (50)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Intuenti mihi et fortunae tuae et animi magnitudinem conuenientissimum uidetur demonstrari opera non minus aeternitate tua quam gloria digna quantumque pulchritudinis tantum utilitatis habitura.

2 Est in Nicomedensium finibus amplissimus lacus : per hunc marmora, fructus, ligna, materiae et sumptu modico et labore usque ad uiam nauibus, inde magno

40. 1 Quid *a* : quod *I*|| opera tibi curae sit cum theatrum *a* : operaetum theatrum *I* opera tempus cum theatrum *Hardy J. of Phil., 1888, 102*|| 2 constructionem *a* : constitutionem *I*|| illis *i Cat.*[2] : illis *I* illa *a*|| 3 est quae *a* : et *I*|| habeat *a* : habet *I*|| sint *edd.* : sint sunt *I* sunt *a*||

41. 1 demonstrari *Aa Ber.* : -re *Cat.*|| tantum *A* : tantum etiam *Cat.*|| 2 modico *Cat.*[2] : immodico *A a Ber.*||

que de là le transport par voitures jusqu'à la mer se fait à grand'peine et coûte bien plus cher [1*].

Ce travail exige une importante main-d'œuvre, mais celle-ci ne manque d'ailleurs pas. Car il y a beaucoup de monde dans les campagnes et bien plus encore dans la ville et il y a tout lieu d'espérer que tous se mettraient volontiers à un travail dont tous profiteraient.

3 Tu n'as plus qu'à nous envoyer un niveleur ou un architecte, comme tu voudras, qui étudie avec soin si le lac est au-dessus du niveau de la mer ; les entrepreneurs de cette région prétendent qu'il est 40 coudées [2*] au-dessus.

4 Quant à moi dans les parages je trouve un canal percé par un roi [3*], mais on ne sait s'il a été fait pour colliger l'eau des terrains qui l'entourent ou pour joindre le lac à un cours d'eau, car il est inachevé. On ne sait pas non plus s'il a été abandonné par suite de la mort du roi, ou parce que celui-ci désespéra du succès. 5 Mais ce fait même — tu permettras que le soin de ta gloire me rende ambitieux — m'incite et m'excite à désirer que tu mènes à terme ce que les rois n'ont pu que commencer.

42 (51)

Trajan a Pline

Le lac dont tu me parles pourrait me donner envie de le joindre à la mer. Mais il faut étudier avec le plus grand soin si, une fois relié à la mer, il ne s'y déversera pas en entier, et en tous cas combien il reçoit d'eau et d'où. Tu pourras demander un niveleur à Calpurnius Macer [4*], et moi je t'enverrai d'ici un spécialiste de cette sorte de travaux.

43 (52)

Pline a l'empereur Trajan

Députations de Byzance.

1 Pendant que je vérifiais les dépenses de la commune de Byzance, qui en a fait d'énormes, on m'a signalé, maître, que chaque année elle

labore, maiore impendio uehiculis ad mare deuehuntur.

Hoc opus multas manus poscit ; at eae porro non desunt. Nam et in agris magna copia est hominum et maxima in ciuitate, certaque spes omnes libentissime adgressuros opus omnibus fructuosum. 3 Superest ut tu libratorem uel architectum, si tibi uidebitur, mittas, qui diligenter exploret sitne lacus altior mari, quem artifices regionis huius quadraginta cubitis altiorem esse contendunt. 4 Ego per eadem loca inuenio fossam a rege percussam ; sed incertum utrum ad colligendum umorem circumiacentium agrorum an ad committendum flumini lacum ; est enim imperfecta. Hoc quoque dubium intercepto rege mortalitate an desperato operis effectu. 5 Sed hoc ipso (feres enim me ambitiosum pro tua gloria) incitor et accendor ut cupiam peragi a te quae tantum coeperant reges.

42 (51)

Traianvs Plinio

Potest nos sollicitare lacus iste ut committere illum mari uelimus. Sed plane explorandum est diligenter ne, si dimissus in mare fuerit, totus effluat, certe quantum aquarum et unde accipiat. Poteris a Calpurnio Macro petere libratorem, et ego hinc aliquem tibi peritum eius modi operum mittam.

43 (52)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Requirenti mihi Byzantiorum rei publicae impen-

deuehuntur. hoc opus *A* : deuehuntur, hoc opus sed *a* deuehuntur sed hoc opus *Cat.*[2]|| eae *i* hae *a Cat.* heae *A Ber.*|| 4 operis effectu *a Ber. Cat.* : operi affectu *A*||
42. dimissus *A Ber.* : demissus *Cat.* immissus *a*||

t'envoyait pour t'offrir ses hommages un député porteur du décret et qu'on lui donnait douze mille sesterces. 2 Tenant compte de tes intentions, j'ai pensé qu'il fallait retenir le député, mais t'envoyer le décret ; ainsi la dépense était réduite et l'hommage officiel rendu.

3 On a porté au compte de cette même commune trois mille sesterces que l'on donnait comme frais de voyage chaque année à un député qui se rendait auprès du gouverneur de la Mésie pour lui offrir des hommages officiels. J'ai cru bon de faire à l'avenir supprimer ce crédit [1].

4 Maître, je te prie de bien vouloir me donner dans ta réponse ton avis, soit que tu approuves ma décision, soit que tu la rectifies, si je me suis trompé.

44 (53)

Trajan a Pline

Mon très cher Pline, tu as eu tout à fait raison de faire remise aux Byzantins de ces douze mille sesterces, que coûtait le député qui venait m'offrir leurs hommages. Il suffira que tu m'envoies le décret pour que la mission soit remplie. Le gouverneur de la Mésie lui aussi les excusera, s'ils l'honorent à moindres frais.

45 (54)

Pline a l'empereur Trajan

Permis de circulation. Maître, au sujet des sauf-conduits dont le terme est expiré, je te prie de m'écrire si tu veux qu'ils soient entièrement valables et combien de temps et de m'enlever un doute. Je crains, en penchant dans mon incertitude pour l'une ou l'autre solution, de valider une irrégularité ou de rendre impossibles des déplacements nécessaires.

1. Byzance, bien que rattachée à la Bithynie, offrait ses hommages au gouverneur de la Mésie Inférieure parce qu'elle était gardée par ses soldats et faisait du commerce avec les ports de cette province.

dia, quae maxima fecit, indicatum est, domine, legatum ad te salutandum annis omnibus cum psephismate mitti, eique dari nummorum duodena milia.

2 Memor ergo propositi tui legatum quidem retinendum, psephisma autem mittendum putaui, ut simul et sumptus leuaretur et impleretur publicum officium. 3 Eidem ciuitati imputata sunt terna milia, quae uiatici nomine annua dabantur legato eunti ad eum qui Moesiae praeest, publice salutandum. Haec ego in posterum circumcidenda existimaui.

4 Te, domine, rogo ut quid sentias, rescribendo aut consilium meum confirmare aut errorem emendare digneris.

44 (53)

Traianvs Plinio

Optime fecisti, Secunde carissime, duodena ista Byzantiis quae ad salutandum me in legatum impendebantur remittendo. Fungetur his partibus, etsi solum psephisma per te missum fuerit. Ignoscet illis et Moesiae praeses, si minus illum sumptuose coluerint.

45 (54)

C. Plinivs Traiano imperatori

Diplomata, domine, quorum dies praeterita, an omnino obseruari et quam diu uelis rogo scribas meque haesitatione liberes. Vereor enim ne in alterutram partem ignorantia lapsus aut inlicita confirmem aut necessaria impediam.

43. 1 salutandum *i Cat. a* : -ndi *A Ber*|| 3 haec *ia* : nec *A*
44. quae *Ber. Cat. a* : qui *A*|| fungetur *ia* : -entur *Kukula* perpetuo *A Ber.*|| solum eorum psephisma *a*||
45. praeterita an *Cat.*[2] : praeterita *A a Ber.*

46 (55)

Trajan a Pline

Les sauf-conduits, dont le terme est expiré, ne doivent pas être utilisés ; c'est pourquoi je tiens pour une de mes premières obligations d'envoyer dans toutes les provinces les nouveaux sauf-conduits avant qu'on puisse en avoir besoin [1]

47 (56)

Pline a l'empereur Trajan

Finances d'Apamée. 1 Maître, voulant connaître les débiteurs de la commune d'Apamée, son revenu et ses dépenses, on m'a répondu que tous ne demandaient qu'à me voir lire les comptes de la colonie, mais qu'aucun proconsul ne les avait jamais lus ; ils avaient le privilège et l'habitude depuis un temps immémorial d'administrer la commune à leur gré [2]. 2 J'ai exigé que leurs déclarations et les textes invoqués fussent réunis dans un rapport [3] ; je te l'envoie comme je l'ai reçu, tout en comprenant que la plus grande partie de ce qu'il contient ne concerne pas la question. 3 Je te prie de bien vouloir me dicter la conduite qu'à ton avis je dois observer. Je crains de paraître outrepasser les bornes de mon pouvoir ou rester en deçà.

48 (57)

Trajan a Pline

1 Le rapport des habitants d'Apamée, que tu as joint à ta lettre, m'a dispensé de peser les raisons pour lesquelles ils veulent faire croire que les proconsuls de cette pro-

1. Ces *diplomata* délivrés par l'empereur régnant permettaient d'utiliser le *cursus publicus* ; *vid. inf. ep.* 64 et 120 ; Tac., *Hist.* 2, 6.

2. Apamée (anciennement Myrlea) fondait ses prétentions sur la *lex coloniae*.

3. Le fonctionnaire chargé de recevoir rapports et pétitions et d'y répondre s'appelait *a libellis*.

46 (55)

TRAIANVS PLINIO

Diplomata, quorum praeteritus est dies, non debent esse in usu ; ideo inter prima iniungo mihi ut per omnes prouincias ante mittam noua diplomata quam desiderari possint.

47 (56)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Cum uellem, domine, Apameae cognoscere publicos debitores et reditum et impendia, responsum est mihi cupere quidem uniuersos, ut a me rationes coloniae legerentur, numquam tamen esse lectas ab ullo proconsulum ; habuisse priuilegium et uetustissimum morem arbitrio suo rem publicam administrare. 2 Exegi ut quae dicebant quaeque recitabant, libello complecterentur ; quem tibi qualem acceperam misi, quamuis intellegerem pleraque ex illo ad id de quo quaeritur non pertinere.

3 Te rogo ut mihi praeire digneris quid me putes obseruare debere. Vereor enim ne aut excessisse aut non implesse officii mei partes uidear.

48 (57)

TRAIANVS PLINIO

1 Libellus Apamenorum, quem epistulae tuae iunxeras, remisit mihi necessitatem perpendendi qualia essent propter quae uideri uolunt eos qui pro con-

46. in usu esse non debent *a*||

47. domine Apameae *A* : Apameae domine|| rationes *a* : stationes *A*|| administrare *A* etc. : -ndi Wilde|| 3 praeire *ia* : praecipere *A*||

48. 1 iunxeras *a* : iniunxeras *A*|| perpendendi *Ber. Cat.*[2] : perpendi *A a* perpendi enim *i Cat.*||

vince se sont abstenus de contrôler leurs comptes, puisqu'ils ne t'ont pas refusé à toi de les examiner. 2 Pour récompenser leur probité, qu'ils sachent désormais que ce contrôle, c'est par ma volonté que tu l'exerceras, tout en respectant les privilèges qu'ils ont.

49 (58)

Pline a l'empereur Trajan

Temple de Cybèle à Nicomédie.

1 Maître, avant mon arrivée les habitants de Nicomédie ont entrepris d'ajouter un nouveau forum à l'ancien. Dans un angle il y a un très vieux temple de la Grande Mère [1], qu'il faut rebâtir ou déplacer, surtout parce qu'il est en contre-bas du nouvel ouvrage, dont le niveau est maintenant fort élevé. 2 M'étant donc enquis s'il y avait pour le temple un acte de consécration [2], j'ai appris que la dédicace suivait ici d'autres règles que chez nous. Décide donc, maître, si un temple pour lequel il n'y a pas d'acte de consécration peut être déplacé sans offense à la religion ; c'est d'ailleurs très facile, si la religion ne s'y oppose pas.

50 (59)

Trajan a Pline

Mon très cher Pline, tu peux sans scrupule religieux, si l'emplacement te paraît le demander, transporter le temple de la Mère des Dieux à l'emplacement qui convient mieux ; et ne t'inquiète pas de ce qu'on ne retrouve pas d'acte de consécration, car le sol d'une cité étrangère n'est pas susceptible d'une consécration comme celle qui se fait selon notre droit.

1. Les Bithyniens, non moins fanatiques que les Phrygiens, adoraient la Mère des Dieux et lui avaient consacré le troisième mois de leur année. Cf. H. Graillot, *Le culte de Cybèle...*, Paris, 1912, p. 378.

2. Les inscriptions nous ont conservé certaines de ces *leges consecrationis* ; par ex. celles de Furfo (*C.I.L.* IX, 3513), de Narbonne (*C.I.L.* XII. 6038 = Dessau 6964), de Salone (*C.I.L.* III, 1933) cf. Dessau, II[1], p. 246 et suiv.

sulibus hanc prouinciam obtinuerunt, abstinuisse inspectatione rationum suarum, cum ipse ut eas inspiceres non recusauerint. 2 Remuneranda est igitur probitas eorum, ut iam nunc sciant hoc quod inspecturus es, ex mea uoluntate saluis quae habent priuilegiis esse facturum.

49 (58)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Ante aduentum meum, domine, Nicomedenses priori foro nouum adicere coeperunt, cuius in angulo est aedes uetustissima Matris Magnae aut reficienda aut transferenda ob hoc praecipue quod est multo depressior opere eo quod nunc maxime surgit. 2 Ergo cum quaererem num esset aliqua lex dicta templo, cognoui alium hic, alium apud nos esse morem dedicationis.

Dispice ergo, domine, an putes aedem, cui nulla lex dicta est, salua religione posse transferri ; alioqui commodissimum est, si religio non impedit.

50 (59)

Traianvs Plinio

Potes, mi Secunde carissime, sine sollicitudine religionis, si loci positio uidetur hoc desiderare, aedem Matris Deum transferre in eam quae est accommodatior : nec te moueat quod lex dedicationis nulla reperitur, cum solum peregrinae ciuitatis capax non sit dedicationis, quae fit nostro iure.

inspectatione *A a Ber.* : inspectione *i Cat.*|| ipse *A a Ber.* : ipsum te *a*|| recusaverint *i* : -ris *Ber.* -rim *A. Cat.*||
49. 1 quod nunc *A Ber. Cat.* : quo cum *a*|| 2 dicta *i a* : dicata *A Ber. Cat.*

51 (12)

Pline a l'empereur Trajan

Remerciement

1 Maître, il est difficile d'exprimer par des mots toute la joie que j'ai ressentie quand tu nous as fait à moi et à ma belle-mère le plaisir de transférer dans cette province-ci son parent Caelius Clemens. 2 Cette décision me fait pleinement comprendre l'étendue de ta faveur, puisque je vois que ta bienveillance s'étend à ma famille entière ; ... je n'ose même pas m'acquitter envers toi, bien que jamais je n'en aie eu plus de raison. C'est pourquoi je recours aux vœux et prie les dieux de ne me point juger indigne des bienfaits dont tu me combles sans cesse.

52 (60)

Pline a l'empereur Trajan

Anniversaire de l'avènement. (27 Janvier 112).

Maître, nous avons célébré le jour où tu as sauvé l'empire en en acceptant la charge, avec autant d'allégresse que tu le mérites[1] ; nous avons demandé aux dieux dans nos prières de te garder en santé et prospérité pour le genre humain, dont la protection et la sécurité reposent sur ton salut. Nous avons dicté à tes soldats aussi le serment solennel, tandis qu'avec non moins d'amour les provinciaux te juraient à l'envi fidélité.

53 (61)

Trajan a Pline

J'ai appris avec plaisir, mon bien cher Pline, par ta lettre avec quelle sincérité et quelle allégresse mes soldats ont, ainsi que les provinciaux, célébré sous ta direction l'anniversaire de mon avènement à l'empire.

1. C'est ce qu'on appelait le *dies imperii*.

51 (12)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Difficile est, domine, exprimere uerbis quantam perceperim laetitiam quod et mihi et socrui meae praestitisti ut adfinem eius Caelium Clementem in hanc prouinciam transferres. 2 Ex illo enim et mensuram benefici tui penitus intellego, cum tam plenam indulgentiam cum tota domo mea experiar, *** cui referre gratiam parem nec audeo quidem, quamuis maxime possim.

Itaque ad uota confugio deosque precor ut iis, quae in me adsidue confers, non indignus existimer.

52 (60)

C. Plinivs Traiano imperatori

Diem, domine, quo seruasti imperium dum suscipis, quanta mereris laetitia, celebrauimus precati deos ut te generi humano, cuius tutela et securitas saluti tuae innisa est, incolumem florentemque praestarent. Praeiuimus et commilitonibus ius iurandum more sollemni, eadem prouincialibus certatim pietate iurantibus.

53 (61)

Traianvs Plinio

Quanta religione et laetitia commilitones cum prouincialibus te praeeunte diem imperii mei celebrauerint, libenter, mi Secunde carissime, agnoui litteris tuis.

51. 2 et *A Ber. Cat.* : *om. a expunxit Keil*|| *ante* cui *lacunam suspicor*|| referre *A* : agere *Cat.*|| nec *A a* : non *Cat.* ne *Gronouius*|| maxime *A Ber Cat.* : Maximo *a*|| possim *A Ber.* : possum *a* debeam *Cat.*||

52. te A : *om. a*|| innisa *i a* : innixa *Bert. Cat.* immissa *A*|| praeiuimus *i* : praebuimus *A Ber. Cat.* praeiimus *a*|| certatim *i Ber.* : certant *A* certante *Mommsen* pietate certatim *Cat.* prouincialibus qui eadem certarunt pietate iurantibus *a*||

53. et *A Ber. Cat.* : ac *a*|| agnoui *A* : cognoui *a*||

54 (62)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Placement des deniers publics.

1 Maître, ta prévoyance et nos soins ont déjà fait ou sont en train de faire rentrer les deniers publics ; je crains qu'ils ne restent sans emploi. Car point ou pour ainsi dire point d'occasion d'acheter des propriétés et on ne trouve personne qui veuille être débiteur de l'État, surtout à douze pour cent, qui est le taux entre particuliers.

2 Maître, décide donc si tu ne crois pas qu'il faille diminuer le taux de l'intérêt et par là attirer des débiteurs sérieux, et, si cette mesure ne les décide pas, répartir ces excédents entre les décurions, en prenant soin qu'ils ne portent pas préjudice à l'État ; même s'ils n'acceptent que contraints et forcés, cette obligation leur sera moins pénible si on diminue le taux de l'intérêt.

55 (63)

TRAJAN A PLINE

Mon bien cher Pline, je ne vois moi-même d'autre remède que de diminuer le taux des intérêts pour que le placement des deniers publics soit plus facile. Ce taux tu le fixeras d'après le nombre des emprunteurs. Forcer les gens à accepter malgré eux ce dont ils n'auront peut-être pas besoin ne sied pas à la justice que notre règne a mise en honneur.

56 (64)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Condamnés à la relégation.

1 Maître, je te remercie très vivement de ce qu'au milieu des plus hautes occupations, tu as daigné me guider moi aussi dans les affaires

54 (62)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Pecuniae publicae, domine, prouidentia tua et ministerio nostro et iam exactae sunt et exiguntur ; quae uereor ne otiosae iaceant. Nam et praediorum comparandorum aut nulla aut rarissima occasio est, nec inueniuntur qui uelint debere rei publicae, praesertim duodenis assibus, quanti a priuatis mutuantur. 2 Dispice ergo, domine, numquid minuendam usuram ac per hoc idoneos debitores inuitandos putes, et, si nec sic reperiuntur, distribuendam inter decuriones pecuniam, ita ut recte rei publicae caueant ; quod quamquam inuitis et recusantibus minus acerbum erit leuiore usura constituta.

55 (63)

Traianvs Plinio

Et ipse non aliud remedium dispicio, mi Secunde carissime, quam ut quantitas usurarum minuatur, quo facilius pecuniae publicae collocentur. Modum eius ex copia eorum qui mutuabuntur, tu constitues. Inuitos ad accipiendum compellere quod fortassis ipsis otiosum futurum sit, non est ex iustitia nostrorum temporum.

56 (64)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Summas, domine, gratias ago quod inter maximas occupationes *in* iis de quibus te consului, me

54. 1 otiosae *Schuster* : otiose *A Ber.*|| mutuantur *i a Ber.* : muniantur *A* i^2 inueniantur *Cat.*|| 2 nec *i* : ne *rell.*|| distribuendam *i a* : -ndum *A Ber.*

55. quo *rell.* : qui *A*|| mutuabuntur *rell.* : mutabuntur *A* || otiosum *A a Cat* : onerosum *Ber.*

56. 1 quod *Cat. a* : qui *A Ber.*|| in *add. Ernesti*||

pour lesquelles je t'ai consulté ; je te demande d'en faire autant cette fois encore.

2 Un homme est venu me trouver et m'a fait savoir que ses adversaires relégués par le très honorable Servilius Calvus pour trois ans, restaient dans la province ; ceux-ci au contraire m'affirmèrent que le même Calvus les avait amnistiés et ils m'ont lu son édit. Aussi ai-je cru nécessaire de te porter l'affaire entière. 3 Car, si tes instructions m'interdisent d'amnistier un condamné relégué par un autre ou par moi, elles ne disent rien sur les condamnés qu'un autre a relégués et amnistiés.

Maître, j'ai donc dû te demander quelle conduite tu voulais me voir tenir, ma foi, également envers ceux qui ont été relégués à perpétuité et sans avoir été amnistiés sont pris en flagrant délit de résidence dans la province.

4 Car j'ai aussi à juger cette espèce. On m'a déféré un condamné relégué à perpétuité par le proconsul Iulius Bassus. Sachant que les actes de Bassus avaient été cassés et que le Sénat avait donné à tous ceux qui ont été l'objet d'une décision quelconque de ce gouverneur, de faire appel sur leur affaire entière, pourvu que ce fût dans un délai de deux ans, j'ai demandé à ce relégué s'il s'était présenté devant le proconsul et lui avait exposé son cas. Il m'a dit que non.

5 Voilà pourquoi je te demande si je dois lui faire purger sa première peine ou prononcer une condamnation plus sévère et laquelle de préférence contre cet homme et contre ceux qui pourraient se trouver dans un cas semblable[1]. Je joins à cette lettre le décret et l'édit de Calvus ainsi que le décret de Bassus.

57 (65)

Trajan a Pline

1 Au sujet de la décision à prendre sur la personne de ceux qui, relégués pour trois ans par le proconsul Publius

1. *Dig.* 48. 22. 7, 10, *sed et in eas partes prouinciae quae sunt desertiores scio praesides solitos relegare...* ; *sed extra prouinciam suam potest relegare.* Sur Bassus cf. *ep.* 4, 9, 16.

quoque regere dignatus es; quod nunc quoque facias rogo.

2 Adiit enim me quidam indicauitque aduersarios suos a Seruilio Caluo, clarissimo uiro, in triennium relegatos in prouincia morari: illi contra ab eodem se restitutos adfirmauerunt edictumque recitauerunt. Qua causa necessarium credidi rem integram ad te referre. 3 Nam, sicut mandatis tuis cautum est ne restituam ab alio aut a me relegatos, ita de iis quos alius et relegauerit et restituerit, nihil comprehensum est.

Ideo tu, domine, consulendus fuisti quid obseruare me uelles tam hercule, quam de iis qui in perpetuum relegati nec restituti in prouincia deprehenduntur.

4 Nam haec quoque species incidit in cognitionem meam. Est enim adductus ad me in perpetuum relegatus a Iulio Basso proconsule. Ego, quia sciebam acta Bassi rescissa datumque a senatu ius omnibus, de quibus ille aliquid constituisset, ex integro agendi dumtaxat per biennium, interrogaui hunc quem relegauerat, an adisset docuissetque proconsulem. Negauit.

Per quod effectum est ut te consulerem, reddendum cum poenae suae an grauius aliquid et quid potissimum constituendum putares et in hunc et in eos, si qui forte in simili condicione inuenirentur. Decretum Calui et edictum, item decretum Bassi his litteris subieci.

57 (65)

Traianvs Plinio

1 Quid in persona eorum statuendum sit qui a P. Seruilio Caluo proconsule in triennium relegati et

2 <ex> causa *Keil*|| 4 a *ante* Iulio *om. A Ber.*|| datumque *a* : dictumque *rell.*|| negavit *Cat.* : *om. A a Ber.*||
57. 1 persona *A Ber.* : personam *a*||

Servilius Calvus et bientôt après amnistiés par un édit du même, sont restés dans la province, je t'écrirai très prochainement quand j'aurai demandé à Calvus les raisons de ce fait.

2 Quant à celui qui a été relégué à perpétuité par Iulius Bassus, puisqu'il a eu la faculté de faire appel durant deux ans, s'il estime avoir été relégué injustement et n'en a pas profité et a persévéré à rester dans la province, il faut l'envoyer avec les menottes aux préfets de mon prétoire [1]. Il ne suffit pas de lui faire purger sa peine, qu'il a éludée par sa contumace.

58 (66)

Pline a l'empereur Trajan

Affaire du philosophe Archippus.

1 Maître, comme je faisais l'appel des jurés au moment de tenir mes assises, Flavius Archippus demanda d'être excusé en tant que philosophe [2*]. 2 Il y en eut pour dire qu'il fallait non pas le dispenser de l'obligation de siéger, mais le rayer définitivement du nombre des jurés et lui faire purger la peine à laquelle il avait échappé par évasion. 3 On lut la sentence du proconsul Velius Paulus, qui démontrait qu'Archippus avait été pour crime de faux condamné aux mines. Lui n'avançait rien qui nous montrât qu'il eût été amnistié ; toutefois il alléguait comme preuve de cette amnistie et le mémoire adressé par lui à Domitien et des lettres de Domitien en son honneur et un décret des Prusiens. Il ajoutait à cela une lettre que tu lui as écrite et un édit et une lettre de ton père, par lesquels celui-ci avait confirmé les faveurs qu'il tenait de Domitien.

4 C'est pourquoi, malgré les accusations graves pesant sur Archippus, j'ai cru bon de ne prendre aucune décision jusqu'à ce que j'eusse ton avis sur cette affaire qui me paraît mériter d'être décidée par toi. Je joins à cette lettre les documents qui ont été lus de part et d'autre.

1. Ainsi fut fait pour Hérode Agrippa sous Tibère, pour Saint Paul sous Néron (M. Durry, *Les Cohortes prétoriennes*, p. 173, n. 2) ; cf. *Journ. Rom. Stud.* 1929, p. 48, n. 1.

mox eiusdem edicto restituti in prouincia remanserunt, proxime tibi rescribam, cum causas eius facti a Caluo requisiero.

2 Qui a Iulio Basso in perpetuum relegatus est, cum per biennium agendi facultatem habuerit, si existimat se iniuria relegatum, neque id fecerit atque in prouincia morari perseuerarit, uinctus mitti ad praefectos praetorii mei debet. Neque enim sufficit eum poenae suae restitui, quam contumacia elusit

58 (66)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Cum citarem iudices, domine, conuentum incohaturus, Flauius Archippus uacationem petere coepit ut philosophus. 2 Fuerunt qui dicerent non liberandum eum iudicandi necessitate, sed omnino tollendum de iudicum numero reddendumque poenae, quam fractis uinculis euasisset. 3 Recitata est sententia Veli Pauli proconsulis, qua probabatur Archippus crimine falsi damnatus in metallum. Ille nihil proferebat quo restitutum se doceret ; adlegabat tamen pro restitutione et libellum a se Domitiano datum et epistulas eius ad honorem suum pertinentes et decretum Prusensium. Addebat his et tuas litteras scriptas sibi, addebat et patris tui edictum et epistulam, quibus confirmasset beneficia a Domitiano data.

4 Itaque, quamuis eidem talia crimina applicarentur, nihil decernendum putaui, donec te consulerem de eo quod mihi constitutione tua dignum uidebatur. Ea quae sunt utrimque recitata his litteris subieci.

eius *A Ber.* : huius *a*|| 2 existimat *A Ber.* : existimabat *Cat.*[2]|| perseuerarit *A Ber.* : perseuerauerit *Cat. a*|| quam *i Ber.* : quem *A a*||

58. 2 non *A Ber.* : non modo *a* non modo non *Cat.*|| 3 probabatur *A* : probatur *Cat.*[2]|| tuas *A Ber.* : et tuas *Cat. a*|| tui *a* : qui *A*|| 4 te *a* : *om. rell.*

LETTRE DE DOMITIEN A TERENTIUS MAXIMUS

5 Le philosophe Flavius Archippus a obtenu que je fasse acheter en sa faveur aux environs de Pruse sa patrie un domaine d'environ 100.000 sesterces, dont le revenu lui permît d'entretenir sa famille. Je veux qu'on le lui procure. Tu porteras la dépense au compte de mes libéralités.

DU MÊME A LAPPIUS MAXIMUS [1]

6 Mon cher Maximus, je voudrais que tu t'intéresses au philosophe Archippus, honnête homme et dont la conduite est même en accord avec sa profession, et mette à son service toute ta complaisance pour les demandes raisonnables qu'il pourra t'adresser.

ÉDIT DU DIVIN NERVA [2]

7 Romains, la félicité même du moment prescrit sans aucun doute certains actes, et il n'y a pas à admirer la bonté d'un prince dans ces actes qui ne servent qu'à le faire connaître ; car la conviction toute spontanée de mes sujets peut se porter garante que j'ai préféré à mon repos le salut commun, afin de répandre de nouvelles faveurs et de maintenir celles qui ont été accordées avant moi. 8 Cependant pour que ni le manque de confiance de ceux qui ont obtenu satisfaction, ni le souvenir de celui à qui ils le devaient ne gênent l'allégresse publique, j'ai cru nécessaire et aussi de bon augure de devancer par ma bienveillance ceux qui en doutaient. 9 Je veux que personne ne croie que les faveurs privées ou publiques qu'il a obtenues d'un autre prince puissent lui être enlevées par moi à seule fin qu'il me les doive. Que ces faveurs soient tenues pour définitivement acquises et que personne ne se croie obligé de renouveler ses instances auprès de celui

1. L. Appius Maximus Norbanus, deux fois consul à des dates inconnues, avait réprimé la révolte de Saturninus en 88 (*C. I. L.* VI, 1347 = DESSAU 1006).

2. Document bien curieux par l'embarras du style et l'imprévu des images (que l'on pense aux billets dictés par Trajan !). On notera d'autre part la discrétion à l'égard de Domitien malgré la *damnatio memoriae*. Le *Panégyrique* imite cela, mais non ceci.

EPISTVLA DOMITIANI AD TERENTIVM MAXIMVM

5 Flauius Archippus philosophus impetrauit a me, ut agrum ei ad ·C̄· circa Prusiadam patriam suam emi iuberem, cuius reditu suos alere posset. Quod ei praestari uolo. Summam expensam liberalitati meae feres.

EIVSDEM AD LAPPIVM MAXIMVM

6 Archippum philosophum, bonum uirum et professioni suae etiam moribus respondentem, commendatum habeas uelim, mi Maxime, et plenam ei humanitatem tuam praestes in iis quae uerecunde a te desiderauerit.

EDICTVM DIVI NERVAE

7 Quaedam sine dubio, Quirites, ipsa felicitas temporum edicit, nec spectandus est in iis bonus princeps, quibus illum intellegi satis est, cum hoc sibi ciuium meorum spondere possit uel non admonita persuasio, me securitatem omnium quieti meae praetulisse, ut et noua beneficia conferrem et ante me concessa seruarem. 8 Ne tamen aliquam gaudiis publicis adferat haesitationem uel eorum qui impetrauerunt diffidentia, uel eius memoria qui praestitit, necessarium pariter credidi ac laetum obuiam dubitantibus indulgentiam meam mittere. 9 Nolo existimet quisquam, quod alio principe uel priuatim uel publice consecutus *sit*, ideo saltem a me rescindi, ut potius mihi debeat. Sint rata et certa, nec gratulatio ullius instauratis eget precibus, quem fortuna imperii uultu

5 ad C̄ *i* : DC *a*|| Prusiasam A : Prusiam *Cat.*|| praestari *i a* : praestare *rell.*|| 6 professioni suae *A Ber.* : professione sua *Cat. i a*|| moribus *Rittershausen* : maioribus *libri*|| 7 intellegi *i Ber. Cat.* : -is *A* it *a*|| ut et *i* : tu tot *A* ut tot *Ber. Cat.* uel libenter *a*|| conferrem *i Ber. Cat.* l conferre *Aa*|| 9 <sit> *add. Orelli* : *om. libri*|| sint rata *Ber. i* : si rata *Cat.* si ingrata *A* si enim grata ;*a*|| eget *A a Cat.* : egeat *Ber.*||

sur qui la fortune de l'empire a jeté un regard plus indulgent. Qu'ils veuillent bien me laisser le temps de me consacrer à de nouvelles faveurs et qu'ils sachent qu'ils n'ont à me demander que ce qu'ils n'ont pas encore.

LETTRE DU MÊME A TULLIUS IUSTUS

10 Comme il faut respecter la solution de toutes les affaires qui ont commencé à l'époque précédente et y ont été réglées, il faut s'en tenir aussi aux lettres de Domitien.

59 (67)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Flavius Archippus me prie, par ton salut et ton éternité, de t'envoyer le mémoire qu'il m'a remis. J'ai cru devoir accéder à une demande ainsi formulée, non sans prévenir de cet envoi son accusatrice, qui m'a de son côté aussi remis un mémoire que je joins à cette lettre, afin que tu discernes plus facilement, comme si tu avais entendu l'une et l'autre partie, quelle décision est à ton avis à prendre.

60 (68)

TRAJAN A PLINE

1 Il se peut que Domitien ait ignoré la situation d'Archippus au moment où il écrivait tant de phrases flatteuses pour lui. Mais il est plus conforme à ma nature de croire que sa situation même a été améliorée sur l'intervention de ce prince, et d'autant plus que des statues honorifiques lui ont été tant de fois votées par des gens qui n'ignoraient pas la sentence prononcée contre lui par Paulus. 2 Mais que ces remarques, mon bien cher Pline, s'il est l'objet d'une nouvelle accusation, ne t'empêchent pas de la recevoir.

J'ai lu le mémoire de Furia Prima l'accusatrice et aussi celui d'Archippus lui-même, que tu avais joints à ta lettre précédente.

meliore respexit. Me nouis beneficiis uacare patiantur et ea demum sciant roganda esse quae non habent.

EPISTVLA EIVSDEM AD TVLLIVM IVSTVM

10 Cum rerum omnium ordinatio quae prioribus temporibus incohatae consummatae sunt, obseruanda sit, tum epistulis etiam Domitiani standum est.

59 (67)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Flauius Archippus per salutem tuam aeternitatemque petit a me ut libellum, quem mihi dedit, mitterem tibi. Quod ego sic roganti praestandum putaui, ita tamen ut missurum me notum accusatrici eius facerem, a qua et ipsa acceptum libellum his epistulis iunxi, quo facilius uelut audita utraque parte dispiceres quid statuendum putares.

60 (68)

TRAIANVS PLINIO

1 Potuit quidem ignorasse Domitianus in quo statu esset Archippus, cum tam multa ad honorem eius pertinentia scriberet. Sed meae naturae accommodatius est credere etiam statui eius subuentum interuentu principis, praesertim cum etiam statuarum ei honor totiens decretus sit ab iis qui *non* ignorabant quid de illo Paulus proconsul pronuntiasset. 2 Quae tamen, mi Secunde carissime, non eo pertinent ut, si quid illi noui criminis obicitur, minus de eo audiendum putes.

10 et ea *A Ber. Cat.* : sed ea *a*|| 10 incohatae consummatae *A Ber.*: incohatae consumataeque *a*||
59. sic *om. Cat.*||
60. 1 non *add. Ernesti*||

61 (69)

Pline a l'empereur Trajan

Le lac de Nicomédie[1].

1 Maître, dans ta grande prévoyance tu crains que ce lac une fois réuni au cours d'eau et ainsi à la mer ne se vide. Mais je crois avoir trouvé sur place le moyen d'obvier à ce danger.

2 Le lac peut être conduit par le canal jusqu'auprès du cours d'eau sans y être toutefois déversé, mais, en laissant une sorte de digue, il pourrait être contenu dans son bassin et séparé du fleuve. Ainsi nous arriverions à ce que le lac ne paraisse pas se mêler au cours d'eau voisin et fasse comme s'il s'y mêlait. Il sera en effet facile à travers cette digue très étroite qui les séparera de transposer sur le cours d'eau les chargements amenés par le canal. 3 Voilà ce qui sera fait, si l'on y est obligé, mais j'espère qu'on n'y sera pas obligé. Car le lac est assez profond et actuellement il émet dans la direction opposée un cours d'eau que nous fermons de ce côté et détournons dans la direction voulue, et qui sans aucun inconvénient pour le cours d'eau ni pour le lac, apportera autant d'eau qu'il en emporte maintenant[2].

En outre, sur le tracé du canal à creuser aboutissent des ruisseaux ; si on les collecte avec soin, ils augmenteront le débit du lac.

4 Toutefois si l'on préfère conduire le canal plus loin et en le creusant plus profondément le mettre au niveau de la mer et le faire se déverser non dans le cours d'eau, mais dans la mer elle-même, le mouvement du flot marin maintiendra et fera remonter le niveau de toute l'eau qui viendra du lac. Si la nature du terrain rendait impossible ces solutions, il resterait cependant la ressource de régler le cours de l'eau au moyen d'écluses[3].

1. Suite de l'affaire évoquée dans les lettres 41-42. Le temps d'un aller et retour de courrier (mais quel était-il ?), Pline écrivait donc une dizaine de lettres à l'empereur.

2. Pline veut dire qu'il espère qu'on ne sera pas obligé de laisser une langue de terre entre le lac-réservoir et le fleuve, le niveau du lac étant maintenu de façon suffisante.

3. Sens traditionnel, mais douteux.

Libellos Furiae Primae accusatricis, item ipsius Archippi, quos alteri epistulae tuae iunxeras, legi.

61 (69)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Tu quidem, domine, prouidentissime uereris ne commissus flumini atque ita mari lacus effluat. Sed ego in re praesenti inuenisse uideor quemadmodum huic periculo occurrerem.

2 Potest enim lacus fossa usque ad flumen adduci nec tamen in flumen emitti, sed relicto quasi margine contineri pariter et dirimi. Sic consequemur ut nec *uicino* uideatur flumini mixtus et sit perinde ac si misceatur. Erit enim facile per illam breuissimam terram, quae interiacebit, aduecta fossa onera transponere in flumen. 3 Quod ita fiet, si necessitas coget, et, spero, non coget. Est enim et lacus ipse satis altus et nunc in contrariam partem flumen emittit, quod interclusum inde et quo uolumus auersum sine ullius detrimento <fluminis uel> lacus tantum aquae quantum nunc portat effundet. Praeterea per id spatium, per quod fossa fodienda est, incidunt riui, qui si diligenter colligantur, augebunt illud quod lacus dederit. 4 Enimuero, si placeat fossam longius ducere et artius pressam mari aequare nec in flumen, sed in ipsum mare emittere, repercussus maris seruabit et reprimet quidquid e lacu ueniet. Quorum si nihil nobis loci natura praestaret, expeditum tamen erat cataractis aquae cursum temperare.

2 iunxeras *Ber. a* : iniunxeras *A Cat.*||

61. 1 periculo *a* : cuniculo *rell.*|| 2 sic *a i Ber. Cat.* : si *A*|| uicino uideatur *Cat.* nec † uacuo uideatur *Schuster*|| nec uacuo uideatur *A a Ber.* uacuari uideatur *Keil ed. mai* uacuetur *Madvig*|| 3 ullius *A a* : ullo *editio Basileensis*|| detrimento <fluminis uel> lacus *ego* : detrimento lacus *rell.*|| effundet *Cat.* : -it *A Ber.*|| fodienda *i* : facienda *Ber. a Cat.* fienda *A*|| colligantur : colliguntur *Ber.*||

5 Mais ces moyens et d'autres seront recherchés et examinés avec beaucoup plus de compétence par le niveleur que tu dois absolument, maître, m'envoyer, comme tu me l'as promis. L'entreprise est en effet digne de ta grandeur et de tes soins. En attendant j'écris au très honorable Calpurnius Macer de ta part de m'envoyer un niveleur aussi capable que possible.

62 (70)

Trajan a Pline

Mon bien cher Pline, il est évident que tu as fait preuve d'autant de prévoyance que d'activité à propos de ton lac, puisque tu as pris tant de précautions pour l'empêcher de se vider, et pour qu'il nous rende à l'avenir plus de services. Choisis donc ce que conseillera avant tout la situation. Je crois que Calpurnius Macer ne manquera pas de te fournir un niveleur ; vos provinces d'ailleurs ne sont pas dépourvues de ces techniciens.

63 (13)

Pline a l'empereur Trajan

Courrier du roi Sauromatès.

Maître, ton affranchi Lycormas m'a écrit pour que si une mission venait du Bosphore dans l'intention de se rendre à Rome, on la retînt jusqu'à son arrivée. Mais aucune mission, du moins dans la ville où je suis, n'est arrivée jusqu'ici. Toutefois est arrivé un courrier de Sauromatès. Profitant de l'occasion que m'offrait le hasard, j'ai pensé qu'il fallait te l'envoyer avec le courrier qui a précédé Lycormas sur la route. Ainsi tu pourras par les lettres de Lycormas et du roi connaître en même temps ce qu'il est sans doute bon que tu saches en même temps [1].

1. Sauromatès, roi du Bosphore Cimmérien, avait recouvré une indépendance de fait tout en restant fidèle à Rome ; Trajan a dû s'en servir pour des achats de blé ; H. Guey., *op. cit.*, p. 28.

5 Verum et haec et alia multo sagacius conquiret explorabitque librator, quem plane, domine, debes mittere, ut polliceris. Est enim res digna et magnitudine tua et cura. Ego interim Calpurnio Macro, clarissimo uiro, auctore te scripsi ut libratorem quam maxime idoneum mitteret.

62 (70)

Traianvs Plinio

Manifestum est, mi Secunde carissime, nec prudentiam nec diligentiam tibi defuisse circa istum lacum, cum tam multa prouisa habeas, per quae nec periclitetur exhauriri et magis in usu nobis futurus sit. Elige igitur id quod praecipue res ipsa suaserit! Calpurnium Macrum credo facturum ut te libratore instruat, neque prouinciae istae his artificibus carent.

63 (13)

C. Plinivs Traiano imperatori

Scripsit mihi, domine, Lycormas, libertus tuus, ut, si qua legatio Bosporo uenisset urbem petitura, usque in aduentum suum retineretur. Et legatio quidem, dumtaxat in eam ciuitatem in qua ipse sum, nulla adhuc uenit; sed uenit tabellarius Sauromatae, quem ego usus opportunitate quam mihi casus obtulerat, cum tabellario qui Lycormam ex itinere praecessit, mittendum putaui, ut posses ex Lycormae et regis epistulis pariter cognoscere quae fortasse pariter scire deberes.

62. est *a* : *om. rell.*|| nec : non *Cat.*|| usu *Cat.* : usus|| elige *Gruter* : elice *Ber.*||
63. et : sed *a* || Sauromatae *edd.* : Sauromata *libri* <regis> Sauromata<e> *Schuster*|| quem ego *i a* : cuius ego *A Ber. Cat* || posses *Ernesti* : possis *libri*|| et regis : et ex regis *a*|| misit : misi *Cat* ||

64 (14)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Le roi Sauromatès m'écrit qu'il y avait certains faits qui devaient être portés à ta connaissance le plus tôt possible. C'est pour cela que, afin de hâter son voyage, j'ai donné au courrier qu'il t'envoie, avec des lettres, un sauf-conduit.

65 (71)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Les θρεπτοί[1]

1 Maître, c'est une importante qucstion et qui intéresse la province entière que la condition et les frais d'entretien de ceux qu'on appclle θρεπτοί.

2 Ayant à ce sujet pris connaissance des constitutions impériales, je n'ai rien trouvé ni de particulier ni de général qui pût êtrc appliqué aux Bithyniens. Alors j'ai cru bon dc te demander quelle règle tu voulais qu'on suivît ; je n'ai pas cru pouvoir me contenter de précédents dans une affaire qui requérait ton autorité.

3 On me lisait un édit, que l'on disait du divin Auguste, concernant Andania[2] ; on m'a lu aussi des lettres du divin Vespasien aux Lacédémoniens, du divin Titus aux mêmes et aux Achéens, et de Domitien aux proconsuls Avidius Nigrinus et Armenius Brocchus et aussi aux Lacédémoniens. Je ne t'envoie pas ces documents, car leur texte paraît peu sûr et parfois d'une authenticité douteuse, alors que les textes authentiques et sûrs sont, si je ne me trompe, dans tes archives[3].

66 (72)

TRAJAN A PLINE

1 La question des enfants nés libres et exposés, puis recueillis et élevés dans l'esclavage, a été souvent traitée,

1. La définition est donnée dans la réponse de Trajan.
2. Andania, ancienne capitale des rois de Messénie.
3. Il y avait au Palatin des *scriniarii* (*C.I.L.* X, 527 = DESSAU 1671).

64 (14)

C. Plinivs Traiano imperatori

Rex Sauromates scripsit mihi esse quaedam quae deberes quam maturissime scire. Qua ex causa festinationem tabellarii, quem ad te cum epistulis misit, diplomate adiuui.

65 (71)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Magna, domine, et ad totam prouinciam pertinens quaestio est de condicione et alimentis eorum quos uocant θρεπτούς. 2 In qua ego auditis constitutionibus principum, quia nihil inueniebam aut proprium aut uniuersale, quod ad Bithynos ferretur, consulendum te existimaui quid obseruari uelles ; neque enim putaui posse me in eo quod auctoritatem tuam posceret, exemplis esse contentum.

3 Recitabatur autem apud me edictum quod dicebatur diui Augusti, ad An*da*niam pertinens ; recitatae et epistulae diui Vespasiani ad Lacedaemonios et diui Titi ad eosdem et Achaeos, et Domitiani ad Auidium Nigrinum et Armenium Brocchum proconsules, item ad Lacedaemonios. Quae ideo tibi non misi, quia et parum emendata et quaedam non certae fidei uidebantur, et quia uera et emendata in scriniis tuis esse credebam.

66 (72)

Traianvs Plinio

1 Quaestio ista quae pertinet ad eos, quiliberi nati expositi, deinde sublati a quibusdam et in seruitute

65. 1 ferretur : feretur *a*|| 2 enim *a* : *om. rell.*|| exemplis *a i Cat.*[2] : exemplo *Ber. Cat.*[2] exemplum *A*|| 3 Andaniam *Cuntz Herm. LXI* 1926, 202 : Anniam *A a Cat.*|| eosdem et *i* : eosdem dein ad *a* eosdem *A Ber. Cat.*|| emendata *i Ber. Cat.*[2] : -tae *A a Cat.*[1]||

66. seruitute : seruitutem *Cat.*||

mais dans les registres des princes qui m'ont précédé, rien ne se trouve qui vaille pour toutes les provinces. 2 Oui, il y a des lettres de Domitien à Avidius Nigrinus et à Armenius Brocchus, qui sans doute méritent d'être suivies (mais parmi les provinces que concerne son rescrit, ne figure pas la Bythinie). C'est pourquoi ceux dont on revendiquera la liberté pour un motif de cette sorte, il ne faut à mon avis ni qu'ils se voient refuser le droit de la demander, ni qu'ils aient à racheter cette liberté en réglant les dépenses faites pour leur entretien.

67 (15)

Pline a l'empereur Trajan

Courrier du roi Sauromatès.

1 L'envoyé du roi Sauromatès s'étant arrêté de son plein gré à Nicée [1*], où il m'avait trouvé, j'ai pensé qu'il ne fallait pas le retarder plus longtemps, maître, d'abord parce qu'on ne sait pas encore quand ton affranchi Lycormas viendra, ensuite parce que moi-même je pars pour un autre côté de la province où je suis appelé par les obligations de ma charge.

2 Je crois bon de porter ces faits à ta connaissance, puisque je t'ai écrit dans ma dernière lettre que Lycormas m'a demandé, au cas où une mission viendrait du Bosphore, de la retenir jusqu'à son arrivée. Je n'ai pas trouvé qu'il y eût de raison valable de continuer puisque les lettres de Lycormas — je n'ai pas voulu les retenir, comme je te l'ai dit précédemment — paraissent devoir d'ici précéder de quelques jours l'ambassadeur.

68 (73)

Pline a l'empereur Trajan

Déplacements de sépultures.

Quelques personnes me demandent de les autoriser à déplacer, suivant l'exemple des proconsuls, leurs tombes de famille que menacent l'injure

educati sunt, saepe tractata est, nec quicquam inuenitur in commentariis eorum principum qui ante me fuerunt, quod ad omnes prouincias sit constitutum. 2 Epistulae sane sunt Domitiani ad Auidium Nigrinum et Armenium Brocchum, quae fortasse debeant obseruari : sed inter eas prouincias de quibus rescripsit, non est Bithynia. Et ideo nec adsertionem denegandam iis qui ex eius modi causa in libertatem uindicabuntur puto, neque ipsam libertatem redimendam pretio alimentorum.

67 (15)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Legato Sauromatae regis, cum sua sponte Nicaeae, ubi me inuenerat, biduo substitisset, longiorem moram faciendam, domine, non putaui, primum quod incertum adhuc erat quando libertus tuus Lycormas uenturus esset, deinde quod ipse proficiscebar in diuersam prouinciae partem ita officii necessitate exigente.

2 Haec in notitiam tuam perferenda existimaui, quia proxime scripseram petisse Lycormam ut legationem, si qua uenisset a Bosporo, usque in aduentum suum retinerem. Quod diutius faciendi nulla mihi probabilis ratio occurrit, praesertim cum epistulae Lycormae, quas detinere, ut ante praedixi, nolui, aliquot diebus hinc legatum antecessurae uiderentur.

68 (73)

C. Plinivs Traiano imperatori

Petentibus quibusdam ut sibi reliquias suorum aut propter iniuriam uetustatis aut propter fluminis in-

2 debeant : debebant *a*|| non est Bithynia *a* : inter quas est Bithynia *A Ber. Cat.*|| nec : *om. Cat.*|| iis *A Cat.* : his *A Ber.*||
67. 2 hinc *i* : huic *A* hunc *a Ber. Cat.*||

du temps ou les débordements du fleuve ou d'autres raisons toutes de cette sorte ; sachant qu'à Rome on a pour des questions de ce genre l'habitude de s'adresser au collège des pontifes, j'ai pensé que je devais te consulter, maître, toi le grand pontife, sur la règle que tu voulais me voir suivre [1].

69 (74)

Trajan a Pline

C'est trop d'exigence d'obliger les provinciaux à s'adresser aux pontifes, quand ils veulent déplacer leurs tombes de famille pour des motifs valables. Le mieux est donc que tu suives l'exemple de ceux qui ont été à la tête de ta province : selon le motif invoqué il faudra dans chacun des cas donner ou refuser l'autorisation.

70 (75)

Pline a l'empereur Trajan

Bain de Pruse.

1 Maître, comme je cherchais, à Pruse, un emplacement où l'on pût construire le bain que tu as autorisé, j'ai choisi un endroit où fut jadis une maison, paraît-il, fort belle, mais que maintenant le délabrement enlaidit. Ce plan nous permettra de remettre à neuf le coin le plus laid de la ville et d'embellir la ville elle-même sans supprimer aucun monument, mais en agrandissant ceux que l'âge ruine.

2 Mais voici dans quelles conditions juridiques se trouve cette maison. Un Claudius Polyaenus l'avait léguée à l'empereur Claude, en exprimant la volonté que dans le péristyle on lui construisît un temple ; le reste de la maison serait loué. Pendant un certain temps la ville en perçut le revenu. Ensuite en partie par le pillage, en partie par l'abandon, peu à peu toute la maison avec son péristyle tomba en ruines, et il n'en reste désormais plus

1. Dessau, *Indices*, p. 945 ; F. Cumont, *Rev. hist.*, 1930, 1, p. 245.

cursum aliaque his similia quaecumque secundum exemplum proconsulum transferre permitterem, quia sciebam in urbe nostra ex eius modi causis collegium pontificum adiri solere, te, domine, maximum pontificem consulendum putaui quid obseruare me uelis.

69 (74)

TRAIANVS PLINIO

Durum est iniungere necessitatem prouincialibus pontificum adeundorum, si reliquias suorum propter aliquas iustas causas transferre ex loco in alium locum uelint. Sequenda ergo potius tibi exempla sunt eorum qui isti prouinciae praefuerunt : ex causa cuique ita aut permittendum aut negandum.

70 (75)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Quaerenti mihi, domine, Prusae, ubi posset balineum quod indulsisti fieri, placuit locus in quo fuit aliquando domus, ut audio, pulchra, nunc deformis ruinis. Per hoc enim consequemur ut foedissima facies ciuitatis ornetur atque etiam ut ipsa ciuitas amplietur nec ulla aedificia tollantur, sed quae sunt uetustate sublapsa relaxentur in melius.

2 Est autem huius domus condicio talis : legauerat eam Claudius Polyaenus Claudio Caesari iussitque in peristylio templum ei fieri, reliqua ex domo locari. Ex ea reditum aliquamdiu ciuitas percepit ; deinde paulatim partim spoliata, partim neglecta cum peristylio domus tota collapsa est, ac iam paene nihil ex ea

68. causis *a* : causa *A*|| obseruare *a* : conseruare *rell.*||
69. praefuerunt *rell.* : profuerunt *A*||
70. 1 relaxentur : reparentur *a*|| 2 ex ea redditum (*sic*) *A Ber. Cat.* : ex quo redditum *a*||

guère que le terrain. Si tu le donnes, maître, ou le fais vendre à la ville, elle t'en sera très reconnaissante à cause des avantages de l'emplacement. Je pense, si tu le permets, placer sur l'espace libre le bain [1] ; quant au terrain, sur lequel étaient les constructions, je l'entourerais d'une exèdre et de portiques et te le consacrerais, à toi à qui l'on devra cet élégant ensemble digne de porter ton nom.

Je t'envoie, bien qu'elle soit fautive, une copie du testament ; tu y verras que Polyaenus avait laissé beaucoup d'objets pour l'ornement de cette même maison, mais qu'ils ont disparu comme la maison elle-même ; je les rechercherai cependant dans la mesure du possible.

71 (76)

Trajan a Pline

Nous pouvons à Pruse utiliser pour la construction du bain ce terrain avec maison en ruine, que tu m'écris être vacant. Mais tu n'as pas suffisamment expliqué si dans le péristyle on avait bâti le temple dédié à Claude. Car s'il a été bâti, même en ruine, le terrain lui demeure consacré [2].

72 (77)

Pline a l'empereur Trajan

Reconnaissance d'enfants.

Quelques personnes m'ayant demandé de connaître moi-même des affaires de reconnaissance d'enfants et de rétablissement dans les droits de la naissance [3] selon la lettre de Domitien à Minicius Rufus et la jurisprudence des proconsuls, j'ai pensé au sénatus-consulte qui concerne le même genre d'affaires ; il ne parle

1. *Vid. sup. ep.* 23-24.

2. Cic., *Att.* 4, 1, 7, (*pontifices*) *si sustulerint religionem, aream praeclaram habebimus.* Sans doute Trajan respectait-il par souci politique non Claude, mais le prédécesseur divinisé.

3. *Dig.* 25, 3, 1 ; 40, 11, 2-3. Cf. J. Carcopino, dans *Mém. Soc. Antiq.*, 1928, p. 68.

nisi solum superest : quod tu, domine, siue donaueris ciuitati siue uenire iusseris, propter opportunitatem loci pro summo munere accipiet. Ego, si permiseris, cogito in area uacua balineum collocare, eum autem locum, in quo aedificia fuerunt, exedra et porticibus amplecti tibique consecrare, cuius beneficio elegans opus dignumque nomine tuo fiet.

Exemplar testamenti, quamquam mendosum, misi tibi ex quo cognosces multa Polyaenum in eiusdem domus ornatum reliquisse quae ut domus ipsa perierunt, a me tamen, in quantum potuerit, requirentur.

71 (76)

TRAIANVS PLINIO

Possumus apud Prusenses area ista cum domu collapsa, quam uacare scribis, ad exstructionem balinei uti. Illud tamen parum expressisti an aedes in peristylio Claudio facta esset. Nam, si facta est, licet collapsa sit, religio eius occupauit solum.

72 (77)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Postulantibus quibusdam ut de agnoscendis liberis restituendisque natalibus et secundum epistulam Domitiani scriptam Minicio Rufo et secundum exempla proconsulum ipse cognoscerem, respexi ad senatus consultum pertinens ad eadem genera causarum, quod de iis tantum prouinciis loquitur, quibus

tibique *Cat.* *i*[2] : atque tibi *a* quae tibi *A Ber.* quem tibi *i*|| exemplar *a Cat.* : exempla *A Ber.*|| eiusdem *a* : eundem *rell.*|| potuerit : potuerint *Cat.*||

71. ad *i a Cat.* : *om. A Ber.*|| uti *Cat.* : ut *A*|| facta est *A Cat.* : facta aedes esset *a*||

72. agnoscendis *i a* : cognoscendis *A Ber. Cat.*|| iis : his *A a Ber. Cat.*||

que des provinces qui ont à leur tête des proconsuls [1]. J'ai donc remis toute l'affaire, maître, jusqu'à ce que tu me signifies quelle règle tu veux me voir suivre.

73 (78)

TRAJAN A PLINE

Quand tu m'auras envoyé le sénatus-consulte qui t'embarrasse, je jugerai si tu dois connaître des affaires de reconnaissance d'enfants et de rétablissement dans les droits de la naissance.

74 (16)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Avatars de Callidromus.

1 Maître, le soldat Appuleius qui appartient au poste de Nicomédie, m'a écrit qu'un certain Callidromus s'est, alors qu'il était détenu par les boulangers Maximus et Dionysius, à qui il avait loué ses services, réfugié au pied de ta statue [2]; conduit devant les magistrats, il a révélé qu'il avait été jadis l'esclave de Laberius Maximus [3], qu'il avait été fait prisonnier par Susagus en Mésie, et envoyé en cadeau par Décébale à Pacorus roi des Parthes, qu'il est resté plusieurs années à son service, ensuite qu'il s'est enfui et que c'est ainsi qu'il a fini par arriver à Nicomédie.

2 Conduit devant moi, il m'a fait le même récit ; aussi ai-je cru bon de te l'envoyer. Ce transfert est un peu retardé par la recherche d'un camée, représentant Pacorus avec ses insignes, que, disait-il, on lui avait soustrait.

1. C'est un des cas les plus typiques de l'indécision de Pline qui *legatus consulari potestate* n'ose agir en proconsul.

2. Sur le droit d'asile *ad statuam* SVET., *Aug.* 17 ; *Tib.* 50 ; TAC., *Ann.* 4, 67 ; pour le II[e] siècle cf. GAIVS, 3, 53 ; *Dig.* 48, 19, 28, 7.

3. Un des généraux de Trajan dans les campagnes daciques, *cos. II* en 103, et Susagus est un des généraux de Décébale. Cette lettre a fait supposer une alliance entre Daces et Parthes ; cf, GUEY, *op. cit.*, p. 29 ; PARIBENI, *op. cit.* I. p. 237 et n. 53-54 ; p. 244 et n. 71.

proconsules praesunt ; ideoque rem integram distuli, dum tu, domine, praeceperis quid obseruare me uelis.

73 (78)

Traianvs Plinio

Si mihi senatus consultum miseris quod haesitationem tibi fecit, aestimabo an debeas cognoscere de agnoscendis liberis et natalibus suis restituendis.

74 (16)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Appuleius, domine, miles, qui est in statione Nicomedensi, scripsit mihi quendam nomine Callidromum, cum detineretur a Maximo et Dionysio pistoribus, quibus operas suas locauerat, confugisse ad tuam statuam perductumque ad magistratus indicasse seruisse aliquando Laberio Maximo captumque a Susago in Moesia et a Decibalo muneri missum Pacoro, Parthiae regi, pluribusque annis in ministerio eius fuisse, deinde fugisse atque ita in Nicomediam peruenisse.

2 Quem ego perductum ad me, cum eadem narrasset, mittendum ad te putaui ; quod paulo tardius feci, dum requiro gemmam, quam sibi (habentem imaginem Pacori et quibus ornatus fuisset) subtractam indicabat. 3 Volui enim hanc quoque, si inueniri potuisset, simul mittere, sicut glebulam misi, quam se ex Parthico metallo attulisse dicebat. Signata est anulo meo, cuius est aposphragisma quadriga.

dum domine : dum te domine *Cat.*||
73. suis *a* : ueris *A Ber. Cat.*||
74. 1 quibus : quibus insignibus *Cat.*|| 3 glebulam *A a Ber.* : bullam *Cat.*||

3 J'aurais voulu, si on avait pu le retrouver, te l'envoyer aussi, comme je t'envoie une pépite qu'il disait avoir rapportée des mines de Parthie [1*]. Elle est scellée du cachet de mon anneau dont la gravure représente un quadrige.

75 (79)

Pline a l'empereur Trajan

Testament de Iulius Largus.

1 Maître, Iulius Largus du Pont que je n'ai jamais vu, dont je n'ai même jamais entendu parler (sans doute s'est-il fié à ton jugement !) m'a nommé pour ainsi dire le dispensateur de sa fortune et l'exécuteur des volontés que lui dictait sa piété à ton égard. 2 Il m'a demandé par testament [2*] d'agréer et accepter son héritage, ensuite, après en avoir prélevé 50.000 sesterces, de donner tout le reste aux villes d'Héraclée et de Tiane ; j'aurais alors à choisir entre la construction d'édifices qui te seraient dédiés et l'institution de jeux quinquennaux qui s'appelleraient Trajaniens. J'ai cru bon de porter les faits à ta connaissance, surtout afin que tu décides ce que je devrais choisir.

76 (80)

Trajan a Pline

Iulius Largus a mis sa confiance en toi, comme s'il et connaissait bien. C'est donc à toi de choisir selon la situation de chacune des cités ce qui sera le plus propre à perpétuer sa mémoire et de poursuivre la réalisation de ce qui, à ton avis, servira le mieux ce dessein.

77 (81)

Pline a l'empereur Trajan

Envoi d'un centurion à Byzance.

1 Maître, tu as eu une excellente idée en prescrivant au très honorable Calpurnius Macer d'envoyer un centurion légionnaire à Byzance,

75 (79)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Iulius, domine, Largus ex Ponto nondum mihi uisus ac ne auditus quidem (scilicet iudicio tuo credidit) dispensationem quandam mihi erga te pietatis suae ministeriumque mandauit. 2 Rogauit enim testamento ut hereditatem suam adirem cernerem que ac deinde praeceptis quinquaginta milibus nummum reliquum omne Heracleotarum et Tianorum ciuitatibus redderem, ita ut esset arbitrii mei utrum opera facienda, quae honori tuo consecrarentur, putarem an instituendos quinquennales agonas, qui Traiani appellarentur.

Quod in notitiam tuam perferendum existimaui ob hoc maxime ut dispiceres quid eligere debeam.

76 (80)

TRAIANVS PLINIO

Iulius Largus fidem tuam, quasi te bene nosset, elegit. Quid ergo potissimum ad perpetuitatem memoriae eius faciat, secundum cuiusque loci condicionem ipse dispice et quod optimum existimaueris insequere.

77 (81)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Prouidentissime, domine, fecisti quod praecepisti Calpurnio Macro, clarissimo uiro, ut legionarium centurionem Byzantium mitteret.

75. 1 scilicet : sed *Cat.*|| credidit *Ber.* : credit *Aa*|| credens *Cat.* 2 praeceptis *Thomas* : perceptis *libri*|| Tianorum *ed. Basileensis* : Theanorum *rell.*|| appellarentur *Cat.* : -llentur *Ber. a* -llantur *A*||
76. eius : ius *Cat.*|| quod *ia* : quid *rell.*|| optimum *i a* : potissimum *A Ber. Cat.*|| insequere *A a Ber. Cat.*[2] : id sequere *Riuinus* inquire *Cat.*[2]||

2 Vois si tu ne crois pas bon aussi de prendre semblable mesure en faveur des Iuliopolitains [1] : leur cité, bien que très petite, supporte des charges énormes [2] et elle subit des exactions d'autant plus importantes qu'elle est plus faible. 3 D'ailleurs tout ce que tu feras pour les Iuliopolitains profitera en outre à la province entière ; ils sont à l'entrée de la Bithynie et leur territoire sert de passage aux nombreux voyageurs qui la traversent

78 (82)

Trajan a Pline

1 La situation de Byzance est telle, avec l'affluence des voyageurs qui y arrivent de partout, que selon l'usage de nos prédécesseurs, nous avons décidé de confier à la garde d'un centurion légionnaire [3] la défense de ses privilèges.

2 Si nous décidons d'accorder la même faveur aux Iuliopolitains, nous créerons un lourd précédent : plusieurs demanderont la même faveur avec d'autant plus d'insistance qu'elles seront plus faibles. J'ai assez de confiance en ton activité pour croire que tu feras tous tes efforts pour qu'ils soient à l'abri des exactions.

3 S'il y en a qui vont à l'encontre des règles que j'ai posées [4], qu'ils soient aussitôt arrêtés ; ou, s'ils ont commis des fautes trop graves pour pouvoir être punis suffisamment sur place, si ce sont des soldats, tu aviseras leurs légats des faits découverts ; ou, si ce sont gens qui font route vers Rome [5], tu m'écriras.

1. Iuliopolis se trouvait à la frontière de la Galatie (Pl., *Nat.* 5, 143).

2. Parmi ces charges les *portoria* (2 ½ %) qui étaient affermées favorisaient les exactions des publicains ; cf. Tac., *Ann.* 4, 6 ; 13, 50 ; une inscription du IIIe siècle cite encore un C. Furius Sabinius, *procurator provinciae Bithyniae, Ponti, Paphlagoniae tam patrimonii quam rationis privatae, ibi uice procurator quadragesimae* (C. I. L. XIII, 1807 = Dessau 1330).

3. Supérieur en grade au centurion d'auxiliaires et détaché par le commandant d'une légion du Danube.

4. Le mot *disciplina* désigne ici les règles imposées aux civils aussi bien qu'aux militaires ; cf. Svet., *Caes.* 48 ; *Aug.* 65.

5. Il s'agit de commerçants revenant des provinces orientales ; ils seront soumis à la juridiction qui est évoquée *ep.* 57, 2

2 Dispice an etiam Iuliopolitanis simili ratione consulendum putes, quorum ciuitas, cum sit perexigua, onera maxima sustinet tantoque grauiores iniurias quanto est infirmior patitur. 3 Quidquid autem Iuliopolitanis praestiteris, id etiam toti prouinciae proderit. Sunt enim in capite Bithyniae plurimisque per eam commeantibus transitum praebent.

78 (82)

TRAIANVS PLINIO

1 Ea condicio est ciuitatis Byzantiorum confluente undique in eam commeantium turba, ut secundum consuetudinem praecedentium temporum honoribus eius praesidio centurionis legionarii consulendum habuerimus.

Si Iuliopolitanis succurrendum eodem modo putauerimus, onerabimus nos exemplo. 2 Plures enim tanto magis eadem requirent quanto infirmiores erunt. Tibi eam fiduciam diligentiae habeo ut credam te omni ratione id acturum ne sint obnoxii iniuriis.

3 Si qui autem se contra disciplinam meam gesserint statim coerceantur ; aut, si plus admiserint quam ut in re praesenti satis puniantur, si milites erunt, legatis eorum quae deprehenderis notum facies ; aut si in urbem uersus uenturi erunt, mihi scribes.

77. 2 dispice an etiam *Cat.*[2] : dispicias etiam *i* dispice etiam *Ber.* dispiciebam etiam *A* dispiciebrm eticm an *Cat.*[2] ut dispicias an etiam *a*|| est *i a* : et *A Ber. Cat.*|| 3 commeantibus : commeatibus *Cat.*||

78. 1 in cam *Cat. a* : in ea *A Ber.*|| si *Cat.*[2] : *om. rell.*|| modo *A a Ber.* : modo si *Cat.*[2] *i*|| 2 plures... habeo *a Cat.*[2] : plures enim et quanto infirmiores erunt idem fiduciam (idem petent. fiduciam *Ber. Cat. i*) diligentiae habco *rell*|| admiserint : amiserint *A. Ber.*|| notum *libri* : nota *Cat.*|| uersus *om. Cat.*||

79 (83)

Pline a l'empereur Trajan

Age d'entrée dans les curies municipales.

1 Maître, la loi de Pompée [1], qui est celle des Bithyniens, interdit qu'on occupe une magistrature ou accède au sénat avant trente ans. La même loi stipule que ceux qui ont occupé une magistrature font partie du sénat. 2 Puis est venu l'édit du divin Auguste [2], par lequel il a permis d'occuper les magistratures mineures à partir de vingt-cinq ans. 3 On demande donc si celui qui a exercé une magistrature avant trente ans peut être admis par les censeurs dans le sénat et, au cas où cela est possible, si ceux aussi qui n'ont pas exercé de magistrature, peuvent en vertu de la même interprétation être admis dans le sénat à partir de l'âge où il leur est permis d'exercer une magistrature. C'est d'ailleurs la règle qui, dit-on, a été constamment suivie jusqu'ici et qui est indispensable, car il est préférable de faire entrer dans la curie des fils de famille plutôt que des gens du peuple [3].

4 Pour moi, quand les censeurs désignés m'ont demandé mon avis, je pensais que ceux qui avaient exercé une magistrature avant trente ans pouvaient entrer au sénat et selon l'édit d'Auguste et selon la loi de Pompée, puisque Auguste avait permis d'exercer une magistrature avant trente ans et que la loi avait voulu que qui avait exercé une magistrature fût sénateur. 5 Mais pour ceux qui n'en avaient pas exercé, bien qu'ils fussent du même âge que ceux qui ont eu le droit d'en exercer, j'hésitais.

C'est pourquoi, maître, je te demande la règle que tu veux me voir suivre. Je joins à cette lettre les articles de la loi et l'édit d'Auguste.

1. Quand on formait une province, le Sénat envoyait sur place une commission de dix *legati* qui d'accord avec le général victorieux établissait la *lex prouinciae* ; par elle étaient organisés le territoire, les impôts, la justice, l'administration 1878,2,p.80-153.

2. Cet édit est signalé par Dio, 54, 7, καὶ τὰ ἐν τῇ Βιθυνίᾳ διέταξεν.

3. Même précaution chez Auguste (Suet., *Aug.* 38).

79 (83)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Cautum est, domine, Pompeia lege, quae Bithynis data est, ne quis capiat magistratum neue sit in senatu minor annorum triginta. Eadem lege comprehensum est ut qui ceperint magistratum sint in senatu. 2 Secutum est deinde edictum diui Augusti, quo permisit minores magistratus ab annis XXV capere.

3 Quaeritur ergo an qui minor triginta annorum gessit magistratus, possit a censoribus in senatum legi, et, si potest, an ii quoque, qui non gesserint, possint per eandem interpretationem ab ea aetate senatores legi, a qua illis magistratum gerere permissum est : quod alioqui factitatum adhuc et esse necessarium dicitur, quia sit aliquanto melius honestorum hominum liberos quam e plebe in curiam admitti.

4 Ego a destinatis censoribus quid sentirem interrogatus eos quidem, qui minores triginta annis gessissent magistratum, putabam posse in senatum et secundum edictum Augusti et secundum legem Pompeiam legi, quoniam Augustus gerere magistratus minoribus annis triginta permisisset, lex senatorem esse uoluisset, qui gessisset magistratum. 5 De iis autem, qui non gessissent, quamuis essent aetatis eiusdem cuius illi quibus gererepermissum est, haesitabam.

Per quod effectum est ut te, domine, consulerem quid obseruari uelles. Capita legis tum edictum Augusti litteris subieci.

79. 1 ceperint *i a* : coeperint *rell.*|| 2 deinde *Cat.* : dein *rell.*|| annis XXV *Nipperdey* ; *cf. Dig.* 50, 4, 11 : annis XXII *uulg.*|| 3 ii *i a* : hi *A Ber. Cat.*|| an ii... : an ex iis qui quoque non gesserint possit quis per *a*|| senatores : senator *A a*|| 4 quidem : quidam *A*||

80 (84)

Trajan a Pline

Mon bien cher Pline, ton interprétation est la mienne. L'édit du divin Auguste a suffisamment modifié la loi de Pompée en autorisant à occuper des magistratures à partir de vingt-cinq ans et en faisant entrer au sénat de chaque cité ceux qui en avaient occupé. Mais, quand ils n'ont pas occupé de magistrature, ceux qui ont moins de trente ans ne peuvent être, à mon avis, sous le prétexte qu'ils peuvent occuper une magistrature, admis dans la curie des différents endroits.

81 (85)

Pline a l'empereur Trajan

Accusations contre Dion de Pruse.

1 Maître, comme à Pruse de l'Olympe j'expédiais certaines affaires de service dans la maison où je logeais et devais partir le même jour, le magistrat Asclepiadès m'informa que Claudius Eumolpus en appelait à mon tribunal. Dion Cocceianus voulait dans la *boulè* que la cité prît livraison d'un ouvrage dont il avait eu l'entreprise [1]. Alors Eumolpus, représentant Flavius Archippus, dit qu'avant de remettre l'ouvrage à la cité il fallait en exiger de Dion le compte, car l'exécution n'était pas conforme au cahier des charges [2]. 2 Il ajouta aussi qu'il y avait dans le même monument ta statue et des corps inhumés (ceux de la femme de Dion et de son fils) et il m'a supplié d'évoquer l'affaire devant mon tribunal.

3 J'ai dit que le je ferais sur-le-champ et que je retarderais mon départ ; il me demanda de lui laisser un délai pour instruire la cause et d'évoquer l'affaire dans une autre cité. 4 J'ai répondu que je la ferais passer à Nicée.

1. Dion Cocceianus, le fameux rhéteur, qui était né à Pruse, puis était venu à Rome, d'où Domitien le chassa avec les autres philosophes. Sous Nerva et Trajan il connut une grande faveur dont il paraît avoir quelque peu abusé. A ses projets de construction il fait allusion lui-même dans son discours XL. Les ennuis qu'il en eut le firent retourner à Rome où il resta jusqu'à sa fin.
2. Cf. Svet., *Tib.* 58 ; Tac., *Ann.* 1, 74.

80 (84)

TRAIANVS PLINIO

Interpretationi tuae, mi Secunde carissime, idem existimo : hactenus edicto diui Augusti nouatam esse legem Pompeiam, ut magistratum quidem capere possent ii qui non minores XXV annorum essent et qui cepissent in senatum cuiusque ciuitatis peruenirent. Ceterum non capto magistratu eos qui minores triginta annorum sint, quia magistratum capere possint, in curiam etiam loci cuiusque non existimo legi posse.

81 (85)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Cum Prusae ad Olympum, domine, publicis negotiis intra hospitium eodem die exiturus uacarem, Asclepiades magistratus indicauit appellatum me a Claudio Eumolpo. Cum Cocceianus Dion in bule adsignari ciuitati opus, cuius curam egerat, uellet, tum Eumolpus adsistente Flauio Archippo dixit exigendam esse a Dione rationem operis, antequam rei publicae traderetur, quod aliter fecisset ac debuisset. 2 Adiecit etiam esse in eodem positam tuam statuam et corpora sepultorum, uxoris Dionis et filii, postulauitque ut cognoscerem pro tribunali.

3 Quod cum ego me protinus facturum dilaturumque profectionem dixissem, ut longiorem diem ad struendam causam darem utque in alia ciuitate cognoscerem petiit. 4 Ego me auditurum Nicaeae

80. idem existimo *i a Cat.* [1] ut existimo *A* existimo *Ber.*|| XXV *Nipperdey* ; *uid sup.* 79, 1 : XXII *uulg.*|| qui cepissent : qui coepissent *Ber.* quia coepissent *A Cat.* quia accepissent *a*||

81. 1 adsistente *i a Ber.* : absistente *A* adsistens *Cat.*|| 2 eodem *i* : eodem opere *a* aedem *A* aede *Ber. Cat.*|| 3 ad struendam *i A Cat.* : ad adstruendam *a* ad instruendam *Ber.*|| alia ciuitate *Cat.* : aliam ciuitatem *rell.*|| petiit *a* : petit, ... *rell.*||

Comme j'y prenais place pour évoquer l'affaire, le même Eumolpe, sous prétexte qu'il n'a pas encore assez de documents, se met à demander un sursis ; et Dion, en revanche, à exigcr que l'affairc soit évoquée. Des deux côtés échange dc bien des paroles, dont certaines même sur lc fond.

5 Étant d'avis d'accorder un délai et de te consulter sur une affaire où il y va de l'exemple, j'ai dit aux deux parties de remettre des mémoires contenant leurs requêtes: je voulais te voir prendre connaissancc de ce qu'ils avançaient d'après leurs propres paroles. Et Dion de dire qu'il remettrait un mémoire, et Eumolpe de répondre qu'il consignerait dans le sien ce qu'il réclamait pour la cité ; 6 mais, quant aux inhumations, il n'était pas lui l'accusateur, mais l'avocat de Flavius Archippus dont il avait exécuté les instructions. Archippus, pour qui comme à Pruse Eumolpe plaidait, promit de remettre un mémoire. Cela étant, ni Eumolpe, ni Archippus, malgré une attente de plusieurs jours, ne m'ont jusqu'ici remis de mémoires ; Dion m'a donné celui que je joins à cette lettre.

7 J'ai moi-même été sur place et j'ai vu que ta statue aussi était placée dans une bibliothèque[1]; quant au monument où sont, dit-on, enterrés la femme et le fils de Dion, il est mis dans une cour qui est entourée de portiques. 8 Je te demande, maître, de bien vouloir me diriger spécialement dans une enquête de ce genre, d'autant plus que la curiosité est extrême, comme il est inévitable dans une affaire où les faits sont patents et qui s'appuie sur des précédents.

82 (86)

Trajan a Pline

1 Mon très cher Plinc, tu aurais pu ne pas hésiter sur la question que tu as cru devoir me soumettre ; car tu connais parfaitement ma volonté[2] de n'assurer le respect de

1. Sur les statues ou bustes dans les bibliothèques, cf. Pl., *Nat.* 7, 115 ; 35, 2 ; Pl., *ep.* 4, 28, 1 ; Svet., *Aug.* 58 ; *Tib.* 70.

2. En effet Pline avait dit dans le *Panégyrique*, 42, 1, *maiestatis singulare et unicum crimcn eorum qui crimine uacarcnt. Huius tu metum penitus sustulisti...*

respondi. Vbi cum sedissem cogniturus, idem Eumolpus, tamquam adhuc parum instructus, dilationem petere coepit ; contra Dion ut audiretur exigere. Dicta sunt utrimque multa, etiam de causa.

5 Ego cum dandam dilationem et *te* consulendum existimarem in re ad exemplum pertinenti, dixi utrique parti ut postulationum suarum libellos darent : uolebam enim te ipsorum potissimum uerbis ea quae erant proposita cognoscere, et Dion quidem se daturum dixit, et Eumolpus respondit complexurum se libello quae rei publicae peteret ceterum, quod ad sepultos pertineret, non accusatorem se, sed aduocatum Flaui Archippi, cuius mandata pertulisset. Archippus, cui Eumolpus sicut Prusiade adsistebat, dixit se libellum daturum. Ita nec Eumolpus nec Archippus, quam*quam* plurimis diebus exspectati, adhuc mihi libellos dederunt ; Dion dedit, quem huic epistulae iunxi.

7 Ipse in re praesenti fui et uidi tuam quoque statuam in bibliotheca positam, id autem, in quo dicuntur sepulti filius et uxor Dionis, in area collocatum, quae porticibus includitur.

8 Te, domine, rogo ut me in hoc praecipue genere cognitionis regere digneris, cum alioqui magna sit exspectatio, ut necesse est in ea re quae et in confessum uenit et exemplis defenditur.

82 (86)

Traianvs Plinio

1 Potuisti non haerere, mi Secunde carissime, circa id de quo me consulendum existimasti, cum propo-

4 cum sedissem *a* : consedissem *rell.*|| tamquam *a* : tamquam si *A Ber. Cat.*|| 5 te *add. Schäfer*|| cognoscere : recognoscere *a*|| 6 pertineret *Schäfer* : pertinet *libri*|| ita *A a Ber. Cat.* : at *Schäfer*|| quamquem *Keil* : quam *libri*|| expectati *a* : -tis *rell.*|| 7 filius et *Thomas* : filii eius et *libri*|| 8 necesse est *Orelli* : necesse sit *libri*|| defenditur deliberare *a*||

mon nom ni par la crainte ou la terreur, ni par des accusations de lèse-majesté. 2 Laisse donc cette information que je n'accueillerais pas, même si elle s'appuyait sur des précédents.

Que le compte de tout l'ouvrage exécuté par l'entreprise de Dion Cocceianus soit épluché, puisque aussi bien l'intérêt de la cité l'exige et que Dion ne s'y refuse pas ou n'a pas le droit de s'y refuser.

83 (87)

Pline a l'empereur Trajan

Intestats de Nicée. Maître, les habitants de Nicée m'ont officiellement demandé par ce qui est et doit être pour moi de plus sacré, je veux dire par ton éternité et ton salut, de porter jusqu'à toi leurs prières. Je ne me crois pas permis de leur refuser et je joins à cette lettre le mémoire que j'ai reçu d'eux.

84 (88)

Trajan a Pline

Puisque les Nicéens affirment que le divin Auguste leur a concédé le privilège de revendiquer la succession de leurs concitoyens intestats [1*], tu devras t'occuper d'eux ; réunis toutes les personnes que cette même affaire concerne, adjoins-toi les procurateurs Virdius Gemellinus et Epimachus, mon affranchi, et, après avoir pesé aussi les arguments contraires, vous déciderez ce que vous croirez le meilleur.

85 (17)

Pline a l'empereur Trajan

Certificat pour Maximus, procurateur des domaines impériaux. Maître, Maximus, ton affranchi et procurateur [2*], pendant tout le temps où nous avons été ensemble, m'est apparu probe, actif, zélé, aussi soucieux de tes intérêts qu'attaché à la discipline ; je lui

situm meum optime nosses non ex metu nec terrore hominum aut criminibus maiestatis reuerentiam nomini meo adquiri. 2 Omissa ergo ea quaestione, quam non admitterem, etiamsi exemplis adiuuaretur, ratio totius operis effecti sub curatura Cocceiani Dionis excutiatur, cum et utilitas ciuitatis exigat nec aut recuset Dion aut debeat recusare.

83 (87)

C. Plinivs Traiano imperatori

Rogatus, domine, a Nicaeensibus publice per ea quae mihi et sunt et debent esse sanctissima, id est per aeternitatem tuam salutemque, ut preces suas ad te perferrem, fas non putaui negare acceptumque ab iis libellum huic epistulae iunxi.

84 (88)

Traianvs Plinio

Nicaeensibus, qui intestatorum ciuium suorum concessam uindicationem bonorum a diuo Augusto adfirmant, debebis uacare contractis omnibus personis ad idem negotium pertinentibus, adhibitis Virdio Gemellino et Epimacho, liberto meo, procuratoribus, ut aestimatis etiam iis quae contra dicuntur, quod optimum credideritis statuatis.

85 (17)

C. Plinivs Traiano imperatori

Maximum, libertum et procuratorem tuum, domine,

82. 1 adquiri *libri* : adquirere *Keil*|| curatura *Orelli* : cura tua *A a Ber. Cat.*[2] tua cura *Cat.*[1]|| ciuitatis *i a* : ei litis A eius *Ber.* rei publicae id *Cat.*||
83. iis : his *A a Ber. Cat.*||
84. Gemellino *a* : Pemellino *rell.*||
85. tuum *a Cat.* : meum *A Ber.*||

donne pour toi volontiers ce certificat avec toute la sincérité que je te dois [1].

86 a (18)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Certificat pour Gavius Bassus, préfet de la côte Pontique.

1 Maître, Gavius Bassus, préfet du littoral Pontique [2], m'est apparu honnête, probe, actif, et en même temps plein d'égards pour moi ; je lui accorde mes vœux et ma recommandation avec toute la sincérité que je te dois.

86 b (18)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Certificat pour Fabius Valens.

2 Maître, Fabius Valens [2*], qui a servi sous tes ordres et doit à ces leçons d'être digne de ta bienveillance, a toute mon approbation. Soldats et civils, qui ont pu pleinement se rendre compte de sa justice et de son humanité, sont venus à l'envi officieusement et officiellement porter témoignage en sa faveur. Je porte la chose à ta connaissance avec toute la sincérité que je te dois.

87 (19)

PLINE A L'EMPEREUR TRAJAN

Recommandation pour Nymphidius Lupus.

1 Maître, le primipilaire Nymphidius Lupus a été mon compagnon d'armes, quand j'étais moi-même tribun et qu'il était préfet ; depuis lors est née ma vive amitié pour

1. A propos de ces recommandations cf. *P. Oxy.* I. 32 (LESQUIER, *Armée rom. d'Egypte*, Le Caire, 1918, p. 248) ; MONDINI, *Lettere di soldati*, dans *Atene e Roma*, 1915, p. 241 ; elles se terminent toutes par la même formule.

2. Cf. *ep.* 21, 1.

per omne tempus quo fuimus una probum et industrium et diligentem ac sicut rei tuae amantissimum, ita disciplinae tenacissimum expertus libenter apud te testimonio prosequor ea fide quam tibi debeo.

86 a (18)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Gauium Bassum, domine, praefectum orae Ponticae, integrum, probum, industrium atque inter ista reuerentissimum mei expertus uoto pariter et suffragio prosequor ea fide quam tibi debeo.

86 b (18)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

2 Fabium Valentem, *domine*, instructum commilitio tuo ualde probo ; cuius disciplinae debet quod indulgentia tua dignus est. Apud me et milites et pagani, a quibus iustitia eius et humanitas penitus inspecta est, certatim ei qua priuatim qua publice testimonium pertribuerunt. Quod in notitiam tuam perfero ea fide quam tibi debeo.

87 (19)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Nymphidium Lupum, domine, primipilarem, commilitonem habui cum ipse tribunus essem, ille

86*a*. 1 Gauium *uid. sup.* 21, 1 : Gabium *a* Galbium *A C. Ber.*||
86*b*. 2 Fabium Valentem ualde probo, instructum commilitio tuo, cuius *i*[2] : F. V. instructum commilitio tuo ualde probo cuius *Cat.*[1] F. V. quem abunde conspexi instructum commilitio tuo ualde probo, cuius *Cat.*[2] F. V., quam abunde (*om. A*) ea quae speret instructum commilitio tuo ualde probo, cuius *i A a* F. V. quem ad ea quae speret instructum commilitio tuo ualde probo, cuius *Ber.*|| domine *post* Valentem *add. Schuster*|| testimonium *a Cat.* : -nio *A* -nia *Ber.*|| pertribuerunt *A a Ber.* ; *cf. Brakman, Mnem.*, 53, 1925, 94 retribuerunt *Cat.*||

lui. 2 Ensuite notre affection n'a fait que croître par la durée de cet attachement mutuel. Aussi, n'ai-je pas craint de troubler sa tranquillité, et j'ai exigé qu'il m'assistât de ses conseils en Bithynie. Avec la plus grande gentillesse, sans tenir compte ni de son repos ni de son âge, il l'a fait et continuera [1]. 3 Pour ces raisons je partage toutes ses affections, surtout celle qu'il a pour son fils Nymphydius Lupus, homme jeune, probe, actif et tout à fait digne de son distingué père ; il saura répondre à ta bienveillance, ainsi que tu peux en juger par ses premiers essais, puisque comme préfet de cohorte il a mérité les témoignages sans réserve des très honorables Iulius Ferox et Fuscus Salinator [2]. L'avancement que tu donneras au fils sera pour moi, maître, sujet de joie et de gratitude.

88 (89)

Vœux d'anniversaire [3].
(18 *Septembre* 112).

Maître, je te souhaite de passer cet anniversaire de ta naissance ainsi que beaucoup d'autres dans une félicité parfaite et, alors que la gloire de tes vertus fleurit d'une louange éternelle, tu l'accroîtras, plein de santé et de force en ajoutant travaux sur travaux.

89 (90)

TRAJAN A PLINE

Mon très cher Pline, j'agrée les vœux par lesquels tu me souhaites de passer beaucoup d'anniversaires dans une félicité parfaite et au milieu de la prospérité de notre pays.

1. Pline a été tribun de la *leg. III Gallica* en Syrie en 81 (*ep.* 1, 10, 2 ; 3, 11, 5 ; 7, 31, 2 ; 8, 14, 7 ; *C. I. L.* V. 5262 = DESSAU 2927, ligne 8). Nymphidius était alors un jeune préfet, donc un préfet de cohorte, et non un préfet de camp comme le supposait HARDY, *op. cit.* p. 202. Il a continué dans l'armée et a dû finir sa carrière comme primipilaire *bis*, très haut poste d'état-major. Sur la carrière militaire voir dans M. DURRY, *Les Cohortes prétoriennes*, le tableau récapitulatif de la page 191.
2. Alors sans doute chefs d'armée.
3. *Vid. sup. ep.* 17a.

praefectus : inde familiariter diligere coepi. 2 Creuit postea caritas ipsa mutuae uetustate amicitiae. Itaque et quieti eius inieci manum et exegi ut me in Bithynia consilio instrueret. Quod ille amicissime et otii et senectutis ratione postposita et iam fecit et facturus est.

3 Quibus ex causis necessitudines eius inter meas numero, filium in primis. Nymphidium Lupum, iuuenem probum, industrium et egregio patre dignissimum, suffecturum indulgentiae tuae, sicut primis eius experimentis cognoscere potes, cum praefectus cohortis plenissimum testimonium meruerit Iuli Ferocis et Fusci Salinatoris, clarissimorum uirorum. Meum gaudium, domine, meamque gratulationem filii honore continebis.

88 (89)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Opto, domine, et hunc natalem et plurimos alios quam felicissimos agas aeternaque laude florentem uirtutis tuae gloriam et incolumis et fortis aliis super alia operibus augebis.

89 (90)

TRAIANVS PLINIO

Agnosco uota tua, mi Secunde carissime, quibus precaris, ut plurimos et felicissimos natales florente statu rei publicae nostrae agam.

87. 2 instrueret *i a* : extrueret *rell.*|| 3 necessitudines : -nis *A*|| filium : et filium *a*|| primis : primus *A*|| Iuli *A Ber.* : Iulii *a Cat.*|| domine *i a* : *om. rell.*|| meamque *i* : meam *rell.*|| continebis *Cat. i* : continerent *A a* continerem *Ber.*||

88. et incolumis *Cat.*[2] : quam incolumis *rell.*|| augebis *rell* : augeas *Cat.*[2] ||

89. tua *om. Cat.*

90 (91)

Pline a l'empereur Trajan

Aqueduc de Sinope.

1 Maître, les habitants de Sinope [1] manquent d'eau ; il semble que l'on puisse leur en amener, qui serait aussi abondante que bonne, de seize milles. Toutefois il y a au départ même de la source sur un peu plus de mille pas un terrain peu sûr et mou, qu'entre-temps j'ai fait à peu de frais examiner pour savoir s'il pouvait recevoir et supporter la construction. 2 L'argent réuni par nos soins ne manquera pas, si tu autorises, maître, ce genre de travail en vue de la salubrité et de l'agrément d'une colonie qui souffre gravement du manque d'eau.

91 (92)

Trajan a Pline

Très cher Pline, comme tu as commencé, examine avec soin si ce terrain que tu tiens pour peu sûr peut supporter la construction de l'aqueduc. Car il n'est pas douteux, selon moi, qu'il faille amener de l'eau dans la colonie de Sinope, si toutefois elle peut obtenir avec ses propres ressources un résultat qui contribuera énormément à sa salubrité et à son agrément.

92 (93)

Pline a l'empereur Trajan

Versements de secours mutuels d'Amisus.

La cité libre et fédérée d'Amisus se gouverne grâce à ta bienveillance par ses propres lois. On m'y a remis un mémoire sur les *versements* [2] de secours mutuels, que je joins

1. Sinope, patrie de Diogène, capitale de Mithridate, était devenue une colonie de César (Pl., *Nat.* 6, 2, 2).
2. En grec dans le texte.

90 (91)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Sinopenses, domine, aqua deficiuntur ; quae uidetur et bona et copiosa ab sexto decimo miliario posse perduci. Est tamen statim ab capite paulo amplius passus mille locus suspectus et mollis, quem ego interim explorari modico impendio iussi, an recipere et sustinere opus possit. 2 Pecunia curantibus nobis contracta non deerit, si tu, domine, hoc genus operis et salubritati et amoenitati ualde sitientis coloniae indulseris.

91 (92)

Traianvs Plinio

Vt coepisti, Secunde carissime, explora diligenter an locus ille quem suspectum habes sustinere opus aquae ductus possit. Neque enim dubitandum puto quin aqua perducenda sit in coloniam Sinopensem, si modo et uiribus suis adsequi potest, cum plurimum ea res et salubritati et uoluptati eius collatura sit.

92 (93)

C. Plinivs Traiano imperatori

Amisenorum ciuitas libera et foederata beneficio indulgentiae tuae legibus suis utitur. In hac datum mihi libellum ad ἐράνους pertinentem his litteris

90. 1 tamen statim *i a* : statim tamen *rell.*|| passus mille *i* : mille passibus *a* mille *A Ber.*|| suspectus *i a* : susceptus *A Ber. Cat.*|| explorari *uulg.* : explorare *A a Ber. Cat.*||

91. suspectum *a* : susceptum *rell.*|| enim *a* : *om. rell.*|| et uiribus suis *A Ber.* : id uiribus suis *Cat.* et uiribus suis ipsa id *a*||

92. libera et *A Ber. Cat.* : et liberata et *a*|| mihi libellum : mihi publice libellum *a*|| ἐράνους *i* : eranos (he- A) *rell.*||

à cette lettre, afin que tu décides, maître, ce que tu crois qu'il faille permettre ou interdire, et dans quelle limite.

93 (94)

Trajan a Pline

Pour les habitants d'Amisus[1], dont tu as joint le mémoire à ta lettre, si leurs lois, en accord avec les obligations du traité, leur donnent le droit d'avoir une association de secours mutuels, nous ne pouvons les empêcher d'en avoir une, et d'autant plus volontiers si une telle société ne leur sert pas à organiser des troubles et des réunions illicites, mais à venir en aide aux petites gens. Dans les autres cités, qui sont soumises à notre droit, une pratique de ce genre doit être interdite.

94 (95)

Demande du ius trium liberorum pour Suétone.

1 Suetonius Tranquillus[2], homme très probe, très honnête, très savant dont je suis la vie et les travaux depuis longtemps, maître, est devenu mon intime et je me suis mis à l'aimer d'autant plus que je l'ai connu alors de plus près. 2 Il est indispensable qu'il ait le droit des trois enfants pour deux raisons : d'abord il mérite le bien que lui veulent ses amis ; ensuite son mariage n'a pas été béni et il en est à solliciter de ta bonté par notre intermédiaire ce que la malignité du sort lui a refusé. 3 Je sais, maître, l'importance de la faveur que je demande, mais je la demande à celui qui a toujours accédé à tous mes désirs. Tu peux, en outre, te représenter combien j'y tiens par le fait que je ne la demanderais pas de loin si je n'y tenais pas beaucoup.

1. Pour avoir résisté à Pharnace en 47, Amisus, vieille colonie d'Athènes, avait reçu la liberté de César (Dio, 42, 48) et elle lui fut confirmée par Auguste. Son régime fut alors réglé par un *fœdus* (cf. Suet., *Vesp.* 8), qui selon la coutume (Cic., *Verr.* 2, 120), lui permettait de conserver ses lois municipales.

2. Il s'agit de l'historien, très lié avec Pline qui lui adresse plusieurs lettres ; sur le *ius trium liberorum uid. sup. ep.* 2.

subieci, ut tu, domine, dispiceres quid et quatenus aut permittendum aut prohibendum putares.

93 (94)

TRAIANVS PLINIO

Amisenos, quorum libellum epistulae tuae iunxeras, si legibus istorum, quibus de officio foederis utuntur, concessum est eranum habere, possumus quominus habeant non impedire, eo facilius si tali collatione non ad turbas et inlicitos coetus, sed ad sustinendam tenuiorum inopiam utuntur. In ceteris ciuitatibus, quae nostro iure obstrictae sunt, res huius modi prohibenda est.

94 (95)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Suetonium Tranquillum, probissimum, honestissimum, eruditissimum uirum, et mores eius secutus et studia iam pridem, domine, in contubernium adsumpsi tantoque magis diligere coepi quanto nunc propius inspexi.

2 Huic ius trium liberorum necessarium faciunt duae causae : nam et iudicia amicorum promeretur et parum felix matrimonium expertus est impetrandumque a bonitate tua per nos habet quod illi fortunae malignitas denegauit. 3 Scio, domine, quantum beneficium petam, sed peto a te, cuius in omnibus desideriis meis indulgentiam experior. Potes autem colligere quanto opere cupiam quod non rogarem absens, si mediocriter cuperem.

93. eranum *libri* : eranos *Cat.*|| quominus *Cat.* : qui minus *rell.*|| habeant non impedire : habeas impedire *Cat.*|| et *a* : et ad *A Ber.* nec ad *Cat.*|| sed ad : sed *om.* ***a***||

94. 1 nunc *Winterfeld* : hunc *libri*|| 3 sed : quod *a*|| indulgentiam : plenissimam indulgentiam *a*|| autem *a* : enim *rell.*||

95 (96)

Trajan a Pline

Combien parcimonieusement j'accorde ces faveurs, mon très cher Pline, quoi qu'il en soit tu ne l'oublies pas, puisque même dans le Sénat j'ai l'habitude de proclamer que je n'ai pas dépassé le nombre dont j'ai déclaré devant l'honorable assemblée devoir me contenter ; cependant j'ai souscrit à ton désir et j'ai fait noter dans mes registres que je donnais le droit des trois enfants à Suetonius Tranquillus à la condition habituelle.

95 (96)

TRAIANVS PLINIO

Quam parce haec beneficia tribuam, utique, mi Secunde carissime, haeret tibi, cum etiam in senatu adfirmare soleam non excessisse me numerum, quem apud amplissimum ordinem suffecturum mihi professus sum; tuo tamen desiderio subscripsi et dedisse me ius trium liberorum Suetonio Tranquillo ea condicione qua adsueui, referri in commentarios meos iussi.

95. professus sum *i a Cat.* : professus *Ber.* professum *A*||

LETTRES SUR LES CHRÉTIENS

Les deux lettres qui suivent — les lettres sur les chrétiens — sont assez importantes et célèbres pour mériter une notice particulière. La bibliographie qu'elles ont suscitée est énorme [1] : tous les ouvrages qui traitent de littérature latine ou d'histoire romaine ou des origines chrétiennes en font état. Il convient ici de se borner à l'essentiel.

Célèbres, ces lettres l'étaient déjà dans l'antiquité. Les *testimonia* [2] sont nombreux. Le plus important est le plus ancien en date, dont les suivants découlent. C'est la discussion que Tertullien a introduite au début de son *Apologétique* (II, 6-10) [3].

Malgré cela, l'authenticité des textes a été mise en doute. Le nombre élevé des chrétiens signalé par Pline (§ 9, *propter periclitantium numerum* etc...) a paru invraisemblable à une date aussi haute ; l'émouvant tableau de la vie des premiers chrétiens [4] a déplu à certains. Le parti-pris n'a pas été étranger à la position adoptée : on en a le sentiment très net devant la liste des adversaires de l'authenticité, qui ont supposé que les deux lettres avaient

1. Un solide article — malheureusement déjà ancien — résume la question : VARIOT (ab. J.), *Les Lettres de Pline et de Trajan ; Correspondance avec Trajan relativement aux chrétiens du Pont et de Bithynie*, dans la *Rev. des Questions historiques*, 1878, p. 80-153. On trouvera un exposé récent dans Dom Ch. POULET, *Hist. du Christianisme*, Paris, Beauchesne, 1932, fasc. I, ch. II, p. 60 et suiv.

2. TESTIMONIA : TERT., *Apol.*, II, 6-10 ; cf. V, 7 ; CLEM. ALEX, *Stromata*, V, 18 (*Patrol. Gr.*, IX, 400 c) ; EUS, *H. E.*, III, 33 ; HIER, *Chron.*, 220e Olymp. ; SVLP. SEV., *Chron.*, II, 45 ; OROSE, VII, 12, 3 ; P. DIACRE, *Hist. Misc.*, X, Traianus.

3. Cf. E. T. MERRILL, *Tertullian on Pliny's persecution of Christians*, dans *Amer. Journ. Theol.*, XXII, 1918, p. 124 et suiv.

4. H. LIETZMANN, *Die liturgischen Angaben des Plinius*, dans *Gesch. Stud. A. Hauck... dargebracht*, a montré que les indications données par le « païen Pline » (titre d'un article de E. E. BURRISS, dans *Bibl. Rev.*, XIV, 1929, p. 529) sur la foi d'interrogatoires ont besoin d'être interprétées : *stato die* = dimanche ; *sacramentum* = baptême, donné souvent dans la nuit qui précédait Pâques ; *ad capiendum cibum* = communion du soir.

été frauduleusement introduites dans la collection par des apologistes sans scrupules ou au moins embellies ; d'aucuns pour supprimer ces deux lettres ont été jusqu'à condamner tout le recueil.

Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que la querelle fut ouverte par J. S. Semler. Dans la 1re édition de ses *Novae Observationes* [1] il ne considérait encore ces deux lettres que comme suspectes, mais dans la 2e édition elles n'étaient plus que *stolidissimae nugae fraudesque non piae, sed impudentissimae.* A. C. Haversaat répondit aussitôt [2] et la discussion continua, que je ne peux suivre dans tous ses méandres [3]. Un des plus violents contre l'authenticité fut Hochart qui, malgré son prénom de Polydore, n'avait pas reçu le don de la vérité ; il doutait de l'existence d'un manuscrit du livre X, alors qu'au moment où il écrivait, Hardy faisait une découverte qui prouvait combien ce doute était injustifié ; il doutait que Pline eût jamais été envoyé en Bithynie, alors que sa mission est gravée dans le marbre de la grande inscription de Côme. Si les nombreux ecclésiastiques qui ont écrit sur la question peuvent être tenus pour sujets à caution, Renan et Boissier, qui ont proclamé l'authenticité des textes ne sauraient l'être. Et à leur suite les lettres sur les Chrétiens sont considérées

1. J. S. Semler, *Novae observationes quibus studiosius illustrantur potiora capita historiae et religionis christianae usque ad Constantinum,* Halle, 1784, t. II, p. 37 ; 2e éd., 1788.

2. A.-C. HAVERSAAT, Göttingen, 1788.

3. CONTRE l'authenticité : SEMBER, *uid. sup.*, n. 1 ; E. DESJARDINS, in *Rev. Deux Mondes*, 1874, p. 656-657 ; B. AUBÉ, *Hist. des Persécutions*, Paris, 1875, p. 186 (changea d'ailleurs d'avis dans les éditions suivantes) ; P. DUPUY, in *Ann. Fac. lettres Bordeaux*, 1880[2], p. 182-196 ; E. HAVET, *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, Paris, 1884, p. 426 et suiv. ; P. HOCHART, *Études au sujet de la persécution des chrétiens sous Néron*, Paris, 1885, p. 79-143 ; Ch. GUIGNEBERT, *Tertullien*, Paris, 1901. POUR : A. C. HAVERSAAT, *uid. sup.* n. 2 ; BOISSIER, *Rev. Deux Mondes*, 1876, 15 avril, p. 787-822, en part. 800-801 ; *ibid.*, 1886, 15 fév., p. 793 ; RENAN, *Origines du Christianisme*, Paris, 1877, t. V, p. 470 et suiv. ; *Les Évangiles*, p. 476 (traduction du texte) ; E. CH. BABUT, dans *Rev. hist. et litt. rel.*, 1910, I, p. 259 ; LABRIOLLE, *La Réaction païenne*, Paris, 1934, p. 28-35 ; J. LEBRETON et J. ZEILLER, *Hist. de l'Église*, I, Paris, 1935, p. 295, n. 1. ; et même M. GOGUEL, *Naiss. du christianisme*, Paris, 1946, p. 585.

désormais par la plupart des critiques et des historiens comme parfaitcment authentiques.

On peut même aller plus loin. Si un doute subsistait sur l'authenticité de ce livre X, parce qu'aucun manuscrit antique n'est parvenu jusqu'à nous, les lettres 96 et 97 suffiraicnt à authentiquer l'enscmble, puisque Tertullien, plus d'un siècle avant la paix de l'Église, les connaît et les commente.

Autre discussion sur la question juridique posée par ces textes. La première persécution avait eu lieu après l'incendie de 64. Mais en vertu de quelle loi ? Pour les uns on s'était contenté des lois existantes contre les crimes de sacrilège et de lèse-majcsté [1] ; ou contre la magie, l'inceste, l'infanticide [2]. Supposition qui ne repose sur aucune preuve. D'autres ont voulu que le magistrat ait pu engager les poursuites en vertu de son droit de *coercitio* (pouvoirs de police) [3]. MaisPline parle explicitement de *cognitio* c'est-à-dire d'une procédure résultant de l'exercice de la justice criminelle. Force est donc de supposer l'existence d'une législation spéciale contre les chrétiens ; c'est l'*Institutum Neronianum* dont parle Tertullien [4] et c'est la lettre 96 qui permet d'en rétablir la clause essentielle : *non licet esse christianos* [5]. Les lois en principe devaient être renouvelées à chaque nouveau règne, mais en réalité elles étaient tacitement reconduites et en 112

1. K. J. Neumann, *Der röm. Staat u. die allegemeine Kirche, bis auf Diokletian*, Leipzig, 1890, p. 12.

2. E. Le Blant, *Sur les bases des poursuites dirigées contre les Chrétiens*, dans *C. R. Ac. Inscr.*, 1866, p. 358 et suiv. ; sur les crimes reprochésaux chrétiens, D. Leclercq, dans *Dict. Arch. et Liturgie*, I, 265, *s. u. Accusations contre les chrétiens.*

3. Mommsen, *Die Religionsfrevel nach röm. Recht*, dans *Hist. Zeitschr.*, N. F., XXVIII, 1890, p. 389-429.

4. Tert., *ad Nat.*, 1, 7 ; cf. *Apol.* 5, 3.

5. La question a été élucidée par une série d'articles de C. Callewaert, dans *Rev. d'Hist. ecclés.* (Louvain), II,190 1, p. 771-797 ; III, 1902, p. 5-15 ; 324-348 ; 607-615 ; XII, 1911, p. 5-16 ; 633-651 (avec en note une bibliographie détaillée) ; sur les lettres 96 et 97 cf. surtout p. 642-644 ; et *Rev. des Quest. hist.*, 1903, LXXIV, p. 28-55 ; 1904, LXXVI, 5-28 ; 1907, LXXXII, 5-19. Cf. aussi L. Guérin dans *Nouv. Rev. de droit français et étranger*, 1895, p. 633-641 ; et p. 713 ; E. Babut, *loc. cit.*, p. 289-305.

était encore applicable la loi édictée selon toute vraisemblance en 64. Il convenait seulement de savoir comment l'appliquer en l'adaptant aux circonstances.

Car telle est l'intention de la consultation de Pline. Je l'ai déjà dit plus haut [1] : cette correspondance a été publiée non seulement parce qu'elle flattait le souvenir du haut fonctionnaire lettré, mais surtout parce qu'elle fixait pour les gouverneurs à venir une sorte de jurisprudence. Les chrétiens étant devenus très nombreux, un gouverneur humain et timoré se demandait si la répression devait demeurer aussi générale, aussi rigoureuse [2]. Et l'*Optimus Princeps* de fixer les règles à suivre : ne pas recourir à la poursuite d'office envers les chrétiens [3] ; s'en tenir à ta procédure accusatrice et, cela étant, acquitter les apostats, exécuter les entêtés. Tertullien raille l'illogisme de ces demi-mesures et stigmatise leur cruauté. Mais si l'on tient compte de l'obligation où était l'empereur de maintenir l'ensemble de conceptions et de traditions sur lesquelles reposait l'État romain, on reconnaîtra qu'il a, autant qu'il était en lui, adouci les conséquences [4] d'une législation que l'attitude révolutionnaire des tenants de la foi nouvelle, monothéiste et exclusive, rendait nécessaire [5].

1. *Vid. sup.*, Introd. p. IX.

2. Il est clair que l'amusante explication de S. REINACH, *Orpheus*, Paris, 6e éd., 1914, p. 371, ne contient qu'une partie de la vérité : « Pline était surtout l'interprète des doléances des marchands de bestiaux, car on n'achetait plus de victimes pour les sacrifices ».

3. BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel*, p. 456, n. 2.

4. BOUCHÉ-LECLERCQ, *L'Intolérance religieuse*, Paris, 1911, p. 276 et passim. *Contra* : P. ALLARD, dans *Dict. Apologétique*, t. IV, Paris, 1922, s. v. *persécutions*.

5. W. WEBER, dans *Festgabe Karl Müller*, Tübingen, 1922, p. 24-45, estime que *la douceur de Trajan, qui sous-estimait la force des chrétiens, fut dangereuse pour l'Empire*. — On consultera encore : J. J. HARTMANN, dans *Mnem.*, 1919, p. 233 (TAC., *Ann.* 15, 45, est postérieur à la lettre de Pline) ; — K. MÜLLER, dans *Zeitsch. N. Test. Wiss.*, XXIII, 1924, p. 214 ; — A. KURFESS, *Plinius und der urchristliche Gottesdienst*, *ibid.*, 1936, p, 295 ; — L. C. MOHLBERG, *La preghiera liturgica....* dans les *Conf. Sacr. Cuore*, Milan, 1936, p. 211 ; — A. BOURGERY, *Le problème de l'Institutum Neronianum*, dans *Latomus*, 1938, p. 106 ; — A. KURFESS, *Plinius der jüngere über die Bithynischen Christen*, dans *Mnem.*, XII, 1939, p. 237.

96 (97)

Pline a l'empereur Trajan [1]

Les chrétiens.

1 Maître, c'est une règle pour moi de te soumettre tous les points sur lesquels j'ai des doutes : qui pourrait mieux me diriger quand j'hésite ou m'instruire quand j'ignore ? Je n'ai jamais participé à des informations contre les chrétiens ; je ne sais donc à quels faits et dans quelle mesure s'appliquent d'ordinaire la peine ou les poursuites. 2 Je me demande non sans perplexité s'il y a des différences à observer selon les âges ou si la tendre enfance est sur le même pied que l'adulte, si l'on pardonne au repentir ou si qui a été tout à fait chrétien ne gagne rien à se dédire, si l'on punit le seul nom de chrétien en l'absence de crimes ou les crimes qu'implique le nom.

En attendant voici la règle que j'ai suivie envers ceux qui m'étaient déférés comme chrétiens. 3 Je leur ai demandé à eux-mêmes s'ils étaient chrétiens. A ceux qui avouaient, je l'ai demandé une seconde et une troisième fois, en les menaçant du supplice ; ceux qui persévéraient, je les ai fait exécuter : quoi que signifiât leur aveu, j'étais sûr qu'il fallait punir du moins cet entêtement et cette obstination inflexibles. 4 D'autres, possédés de la même folie, je les ai en tant que citoyens romains notés pour être envoyés à Rome. Bientôt, comme il arrive en pareil cas, l'accusation s'étendant avec le progrès de l'enquête, plusieurs cas différents se sont présentés.

5 On a affiché un libelle sans signature contenant un grand nombre de noms. Ceux qui niaient être chrétiens ou l'avoir été, s'ils invoquaient les dieux selon la formule que je leur dictais et sacrifiaient par l'encens et le vin devant ton image que j'avais fait apporter à cette intention avec les statues des divinités, si en outre ils blasphémaient le Christ — toutes choses qu'il est, dit-on, impossible d'ob-

1. *Vid. sup.* p. 69 la notice consacrée à ces deux fameuses lettres. Cf. Tert., *Apol.* 2, 6 : *Plinius enim Secundus, cum prouinciam regeret, damnatis quibusdam christianis, quibusdam de gradu pulsis ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret consuluit tunc Traianum imperatorem...*

96 (97)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Sollemne est mihi, domine, omnia, de quibus dubito, ad te referre. Quis enim potest melius uel cunctationem meam regere uel ignorantiam instruere ? Cognitionibus de Christianis interfui numquam : ideo nescio quid et quatenus aut puniri soleat aut quaeri. 2 Nec mediocriter haesitaui sitne aliquod discrimen aetatum, an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant, detur paenitentiae uenia, an ei qui omnino Christianus fuit, desisse non prosit, nomen ipsum, si flagitiis careat, an flagitia cohaerentia nomini puniantur.

Interim *in* iis qui ad me tamquam Christiani deferebantur, hunc sum secutus modum. 3 Interrogaui ipsos an essent Christiani. Confitentes iterum ac tertio interrogaui supplicium minatus : perseuerantes duci iussi. Neque enim dubitabam, qualecumque esset quod faterentur, pertinaciam certe et inflexibilem obstinationem debere puniri. 4 Fuerunt alii similis amentiae quos, quia ciues Romani erant, adnotaui in urbem remittendos. Mox ipso tractatu, ut fieri solet, diffundente se crimine plures species inciderunt.

5 Propositus est libellus sine auctore multorum nomina continens. Qui negabant esse se Christianos aut fuisse, cum praeeunte me deos appellarent et imagini tuae, quam propter hoc iusseram cum simulacris numinum adferri, ture ac uino supplicarent, praeterea maledicerent Christo, quorum nihil cogi posse

96. 1 instruere *i a* : extruere *A* excutere *Ber.* exuere *Cat.*|| 2 aetatum : -tium *i*|| detur : deturno *a*|| si *A* : etiam si *a*|| <in> *Cat.*[2] : *om. rell.*|| 3 pertinaciam : peruicaciam *a*|| 5 negabant *Keil* : negant *A a* negarent *Cat.*[2]|| esse se *A Ber.* : se esse *Cat. a*|| cogi posse *a* : posse cogi *rell.*||

tenir de ceux qui sont vraiment chrétiens —, j'ai pensé qu'il fallait les relâcher. 6 D'autres, dont le nom avait été donné par un dénonciateur, dirent qu'ils étaient chrétiens, puis prétendirent qu'ils ne l'étaient pas, qu'ils l'avaient été à la vérité, mais avaient cessé de l'être, les uns depuis trois ans, d'autres depuis plus d'années encore, quelques-uns même depuis vingt ans. Tous ceux-là aussi ont adoré ton image ainsi que les statues des dieux et ont blasphémé le Christ.

7 D'ailleurs ils affirmaient que toute leur faute, ou leur erreur, s'était bornée à avoir l'habitude de se réunir à jour fixe avant le lever du soleil, de chanter entre eux alternativement un hymne au Christ comme à un dieu, de s'engager par serment non à perpétrer quelque crime mais à ne commettre ni vol, ni brigandage, ni adultère, à ne pas manquer à la parole donnée, à ne pas nier un dépôt réclamé en justice ; ces rites accomplis, ils avaient coutume de se séparer et de se réunir encore pour prendre leur nourriture, qui, quoi qu'on dise, est ordinaire et innocente ; même cette pratique, ils y avaient renoncé après mon édit par lequel j'avais selon tes instructions interdit les hétairies. 8 J'ai cru d'autant plus nécessaire de soutirer la vérité à deux esclaves que l'on disait diaconesses, quitte à les soumettre à la torture. Je n'ai trouvé qu'une superstition déraisonnable et sans mesure.

9 Aussi ai-je suspendu l'information pour recourir à ton avis. L'affaire m'a paru mériter que je prenne ton avis, surtout à cause du nombre des accusés. Il y a une foule de personnes de tout âge, de toute condition, des deux sexes aussi, qui sont ou seront mises en péril. Ce n'est pas seulement à travers les villes, mais aussi à travers les villages et les campagnes que s'est répandue la contagion de cette superstition ; je crois pourtant qu'il est possible de l'enrayer et de la guérir.

10 Il n'est certes pas douteux que les temples qui étaient désormais presque abandonnés commencent à être fréquentés, que les cérémonies rituelles longtemps interrompues sont reprises, que partout on vend la chair des victimes, qui jusqu'à présent ne trouvait plus que de

dicuntur, qui sunt re uera Christiani, dimittendos esse putaui. 6 Alii ab indice nominati esse se Christianos dixerunt et mox negauerunt; fuisse quidem, sed desisse, quidam ante triennium, quidam ante plures annos, non nemo etiam ante uiginti. *Hi* quoque omnes et imaginem tuam deorumque simulacra uenerati sunt et Christo maledixerunt.

7 Adfirmabant autem hanc fuisse summam uel culpae suae uel erroris, quod essent soliti stato die ante lucem conuenire carmenque Christo quasi deo dicere secum inuicem seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent. Quibus peractis morem sibi discedendi fuisse rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium; quod ipsum facere desisse post edictum meum, quo secundum mandata tua hetaerias esse uetueram. 8 Quo magis necessarium credidi ex duabus ancillis, quae ministrae dicebantur, quid esset ueri, et per tormenta, quaerere. Nihil aliud inueni quam superstitionem prauam, immodicam.

9 Ideo dilata cognitione ad consulendum te decurri. Visa est enim mihi res digna consultatione, maxime propter periclitantium numerum; multi enim omnis aetatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam uocantur in periculum et uocabuntur. Neque ciuitates tantum, sed uicos etiam atque agros superstitionis istius contagio peruagata est; quae uidetur sisti et corrigi posse. 10 Certe satis constat prope iam desolata templa coepisse celebrari et sacra sollemnia diu intermissa repeti passimque uenire uictimarum *carnem*,

dimittendos esse : esse om. *a*|| 6 indice *i a Cat.* : iudice *A Ber.*|| desisse *a* : desiisse *rell.*|| hi *suppl. Keil*|| 7 coeundi *i a* : *om. rell.*|| 8 nihil aliud : sed nihil aliud *a*|| prauam et immodicam *a*|| ideo : ideoque *a*|| decurri *A Ber.* : decucurri *Cat. a*|| 9 neque : neque enim *a*|| 10 passimque *i a Cat.*[2] passumque *a* pastumque *Ber. Cat.*[1] *i*[2]||

très rares acheteurs. D'où il est aisé de penser quelle foule d'hommes pourrait être guérie si l'on accueillait le repentir.

97 (98)

Trajan a Pline

1 Mon cher Pline, tu as suivi la conduite que tu devais dans l'examen des causes de ceux qui t'avaient été dénoncés comme chrétiens. Car on ne peut instituer une règle générale qui ait pour ainsi dire une forme fixe. Il n'y a pas à les poursuivre d'office. S'ils sont dénoncés et convaincus, il faut les condamner, mais avec la restriction suivante : celui qui aura nié être chrétien et en aura par les faits eux-mêmes donné la preuve manifeste, je veux dire en sacrifiant à nos dieux, même s'il a été suspect en ce qui concerne le passé, obtiendra le pardon comme prix de son repentir.

2 Quant aux dénonciations anonymes, elles ne doivent jouer aucun rôle dans quelque accusation que ce soit ; c'est un procédé d'un détestable exemple et qui n'est plus de notre temps [1].

98 (99)

Pline a l'empereur Trajan

Cloaque d'Amastris.

1 Maître, la cité d'Amastris [2] aussi élégante que jolie possède, parmi ses plus beaux ornements, une place magnifique et très profonde, dont un des côtés sur toute sa longueur est bordé par ce qu'on appelle un fleuve, mais qui n'est en réalité que le plus affreux des cloaques : c'est une honte tant l'aspect est repoussant, une infection tant l'odeur est immonde. 2 Il en résulte que le couvrir est une question d'hygiène autant que d'esthétique ; ce qui

1. Tert., *Apol.* 2, 7, *Tunc Traianus rescripsit hoc genus inquirendos quidem non esse, oblatos uero puniri oportere.*

2. Amastris, sur une étroite presqu'île avec un port de chaque côté, était la capitale de l'*Ora Pontica*.

cuius adhuc rarissimus emptor inueniebatur. Ex quo facile est opinari quae turba hominum emendari possit, si sit paenitentiae locus.

97 (98)

Traianvs Plinio

1 Actum, quem debuisti, mi Secunde, in excutiendis causis eorum, qui Christiani ad te delati fuerant, secutus es. Neque enim in uniuersum aliquid quod quasi certam formam habeat constitui potest. Conquirendi non sunt; si deferantur et arguantur, puniendi sunt, ita tamen ut, qui negauerit se Christianum esse idque re ipsa manifestum fecerit, id est supplicando dis nostris, quamuis suspectus in praeteritum, ueniam ex paenitentia impetret. 2 Sine auctore uero propositi libelli *in* nullo crimine locum habere debent. Nam et pessimi exempli nec nostri saeculi est.

98 (99)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Amastrianorum ciuitas, domine, et elegans et ornata habet inter praecipua opera pulcherrimam eandemque longissimam plateam; cuius a latere per spatium omne porrigitur nomine quidem flumen, re uera cloaca foedissima ac sicut turpis immundissimo aspectu, ita pestilens odore taeterrimo. 2 Quibus ex causis non minus salubritatis quam decoris interest

uictimarum <carnem> cuius *Körte Herm.* 1928, 484 : uictimarum cuius *A Ber. Cat.*[1] *i*[2] uictimas quarum *a Cat.*[2]||

97. 1 praeteritum fuerit *a*|| 2 <in> nullo *Gierig* : *om. libri*||

98. 1 uera *Ber.* : uero *rell.*|| ac sicut *Orelli* : ac situ *A Ber. Cat.* quae sicut *a*|| turpis... : turpis et immundissima aspectu ita pestilens odore taeterrimo *a*||

sera fait, si tu le permets ; nous veillerons à ce que la question d'argent non plus ne se pose pas pour un travail aussi nécessaire que grandiose.

99 (100)

Trajan a Pline

Mon très cher Pline, il y a toutes raisons de couvrir ce cours d'eau qui coule à travers la cité d'Amastris, puisque à découvert il est nuisible à l'hygiène. Je suis certain que tu feras avec ton activité habituelle ce qu'il faut pour qu'on ait l'argent nécessaire à ce travail [1].

100 (101)

Pline a l'empereur Trajan

Vœux.
(3 *Janvier* 113).

Maître, nous nous sommes acquittés dans l'allégresse et la joie des vœux faits les années précédentes et nous en avons formulé de nouveaux, soldats et provinciaux luttant de loyalisme. Nous avons prié les dieux de te conserver ainsi qu'à l'État prospérité et santé et d'y mettre la bienveillance que t'ont méritée outre tes hautes et nombreuses vertus ta piété, ta soumission et ton respect à leur égard vraiment exemplaires [2].

101 (102)

Trajan a Pline

J'apprends avec plaisir par ta lettre, mon très cher Pline, que soldats et provinciaux ont à ta suite acquitté des vœux aux dieux immortels pour ma santé au milieu de l'allégresse générale et qu'ils en ont formulé de nouveaux pour l'avenir.

1. Même préoccupation *ep.* 18; 24; 38; 43: 47.
2. *Vid. sup. ep.* 35.

eam contegi ; quod fiet, si permiseris, curantibus nobis ne desit quoque pecunia operi tam magno quam necessario.

99 (100)

TRAIANVS PLINIO

Rationis est, mi Secunde carissime, contegi aquam istam quae per ciuitatem Amastrianorum fluit, si intecta salubritati obest. Pecunia ne huic operi desit curaturum te secundum diligentiam tuam certum habeo.

100 (101)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Vota, domine, priorum annorum nuncupata alacres laetique persoluimus nouaque rursus certante commilitonum et prouincialium pietate suscepimus precati deos ut te remque publicam florentem et incolumem ea benignitate seruarent quam super magnas plurimasque uirtutes praecipua sanctitate, obsequio, deorum honore meruisti.

101 (102)

TRAIANVS PLINIO

Soluisse uota dis immortalibus te praceunte pro mea incolumitate commilitones cum prouincialibus laetissimo consensu et in futurum nuncupasse libenter, mi Secunde carissime, cognoui litteris tuis.

2 eam *Ber. Cat.* : ea *A a*||
100. certante *Cellarius* : curante *libri*|| obsequio *Ber.* : obsequi *A a* consequi *Cat.*||

102 (103)

Pline a l'empereur Trajan

Anniversaire de l'avènement. (27 Janvier 113) 1.*

Nous avons célébré avec la piété requise le jour où pour notre plus grand bonheur la succession au trône a fait passer entre tes mains la tutelle du genre humain, recommandant aux Dieux, qui t'ont donné l'empire, les vœux et l'allégresse publiques.

103 (104)

Trajan a Pline

J'apprends avec plaisir par ta lettre que soldats et provinciaux ont à ta suite célébré l'anniversaire de mon avènement avec l'allégresse et la piété requises.

104 (105)

Pline a l'empereur Trajan

Demande de droit de cité pour des affranchis de Valerius Paulinus.

Maître, Valerius Paulinus, (son fils) Paulinus en étant exclu, m'a laissé son droit de patronat sur ses affranchis de droit latin 2*. Il y en a trois d'entre eux à qui en attendant je te demande de donner le droit des Quirites. Je crains qu'il n'y ait indiscrétion à recourir pour tous également à ta bienveillance, dont je dois user avec d'autant plus de discrétion que tu me l'accordes plus entière. Ceux pour qui je fais cette demande sont : Caius Valerius Astraeus, Caius Valerius Dionysius, Caius Valerius Aper.

105 (106)

Trajan a Pline

Puisque tu as le désir très honorable de veiller aux intérêts de ceux que Valerius Paulinus t'a confiés, hâte-toi

102 (103)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Diem quo in te tutela generis humani felicissima successione translata est, debita religione celebrauimus commendantes dis, imperii tui auctoribus, et uota publica et gaudia.

103 (104)

TRAIANVS PLINIO

Diem imperii mei debita laetitia et religione commilitonibus et prouincialibus praeeunte te celebratum libenter cognoui litteris tuis.

104 (105)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Valerius, domine, Paulinus excepto Paulino ius Latinorum suorum mihi reliquit. Ex quibus rogo tribus interim ius Quiritium des : uereor enim ne sit immodicum pro omnibus pariter inuocare indulgentiam tuam, qua debeo tanto modestius uti quanto pleniorem experior. Sunt autem, pro quibus peto : C. Valerius Astraeus, C. Valerius Dionysius, C. Valerius Aper.

105 (106)

TRAIANVS PLINIO

Cum honestissime iis qui apud fidem tuam a Valerio Paulino depositi sunt, consultum uelis, matura

102. quo in te *i* : quae in *A* in quem *Ber. Cat. a.*||
103. mi Secunde carissime *post* libenter *add. a*||
104. Paulino : uno *a*|| Aper *a* : Axer *A Ber. Cat.* Asper ? *Merrill*||
105. matura : mature *Ber. Cat.*||

de te servir de moi. En attendant je fais noter sur mes registres que je donne le droit des Quirites à ceux pour qui tu viens de le demander et je ferai de même en faveur de tous les autres pour qui tu le demanderas.

106 (107)

Pline a l'empereur Trajan

Requête du centurion Accius Aquila.

Maître, Publius Accius Aquila, centurion de la VI[e] cohorte de cavalerie, m'a demandé de t'envoyer une requête, par laquelle il implore ta bienveillance à propos de la condition de sa fille ; j'ai pensé qu'il serait cruel de lui opposer un refus, alors que je sais avec quelle bonté tu accueilles les prières des militaires.

107 (108)

Trajan a Pline

J'ai lu la requête de Publius Accius Aquila, centurion de la VI[e] cohorte de cavalerie, que tu m'as envoyée ; sensible à ses prières, j'accorde à sa fille la cité romaine. Je t'envoie la copie du rescrit pour que tu la lui fasses tenir [1].

108 (109)

Pline a l'empereur Trajan

Cités et créance privilégiée.

1 Je te demande de me faire savoir par rescrit, maître, quel droit doivent avoir à ton avis les cités de Bithynie et du Pont dans le recouvrement des sommes qui leur sont dues pour locations, ventes ou autres causes. Je vois que la plupart des proconsuls leur ont accordé la protopraxie [2] et que cette pratique a pris force de loi.

1. H. Dessau, dans *Hermes*, LXII, 1927, p. 208, n. 1.
2. Ou créance privilégiée.

per me. Iis interim quibus nunc petisti, dedisse me ius Quiritium referri in commentarios meos iussi, idem facturus in ceteris pro quibus petieris.

106 (107)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

Rogatus, domine, a P. Accio Aquila, centurione cohortis sextae equestris, ut mitterem tibi libellum, per quem indulgentiam pro statu filiae suae implorat, durum putaui negare, cum scirem quantam soleres militum precibus patientiam humanitatemque praestare.

107 (108)

TRAIANVS PLINIO

Libellum P. Accii Aquilae, centurionis cohortis sextae equestris, quem mihi misisti, legi ; cuius precibus motus dedi filiae eius ciuitatem Romanam. Libellum rescripti quem illi redderes misi tibi.

108 (109)

C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI

1 Quid habere iuris uelis et Bithynas et Ponticas ciuitates in exigendis pecuniis, quae illis uel ex locationibus uel ex uenditionibus aliisue causis debeantur rogo, domine, rescribas. Ego inueni a plerisque proconsulibus concessam iis protopraxian eamque pro lege ualuisse.

106. cohortis sextae equestris : cohortis III campestris *Mommsen coll. Dessau* 2004|| quantam *i a Ber.* : quantum *A Cat.*
107. cohortis *om. i a* : sextae cohortis *Cat.*[1] cohortis III campestris *Mommsen*||
108. 1 protopraxian *i a* : -am *rell.*||

2 Je crois cependant digne de ta prévoyance d'établir et de fixer une règle qui sauvegarde définitivement leurs intérêts. Car les règles établies par les autres, même dues à une sage indulgence, sont pourtant éphémères et sans efficace si elles n'ont point l'appui de ton autorité.

109 (110)

Trajan a Pline

Le droit à accorder aux cités de Bithynie et du Pont quant aux sommes dues à la communauté pour une cause quelconque doit tenir compte de la loi de chaque cité. Car si elles ont un privilège leur donnant créance privilégiée, elles doivent le garder ; si elles ne l'ont pas, ils ne convient pas que je le leur accorde aux dépens des particuliers.

110 (111)

Pline a l'empereur Trajan

Donations des villes aux particuliers.

1 Maître, le receveur municipal de la cité d'Amisus réclamait devant ma juridiction à Iulius Pison une somme d'environ 40.000 deniers, dont il lui avait été fait cadeau par la ville il y a vingt ans avec le consentement de la *boulè* et de l'assemblée du peuple, et il se fondait sur tes instructions qui interdisent ces sortes de donations [1].

2 De son côté Pison disait qu'il avait fait de très gros frais pour la ville et y avait dépensé presque toute sa fortune. Il alléguait aussi le temps écoulé et demandait à n'être pas obligé de rendre ce qu'il avait reçu en retour de tant de dépenses et depuis si longtemps, ce qui le priverait du peu qui lui reste pour vivre dignement.

Pour ces raisons je crois devoir suspendre toute la procédure, afin de te consulter, maître, sur la voie qu'à ton avis je dois suivre.

1. *Cod.* VIII, 5, 5, *de reuocandis donationibus.*

2 Existimo tamen tua prouidentia constituendum aliquid et sanciendum, per quod utilitatibus eorum in perpetuum consulatur. Nam, quae sunt ab illis instituta, sint licet sapienter indulta, breuia tamen et infirma sunt, nisi illis tua contingit auctoritas.

109 (110)

Traianvs Plinio

Quo iure uti debeant Bithynae uel Ponticae ciuitates in iis pecuniis quae ex quaque causa rei publicae debebuntur, ex lege cuiusque animaduertendum est. Nam, siue habent priuilegium, quo ceteris creditoribus anteponantur, custodiendum est, siue non habent, *in* iniuriam priuatorum id dari a me non oportebit.

110 (111)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Ecdicus, domine, Amisenorum ciuitatis petebat apud me a Iulio Pisone denariorum circiter quadraginta milia donata ei publice ante uiginti annos bule et ecclesia consentiente utebaturque mandatis tuis quibus eius modi donationes uetantur. Piso contra plurima se in rem publicam contulisse ac prope totas facultates erogasse dicebat. 2 Addebat etiam temporis spatium postulabatque ne id, quod pro multis et olim accepisset, cum euersione reliquae dignitatis reddere cogeretur.

Quibus ex causis integram cognitionem differendam existimaui, ut te, domine, consulerem quid sequendum putares.

2 contingit *A Ber.* : contingat *Cat. a*||
109. iis *a* : his *rell.*|| in iniuriam : in *om. A a*||
110. 1 ecdicus *Cat.*[2] : medicus *rell.*|| milia *om. A Ber.*|| bule : et bule *a Cat.*[2]|| utebaturque *Cat.* : utebanturque *A a Ber.* nitebaturque *editio Basiliensis*||

111 (112)

Trajan a Pline

Si mes instructions interdisent qu'on fasse des largesses sur les deniers publics, il ne faut pas, pour éviter de ruiner la tranquillité de beaucoup de gens, que celles faites depuis assez longtemps soient remises en question et annulées. Ne revenons donc pas sur tout ce qui a été fait en ce sens il y a plus de vingt ans. Je veux qu'on se soucie non moins des habitants que des deniers publics de chaque localité.

112 (113)

Pline a l'empereur Trajan

Honoraire décurional.

1 Maître, la loi de Pompée [1], qui est en vigueur chez les Bithyniens et dans le Pont, n'exige pas un versement de ceux qui sont choisis par les censeurs pour entrer dans la *boulè.* Mais ceux que ta bienveillance a permis à certaines villes d'ajouter au nombre légal ont versé qui 1.000 qui 2.000 deniers. 2 Plus tard le proconsul Anicius Maximus a prescrit que même ceux qui étaient choisis par les censeurs, à condition que ce fût dans très peu de villes, feraient un versement variant selon les cas.

3 Il n'y a donc plus qu'une solution, c'est que ce soit toi qui décides si dans toutes les villes tous ceux qui désormais seront choisis comme *bouleutes* doivent pour leur entrée donner une somme déterminée. Car toute règle destinée à durer toujours doit être établie par toi, aux actes et aux paroles de qui est due l'éternité.

113 (114)

Trajan a Pline

Je ne puis décider d'une façon générale si l'honoraire décurional doit être versé par tous ceux qui dans chaque

1. *Vid. sup. ep.* 79, 1 ; 114, 1 ; 115.

111 (112)

Traianvs Plinio

Sicut largitiones ex publico fieri mandata prohibent, ita, ne multorum securitas subruatur, factas ante aliquantum temporis retractari atque in irritum uindicari non oportet. Quidquid ergo ex hac causa actum ante uiginti annos erit omittamus. Non minus enim hominibus cuiusque loci quam pecuniae publicae consultum uolo.

112 (113)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Lex Pompeia, domine, qua Bithyni et Pontici utuntur, eos, qui in bulen a censoribus leguntur, dare pecuniam non iubet. Sed ii quos indulgentia tua quibusdam ciuitatibus super legitimum numerum adicere permisit, et singula milia denariorum et bina intulerunt. 2 Anicius deinde Maximus proconsul eos etiam qui a censoribus legerentur, dumtaxat in paucissimis ciuitatibus, aliud aliis iussit inferre.

3 Superest ergo ut ipse dispicias an in omnibus ciuitatibus certum aliquid omnes qui deinde buleutae legentur, debeant pro introitu dare. Nam quod in perpetuum mansurum est a te constitui decet, cuius factis dictisque debetur aeternitas.

113 (114)

Traianvs Plinio

Honorarium decurionatus omnes qui in quaque ciuitate Bithyniae decuriones fiunt, inferre debeant

112. 1 bulen *i a Cat.* : bulena *A* buleuta *Ber.*|| ii *Ber. Cat.* : iis *A a*|| quibusdam *Cat.* : a quibusdam *rell.*|| 3 legentur *Schäfer* : leguntur *libri*||

113. 1 in *i a* : *om. rell.*||

ville de Bithynie deviennent décurions, ou non. Je pense donc que comme toujours la voie la plus sûre est de suivre la loi de chaque ville, mais pour ceux qui deviennent décurions malgré eux, j'estime qu'il faudra que les duumvirs les fassent payer de préférence aux autres.

114 (115)

Pline a l'empereur Trajan

Bouleutes originaires d'autres cités.

1 Maître, la loi de Pompée a permis aux villes de Bithynie de s'adjoindre comme citoyens ceux qu'elles voulaient [1], pourvu qu'ils n'appartinssent pas à d'autres villes de Bithynie. La même loi édicte les motifs d'exclusion du sénat municipal par les censeurs [2]. 2 De là résulte que certains censeurs ont cru devoir me demander s'ils devaient exclure les sénateurs qui étaient d'une autre ville.

3 Voici mon avis : la loi, si elle interdisait de s'adjoindre un citoyen d'une autre ville, n'ordonnait pas qu'il fût pour cette raison exclu du sénat [3] ; en outre on m'assurait que dans chaque ville nombreux étaient les bouleutes originaires d'autres cités et il s'ensuivrait que le statut de nombre de personnes et de villes serait bouleversé par cette partie de la loi, qu'un accord général avait déjà laissé tomber en désuétude. J'ai donc pensé qu'il était nécessaire de te consulter sur la règle à observer. Je joins à cette lettre les articles de la loi [4].

115 (116)

Trajan a Pline

Très cher Pline, tu as eu raison d'hésiter sur la réponse

1. Cf. Cic., *Balb.* 29-30 ; Tac., *Ann.* 4, 43.
2. Cf. *lex Iul. Municip.* 105-124 ; *Dig.* 48, 10, 13 ; 50, 2, 2.
3. Parce qu'alors les *incolae* pouvaient entrer dans la curie municipale.
4. Même procédé *ep.* 83 ; 92 ; 107.

necne in uniuersum a me non potest statui. Id ergo, quod semper tutissimum est, sequendam cuiusque ciuitatis legem puto, sed aduersus eos qui inuiti fiunt decuriones, id existimo <duumuiros> acturos ut erogatio ceteris praeferatur.

114 (115)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Lege, domine, Pompeia permissum Bithynicis ciuitatibus adscribere sibi quos uellent ciues, dum ne quem earum ciuitatium quae sunt in Bithynia. Eadem lege sancitur quibus de causis e senatu a censoribus eiciantur. 2 Inde me quidam ex censoribus consulendum putauerunt, an eicere deberent eum qui esset alterius ciuitatis.

3 Ego, quia lex sicut adscribi ciuem alienum uetabat, ita eici e senatu ob hanc causam non iubebat, praeterea quod adfirmabatur mihi in omni ciuitate plurimos esse buleutas ex aliis ciuitatibus, futurumque ut multi homines multaeque ciuitates concuterentur ea parte legis, quae iam pridem consensu quodam exoleuisset: necessarium existimaui consulere te quid seruandum putares. Capita legis his litteris subieci.

115 (116)

Traianvs Plinio

Merito haesisti, Secunde carissime, quid a te res-

sed *i* : scilicet *rell.*|| id existimo <duumuiros> acturos ut erogatio ceteris praeferatur *ego* : id existimo acturos ut praefatio caeteris praeferatur (-antur *i*) *i*² *A Ber.* existimo id acturos ut erogatio caeteris praeferatur *a Cat.* id existimo acturos ut praestatione ceteris praeferantur *Hardy Schuster*||

114. 1 dum ne quem earum civitatium *i*: dum civitatis non sint alienae, sed suarum quisque matrum civitatum *a*|| e *a om. rell.*|| eiciantur. inde: eiciantur, inter quas nihil de cive alieno cauetur *a*|| 3 quod *Ber.* : quibus *A* quia ab aliquibus *a* a quibusdam *Cat.*|| parte *a* : pars *i Ber. A Cat.*||

115. a *Cat. a* : ad *A Ber.*||

à donner aux censeurs qui te demandaient si devaient rester sénateurs les citoyens d'autres cités, mais de la même province. Car l'autorité de la loi et d'autre part une longue habitude adoptée en violation de la loi ont pu te rendre perplexe. Voici le tempérament que j'adopte : ne changeons rien à ce qui est fait et laissons les citoyens de n'importe quelle ville, même nommés sénateurs en violation de la loi ; mais qu'à l'avenir la loi de Pompée soit observée ; si nous voulions l'appliquer aussi pour ce qui a été fait dans le passé, nous causerions inévitablement beaucoup de troubles.

116 (117)

Pline a l'empereur Trajan

Distribution de sportules.

1 Quand on prend la toge virile, quand on se marie, quand on entre en fonctions comme magistrat, quand on dédie un ouvrage public, la coutume veut que l'on invite la *boulè* tout entière ainsi qu'un assez grand nombre de personnes du peuple et que l'on donne deux deniers ou un denier à chacun.

2 Je te demande de m'écrire si tu trouves bon que cet usage se répande et dans quelle limite. Pour moi, si j'admets, surtout quand il s'agit d'occasions solennelles, ce droit d'invitation, je crains que ceux qui invitent mille personnes, et parfois même davantage, ne paraissent dépasser la mesure et se rendre coupable d'une espèce de *distribution illicite* [1].

117 (118)

Trajan a Pline

Tu as raison de craindre qu'on ne prête à l'accusation de *distribution illicite* en invitant non seulement un nombre

1. En grec dans le texte. C'est ce que l'on appelait à Rome des *diuisiones* ; cf. *Dig.* 33, 1, 23, *cum quidam decurionibus diuisiones dare uoluisset die natalis sui...* ; cf. D. Van Berchem, *Les distributions de blé...*, Genève, 1939, p. 123-124.

cribi oporteret censoribus consulentibus, an *manere deberent* in senatu aliarum ciuitatium, eiusdem tamen prouinciae ciues. Nam et legis auctoritas et longa consuetudo usurpata contra legem in diuersum mouere te potuit. Mihi hoc temperamentum eius placuit ut ex praeterito nihil nouaremus, sed manerent quamuis contra legem adsciti quarumcumque ciuitatium ciues, in futurum autem lex Pompeia obseruaretur ; cuius uim si retro quoque uelimus custodire, multa necesse est perturbari.

116 (117)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Qui uirilem togam sumunt uel nuptias faciunt uel ineunt magistratum uel opus publicum dedicant solent totam bulen atque etiam e plebe non exiguum numerum uocare binosque denarios uel singulos dare. 2 Quod an celebrandum et quatenus putes rogo scribas. Ipse enim, sicut arbitror, praesertim ex sollemnibus causis, concedendum ius istu*d* inuitation*is*, ita uereor ne ii qui mille homines, interdum etiam plures uocant, modum excedere et in speciem διανομῆς incidere uideantur.

117 (118)

Traianvs Plinio

Merito uereris ne in speciem διανομῆς incidat inuitatio, quae et in numero modum excedit et quasi

an <manere deberent> in senatu *Hardy* : an in senatu manere possent *Cat.* an legerent in senatum *i a* an in senatum... ciues ascriberentur *Ber.* an in senatum A|| nouaremus *i a* : moueremus *rell.*||
116. 2 concedendum ius istud inuitationis *Postgate Class. Quart.* 1922, 176 : concedendum iussisti (iussi *Ber. Cat. a*) inuitationes *i Ber. Cat. a* concendum (*sic*) iussi immutationes|| διανομῆς i^{2} : diamones (-ories *A Cat.*) *rell.*|| incidere *Ber. Cat.* : incipere *Aa*||
117. διανομῆς i^{2} : diamones (-ories *Cat.*) *rell.*|| excedit : excedat *A Ber.*||

excessif de personnes, mais aussi en réunissant pour des distributions solennelles des gens comme par corps constitués et non pas personnellement des amis connus. Mais si mon choix a fait appel à ta sagesse, c'est justement pour que tu prisses toi-même les décisions nécessaires à corriger les habitudes de ta province et à fixer les règles qui assureront à cette province une perpétuelle tranquillité.

118 (119)

Pline a l'empereur Trajan

Concours isélastiques [1*].

1 Maître, les athlètes estiment que les récompenses que tu as instituées pour les combats isélastiques leur sont dues dès le jour où ils ont été couronnés : quand ils font leur entrée triomphale dans leur patrie n'importerait pas, mais quand ils ont remporté leur victoire, jour à partir duquel ils ont le droit de faire cette entrée. Moi, en revanche, j'écris : « sous le chapitre du don isélastique » ; c'est pourquoi je me demande avec les plus grandes hésitations s'il ne faut pas plutôt envisager le moment où *ils ont fait leur entrée triomphale* [2*].

2 Ces mêmes athlètes réclament leurs indemnités alimentaires pour le concours que tu as rendu isélastique, même si leur victoire est antérieure au moment où il l'est devenu : il est logique, disent-ils, si on ne leur donne pas ces indemnités pour les combats qui ont cessé d'être isélastiques depuis leur victoire, de les leur donner pour ceux qui le sont depuis devenus. 3 C'est aussi un point sur quoi mon embarras est très grand : aurait-on droit à un rappel et faudrait-il donner ce qui n'était pas dû au moment de la victoire.

Je te demande donc de bien vouloir éclairer mes doutes, c'est-à-dire te faire l'interprète de tes généreuses prescriptions.

119 (120)

Trajan a Pline

Le prix isélastique ne me paraît pas devoir être dû avant que le vainqueur *ait fait son entrée triomphale* [2*] dans

per corpora, non uiritim singulos ex notitia, ad sollemnes sportulas contrahit. Sed ego ideo prudentiam tuam elegi ut formandis istius prouinciae moribus ipse moderareris et ea constitueres quae ad perpetuam eius prouinciae quietem essent profutura.

118 (119)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Athletae, domine, ea quae pro iselasticis certaminibus constituisti, deberi sibi putant statim ex eo die quo sunt coronati ; nihil enim referre quando sint patriam inuecti, sed quando certamine uicerint, ex quo inuehi possint. Ego contra scribo « iselastici nomine », ita ut uehementer addubitem an sit potius id tempus quo εἰσήλασαν intuendum.

2 Iidem obsonia petunt pro eo agone qui a te iselasticus factus est, quamuis uicerint antequam fieret. Aiunt enim congruens esse, sicut non detur sibi pro iis certaminibus, quae esse iselastica postquam uicerunt desierunt, ita pro iis dari quae esse coeperunt. 3 Hic quoque non mediocriter haereo, ne cuiusquam retro habeatur ratio dandumque, quod tunc cum uincerent non debebatur.

Rogo ergo ut dubitationem meam regere, id est beneficia tua interpretari, ipse digneris.

119 (120)

Traianvs Plinio

Iselasticum tunc primum mihi uidetur incipere deberi, cum quis in ciuitatem suam ipse εἰσήλασεν.

formandis : reformandis *Cat.*|| constitueres *Ernesti* : constituas *libri*||

118. 1 statim : statum *A*|| ita ut uehementer *Ber. Cat.* : itaque eorum uehementer *A a*|| 2 fieret : fient *A*|| detur : datur *a*|| quae quod *A*|| 3 dandumque *i a* : dandamque A dandaque *Ber. Cat.*|| debebatur *a* : debeantur *rell.*||

119. deberi : debere *Cat.*||

sa ville. Les indemnités alimentaires pour les combats que j'ai décidé de rendre isélastiques, s'ils n'étaient pas isélastiques au moment de la victoire, ne feront pas l'objet de rappels. Mais les athlètes ne peuvent en faveur de leur thèse tirer argument du fait qu'ils ont cessé de recevoir ces indemnités pour les combats que je n'ai pas dotés d'un règlement isélastique, après leur retraite. La catégorie des combats peut être modifiée, sans qu'on demande aux athlètes de restituer ce qu'ils ont déjà reçu.

120 (121)

Pline a l'empereur Trajan

Sauf-conduit pour la femme de Pline.

1 Maître, jusqu'à présent je n'ai donné à personne de sauf-conduit ni ne me suis servi de la poste que pour ton service. Une circonstance pressante m'a fait renoncer à ma constante ponctualité.

2 Ma femme ayant appris la mort de son grand-père [1] voulait courir auprès de sa tante et j'ai estimé qu'il serait inhumain de lui refuser cette facilité : le plaisir que causerait cette démarche résidait dans sa promptitude et je savais que tu approuverais l'organisation d'un voyage qui avait pour cause la piété filiale.

Je t'écris la chose, car je pense que ce serait ingratitude si je te cachais que je dois aussi après tant d'autres cette faveur exceptionnelle à ta bienveillance d'avoir eu en elle assez de confiance pour n'avoir pas hésité à faire, comme si je t'avais consulté, ce que, si je t'avais consulté, je n'aurais pu faire que trop tard.

121 (122)

Trajan a Pline

Très cher Pline, tu as eu raison de faire confiance à mon amitié. Tu n'aurais pas eu à te demander, en attendant

1. L. Calpurnius Fabatus, Tac., *Ann.* 16, 8 et *C.I.L.*, 5. 5267 = Dessau 2721.

Obsonia eorum certaminum, quae iselastica esse placuit mihi, si ante iselastica non fuerunt, retro non debentur. Nec proficere pro desiderio athletarum potest, quod eorum, quae postea iselastica non lege constitui quam quierant, accipere desierunt. Mutata enim condicione certaminum nihilo minus, quae ante perceperant non reuocantur.

120 (121)

C. Plinivs Traiano imperatori

1 Vsque in hoc tempus, domine, neque cuiquam diplomata commodaui neque in rem ullam nisi tuam misi. Quam perpetuam seruationem meam quaedam necessitas rupit. 2 Vxori enim meae audita morte aui uolenti ad amitam suam excurrere usum eorum negare durum putaui, cum talis officii gratia in celeritate consisteret, sciremque te rationem itineris probaturum, cuius causa erat pietas.

Haec tibi scripsi, quia mihi parum gratus fore uidebar, si dissimulassem inter alia beneficia hoc unum quoque me debere indulgentiae tuae, quod fiducia eius quasi consulto te non dubitaui facere, quod si consuluissem sero fecissem.

121 (122)

Traianvs Plinio

Merito habuisti, Secunde carissime, fiduciam animi mei nec dubitandum fuisset si exspectasses donec

quierant *i* : qui ierant *rell.*|| peraperant *i a* : pereperant *A Ber Cat.*||

120. 1 seruationem : obseruationem *Cat.*|| 2 te *om. A Ber.*|| tibi *om. a*|| gratus tibi fore *a*|| unum *Cat. a* : uno *i A Ber.*|| quoque *Ber. Cat.* quod *Aa* quem *i*|| debere sciebam *a*|| quasi... facere *i a* : qua inconsulto te non dubitaui *A Ber.* inconsulto te praecipere non dubitaui *Cat.*|| quod *i a* : quem *rell.*|| sero *a* : sic sero *rell.*||

121. nec : non *Cat.*|| fuisset *i a* : fuisse *rell.*|| expectasses : expectasset *A*||

mon avis, si tu pouvais faciliter le voyage de ta femme par l'octroi d'un des sauf-conduits que je t'ai accordés pour l'exercice de ta charge, étant donné qu'auprès de sa tante ta femme devait ajouter par sa promptitude au plaisir que causerait son arrivée.

me consuleres an iter uxoris tuae diplomatibus, quae officio tuo dedi, adiuuandum esset, cum apud amitam suam uxor tua deberet etiam celeritate gratiam aduentus sui augere.

esset cum : esset <usum eorum intentioni non profuisse> cum *a*.

PANÉGYRIQUE DE TRAJAN

INTRODUCTION

Circonstances historiques.

Les deux textes qui forment ce volume encadrent une partie du règne de Trajan. Malgré l'ordre chronologique — et par là-même non sans hésitation — je laisse à sa place habituelle le *Panégyrique* qui remonte au début de la carrière de l'écrivain. C'est que les lettres forment un bloc et qu'il y aurait eu des inconvénients à insérer entre les neuf premiers livres et le dixième le *Panégyrique*, qui est une œuvre tout à fait à part. L'objet, le ton, le style le différencient de la correspondance et les anciens l'ont bien vu, qui l'ont toujours édité séparément. Respectons la tradition [1].

En l'année 100 Pline a la joie d'atteindre au consulat [2]. Il est avec C. Iulius Cornutus Tertullus consul suffect pour septembre et octobre. Le 1er septembre [3], jour de l'entrée en fonction, il prononce devant le Sénat la *gratiarum actio* qu'un sénatus-consulte [4], datant du règne d'Auguste, recommandait aux consuls d'adresser en pareille occasion au prince qui les avait choisis. Mais depuis l'institution du principat on avait entendu des centaines de ces remerciements et celui de septembre 100 serait resté enfoui dans les *acta* du Sénat si Pline ne lui avait fait un sort en le remaniant [5]. C'est ainsi que la *gratiarum actio* devint le *Panegyricus*, titre tardif que la tradition manuscrite a consacré.

1. Divers exemples (*Asinaria, de Clementia*) prouvent que les innovations en pareille matière sont dangereuses.
2. Pl., *Pan.*, 60, 4 ; *C. I. L.*, V, 5262, ligne 1 ; 5263 ; 5667.
3. Pl., *Pan.*, 92, 4.
4. Ov., *Pont.*, 4, 4, 35 ; *Pan. in Pisonem*, 68 ; Pl., *Pan.*, 4, 1 ; *ep.* II, 1, 5.
5. Pl., *ep.* III, 13 et 18.

Ce remaniement, je le suppose[1] beaucoup plus important que n'ont fait ceux qui ont étudié le problème[2]. Je crois que le texte qui nous est parvenu est trois à quatre fois plus long que le texte primitif[3], auquel j'attribuerais le début (ch. 1-3), une petite part seulement des développements sur la carrière de Trajan avant l'année 100 (4-24), les *munera* (25-55), le troisième consulat du prince (56-80), sa vie privée (81-89) et surtout la fin (90-95), que l'on appelle la *priuata gratiarum actio.*

Le travail considérable que Pline s'imposa pour amplifier son allocution du 1er septembre 100 en retarda la publication jusqu'en 101, date communément admise et à laquelle après une minutieuse enquête je me tiens[4]. Toutefois j'attire l'attention des chercheurs à venir sur deux allusions à des faits précis — la disette d'Égypte (ch. 29-30) et la retraite volontaire d'un préfet du prétoire (ch. 86) — qui, s'ils venaient à être datés par la découverte d'un papyrus ou d'une inscription, pourraient contraindre à modifier la solution traditionnelle.

Le *Panégyrique* est plus qu'on ne croit un document de première valeur. Des histoires de cette période n'ont survécu que des fragments ou des résumés de basse époque et c'est à lui que nous devons de connaître non seulement les trois premières années du règne, mais aussi maint détail d'institutions. Devant ses hyperboles on est tenté de mettre sa sincérité en doute, et pourtant jamais on n'a pu démontrer qu'il contînt une assertion fausse. D'ailleurs Trajan déclaré *Optimus* dès son avènement[5] avait mérité son surnom et l'occasion était belle pour

1. Ici et pour tout ce qui suit on trouvera le détail des démonstrations dans l'Introduction de mon édition commentée du *Panégyrique*, Paris, Belles Lettres, 1938.

2. Dierauer, *Beitrâg zu einer krit. Gesch. Traians* dans *Büdingers Unters. zur röm. Kaisergesch.* I, Leipzig, 1868, p. 188 ; J. Mesk, *Die Bearbeitung des Plinian. Panegyricus auf Traian*, dans *Wien. Stud.*, XXXII, 1910, p. 230 et suiv.

3. Les discours prononcés au Sénat étaient brefs ; voir par ex. le *Cum senatui gratias egit*, le *pro Marcello* de Cicéron, le discours de Claude (*C. I. L.*, XII, 1668).

4. Pl., *Pan.*, éd. Durry, p. 9 et suiv.

5. *Ibid.*, app. I, p. 231.

Pline de traiter un sujet à la mode[1] en dessinant dans cet écrit d'inspiration sénatoriale[2] le portrait du prince idéal.

Genre littéraire et langue.

Ainsi les modernes reprocheront moins à Pline ce qu'il dit que la manière dont il le dit. Dans ce discours récrit qui occupa trois séances de *recitatio* d'une heure chacune, tout est sacrifié au trait. L'académique acrobate se flatte de toujours faire de plus en plus fort. Ainsi les idées souvent banales [3] sont si bien torturées qu'elles deviennent méconnaissables, incompréhensibles.

Forme digne de la pensée : on a deux et plus volontiers trois mots pour un, et sur cette redondance sont jetées toutes les figures imaginées; l'antithèse surtout foisonne [4]. Le résultat est un mélange d'enflure et de mièvrerie ; d'obscurité aussi, qui sent la littérature de décadence [5]. Tout cela, les critiques l'ont dit, mais il ne faut pas avoir peur de le redire, d'abord, quand on juge le *Panégyrique*. Pourtant les anciens ont admiré l'œuvre et il faut chercher à comprendre leur sentiment. Le souvenir de leur faveur doit atténuer notre sévérité.

Pour commencer Pline créait un genre. Sans doute avait-il des devanciers [6] depuis Xénophon et son *Agésilas* et l'on a, pour s'en tenir aux textes latins [7], fait maint rapprochement entre le *Panégyrique* et le *pro Marcello*, quelques pages de Velleius Paterculus, le *de Clementia*,

1. H. Drexler, in *Jahresbericht* de Bursian, 224, 1929, p. 421 ; K. Scott in *Trans. a. Proceed. Amer. Phil. Ass.*, LXIII, 1932, p. 156 ; K. Bora, *The Perfect Prince*, in *Amer. Journ. Phil.*, 1934, p. 20 ; J. A. Straub, *Vom Herrscherideal in der Spätantike*, Stuttgart, 1939. L. Wickert, in *Klio*, XVIII, 1943, p. 1 et suiv.
2. Cf. S. Gsell, in *Mél. Ec. Rome*, VII, 1887, p. 339-382.
3. Sur les lieux communs, Pl., *Pan.*, éd. Durry, p. 33 et suiv. (avec un essai de classification).
4. Sur tout ceci voir des exemples classés ap. Pl., *Pan.*, éd. Durry, p. 47-49.
5. P. Morillot, *De Plinii minoris eloquentia*, Grenoble, 1888 ; Em. Thomas, *Rome et l'Empire*, Paris, 1897, p. 328.
6. J. Mesk, *Zur Quellenanalyse des Plinianischen Panegyricus*, in *Wiener Studien*, XXXIII, 1911, p. 71.
7. L'antériorité du περὶ βασιλείας I de Dion de Pruse n'est pas démontrée.

les *minora* de Tacite [1]. Mais pour la première fois l'éloge d'un empereur vivant faisait le sujet d'un livre entier. La tentative était si neuve que — chose surprenante et à expliquer — elle ne suscita pas aussitôt d'imitations. Pour en trouver, et qui sont très inférieures au modèle, il faut attendre le IVe siècle, époque où des rhéteurs réunirent le *Corpus* dit des *XII Panegyrici ueteres* [2] ; en tête du recueil ils placèrent le *Panégyrique* de Pline, dont ils reconnaissaient ainsi l'originalité, la primauté et le parrainage.

La langue ne doit pas moins retenir l'attention que le genre littéraire, d'autant plus que nous sommes très pauvres en témoins de la prose du Haut-Empire. Sans revenir sur les défauts évidents de ce style artificiel ni sur les abus d'une rhétorique corruptrice, il faut porter au crédit de Pline d'avoir essayé, selon la mode d'alors [3], de renouveler la langue par des emprunts à la poésie [4]. Il y a dans le *Panégyrique* une sorte d'audace, que le roulis des antithèses a empêché de voir. Est-ce une réussite ? Non. Mais Pline a au moins le mérite d'une tentative, qui m'a permis de le rapprocher de son génial ami, Tacite [5]. Je n'ai jamais eu l'idée paradoxale, ridicule, de soutenir que le *Panégyrique* a montré la voie à Tacite qui a créé la langue la plus inimitable, la plus intraduisible. Mais le *Panégyrique* avec ses alliances de mots, ses épithètes, ses images neuves, ses curieux exemples de brachylogie et de dissymétrie, fait mieux saisir de quelle recherche est né le style tacitéen. Pour s'en convaincre il suffit de revoir les nombreux passages où le *Panégyrique* a l'honneur d'avoir devancé les *Annales*. Mais Pline n'a pas su comme l'auteur du *Dialogue des Orateurs* se dégager de la rhétorique. Sa manière dans le *Panégyrique* est en dernière analyse caractérisée par un désir de plaire à la fois aux deux écoles adverses, aux Atticistes et aux Asianistes. Pour les Asia-

1. PL., *Pan.*, éd. Durry, p. 29-33.

2. *Vid. inf.*, p. 90 et 93 ; E. GALLETIER en donnera incessamment une édition dans cette même collection.

3. Voir le texte contemporain essentiel. TAC., *Dial.*, 20, 4-5.

4. PL., *Pan.*, éd. Durry, p. 57-59, avec l'analyse détaillée de passages pris aux chapitres 12 (le Danube), 71 (le triomphe), 30 (le Nil), 81-82 (la chasse et la pêche).

5. *Ibid.*, p. 60-66 ; en particulier p. 63.

nistes les *dulcia*, clausules, fleurs poétiques et pages de grandiloquence ; pour les Atticistes les *seuera*, développements techniques et formules concises. Entre eux Pline a cru tenir la balance égale. C'était une illusion. Mais si sa complaisance penchait pour les antithèses et les redondances, il serait injuste de ne pas tenir compte de ses intentions et des efforts qu'il a faits pour tendre l'arc.

La tradition manuscrite [1]. Le *Panégyrique* de Pline nous a été conservé, nous l'avons dit, en tête du *Corpus Panegyricorum* et en partage donc la tradition manuscrite, absolument distincte de celle des *Lettres* et de celle de la *Correspondance avec Trajan.*

Si l'on part d'un archétype supposé (Y), on est en présence de deux branches :

1° la première est représentée par 3 feuillets d'un palimpseste R, sans descendance connue ;

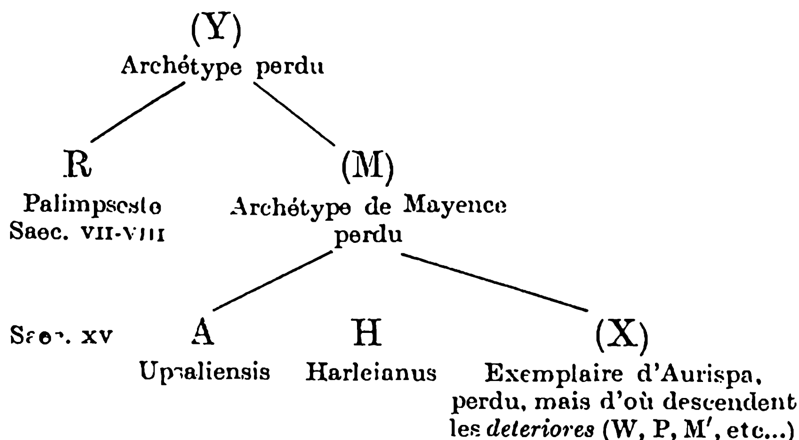
2° la seconde par un archétype supposé de Mayence (M) ; de cet archétype nous avons trois témoins :

un ms. d'Upsal A ;

la descendance (plus de 30 exemplaires) d'un ms. de Mayence signalé par J. Aurispa en 1432 (X), mais aujourd'hui perdu ;

un ms. de la Collection Harley au British Museum H.

Ce qui donne le stemma suivant :



1. Émile BAEHRENS, in ed. *XII Panegyricorum*, Leipzig,

R. Fragmenta cod. rescripti Ambrosiani ord. sup. E. 147, s. VII-VIII. Composé de 4 feuillets palimpsestes, découvert par Angelo Mai, actuellement à Milan ; les 3 premiers feuillets seuls écrits nous donnent les passages suivants :

Fos 361-362, 7, 4 *uterque optimus* à 8, 5 *tumultus fuisset.*

Fos 27-28, 78,4 *uerecundiae* à 80, 3 *principis atque.*

Fos 21-22, 85, 6 *amicos parare* à 86, 6 *et ille quidem.*

Si certaines leçons du palimpseste R sont à retenir, dans l'ensemble il n'a, malgré son âge, aucune supériorité ; nous ne lui devons d'ailleurs que 3 chapitres sur 95.

Le texte du *Panégyrique* est donc établi sur la descendance de (M), qui a trois branches.

1° *A*. Cod. Upsaliensis Scr. lat. 18, membr. in 4°, f° 199, s. XV. Ce ms. fut copié en partie par J. Hergot entre 1458 et 1460 à Mayence et il est à Upsal depuis 1719 ; s'il est déparé par de nombreuses fautes de copie, il n'a pas d'interpolations [1].

2° (X) désigne l'exemplaire dont la présence est attestée à Mayence en 1432 par une lettre de J. Aurispa ; il a disparu, mais il est la source de tous les *deteriores* parmi lesquels il convient de signaler :

W. Cod. Vaticanus 1775, membr. in-4°, f° 156 (w *manus altera*).
P Cod. Parisinus 8556, membr. in-4°, f° 231.
M' Cod. Venetus Marc. cl. XI, cod. XII, membr. in-4°, f° 136.
P' Cod. Parisinus 7805, membr. in-4°, f° 139.
Med. Cod. Mediolanensis, olim Patauinus, AD. XIV, 40, 4, chart. in-8°, f° 71.
B Cod Venetus Marc. 436, membr. in-4°, f° 156.
V Cod. Vaticanus 1776, membr. in-4°, f° 156.
O' Cod. Ottobonianus 1303, chart. in-8°, f° 138.

Teubner, 1874 et in *Rhein. Mus.*, XXX, 1875, p. 469 et suiv. : SUSTER, in *Riv. di Filol.*, XVI, 1888, p. 512 et suiv. ; NOVAK, in *Pan. uet. studia...*, Prague, 1901 ; Guillaume BAEHRENS, in *Dissertation*, Groningue, 1910, et in ed. *XII Panegyricorum*, Leipzig, Teubner, 1911 ; MÜNSCHER, in *Rhein. Mus.*, LXXIII, 1920, p. 174 et suiv.

1. G. BAEHRENS rattache à *A* un Bertinensis aujourd'hui perdu, mais que l'on connaît par l'édition d'Anvers de Livineius (1599).

3° *H*. Cod. Harleianus 2480 chart. in-4°, f° 109. Ce ms., plus récent que *A*, mais n'en ayant pas les fautes de copie, fut retrouvé au British Museum par Émile Baehrens en 1875, découverte dont on va comprendre l'importance.

Cela posé, en effet on verra que le problème critique est assez simple. Jusqu'à la découverte de *H*, on était en présence de *A* et de la famille *X* ; devant leurs fréquents désaccords l'embarras des éditeurs était grand. Mais *H*, supérieur aux mss. de la famille *X*, est intervenu comme un arbitre et le plus souvent ses leçons ont confirmé celles de *A*. Donc le texte du *Panégyrique* doit être fondé sur l'accord de *A* et de *H* ; on n'a plus à recourir à la famille *X* que quand *A H* ne donnent pas de solution satisfaisante. Telle est la règle qu'a suivie avec raison Guillaume Baehrens, fils et continuateur d'Émile, dans ses éditions de 1910 et 1911. D'après cette excellente règle, il semblerait qu'à fortiori *M* — accord de *AHX* — fournisse des leçons indiscutables ; pourtant on ne peut les accepter toutes. Mais il m'a paru en plusieurs cas qu'elles valaient d'être défendues [1], alors que Guillaume Baehrens avait cru devoir proposer des corrections. C'est en ce sens que je me suis montré plus conservateur que lui.

Éditions. Le *Panégyrique* a été édité de trois façons, seul, avec les *Panegyrici ueteres*, avec la Correspondance de Pline. Voici, dans l'ordre chronologique, une liste des principales éditions : Puteolanus, Milan, 1482 (?), (avec les *Panegyrici*), *editio princeps* ; Catanaeus, Milan, 1506, 1518 (avec les *Lettres*) ; Aldus, Venise, 1508 (avec les *Lettres*) ; Cuspinianus, Vienne, 1513 (avec les *Pan.*) ; Livineius, Anvers, 1599 (avec les *Pan.*) ; Lipsius, Anvers, 1600, 1604 (*Pan.* seul) ; Ch. Cellarius, Leipzig, 1693 (avec les *Lettres*) ; Patarol, Venise, 1708, 1719, 1743 (avec les *Pan.*) ; Schwarz, Nuremberg, 1737, 1746 (*Pan.* seul), édition dont les notes sont d'une grande richesse ; Lallemand, Paris, 1769 (avec les *Lettres*) ; Gierig, Leipzig, 1796

1. Pl., *Pan.*, éd. Durry, p. 75, n. 1.

(avec les *Lettres*) ; le commentaire est original et subtil ; Lemaire, Paris, 1822 (avec les *Lettres*) ; Dübner, Paris, 1843 (*Pan.* seul) ; Keil, Leipzig, Teubner, 1853, 1870 (avec les *Lettres*) ; Émile Baehrens, Leipzig, Teubner, 1874 (avec les *Pan.*) ; édition qui marque une date dans l'établissement du texte, mais son auteur ne découvrit le ms. *H* que l'année suivante ; C. F. W. Müller, Leipzig, Teubner, 1903 (avec les *Lettres*) ; Kukula, Leipzig, Teubner, 1908, 1912 (avec les *Lettres*) ; nous arrivons ainsi aux travaux critiques essentiels de Guillaume Baehrens, qui édita le *Panégyrique* de Pline sous deux formes ; d'abord dans sa *Dissertation* de Groningue en 1910 avec une préface capitale ; le *Panégyrique* de Pline y est joint comme *exemplar editionis* ; dès l'année suivante Guillaume Baehrens donnait chez Teubner les *XII Panegyrici*, où celui de Pline se retrouvait à sa place. Enfin en 1933 paraissait l'édition complète de M. Schuster. C'est en profitant de l'effort de tous ces devanciers, à qui je rends hommage, que j'ai fait une édition du seul *Panégyrique* (Paris, Belles Lettres, 1938), où j'ai essayé d'éclairer de mon mieux les nombreux problèmes grammaticaux, littéraires, historiques posés par la *gratiarum actio* remaniée du consul de l'année 100.

Du *Panégyrique* je connais six traductions en français, celle de Bouchart (1632), La Mesnardière (1633), J. Esprit (1677), Sacy (1714), Courdi de Quarte (1724), Burnouf (1834, 1842) ; cette dernière est la seule qui mérite d'être retenue, mais ses éminentes qualités ne sauraient faire oublier qu'elle part d'un texte encore mal établi et n'est pas aussi exacte qu'on le veut aujourd'hui avec raison.

PANÉGYRIQUE DE TRAJAN

1. Hommage aux Dieux.
2-3. Sincérité de Pline.
4. Portrait physique de Trajan.
5. Départ pour l'armée.
6. Révolte des prétoriens.
7-8. Théorie et cérémonie de l'adoption.
9. Obéissance.
10-11. Mort de Nerva.
12. Barbares.
13. Exercices militaires.
14. Campagnes.
15. Tribunat militaire.
16. Pacifisme.
17. Triomphe.
18. Discipline des armées.
19. Légats.
20. Voyage du Danube à Rome.
21. *Pater Patriae.*
22-23. Entrée à Rome.
24. Simplicité.
25. *Congiarium.*
26-28. *Frumentationes.*
29. Annone.
30-32. Disette d'Égypte.
33. Amphithéâtre.
34-35. Délateurs.
36. Trésor, fisc.
37-41. *Vicesima hereditatium.*
42. Esclaves.
43. Legs.
44-45. Prince Modèle.
46. Pantomimes.
47. Accueil au Palais.
48. Audiences.
49. Dîners.
50. Largesses.
51. Grand Cirque.
52. Statues.
53. Mauvais princes.
54. Refus des louanges.
55. Honneurs discrets.
56. Consulats.
57-58. Refus d'un 3e Consulat.
59. Prosopopée.
60. Acceptation d'un 3e Consulat.
61-62. Deux consuls *ter.*
63. *Renuntiatio* de Trajan consul.
64-65. Serments.
66. Sénat : 1er janv. 100.
67. Rédaction des *uota.*
68. *Nuncupatio uotorum.*
69. *Comitia.* Noblesse.
70. » Homme nouveau.
71. » *Suffragatores.*
72. » Prière.
73. » Larmes.
74. » Acclamations.
75. » Affichage.
76. Affaire Priscus.
77. *Renuntiatio* des consuls suffects pour l'année 100
78-79. Offre d'un 4e Consulat.
80. Comparaison avec Jupiter.
81. Chasse.
82. Croisières.
83. Plotina.
84. Marciana.
85. Amis.
86-87. Adieux à un préfet du prétoire.
88. Affranchis. *Optimus.*
89. Nerva et Trajan père.
90. *Priuata gratiarum actio.*
91. Cornutus Tertullus.
92. Remerciements de Pline
93. Son programme.
94. Invocation à Jupiter.
95. Hommage au Sénat.

CONSPECTVS SIGLORVM

CODICES

A = cod. Vpsaliensis, Scr. lat. 18, saec. XV.
H = cod. Harleianus 2480, saec. XV.
X = Iohannis Aurispae exemplar, nunc deperditum, fons deteriorum.
M = consensus mss. *A*, *H*, *X* (cod. archetypus Maguntinus).
R = fragmenta cod. rescripti Ambrosiani, ord. sup. E 147, saec. VII-VIII.
Bert. = cod. Bertinensis.
W = cod. Vaticanus, Lat. 1775.
w = manus altera cod. *W*.
ς = codices interpolati ; uid. *G. Baehrens*, *Dissert.*, p. 15.
dett. = codices deteriores.
edd. = editiones antiquae siue omnes siue complures.

Invocation [1].

1 C'est une bonne et sage institution de nos ancêtres, Pères conscrits, de faire commencer par des prières aussi bien les discours que les actes ; car les hommes ne sauraient rien inaugurer selon les rites, rien avec prévoyance sans le secours, le conseil et le respect des dieux immortels. 2 Cet usage, qui le doit suivre et observer sinon un consul, et quand sinon le jour où sur l'injonction du Sénat et au nom de l'État nous sommes invités à remercier le meilleur des princes ? 3 Quel présent du ciel est plus précieux ou plus beau qu'un empereur vertueux, saint et tout semblable aux dieux ? 4 Et quand jusqu'ici on n'aurait pas su si ses maîtres étaient donnés à la terre par fortune et hasard ou par une puissance supérieure, il serait maintenant évident que notre prince nous a été destiné par une volonté divine [2*]. 5 Ce n'est pas l'obscur pouvoir du destin, c'est Jupiter lui-même, au su et au vu de tous, qui l'a révélé ; n'a-t-il pas été élu devant tous les autels et dans le même lieu où ce dieu réside aussi visible et présent que dans le ciel et les astres ? 6 Il est d'autant plus conforme à la justice et à la religion que je t'invoque, Jupiter très bon, jadis fondateur, aujourd'hui génie tutélaire de cet empire, et que je te demande la faveur que mon discours soit digne d'un consul, digne du Sénat, digne du prince ; pour que l'indépendance, la sincérité, la vérité marquent toutes mes paroles et que mon remerciement soit aussi loin de ressembler à la flatterie que je suis loin d'y être contraint.

Sincérité de l'éloge.

2 D'ailleurs je crois que non seulement un consul, mais tous les citoyens doivent s'efforcer de ne rien dire de notre prince qui ait l'air d'avoir pu être dit d'un autre. 2 Aussi loin de nous, plus loin encore ces paroles que la crainte commandait ; ne disons rien comme autrefois, puisque

1. Pour les discussions critiques se reporter aux notes de Pl., *Pan.*, éd. Durry.

1 Bene ac sapienter, patres conscripti, maiores instituerunt ut rerum agendarum ita dicendi initium a precationibus capere, quod nihil rite, nihil prouidenter homines sine deorum immortalium ope, consilio, honore auspicarentur. 2 Qui mos cui potius quam consuli aut quando magis usurpandus colendusque est quam cum imperio senatus, auctoritate rei publicae ad agendas optimo principi gratias excitamur ? 3 Quod enim praestabilius est aut pulchrius munus deorum quam castus et sanctus et dis simillimus princeps ? 4 Ac si adhuc dubium fuisset forte casuque rectores terris an aliquo numine darentur, principem tamen nostrum liqueret diuinitus constitutum. 5 Non enim occulta potestate fatorum, sed ab Ioue ipso coram ac palam repertus est : electus quippe inter aras et altaria eodemque loci quem deus ille tam manifestus ac praesens quam caelum ac sidera insedit. 6 Quo magis aptum piumque est te, Iuppiter optime, antea conditorem, nunc conseruatorem imperii nostri, precari ut mihi digna consule, digna senatu, digna principe contingat oratio utque omnibus quae dicentur a me libertas, fides, ueritas constet tantumque a specie adulationis absit gratiarum actio mea quantum abest a necessitate.

2 Equidem non consuli modo, sed omnibus ciuibus enitendum reor ne quid de principe nostro ita dicant ut idem illud de alio dici potuisse, uideatur. 2 Quare abeant ac recedant uoces illae quas metus exprimebat ; nihil quale ante dicamus ; nihil enim quale

1. 2 quam cum imperio *HX* : quam imperio *A*|| 5 repertus est ; electus quippe *Schwartz edd. recent.* : repertus, electus est, quippe M|| 6 *post* optime *add.* maxime ς||

nous ne sommes plus opprimés comme autrefois ; ne louons plus le prince en public dans les mêmes termes qu'avant, puisque dans nos entretiens privés nos paroles ne seront plus les mêmes qu'avant. 3 Que nos discours fassent discerner la diversité des temps et que le ton seul de notre remerciement fasse comprendre en l'honneur de qui et quand il fut prononcé. Que nos flatteries n'égalent pas l'empereur à un dieu, qu'elles ne l'égalent pas à une divinité [1]. Nous ne parlons pas d'un tyran, mais d'un concitoyen ; nous ne parlons pas d'un maître, mais d'un père. 4 C'est là son mérite extraordinaire de se considérer comme l'un des nôtres, de se rappeler qu'il est homme et aussi qu'il gouverne des hommes. 5 Comprenons donc notre bonheur, prouvons que nous en sommes dignes par notre façon d'en user avec l'empereur. Demandons-nous sans cesse si nous devons plus grande obéissance aux princes qui se complaisent dans l'esclavage de leurs sujets qu'à ceux qui les veulent libres. 6 Quant au peuple romain il sait distinguer entre ses chefs ; c'est avec le même concert d'acclamations que récemment il célébrait la beauté de tel autre [2*] et qu'aujourd'hui il célèbre le grand courage du nôtre, avec les mêmes cris qui jadis saluaient les attitudes et la voix de tel autre [3*] qu'il salue la piété, le désintéressement et la bonté du nôtre. 7 Et nous-mêmes ? est-ce la divinité de notre prince, ou son humanité, sa modération, sa gentillesse qu'au gré de notre amour et de notre joie nous aimons à célébrer à l'envi ? Est-il rien qui convienne mieux à un citoyen, mieux à un sénateur que ce surnom d'*Optimus* que nous lui avons décerné [4*] et dont l'insolence de ses prédécesseurs lui a fait un surnom particulier, personnel ? 8 Quelle communauté de pensées, quelle égalité quand nous proclamons notre bonheur et le sien, et quand nos vœux demandent tour à tour « qu'il agisse ainsi, qu'il agrée nos compliments », nous avons l'air de les subordonner à sa conduite. En nous entendant ses larmes coulent et il devient tout rougissant. C'est qu'il reconnaît, qu'il sent que l'on s'adresse à l'homme et non à l'empereur.

1. Première des innombrables allusions à Domitien ; cf. SVET., *Dom.* 13. 2.

antea patimur ; nec eadem de principe palam quae prius praedicemus ; neque enim eadem secreto quae prius loquimur. 3 Discernatur orationibus nostris diuersitas temporum et ex ipso genere gratiarum agendarum intellegatur cui, quando sint actae. Nusquam ut deo, nusquam ut numini blandiamur : non enim de tyranno, sed de ciue, non de domino, sed de parente loquimur. 4 Et hoc magis excellit atquc eminet, quod unum <ille se> ex nobis putat nec minus hominem se quam hominibus praeesse meminit. 5 Intellegamus ergo bona nostra dignosque nos illius usu probemus atque identidem cogitemus si maius principibus praestemus obsequium qui seruitute ciuium quam qui libertate laetantur. 6 Et populus quidem Romanus dilectum principum seruat quantoque paulo ante concentu formosum alium, hunc fortissimum personat, quibusque aliquando clamoribus gestum alterius et uocem, huius pietatem, abstinentiam, mansuetudinem laudat. 7 Quid nos ipsi ? diuinitatem principis nostri an humanitatem, temperantiam, facilitatem, ut amor et gaudium tulit, celebrare uniuersi solemus ? Iam quid tam ciuile, tam senatorium quam illud additum a nobis « Optimi » cognomen, quod peculiare huius et proprium arrogantia priorum principum fecit ? 8 Enimuero quam commune, quam ex aequo quod felices nos, felicem illum praedicamus alternisquc uotis « Haec faciat, haec audiat » quasi non dicturi nisi fecerit, comprecamur ! Ad quas ille uoces lacrimis etiam ac multo pudore suffunditur. Agnoscit enim sentitque sibi, non principi dici.

2. 2 palam : *om. X edd.*|| secreto quae prius *M* : quae prius secreto *dett. edd.*|| 3 actae. Nusquam *corr.* ς : hactenus quam *M*|| 4 *ante* et hoc magis *habet M* unum ille se ex nobis : *delent Reifferscheid, E. Baehrens, Münscher* ; *defendunt Thörnell, Lundström, G. Baehrens*|| <ille se> *Reifferscheid*|| se *M* : esse *E. Baehrens* esse se ? *Müller*|| 5 illius *M* : illis *Lipsius*|| cogitemus si *M* : cogitemus <quam sit indignum> si *Cuspinianus* cog. <nisi> si *Kukula alii alia*|| 6 principum *Liuineius* : principem *M*||

3 Cette discrétion que tous ensemble nous gardons dans les transports spontanés de notre amour, sachons individuellement aussi y demeurer fidèles dans nos éloges longuement préparés ; n'oublions pas que le mode de remerciement le plus sincère et le plus agréable est celui qui ressemble le mieux à ces acclamations qui n'ont pas le temps de feindre. 2 Quant à moi, je réglerai mon discours sur l'esprit de modestie et de mesure du prince et je prendrai garde autant à ne pas choquer ses oreilles qu'à rendre leur dû à ses mérites. 3 Gloire immense et peu commune d'un prince dont je redoute moins le reproche d'insuffisance que d'excès dans la louange ! 4 C'est là le seul souci, la seule difficulté qui m'assiège, car il est aisé de rendre grâces à qui le mérite, Pères conscrits. Nul danger qu'il voie dans mes allusions à son affabilité un reproche d'arrogance, à son économie de luxe, à sa clémence de cruauté, à sa générosité d'avarice, à sa bonté de jalousie, à sa continence de débauche, à son activité de paresse, à son courage de lâcheté. [1] 5 Je ne crains même pas de plaire ou de déplaire selon que mon éloge sera complet ou insuffisant. Je remarque en effet que les dieux aiment mieux chez leurs adorateurs l'innocence et la sainteté que les prières les mieux apprêtées et préfèrent que l'on apporte à leurs sanctuaires un cœur pur et chaste plutôt qu'une litanie longuement préparée [2].

4 Mais il faut obéir au sénatus-consulte qui, dans l'intérêt général, a voulu que sous le titre d'actions de grâces [3], par la voix d'un consul, les bons princes reconnussent ce qu'ils font, les mauvais ce qu'ils devraient faire. 2 Ce devoir est aujourd'hui d'autant plus sacré et nécessaire

1. Suite d'antithèses qui rappelle que les éloges mêlaient volontiers le plan chronologique et le plan « par vertus. »

2. Sur la prière à cette époque SEN., ap. LACT., *Inst.* 2, 2, 14 ; IUV, 6, 539; voir FRIEDLANDER, *Sittengeschichte*, 10e éd., III p. 177.

3. Ce sénatus-consulte remontait au temps d'Auguste comme le prouve une allusion d'OVIDE, *Pont.* 4, 35. Il imposait aux consuls de prononcer, le jour même de leur entrée en charge, une action de grâces qui devait être plutôt brève. Le *Panégyrique* que nous avons est le remerciement traditionnel remanié et considérablement développé. *Vid. sup.* Introduction, p. 86 et suiv.

3 Igitur quod temperamentum omnes in illo subito pietatis calore seruamus, hoc singuli quoque meditatique teneamus sciamusque nullum esse neque sincerius neque acceptius genus gratiarum quam quod illas acclamationes aemulemur quae fingendi non habent tempus. 2 Quantum ad me pertinet, laborabo ut orationem meam ad modestiam principis moderationemque submittam, nec minus considerabo quid aures eius pati possint quam quid uirtutibus debeatur. 3 Magna et inusitata principis gloria, cui gratias acturus non tam uereor ne me in laudibus suis parcum quam ne nimium putet. 4 Haec me cura, haec difficultas sola circumstat ; nam merenti gratias agere facile est, patres conscripti. Non enim periculum est ne, cum loquar de humanitate, exprobrari sibi superbiam credat, cum de frugalitate luxuriam, cum de clementia crudelitatem, cum de liberalitate auaritiam, cum de benignitate liuorem, cum de continentia libidinem, cum de labore inertiam, cum de fortitudine timorem. 5 Ac ne illud quidem uereor ne gratus ingratusue uidear prout satis aut parum dixero. Animaduerto enim etiam deos ipsos non tam accuratis adorantium precibus quam innocentia et sanctitate laetari gratioremque existimari qui delubris eorum puram castamque mentem quam qui meditatum carmen intulerit.

4 Sed parendum est senatus consulto, quod ex utilitate publica placuit ut consulis uoce sub titulo gratiarum agendarum boni principes quae facerent recognoscerent, mali quae facere deberent. 2 Id nunc eo magis sollemne ac necessarium est quod parens noster priuatas gratiarum actiones cohibet et com-

3. 1 quod... aemulemur *M* : quod... aemuletur *Cuspinianus* quo... aemulemur *E. et G. Baehrens, Kukula*||
4. 1 quod *M* : quo *w*|| uoce *corr. X* : uocem *AH*||

que notre père interdit et fait taire les remerciements particuliers et s'opposerait à la reconnaissance publique, s'il se permettait de mettre son veto sur ce que veut le Sénat. 3 Tu es deux fois un modèle de mesure, César Auguste, et parce que tu ne permets pas qu'on te rende grâces ailleurs et parce que tu le permets ici. Ainsi tu fais honneur non à toi-même, mais à ceux qui te louent. Tu cèdes à notre affection ; ce n'est pas nous qui sommes obligés de proclamer tes bienfaits, mais toi qui es obligé de les entendre. 4 Souvent, Pères conscrits, je me suis en moi-même demandé quelles grandes qualités devait avoir celui qui d'un geste de sa puissance régit mers et terres, paix et guerres ; tandis que je m'imaginais et me représentais un prince digne d'un pouvoir comparable à celui des dieux immortels, jamais même en rêve je n'ai rien su concevoir de semblable à celui qui est devant nous. 5 Tel s'est illustré à la guerre, qui s'est obscurci durant la paix ; tel autre s'est distingué sous la toge, mais non pas sous les armes ; celui-ci a cherché le respect, mais par la terreur ; tel autre l'amour, mais par l'abaissement ; celui-ci a perdu au dehors une gloire acquise dans sa maison, celui-là a perdu dans sa maison une gloire gagnée au dehors [1*] ; enfin personne jusqu'ici ne s'est rencontré dont les vertus ne fussent gâtées par le voisinage de quelque défaut. 6 Au contraire quel accord et quel concert de toutes louanges et de toute gloire est le lot de notre prince ! Sa gaieté n'enlève rien à sa gravité, sa simplicité à son autorité, sa bonté à sa majesté. 7 Sa force, la grandeur de sa taille, la beauté de sa tête, la noblesse de ses traits [2*], sans compter cette inflexible maturité [3*], sa chevelure qu'une attention des dieux a ornée des marques prématurées de la vieillesse qui ne fait qu'accroître sa majesté, tout cela n'annonce-t-il pas aux quatre coins de l'univers un souverain ?

L'adoption.

5 Tel devait être celui que nous ne devons ni aux guerres civiles ni à l'oppression des armes, mais à la paix et à l'adoption et aux divinités enfin fléchies par les habitants de la terre. 2 Était-il convenable qu'il n'y eût

primit, intercessurus etiam publicis, si permitteret sibi uetare quod senatus iuberet. 3 Vtrumque, Caesar Auguste, moderate, et quod alibi tibi gratias agi non sinis et quod hic sinis. Non enim a te ipsi tibi honor iste, sed [ab] agentibus habetur. Cedis adfectibus nostris, nec nobis munera tua praedicare, sed audire tibi necesse est.

4 Saepe ego mecum, patres conscripti, tacitus agitaui qualem quantumque esse oporteret cuius dicione nutuque maria, terrae, pax, bella regerentur; cum interea fingenti formantique mihi principem quem aequata dis immortalibus potestas deceret, numquam uoto saltem concipere succurrit similem huic quem uidemus. 5 Enituit aliquis in bello, sed obsolcuit in pace; alium toga, sed non et arma honestarunt; reuerentiam ille terrore, alius amorem humilitate captauit; ille quaesitam domi gloriam in publico, hic in publico partam domi perdidit; postremo adhuc nemo exstitit cuius uirtutes nullo uitiorum confinio laederentur. 6 At principi nostro quanta concordia quantusque concentus omnium laudum omnisque gloriae contigit! Vt nihil seueritati eius hilaritate, nihil grauitati simplicitate, nihil maiestati humanitate detrahitur! 7 Iam firmitas, iam proceritas corporis, iam honor capitis et dignitas oris, ad hoc aetatis indeflexa maturitas nec sine quodam munere deum festinatis senectutis insignibus ad augendam maiestatem ornata caesaries, nonne longe lateque principem ostentant?

5 Talem esse oportuit quem non bella ciuilia nec armis oppressa res publica, sed pax et adoptio et tandem exorata terris numina dedissent. 2 An fas erat nihil differre inter imperatorem quem homines et

3 ipsi *Schwarz Gesner* : ipso *M*|| agentibus *Schwarz Gesner* : ab agentibus *M*|| 7 festinatis *AH* : -- antis *X*||

aucune différence entre un empereur choisi par les hommes et un empereur choisi par les dieux ? Et ce choix qu'ils avaient fait de toi, César Auguste, cette faveur, dès l'instant où tu es parti pour l'armée [1*], ils l'ont manifestée par un présage extraordinaire. 3 Le nom des autres princes n'a été révélé à ceux qui consultaient les oracles que si le sang des victimes jaillissait ou si les oiseaux volaient sur la gauche ; mais toi, comme tu montais suivant l'usage au Capitole, les acclamations des citoyens venus pourtant pour tout autre chose s'élevèrent vers toi, comme si tu étais déjà leur prince ; 4 toute la foule qui assiégeait le parvis, quand à ton entrée on ouvrit les portes, salua, à ce qu'elle crut alors, Jupiter *Imperator* [2*], mais c'est à toi, comme l'a prouvé l'événement, qu'elle donnait ce titre. Et c'est bien ainsi que tous interprétèrent ce présage. 5 Seul tu ne voulais pas comprendre ; tu refusais de régner, tu refusais, preuve que tu régnerais bien. 6 On a dû te forcer. Mais tu ne pouvais l'être que par la vue de la patrie en danger et de la république qui menaçait ruine. Tu t'obstinais à ne te charger du fardeau de l'empire que le jour où il le faudrait sauver. 7 Aussi suis-je persuadé que cet égarement même et cette sédition des soldats ne se sont produits que parce qu'une grande violence et un grand péril pouvaient seuls triompher de ta modestie. 8 De même que tempêtes et orages donnent plus de prix au calme de la mer et du ciel, de même je croirais volontiers que c'est pour en augmenter le charme que ces troubles ont précédé la paix que tu nous as donnée. 9 Telles sont les vicissitudes des choses humaines : la disgrâce naît de la prospérité et la prospérité de la disgrâce. Dieu nous dérobe les germes de l'une et de l'autre et le plus souvent les causes du bien et du mal échangent leurs masques.

6 Voici sans doute un grand déshonneur imprimé à notre siècle, une grande blessure faite à la république [3*]. L'empereur et le père du genre humain assiégé, pris, enfermé ; enlevé au plus doux des vieillards le pouvoir de sauver des hommes ; arraché au prince le plus grand bonheur pour un prince qui est d'ignorer la contrainte.

quem di fecissent ? quorum quidem in te, Caesar Auguste, iudicium et fauor tunc statim cum ad exercitum proficiscereris, et quidem inusitate notuit. 3 Nam ceteros principes aut largus cruor hostiarum aut sinister uolatus auium consulentibus nuntiauit ; tibi ascendenti de more Capitolium quamquam non id agentium ciuium clamor ut iam principi occurrit, 4 siquidem omnis turba, quae limen insederat, ad ingressum tuum foribus reclusis illa quidem, ut tunc arbitrabatur, deum, ceterum, ut docuit euentus, te consalutauit imperatorem. Nec aliter a cunctis omen acceptum est. 5 Nam ipse intellegere nolebas ; recusabas enim imperare, recusabas, quod erat bene imperaturi. 6 Igitur cogendus fuisti. Cogi porro non poteras nisi periculo patriae et nutatione rei publicae. Obstinatum enim tibi non suscipere imperium, nisi seruandum fuisset. 7 Quare ego illum ipsum furorem motumque castrensem reor extitisse, quia magna ui magnoque terrore modestia tua uincenda erat. 8 Ac sicut maris caelique temperiem turbines tempestatesque commendant, ita ad augendam pacis tuae gratiam illum tumultum praecessisse crediderim. 9 Habet has uices condicio mortalium ut aduersa ex secundis, ex aduersis secunda nascantur. Occultat utrorumque semina deus et plerumque bonorum malorumque causae sub diuersa specie latent.

6 Magnum quidem illud saeculo dedecus, magnum rei publicae uulnus impressum est : imperator et parens generis humani obsessus, captus, inclusus, ablata mitissimo seni seruandorum hominum potestas ereptumque principi illud in principatu beatissimum, quod nihil cogitur. 2 Si tamen haec sola erat ratio

5. 2 iudicium *M* : studium *E. Baehrens*, *sed. cf.* 94, 4|| inusitate notuit *Münscher* : inusitato enotuit *M alii alia*|| 5 erat bene imperaturi *AH* : bene erat imper. *X*|| 6 nutatione *H* : mu- *AX*|| 9 nascantur *AH* : nosc- *X*||

2 Si pourtant c'était là le seul moyen que tu fusses placé au gouvernail du salut public, je suis près de m'écrier que le prix n'est pas trop élevé. La discipline du camp a été corrompue pour que tu vinsses la corriger et la redresser ; le pire des exemples a été donné pour qu'on lui opposât le meilleur ; enfin le prince a été contraint de faire périr ceux qu'il ne voulait pas, afin qu'il donnât un prince incapable de subir la contrainte. 3 Sans doute méritais-tu d'être adopté depuis longtemps ; mais nous n'aurions pas su combien te devait l'empire si tu avais été adopté plus tôt. On a attendu le moment où il serait évident que tu n'étais pas le bénéficiaire, mais le bienfaiteur. La république ébranlée s'est réfugiée dans ton sein et l'empire qui s'écroulait sur l'empereur est passé entre tes mains à la voix de l'empereur. 4 C'est l'adoption qui t'a imploré, qui est allée te chercher, ainsi que jadis les grands généraux étaient rappelés des fronts extérieurs et lointains au secours de la patrie. Ainsi, père et fils, vous vous êtes dans un seul et même instant fait mutuellement le plus magnifique présent : lui t'a donné l'empire et toi tu le lui as rendu. 5 Seul jusqu'à ce jour en échange d'un si beau cadeau tu t'es acquitté en acceptant ; que dis-je, bien plus tu as obligé le bienfaiteur ; le partage de l'empire ne fit qu'apporter à toi plus de soucis, à lui plus de tranquillité.

7 O route nouvelle et inconnue vers le principat ! Ce n'est pas ton ambition à toi, ta crainte à toi, mais l'intérêt d'un autre, les terreurs d'un autre qui t'ont fait prince. 2 Tu peux bien paraître avoir atteint parmi les hommes le comble des honneurs, ce que tu as quitté représentait pourtant un bonheur plus grand : tu as renoncé sous un bon prince à la condition privée. 3 Tu as été appelé à la participation des peines et des inquiétudes, et ce n'est pas ce que ce poste a de facile et d'agréable, mais ce qu'il a de difficile et de pénible qui t'a poussé à l'accepter ; tu t'es chargé de l'empire parce qu'un autre regrettait de s'en être chargé. 4 Entre l'adopté et celui qui l'adoptait aucune parenté, aucun lien, si ce n'est que votre commune vertu vous rendait dignes l'un d'être choisi, l'autre de choisir. Aussi n'as-tu pas été adopté, comme jadis tel et tel, pour

quae te publicae salutis gubernaculis admoueret, prope est ut exclamem tanti fuisse. Corrupta est disciplina castrorum ut tu corrector emendatorque contingeres; inductum pessimum exemplum ut optimum opponeretur; postremo coactus princeps quos nolebat occidere ut daret principem qui cogi non posset. 3 Olim tu quidem adoptari merebare; sed nescissemus quantum tibi deberet imperium, si ante adoptatus esses. Expectatum est tempus quo liqueret non tam accepisse te beneficium quam dedisse. Confugit in sinum tuum concussa res publica ruensque imperium super imperatorem imperatoris tibi uoce delatum est. 4 Imploratus adoptione et accitus es, ut olim duces magni a peregrinis externisque bellis ad opem patriae ferendam reuocari solebant. Ita filius ac parens uno eodemque momento rem maximam inuicem praestitistis: ille tibi imperium dedit, tu illi reddidisti. 5 Solus ergo ad hoc aeui pro munere tanto paria accipiendo fecisti; immo ultro dantem obligasti; communicato enim imperio sollicitior tu, ille securior factus est.

7 O nouum atque inauditum ad principatum iter! Non te propria cupiditas, proprius metus, sed aliena utilitas, alienus timor principem fecit. 2 Videaris licet quod est amplissimum inter homines consecutus, felicius tamen erat illud quod reliquisti: sub bono principe priuatus esse desisti. 3 Assumptus es in laborum curarumque consortium, nec te prospera et laeta stationis istius, sed aspera et dura ad capessendam eam compulerunt: suscepisti imperium, postquam alium suscepti paenitebat. 4 Nulla adoptati cum eo qui adoptabat cognatio, nulla necessitudo, nisi quod uterque optimus erat dignusque alter eligi, alter eli-

6. 3 ruensque *AH* : ruens *dett. Keil Kukula*|| 5 ultro *corr. dett.* : ultra *M*||

7. 2 inter homines consecutus *AH* : consec. inter homines *X*|| 4 uterque optimus — 8, 5 tumultus fuisset *habet R*||

satisfaire une épouse[1]. Tu as été pris pour fils non par un beau-père[2], mais par un prince et le divin Nerva est devenu ton père dans le même sentiment qui le faisait celui de tous.
5 C'est qu'il serait inconvenant qu'une adoption eût lieu autrement, si elle est faite par un prince. Quand on va transmettre le Sénat et le peuple romain, les armées, les provinces les alliés à un seul chef, peut-on n'accepter pour successeur que l'enfant donné par sa femme et chercherait-on l'héritier du pouvoir suprême seulement à l'intérieur de sa maison ? Ne parcourrait-on pas des yeux l'ensemble des citoyens et n'estimerait-on pas comme le plus proche de soi, le plus intimement lié celui que l'on aurait trouvé le meilleur, le plus semblable aux dieux ? 6 Qui doit commander à tous doit être choisi entre tous ; il ne s'agit pas de donner un maître à de vils esclaves, si bien qu'on puisse se contenter d'un héritier « nécessaire »[3], mais pour un empereur de donner un prince aux Romains. Ne pas adopter celui dont tous s'accordent qu'il eût régné même sans l'adoption, voilà où serait l'arrogance et la tyrannie. 7 Ainsi fit Nerva[4], persuadé qu'il n'y aurait aucune différence entre naissance et choix, si celui-ci ne comportait pas plus de jugement que celle-là ; si ce n'est toutefois que l'on pardonne plutôt à un prince un enfant mal venu qu'un successeur mal choisi.

8 Aussi s'est-il empressé d'éviter cette disgrâce et il a pris conseil de ce que penseraient non seulement les hommes, mais encore les dieux[5]. Aussi n'est-ce pas dans un appartement, mais dans un temple, non devant le lit nuptial, mais devant le *puluinar* de Jupiter Optimus Maximus que l'adoption a été consommée, qui fondait enfin non pas notre servitude, mais notre liberté et notre

1. Sur la succession au trône par adoption cf. TAC., *Hist.* 1, 15-16, discours de Galba adoptant Pison ; DIO, 69, 20, 2, discours d'Hadrien adoptant Antonin.
2. Allusion à Tibère et à Néron.
3. On distinguait les *heredes sui et necessarii* ou *domestici* et les *uoluntarii* ou *extranei*.
4. Ceci se rapporte non à la dernière phrase, mais à ce qui la précède.
5. L'adoption de Trajan se place dans la seconde quinzaine d'octobre 97.

gere. Itaque adoptatus es non, ut prius alius atque alius, in gratiam uxoris. Adsciuit enim te filium non uitricus, sed princeps, eodemque animo diuus Nerua pater tuus factus est quo erat omnium. 5 Nec decet aliter filium adsumi, si adsumatur a principe. An senatum populumque Romanum, exercitus, prouincias, socios transmissurus uni successorem e sinu uxoris accipias summaeque potestatis heredem tantum intra domum tuam quaeras ? non totam per ciuitatem circumferas oculos et hunc tibi proximum, hunc coniunctissimum existimes quem optimum, quem dis simillimum inueneris ? 6 Imperaturus omnibus eligi debet ex omnibus : non enim seruulis tuis dominum, ut possis esse contentus quasi necessario herede, sed principem ciuibus daturus es imperator. Superbum istud et regium, nisi adoptes eum quem constet imperaturum fuisse, etiamsi non adoptasses. 7 Fecit hoc Nerua nihil interesse arbitratus genueris an elegeris, si perinde sine iudicio adoptentur liberi ac nascuntur ; nisi quod tamen aequiore animo ferunt homines quem princeps parum feliciter genuit quam quem male elegit.

8 Sedulo ergo uitauit hunc casum nec modo iudicium hominum, sed deorum etiam consilium assumpsit. Itaque non in cubiculo, sed in templo, nec ante genialem torum, sed ante puluinar Iouis optimi maximi adoptio peracta est, qua tandem non seruitus nostra, sed libertas et salus et securitas fundabatur.

es *M* : est *R*|| 5 uni *M* : uni <unum> *prop. Ernout*|| totam per *R* : per totam *M*|| dis simillimum *M* : dignissimum *R*|| 6 es *Liuineius* : et *R om. M*|| 7 genueris *AH* : genuerit R genuerit an elegerit *dett. Kukula aliique*||

8. 1 nec modo iudicium hominum *R* : nec iudicio hominum *M* nec modo iudicia hominum ς *Keil* nec iudicium modo hominum *G. Baehrens*|| etiam consilium *R* : etiam in consilium *M*|| non in cubiculo *AH* : non tu in *X* non tum *E. Baehrens* non tua *Burkhard*|| libertas et salus *M* : salus et libertas *R*||

bonheur et notre sûreté. 2 Les dieux en ont revendiqué la gloire : ce fut leur œuvre, ce fut leur ordre ; Nerva ne fut que le ministre et celui qui adoptait n'a fait qu'obéir aussi bien que l'adopté. On avait apporté de Pannonie des lauriers [1] ; ainsi le voulaient les dieux, pour que le symbole de la victoire décorât l'avènement d'un prince invincible. 3 L'empereur Nerva les avaient placés sur les genoux de Jupiter, quand tout à coup, plus grand et plus auguste que d'habitude, devant l'assemblée des hommes et des dieux, il t'a choisi pour fils, comme son seul soutien dans cette pénible crise. 4 Ensuite transporté par la sécurité et la gloire qu'il doit à cette sorte d'abdication (car il y a bien peu de différence entre abdication et partage, si ce n'est que le partage est plus difficile), appuyé sur toi comme si tu avais été présent, reposant sur tes épaules sa personne et la patrie, il trouva dans ta jeunesse et dans ta solidité une nouvelle force. 5 Aussitôt tout tumulte s'apaisa. Ce ne fut point l'œuvre de l'adoption, mais de celui qui en était l'objet ; bien plus Nerva eût été imprudent s'il en avait choisi un autre. Avons-nous oublié comment naguère l'adoption n'a pas fait cesser la sédition, mais l'a fait naître ? [2] Elle eût été l'aiguillon des colères et le brandon de la révolte si elle n'était pas tombée sur toi. 6 Est-ce qu'il est douteux que si un empereur que l'on ne respectait plus a pu donner l'empire, c'est grâce à l'autorité de celui à qui il était donné ? Tu es devenu tout à la fois fils du prince, et César, bientôt empereur avec partage de la puissance tribunitienne et tu as eu en même temps et immédiatement tous ces titres que récemment un père véritable n'a transmis qu'à un seul de ses deux fils [3].

9 C'est une grande preuve de ta modération que tu aies été agréé non seulement pour successeur, mais aussi pour collègue et pour associé. Un successeur, qu'on le

1. On joignait aux bulletins de victoire du laurier que le destinataire portait au Capitole (Pl., *Nat.* 15, 133-134 ; Mart. 9, 35, 6 : St. *Silu.* 4, 1, 41 ; Tac., *Ann.* 2, 26, 5). Il s'agit ici d'un succès remporté — non par Trajan qui est alors en Germanie — lors d'une incursion des Suèves en Pannonie.

2. Lors de l'adoption de Pison par Galba.

3. Vespasien ne partagea le pouvoir qu'avec Titus (Svet., *Tit.* 6).

2 Sibi enim gloriam illam di uindicauerunt: horum opus illud, horum imperium; Nerua tantum fuit minister *a*tque qui adoptabat tam paruit quam tu qui adoptabaris. Adlata erat ex Pannonia laurea id agentibus dis ut inuicti imperatoris exordium uictoriae insigne decoraret. 3 Hanc imperator Nerua in gremio Iouis collocarat, cum repente solito maior et augustior, aduocata hominum contione deorumque, te filium sibi, hoc est unicum auxilium fessis rebus, assumpsit. 4 Inde quasi depositi imperii qua securitate qua gloria laetus (nam quantulum refert deponas an partiaris imperium, nisi quod difficilius hoc est), non secus ac praesenti tibi innixus, tuis umeris se patriamque sustentans tua iuuenta, tuo robore inualuit. 5 Statim consedit omnis tumultus. Non adoptionis opus istud, sed adoptati fuit; atque adeo temere fecerat Nerua, si adoptasset alium. Oblitine sumus ut nuper post adoptionem non desierit seditio, sed coeperit? Irritamentum istud irarum et fax tumultus fuisset, nisi incidisset in te. 6 An dubium est, ut dare posset imperium imperator qui reuerentiam amiserat, auctoritate eius effectum cui dabatur? Simul filius, simul Caesar, mox imperator et consors tribuniciae potestatis et omnia pariter et statim factus es, quae proxime parens uerus tantum in alterum filium contulit.

9 Magnum hoc tuae moderationis indicium quod non solum successor imperii, sed particeps etiam sociusque placuisti. Nam successor, etiamsi nolis,

2 opus illud horum *R* : opus horum illud *M*|| atque qui adoptabat *Münscher* : utque qui adoptaret *M* ut qui adoptaret *R* et qui adoptabat *Keil G. Baehrens* qui cum adoptaret *E. Baehrens alii alia*|| exordium *R* : exortum *M*|| 3 collocarat *H* : -avit *A*|| et augustior *M* : augustiorque *R*|| hominum contione *M* : contione hominum *R*|| 4 depositi imperii *AHR* : deposito imperio ς|| 5 sed adoptati fuit *AHR* : f. s. a. *X*|| tumultus fuisset *hic desinit R*||

veuille ou non, il faut en avoir un [1*] ; un associé, on peut n'en pas avoir, à moins qu'on ne le veuille. 2 La postérité croira-t-elle que le fils d'un patricien, d'un consulaire, d'un triomphateur [2*], alors qu'il était à la tête de l'armée la plus solide, la plus importante, la plus dévouée à sa personne [3*], n'a pas été fait empereur par cette armée ? que ce même général, alors qu'il gouvernait la Germanie, a reçu de Rome le titre de *Germanicus* ? qu'il n'a rien combiné pour devenir empereur ? qu'il n'a rien fait, si ce n'est servir et obéir ? 3 Oui, tu as obéi, César, et tu es parvenu au principat par la soumission ; rien n'a prouvé mieux ton respect de la discipline que le fait que tu as commencé à régner, à être déjà César, déjà empereur, déjà *Germanicus,* lorsque tu étais loin d'ici, lorsque tu étais dans l'ignorance, lorsque, après avoir reçu de si grands titres, tu étais, autant qu'il dépendait de toi, un simple citoyen. 4 On trouverait que j'exagère si je disais : « Tu n'as pas su que tu serais empereur » : tu étais empereur et tu ne le savais pas. Et quand la nouvelle de ton élévation te parvint, tu aurais préféré sans doute être ce que tu avais été, mais tu n'avais pas le choix. Ne devais-tu pas obéir, sujet à ton prince, légat à ton empereur, fils à ton père ? 5 Que deviendrait alors la discipline, où serait la tradition transmise par nos aïeux d'accepter avec docilité et empressement toutes les charges que l'*imperator* impose ? Eh quoi, s'il t'avait confié une province après une autre province, une expédition après une autre expédition ? Il est clair qu'il a le droit de t'appeler à l'empire de même qu'il a eu celui de t'envoyer à l'armée et qu'il n'y a aucune différence entre l'ordre de partir comme légat et celui de revenir comme empereur, si ce n'est que la gloire de l'obéissance est plus grande quand le désir d'accepter est moindre.

Mort de Nerva.
(27 *Janvier* 98)

10 Ce qui augmentait l'autorité de qui donnait l'ordre, c'est que cette autorité courait le plus grand risque et tu trouvais d'autant plus de raison d'obéir à son ordre que d'autres obéissaient moins. 2 En outre on te rapportait l'approbation du Sénat et

habendus est; non est habendus socius, nisi uelis. 2 Credentne posteri patricio et consulari et triumphali patre genitum, cum fortissimum, amplissimum, amantissimum sui exercitum regeret, imperatorem non ab exercitu factum? eidem, cum Germaniae praesideret, Germanici nomen hinc missum? nihil ipsum ut imperator fieret agitasse? nihil fecisse nisi quod meruit et paruit? 3 Paruisti enim, Caesar, et ad principatum obsequio peruenisti, nihilque magis a te subiecti animo factum est quam quod imperare coepisti iam Caesar, iam imperator, iam Germanicus, absens et ignarus et post tanta nomina, quantum ad te pertinet, priuatus. 4 Magnum uideretur, si dicerem « Nescisti te imperatorem futurum » : eras imperator et esse te nesciebas. Vt uero ad te fortunae tuae nuntius uenit, malebas quidem hoc esse quod fueras, sed non erat liberum. An non obsequereris principi ciuis, legatus imperatori, filius patri? 5 Vbi deinde disciplina, ubi mos a maioribus traditus, quodcumque imperator munus iniungeret, aequo animo paratoque subeundi? Quid enim, si prouincias ex prouinciis, ex bellis bella mandaret? <Apparet> eodem illo uti iure cum ad imperium reuocet, quo sit usus cum ad exercitum miserit nihilque interesse ire legatum an redire principem iubeat, nisi quod maior sit obsequii gloria in eo quod quis minus uelit.

10 Augebat auctoritatem iubentis in summum discrimen auctoritas eius adducta utque magis parendum imperanti putares efficiebatur eo quod ab aliis minus parebatur. 2 Ad hoc audiebas senatus popu-

9. 3 subiecti animo *M* || -ti -mi *Catanaeus* -to -mo ς *dett.*|| 4 te imperatorem *H* : imperatorem te *A*|| 5 <apparet> *Haupt Hermes* 5, 26 : *om. M* <claret> *E. Baehrens*|| reuocet *M* : te uocet *edd*||
10. 2 nam qui *corr. dett.* : non qui *M*||

du peuple : ce n'était point le seul Nerva qui avait décidé, qui avait choisi. Le monde entier formait le même vœu : l'empereur ne fit qu'user de ses prérogatives de premier de l'État pour prévenir et pour faire avant tous ce que tous auraient fait. Et ma foi, cet acte n'aurait pas à tel point l'approbation générale, s'il ne l'avait eue avant d'être accompli. 3 Mais avec quel ménagement, dieux bons, tu as su garder la mesure dans le pouvoir et la fortune ! Tu étais empereur au témoignage des inscriptions et des *imagines* et des enseignes, tandis que ta simplicité, ton activité, ta vigilance ne te faisaient paraître que général, et légat, et soldat ; quand tu marchais à grands pas devant des *uexilla* et des aigles qui désormais t'appartenaient, à tes yeux le seul fruit de cette adoption étaient la piété d'un fils, l'obéissance d'un fils et tu ne demandais qu'à conserver ce titre pendant de longues et glorieuses années. 4 Déjà la providence des dieux t'avait élevé au premier rang ; tu souhaitais encore de rester au second et d'y vieillir ; il te semblait que tu n'étais qu'un simple citoyen tant qu'un autre était empereur avec toi. Tes vœux ont été entendus [1*], mais dans la mesure où le voulut l'intérêt du meilleur et du plus saint des vieillards, à qui les dieux ont réservé une place au ciel pour qu'après cet acte divin et immortel il n'en accomplît plus de mortel. 5 On devait à ce grand acte cet honneur qu'il fût le dernier ; il fallait diviniser aussitôt son auteur pour que la postérité se demandât un jour s'il n'était pas déjà dieu quand il l'accomplit. 6 Ainsi aucun titre ne lui a davantage valu d'être le père de la patrie que d'avoir été le tien. Gloire immense, renommée immense ! après avoir amplement éprouvé avec quelle solidité l'empire reposait sur tes épaules, il a laissé à Trajan le monde et Trajan au monde, avec d'autant plus de droit à l'affection et au regret de tous qu'il avait pris ses précautions pour n'être pas regretté.

11 Cet empereur, tu l'as d'abord honoré de tes larmes, comme il convenait à un fils, ensuite de temples, sans imiter ceux qui ont agi de même, mais avec d'autres intentions. Tibère a donné l'apothéose à Auguste, mais

lique consensum : non unius Neruae iudicium illud, illa electio fuit. Nam qui ubique sunt homines hoc idem uotis expetebant : ille tantum iure principis occupauit primusque fecit quod facturi omnes erant. Nec hercle tanto opere cunctis factum placeret, nisi placuisset ante quam fieret. 3 At quo, di boni, temperamento potestatem tuam fortunamque moderatus es ! Imperator tu titulis et imaginibus et signis, ceterum modestia, labore, uigilantia dux et legatus et miles, cum iam tua uexilla, tuas aquilas magno gradu anteires neque aliud tibi ex illa adoptione quam filii pietatem, filii obsequium adsereres longamque huic nomini aetatem, longam gloriam precarere. 4 Iam te prouidentia deorum primum in locum prouexerat ; tu adhuc in secundo resistere atque etiam senescere optabas : priuatus tibi uidebaris, quam diu imperator et alius esset. Audita sunt tua uota, sed in quantum optimo illi et sanctissimo seni utile fuit, quem di ideo caelo uindicauerunt, ne quid post illud diuinum et immortale factum mortale faceret. 5 Deberi quippe maximo operi hanc uenerationem ut nouissimum esset, auctoremque eius statim consecrandum, ut quandoque inter posteros quaereretur an illud iam deus fecisset. 6 Ita ille nullo magis nomine publicus parens quam quia tuus. Ingens gloria ingensque fama : cum abunde expertus esset quam bene umeris tuis sederet imperium, tibi terras, te terris reliquit, eo ipso carus omnibus ac desiderandus quod prospexerat ne desideraretur.

11 Quem tu lacrimis primum, ita ut filium decuit, mox templis honestasti, non imitatus illos qui hoc idem, sed alia mente fecerunt. Dicauit caelo Tiberius Augustum, sed ut maiestatis crimen induceret, Clau-

3 at quo di boni *w* : ad quod boni *M* || 4 audita sunt *M* : audita <non> sunt *Schnelle* || tua uota *AH* : uota tua *X* || di ideo coelo *E. Baehrens* : dii de caelo *M* dii coelo ς *edd.* ||

pour introduire l'accusation de lése-majesté, à Claude Néron, mais par raillerie, à Vespasien Titus, à Titus Domitien, mais celui-là pour paraître le fils, celui-ci le frère d'un dieu. 2 Toi, si tu as fait à ton père une place dans les astres, ce n'est pas pour effrayer les Romains, ni pour insulter les puissances supérieures, ni pour te faire valoir ; c'est parce que tu le crois dieu. 3 L'honneur est moindre quand il vient d'empereurs qui se croient eux-mêmes dieux. Mais quoique tu aies pour son culte dressé des autels, des pulvinaires, créé un flamine, tu en fais un dieu et tu prouves qu'il est un dieu surtout par tes vertus. Chez un prince qui, après avoir choisi son successeur, a payé son tribut au destin, il n'est qu'une preuve, mais une preuve infaillible de divinité, ce sont les qualités de son successeur. 4 L'immortalité de ton père t'a-t-elle donné de l'arrogance ? Songes-tu à imiter ces récents empereurs que la divinité de leurs pères a rendus indolents et orgueilleux ou ces vieux et antiques *imperatores* qui... ce même empire... (*lacune*).... que cet empereur, dont nul indice ne prouvait mieux la défaite ou la fuite que ses triomphes ? 5 Aussi avaient-ils relevé la tête et secoué le joug ; ils ne combattaient pas contre nous pour leur liberté, mais pour notre servitude ; ils n'acceptaient de trêve que sur un pied d'égalité et ils imposaient leurs conditions pour accepter les nôtres.

Trajan officier et général.

12 Mais maintenant chez tous sont revenus la terreur, la crainte et le désir d'exécuter les ordres. C'est qu'ils voient un capitaine romain, un de ceux du temps jadis qui devaient le nom d'*imperator* aux champs couverts de morts et aux mers teintes par des victoires. 2 Nous recevons des otages, nous ne les achetons plus ; nous ne négocions plus au prix d'énormes sacrifices et d'immenses largesses des victoires imaginaires. On demande, on supplie ; nous accordons ou nous refusons, toujours ainsi qu'il sied à la majesté de l'Empire ; ceux qui ont obtenu satisfaction nous rendent grâces ; ceux qui ont essuyé un refus n'osent se plaindre. 3 Oseraient-ils ceux qui savent que tu as campé face aux peuples les

dium Nero, sed ut irrideret, Vespasianum Titus, Domitianus Titum, sed ille ut dei filius, hic ut frater uideretur. 2 Tu sideribus patrem intulisti non ad metum ciuium, non in contumeliam numinum, non in honorem tuum, sed quia deum credis. 3 Minus hoc est cum fit ab his qui et sese deos putant. Sed licet illum aris, puluinaribus, flamine colas, non alio tamen magis deum et facis et probas quam quod ipse talis es. In principe enim, qui electo successore fato concessit, una eademque certissima diuinitatis fides est bonus successor. 4 Num ergo tibi ex immortalitate patris aliquid arrogantiae accessit ? num hos proximos diuinitate parentum desides ac superbos potius quam illos ueteres et antiquos aemuleris, qui hoc ipsum imperium*** quam imperator, cuius pulsi fugatique non aliud maius habebatur indicium quam si triumpharet ? 5 Ergo sustulerant animos et iugum excusserant nec iam nobiscum de sua libertate, sed de nostra seruitute certabant ac ne indutias quidem nisi aequis condicionibus inibant legesque ut acciperent dabant.

12 At nunc rediit omnibus terror et metus et uotum imperata faciendi. Vident enim Romanum ducem unum ex illis ueteribus et priscis, quibus imperatorium nomen addebant contecti caedibus campi et infecta uictoriis maria. 2 Accipimus obsides ergo, non emimus, nec ingentibus damnis immensisque muneribus paciscimur ut uicerimus. Rogant, supplicant ; largimur, negamus, utrumque ex imperii maiestate ; agunt gratias qui impetrauerunt ; non audent queri quibus negatum est. 3 An audeant, qui

11. 3 minus hoc est *AH* : minus est hoc *X*|| sed licet illum aris *HX* : sed et licet illum turis aris *A unde* sed licet illum turibus *cet. E. Baehrens* [et *seruato Kukula, Bornecque*]|| tamen magis *corr.* ς : magis tamen *M*|| 4 aemuleris *M* : -aris *dett. edd.*|| imperium*** quam imp. cuius pulsi *M* : « *frustra lacunam explere conati sunt uiri docti* », *G. Baehrens*|| quam si *M* : quam quod si *cod. Venetus Marc.* 436, *Liuin.*, *E. Baehrens*, *Kukula*||

12. 1 infecta *HX* : inuecta *A*||

plus féroces à l'époque même qui leur est le plus favorable et qui nous est le plus contraire, quand le Danube voit ses rives réunies par la gelée et que durci par la glace il peut laisser passer sur son dos tout l'appareil de leurs expéditions, quand ces nations sauvages sont moins défendues par leurs armes que par leur ciel et leur climat ? 4 Dès que tu étais tout près, comme si le cours des saisons avait été interverti, les barbares se tenaient enfermés dans leurs repaires, et nos colonnes ne demandaient qu'à faire des incursions sur leurs rives, à profiter, si tu le voulais, des avantages dont ils profitaient jadis et à porter spontanément chez eux leur propre hiver[1].

13 Telle est la vénération qu'ont pour toi nos ennemis. Dirai-je quelle admiration chez nos soldats, comment tu l'as conquise ? Ils partageaient avec toi les privations, avec toi la soif ; dans les exercices sur le champ de manœuvres tu mêlais aux escadrons des soldats la poussière et la sueur impériales ; sans autre distinction que ta force et ta supériorité, sans aucune étiquette, tantôt tu lançais de loin des traits, tantôt tu recevais ceux qu'on te lançait ; tu te réjouissais et te félicitais de la bravoure de tes hommes chaque fois que ton casque ou ton bouclier était plus durement touché, 2 car tu applaudissais ceux qui faisaient mouche, tu leur recommandais d'oser et ils osaient aussitôt ; spectateur et directeur, tu préparais les armes des braves qui allaient se livrer assaut, tu essayais les traits et si un de tes soldats trouvait trop lourde l'arme qu'il avait reçue, tu la lançais toi-même[2] ; 3 que dirai-je encore ? tu consolais les fatigués, tu soulageais les malades. Il n'était pas dans tes habitudes de pénétrer sous ta tente avant d'avoir passé en revue celles de tes compagnons d'armes, ni de prendre repos si ce n'est le dernier. 4 Je ne jugerais pas digne d'admiration l'*imperator* qui aurait une aussi belle conduite au temps

1. Les légions utiliseraient contre l'adversaire sa propre tactique qui consistait, contrairement à l'habitude romaine, à faire campagne l'hiver.

2. Tout ce passage fournit sur les exercices en temps de paix des précisions peu connues ; cf. MARQUARDT, *Org. milit.*, p. 314.

sciant te adsedisse ferocissimis populis eo ipso tempore quod amicissimum illis, difficillimum nobis, cum Danubius ripas gelu iungit duratusque glacie ingentia tergo bella transportat, cum ferae gentes non telis magis quam suo caelo, suo sidere armantur ? 4 Sed ubi in proximo tu, non secus ac si mutatae temporum uices essent, illi quidem latibulis suis clausi tenebantur, nostra agmina percursare ripas et aliena occasione, si permitteres, uti ultroque hiemem suam barbaris inferre gaudebant.

13 Haec tibi apud hostes ueneratio. Quid ? apud milites quam admirationem, quem ad modum comparasti ? cum tecum inediam, tecum sitim ferrent, cum in illa meditatione campestri militaribus turmis imperatorium puluerem sudoremque misceres, nihil a ceteris nisi robore ac praestantia <distans> libero Marte nunc eminus tela uibrares, nunc uibrata susciperes, alacer uirtute militum et laetus quotiens aut cassidi tuae aut clipeo grauior ictus incideret 2 (laudabas quippe ferientes hortabarisque ut auderent, et audebant iam), cum spectator <moderator> que ineuntium certamina uirorum arma componeres, tela temptares ac, si quod durius accipienti uidere[n]tur, ipse uibrares. 3 Quid ? cum solacium fessis, aegris opem ferres. Non tibi moris tua inire tentoria, nisi commilitonum ante lustrasses, nec requiem corpori nisi post omnes dare. 4 Hac mihi admiratione dignus imperator <uix> uideretur, si inter Fabricios et Sci-

13. 1 sitim ferrent *AH* : ferrent sitim *X*|| meditatione *M* : uelitatione *Mommsen*|| <distans> *Dübner* : *om. AH* <differens>ς <dispar> *w* <diuorsus> *E. Baehrens*|| eminus *Schäfer* : cominus *M*|| uibrares *corr. dett.* : librares *AH*|| 2 spectator <moderator> que *Puteolanus* : spectatorque *M* spect. <laudator> que *uel* <exhort.> *Suster*|| uideretur *corr. X* : -entur *AH*|| 4 hac *M* : haut *E. Baehrens* (*sed cf. Burkhard Act. sem. Erl.* 3, 165) nec *Keil*|| dignus *M* : <minus> dignus *Mommsen* <in> dignus *Suster* (cf. *Novàk Zeits. f. d. öst. Gymn.* 42, 1891, 1068|| <vix> *Müller* : *om. M*||

et des Fabricius et des Scipions et des Camilles : alors l'enflammerait une vive émulation ou toujours quelque vertu supérieure à la sienne. 5 Mais depuis que notre amour des armes est prétexte non à exercice, mais à spectacle, à plaisir et non plus à effort, depuis que nos manœuvres ne sont plus présidées par un vétéran décoré de la couronne murale ou civique [1], mais par un petit maître grec, comme il est beau qu'un seul entre tous aime à être fidèle aux mœurs de nos aïeux, à la valeur de nos aïeux, et sans émule, sans exemple ne combatte qu'avec soi-même, ne rivalise qu'avec soi-même, et, ainsi qu'il règne seul, soit seul digne de régner !

14 De tels exercices, César, n'avaient-ils pas été ton berceau, ton école, aux temps où, encore enfant [2*], tes succès parthiques augmentaient la gloire de ton père, où tu méritais déjà le nom de *Germanicus*, où le seul bruit de ton approche refrénait en les terrorisant la fougue et l'insolence des Parthes, où tu réunissais le Rhin et l'Euphrate dans une commune admiration, où tu parcourais la terre porté moins par tes pieds que par ta gloire, de plus en plus grand, de plus en plus fameux au fur et à mesure des peuples qui te recevaient ? Et tu n'étais pas encore empereur, tu n'étais pas encore le fils d'un dieu. 2 La Germanie et l'Espagne [3*] sont défendues et séparées par d'innombrables nations, par l'immensité presque sans limite des contrées qui s'étendent entre les deux provinces, mais aussi par les Pyrénées, les Alpes et d'autres montagnes énormes, si on ne les compare pas à celles-là. 3 Lorsqu'à travers tout cet espace tu conduisais tes légions, ou plutôt (si grande était ta rapidité) tu les enlevais à la course, jamais tu ne t'es soucié de char, ni de cheval ! A vide, non pour aider à ta route, mais pour le décorum, ton cheval suivait ; tu ne t'en servais qu'aux jours d'étape, faisant autour du camp voler le sol sous ton entrain, tes voltes, ta poussière. 4 Est-ce le début de l'entreprise que je dois admirer ou sa fin ? C'est beaucoup de persévérer,

1. On décernait la *corona muralis* à qui était arrivé le premier sur le mur d'une ville ennemie, la *ciuica* à qui avait sauvé un citoyen dans une bataille.

piones et Camillos talis esset ; tunc enim illum imitationis ardor semperque melior aliquis accenderet. 5 Postquam uero studium armorum a manibus ad oculos, ad uoluptatem a labore translatum est, postquam exercitationibus nostris non uetera*no*rum aliquis, cui decus muralis aut ciuica, sed Graeculus magister adsistit, quam magnum est unum ex omnibus patrio more, patria uirtute laetari et sine aemulo, sine exemplo secum certare, secum contendere ac, sicut imperare solum, ita solum esse qui debeat imperare !

14 Non incunabula haec tibi, Caesar, et rudimenta, cum puer admodum Parthica lauro gloriam patris augeres nomenque Germanici iam tum mere*re*re, cum ferociam superbiamque Parthorum, ex proximo auditus, magno terrore cohiberes Rhenumque et Euphraten admirationis tuae societate coniungeres, cum orbem terrarum non pedibus magis quam laudibus peragrares, apud eos semper maior et clarior quibus postea contigisses ? Et necdum imperator, necdum dei filius eras. 2 Germaniam <Hispaniam> que cum plurimae gentes ac prope infinita uastitas interiacentis soli, tum Pyrenaeus, Alpes immensique alii montes, nisi his comparentur, muniunt dirimuntque. 3 Per hoc omne spatium cum legiones duceres seu potius (tanta uelocitas erat) raperes, non uehiculum umquam, non equum respexisti. Leuis hic non subsidium itineris, sed decus [et cum] subsequebatur, ut cuius tibi nullus usus, nisi cum die statiuorum proximum campum alacritate, discursu, puluere attolleres. 4 Initium laboris mirer an finem ? Multum est

5 aemulo sine *corr. dett.* : aemulo ac sine *habet M*|| imperare *E. Baehrens* :-ret *M*||
14. 2 Germaniam <Hispaniam> que *Keil* : Germaniamque *M*|| comparentur *A W* : -ararentur *H*|| 3 raperes *w* : rapere sed *M*|| [et cum] *Haupt Hermes* 5, 26 : et cum *M*|| tibi nullus *AH* : nullus tibi *X*||

c'est plus encore de n'avoir pas craint de ne pouvoir persévérer. 5 Certainement l'homme qui, en pleines guerres de Germanie, t'avait appelé du fond de l'Espagne comme le plus puissant renfort, cet empereur, bien que fainéant et jaloux des mérites d'autrui même quand il en avait besoin, conçut pour toi autant d'admiration, un peu mêlée d'alarmes, que le fameux rejeton de Jupiter en inspirait à son roi après les durs travaux où l'obligeaient des ordres impitoyables et qui le laissaient indompté toujours et inlassable [1*] quand à la suite d'un pareil voyage il te jugea digne d'ajouter les campagnes aux campagnes.

15 Mais en tant que tribun [2*] et encore d'un âge tendre, tu as parcouru les terres les plus éloignées avec la vigueur d'un homme ; dès lors la fortune t'avertissait d'étudier longtemps et à fond ce métier où tu devais sous peu passer instructeur. 2 Tu ne t'es pas contenté d'un lointain coup d'œil sur le camp, ni d'une sorte de brève promenade à travers le service militaire ; tu as fait le métier de tribun de façon à pouvoir être aussitôt après général et à n'avoir rien à apprendre le moment venu d'enseigner. 3 Dix années de service t'ont fait connaître les mœurs des peuples, la situation des pays, les avantages du terrain ; tu t'es habitué à supporter toutes les variétés d'eaux et de climats aussi bien que les sources de ton pays, que l'atmosphère de ton pays. 4 Que de fois as-tu changé tes chevaux, que de fois tes armes hors de service. Le temps viendra où nos arrière-neveux brûleront d'aller voir, de transmettre comme un héritage à la vue de leurs descendants la plaine qui s'est abreuvée de tes sueurs, les arbres qui ont abrité tes repos, les rochers qui ont abrité ton sommeil, la maison enfin qu'un si grand hôte a remplie de sa présence : ainsi qu'en ton temps on te montrait à toi-même aux mêmes lieux les traces sacrées des grands capitaines. 5 Mais tout cela est l'avenir ; pour le présent nul soldat qui ait quelque ancienneté ne compte que pour avoir été ton compagnon d'armes. Combien y en a-t-il dont tu n'aies pas été le compagnon avant d'en être l'empereur ? Aussi les appelles-tu presque tous par leur nom, aussi rappelles-tu à chacun ses exploits ; ils n'ont pas à

quod perseuerasti, plus tamen quod non timuisti ne perseuerare non posses. 5 Nec dubito quin ille qui te inter illa Germaniae bella ab Hispania usque ut ualidissimum praesidium exciuerat, iners ipse alienisque uirtutibus tunc quoque inuidus imperator, cum ope earum indigeret, tantam admirationem tui non sine quodam timore conceperit, quantam ille genitus Ioue post saeuos labores duraque imperia regi suo indomitus semper indefessusque referebat, cum aliis super alias expeditionibus itinere illo dignus inuenireris.

15 Tribunus uero disiunctissimas terras teneris adhuc annis uiri firmitate lustrasti, iam tunc praemonente fortuna ut diu penitusque perdisceres quae mox praecipere deberes. 2 Neque enim prospexisse castra breuemque militiam quasi transisse contentus, ita egisti tribunum ut esse dux statim posses nihilque discendum haberes tempore docendi : 3 cognouisti per stipendia decem mores gentium, regionum situs, opportunitates locorum et diuersam aquarum caelique temperiem, ut patrios fontes patriumque sidus ferre consuesti. 4 Quotiens equos, quotiens emerita arma mutasti ! Veniet ergo tempus quo posteri uisere uisendumque tradere minoribus suis gestient quis sudores tuos hauserit campus, quae refectiones tuas arbores, quae somnum saxa praetexerint, quod denique tectum magnus hospes impleueris, ut tunc ipsi tibi ingentium ducum sacra uestigia isdem in locis monstrabantur. 5 Verum haec olim ; in praesentia quidem, quisquis paulo uetustior miles, hic te commilitone censetur. Quotus enim quisque cuius tu non ante commilito quam imperator ? Inde est quod prope omnes nomine appellas, quod singulorum fortia

5 inter illa *X* : inter ipsa *A*||
15. 4 praetexerint *AX* : pro- *H*||

t'énumérer les blessures qu'ils ont reçues pour la république : ils ont eu la chance de t'avoir sur-le-champ pour admirateur et pour témoin [1].

16 Ta modération mérite d'autant plus d'être prônée que, nourri dans la gloire guerrière, tu aimes la paix ; ton père naturel a beau avoir eu les honneurs triomphaux et le jour de ton adoption un laurier avoir été consacré à Jupiter Capitolin, on ne te voit pas pour cela rechercher en toute occasion des triomphes. Tu ne crains pas les guerres, mais ne les provoques pas. 2 Comme il est grand, empereur Auguste, comme il est grand de rester sur la rive du Danube [2*] quand il suffit de le traverser pour être sûr du triomphe, de ne pas rechercher le combat contre un ennemi qui le refuse : preuves à la fois de vaillance et de modération. 3 Si ta modération te fait refuser le combat, ta vaillance le fait refuser à l'ennemi. Le Capitole recevra donc un jour [3*] non des chars de comédie et les simulacres d'une fausse victoire [4*], mais un empereur rapportant une gloire vraie et solide, la pacification et une soumission des ennemis si patente qu'il n'y en aura eu aucun à vaincre. 4 Voilà qui est plus beau que tous les triomphes ! Car le mépris fait de notre souveraineté a toujours été le seul motif à nos victoires. 5 Si quelque roi barbare [5*] a poussé l'insolence et la folie jusqu'à mériter ta colère et ton indignation, il peut être défendu par tout l'intervalle de la mer, par l'immensité des fleuves, par l'escarpement des montagnes [6*], il n'en sentira pas moins, j'en suis sûr, que tous ces obstacles s'inclinent, cèdent si tôt devant ta valeur qu'il croira que les montagnes ont été aplanies, les fleuves desséchés, la mer supprimée, et qu'il subit l'invasion non pas de nos flottes [7*], mais de notre territoire même.

17 Je crois contempler déjà un triomphe [8*] que chargent non les dépouilles de nos provinces et l'or extorqué à nos alliés, mais les armes ennemies et les chaînes des rois prisonniers ; je me vois cherchant à reconnaître ces chefs aux

1. Sur ce lieu commun cf. SALL., *Cat.* 59, 5-6 ; VIRG., *Aen.* 11. 173 ; TAC., *Hist.* 1, 23, 1.

facta commemoras; nec habent adnumeranda tibi pro re publica uulnera, quibus statim laudator et testis contigisti.

16 Sed tanto magis praedicanda est moderatio tua quod innutritus bellicis laudibus pacem amas nec quia uel pater tibi triumphalis uel adoptionis tuae die dicata Capitolino Ioui laurus, idcirco ex occasione omni quaeris triumphos. Non times bella nec prouocas. 2 Magnum est, imperator Auguste, magnum est stare in Danubii ripa, si transeas, certum triumphi nec decertare cupere cum recusantibus; quorum alterum fortitudine, alterum moderatione efficitur. 3 Nam ut ipse nolis pugnare moderatio, fortitudo tua praestat ut neque hostes tui uelint. Accipiet ergo aliquando Capitolium non mimicos currus nec falsae simulacra uictoriae, sed imperatorem ueram ac solidam gloriam reportantem, tranquillitatem et tam confessa hostium obsequia ut uincendus nemo fuerit. 4 Pulchrius hoc omnibus triumphis. Neque enim umquam nisi ex contemptu imperii nostri factum est ut uinceremus. 5 Quodsi quis barbarus rex eo insolentiae furorisque processerit ut iram tuam indignationemque mereatur, ne ille, siue interfuso mari seu fluminibus immensis seu praecipiti monte defenditur, omnia haec tam prona tamque cedentia uirtutibus tuis sentiet ut subsedisse montes, flumina exaruisse, interceptum mare illatasque sibi non classes nostras, sed terras ipsas arbitretur.

17 Videor iam cernere non spoliis prouinciarum et extorto sociis auro, sed hostilibus armis captorumque regum catenis triumphum grauem, uideor ingentia ducum nomina nec indecora nominibus cor-

16. 3 mimicos *H* : inimicos *AX*|| reportantem tranquillitatem *M* : reportantem pacem tranquillitatem *A*, *in H prima manu autem* pacem *deletum est*||
17. 1 hostilibus *corr. dett.* : hostibus *M*||

noms interminables et aux statures dignes de ces noms [1*] ; 2 je crois voir les brancards lourds des atrocités qu'ont osées les barbares, chaque prisonnier suivre, les mains liées, l'image de ses forfaits [2*], puis toi-même qui, debout, du haut de ton char, presses par derrière les nations domptées, et devant ce char les boucliers que tu as transpercés de ta main. 3 Toi-même tu ne manqueras pas de dépouilles opimes au cas où quelque roi oserait se mesurer avec toi, et, devant les traits, que dis-je ? les regards et les menaces que tu lui lances, en fût-il séparé par tout le champ de bataille et toute l'armée, se sentirait frissonner d'effroi. 4 Tu as bien mérité, par ta dernière preuve de modération, que, forcé à une guerre offensive ou défensive pour la dignité de l'empire, on ne voie pas en toi un prince qui a vaincu pour triompher, mais qui triomphe parce qu'il a vaincu.

18 Une idée m'en suggère une autre. Quelle merveille d'avoir ravivé cette flamme tombée, éteinte de la discipline militaire[3*] en bannissant les fléaux de l'âge précédent, la paresse, l'esprit de révolte, le mépris de l'obéissance ! 2 En toute sécurité on peut s'acquérir le respect, en toute sécurité l'affection et aucun général ne craint plus ni de ne pas être aimé de ses hommes ni d'en être aimé ; aussi, libres du souci de déplaire ou de plaire, ils pressent les travaux, assistent aux manœuvres, mettent en état les armes, les fortifications, les troupes. 3 Car notre prince est incapable de croire que le menacent, le visent les préparatifs faits contre l'ennemi : conviction bonne pour ceux qui redoutaient des actes d'hostilité parce qu'ils n'en commettaient point d'autres. C'étaient les mêmes qui se réjouissaient de voir dormir l'amour de la vie militaire, s'hébéter non le moral seul mais le physique encore, s'émousser et s'épointer dans l'incurie les épées mêmes. Nos généraux à leur tour craignaient moins les machinations des rois étrangers que celles de leurs propres princes, moins le bras et le fer de l'ennemi que ceux de leurs compagnons d'armes.

19 Telle est la nature des constellations que les petites

pora noscitare, uideor intueri immanibus ausis barbarorum onusta fercula et sua quemque facta uinctis manibus sequentem, mox ipsum te sublimem instantemque curru domitarum gentium tergo, ante currum autem clipeos quos ipse perfoderis. 3 Nec tibi opima defuerint, si quis regum uenire in manus audeat nec modo telorum tuorum, sed oculorum etiam minarumque coniectum toto campo totoque exercitu opposito perhorrescat. 4 Meruisti proxima moderatione ut, quandoque te uel inferre uel propulsare bellum coegerit imperii dignitas, non ideo uicisse uidearis ut triumphares, sed triumphare quia uiceris.

18 Aliud ex alio mihi occurrit. Quam speciosum est enim quod disciplinam castrorum lapsam, extinctam refouisti depulso prioris saeculi malo, inertia et contumacia et dedignatione parendi! 2 Tutum est reuerentiam, tutum caritatem mereri, nec ducum quisquam aut non amari a militibus aut amari timet; [et] inde offensae pariter gratiaeque securi instant operibus, adsunt exercitationibus, arma, moenia, uiros aptant. 3 Quippe non is princeps qui sibi imminere, sibi intendi putet quod in hostes paretur; quae persuasio fuit illorum qui hostilia cum facerent, timebant. Iidem ergo torpere militaria studia nec animos modo, sed corpora ipsa languescere, gladios etiam incuria hebetari retundique gaudebant. Duces porro nostri non tam regum exterorum quam suorum principum insidias, nec tam hostium quam commilitonum manus ferrumque metuebant.

19 Est haec natura sideribus ut parua et exilia

4 quandoque *M* : quandocumque *dett. edd*||
18. 1 extinctam *M* : extinctamque *dett. Keil* et extinctam *E. Baehrens*|| 2 [et]inde *Keil.* : et inde *M* exinde *E. Baehrens*|| 3 sed corpora *AH* : sed et corpora *X*|| retundique *w* : et undique *M*||

et les faibles sont obscurcies par le lever des plus fortes. Ainsi l'arrivée de l'empereur éclipse le prestige de ses légats. 2 Mais toi, tu étais plus grand que tous et plus grand sans diminuer personne : chacun conservait en ta présence la même autorité qu'en ton absence ; plus d'un même devait un surcroît de respect au respect que tu lui témoignais. 3 Aussi, également cher aux plus grands et aux plus petits, l'empereur et le compagnon d'armes s'étaient si bien mêlés en toi que non seulement tu intensifiais le zèle et l'activité unanimes en les exigeant, mais que tu les allégeais en y participant et en t'y associant. 4 Heureux les chefs dont le dévouement et le zèle n'étaient pas constatés par des intermédiaires, mais par toi-même, non par tes oreilles, mais par tes propres yeux. Ils ont eu cet avantage que jusqu'en ton absence tu n'en crois que toi-même sur le compte des absents.

Retour à Rome.
(Décembre 99)

20 Déjà les vœux des Romains te rappelaient et ton amour des camps le cédait à ta tendresse pour ta patrie. Ton retour fut paisible et modeste, vraiment celui d'un prince qui revenait de la paix. 2 Je ne te ferai pas gloire de n'avoir par ta venue fait trembler ni père, ni mari ; d'autres affectent la pureté des mœurs, chez toi elle est naturelle et innée, elle fait partie des vertus où tu n'as point de mérite. 3 Les voitures étaient réquisitionnées sans fracas [1*] ; nul dégoût d'aucun logement ; même ravitaillement que les autres [2*] ; de plus un état-major toujours en tenue et discipliné ; on eût dit un grand chef, toi par exemple, se rendant aux armées, si inexistante ou du moins insignifiante était la différence entre l'empereur nommé et l'empereur futur. 4 Combien dissemblable naguère le passage d'un autre prince ! si toutefois l'on peut appeler passage et non ravage cette marche où il expulsait pour trouver gîte, où à droite, à gauche tout était brûlé et piétiné comme si quelque fléau ou ces barbares mêmes qu'il fuyait s'étaient abattus [3*]. Il fallait faire comprendre aux provinces que cette façon de voyager était celle d'un Domitien, non de l'empereur. 5 Aussi [4*], non pas tant pour ta renommée que

ualidiorum exortus obscuret : similiter imperatoris aduentu legatorum dignitas inumbratur. 2 Tu tamen maior quidem omnibus eras, sed sine illius deminutione maior : eandem auctoritatem praesente te quis*que* quam absente retinebat ; quin etiam plerisque ex eo reuerentia accesserat quod tu quoque illos reuerebare. 3 Itaque perinde summis atque infimis carus sic imperatorem commilitonemque miscueras ut studium omnium laboremque et tamquam exactor intenderes et tamquam particeps sociusque releuares. 4 Felices illos quorum fides et industria non per internuntios et interpretes, sed ab ipso te, nec auribus tuis sed oculis probabantur ! Consecuti sunt ut absens quoque de absentibus nemini magis quam tibi crederes.

20 Iam te ciuium desideria reuocabant, amoremque castrorum superabat caritas patriae. Iter inde placidum ac modestum et plane a pace redeuntis. 2 Nec uero ego in laudibus tuis ponam quod aduentum tuum non pater quisquam, non maritus expauit : adfectata aliis castitas, tibi ingenita et innata interque ea quae imputare non possis. 3 Nullus in exigendis uehiculis tumultus, nullum circa hospitia fastidium ; annona quae ceteris ; ad hoc comitatus accinctus et parens ; diceres magnum aliquem ducem ac te potissimum ad exercitus ire ; adeo nihil aut certe parum intererat inter imperatorem factum et futurum. 4 Quam dissimilis nuper alterius principis transitus ! si tamen transitus ille, non populatio fuit, cum abactus hospitium exereret, omniaque dextera laeuaque perusta et attrita, ut si uis aliqua uel ipsi illi barbari, quos fugiebat, inciderent. Persuadendum prouinciis erat illud iter

19. 2 quidem omnibus *AH* : omnibus quidem *X*|| quisque quam *edd.* : quisquam *M*||
20. 4 abactus hospitium exereret *M* : exerceret *dett.*|| inciderent *M* : -erint *Schwarz* -issent *Haupt*||

pour le bien public as-tu publié par un édit ce qui avait été dépensé pour chacun de vous deux. Que l'empereur s'habitue à compter avec l'empire ; qu'il parte, qu'il revienne avec l'idée qu'il aura des comptes à rendre ; qu'il publie ce qu'il a dépensé : il évitera ainsi les dépenses qu'il aurait honte de publier. 6 En outre, il faut que les princes à l'avenir, qu'ils le veuillent ou non, sachent que ton voyage a coûté tant [1] et que les deux exemples mis sous leurs yeux leur rappellent qu'on jugera de leurs mœurs, selon qu'ils auront choisi l'un ou l'autre.

21 Tant et de tels mérites ne te rendaient-ils pas digne de nouveaux honneurs, de nouveaux titres ? Mais tu refusais même celui de *Père de la Patrie*. Que notre lutte contre ta modestie a été longue, que tardive notre victoire ! 2 Ce nom que d'autres [2] ont accepté dès le premier jour de leur principat avec ceux d'empereur et de César, toi tu l'as remis pour le temps où toi-même, le plus avare de considération pour tes propres bienfaits, tu t'en es reconnu digne. 3 Aussi es-tu le seul à avoir été le père de la patrie avant de le devenir. Tu l'étais dans nos cœurs, dans nos esprits, et l'appellation en soi importait peu à la piété publique, mais elle se taxait d'ingratitude en t'appelant empereur et César quand elle trouvait en toi un père. 4 Et ce nom par quelle bonté, quelle mansuétude le justifies-tu ! A quel point vis-tu avec tes sujets comme un père avec ses enfants ! Revenu empereur après être parti simple citoyen, à quel point tu les retrouves, ils te retrouvent ! Dans ta pensée nous n'avons point changé, tu n'as point changé ; tu es l'égal de tous, et plus grand seulement parce que tu es meilleur.

22 Et d'abord quel beau [3] jour que celui où, attendu, désiré, tu as fait à pied ton entrée dans ta ville ! Cette seule façon d'y entrer, quelle merveille, quel heureux présage ! Car tes prédécesseurs aimaient à se faire voiturer

1. *Locus desperatus* ; cf. PL., *Pan.*, éd. Durry, *ad. loc.*
2. Les documents que nous avons prouvent que c'est là une erreur, même pour Domitien.
3. Retour de Trajan à Rome vers la fin du printemps 99.

Domitiani fuisse, non principis. 5 Itaque non tam pro tua gloria quam pro utilitate communi edicto subiecisti quid in utrumque uestrum esset impensum. Adsuescat imperator cum imperio calculum ponere ; sic exeat, sic redeat tamquam rationem redditurus ; edicat quid absumpserit. Ita fiet ut non absumat quod pudeat *e*dicere. 6 Praeterea futuri principes, uelint nolint, sciant tanti tuum constat propositisque duobus exemplis meminerint perinde coniecturam de moribus suis homines esse facturos, prout hoc uel illud elegerint.

21 Nonne his tot tantisque meritis nouos aliquos honores, nouos titulos merebare ? At tu etiam patris patriae recusabas. Quam longa nobis cum modestia tua pugna, quam tarde uicimus ! 2 Nomen illud, quod alii primo statim principatus die, ut imperatoris et Caesaris, receperunt, tu usque eo distulisti donec tu quoque, beneficiorum tuorum parcissimus aestimator, iam te mereri fatereris. 3 Itaque soli omnium contigit tibi ut pater patriae esses ante quam fieres. Eras enim in animis, in iudiciis nostris, nec publicae pietatis intererat quid uocarere, nisi quod ingrata sib uidebatur, si te imperatorem potius uocaret et Caesarem cum patrem experiretur. 4 Quod quidem nomen qua benignitate, qua indulgentia exerces ! ut cum ciuibus tuis quasi cum liberis parens uiuis ! ut reuersus imperator, qui priuatus exieras, agnoscis, agnosceris ! Eosdem nos, eundem te putas, par omnibus et hoc tantum ceteris maior quod melior.

22 Ac primum qui dies ille quo exspectatus desideratusque urbem tuam ingressus es ! Iam hoc ipsum, quod ingressus es, quam mirum laetumque ! Nam priores inuehi et importari solebant, non dico qua-

5 <e> dicere *Lipsius* : dicere *M*|| 6 tanti tuum constat *M*||
21. 4 quo <d> *Liuineius* : quo *M*||
22. 1 nam *corr. dett.* : num *M*||

et même porter ; ce n'était pas assez d'un quadrige attelé de blancs coursiers, il fallait des épaules humaines pour plus d'arrogance. 2 Toi, seule ta taille te faisait plus haut et plus grand que les autres et tu remportais comme un triomphe non sur notre soumission, mais sur la superbe des princes. Ni l'âge, ni la santé, ni le sexe n'empêchèrent quiconque de se remplir les yeux de ce spectacle inouï. 3 Les enfants apprenaient à te connaître, les jeunes ne cessaient de te montrer, les vieux t'admiraient ; les malades eux-mêmes, au mépris de l'ordre des médecins, se traînaient vers ton apparition comme vers celle de la santé et de la guérison. Et les uns proclamaient qu'ils avaient assez vécu maintenant qu'ils t'avaient vu et t'avaient reçu, les autres que c'était surtout maintenant qu'il fallait vivre. Les femmes elles, ne furent jamais plus heureuses de leur fécondité qu'en découvrant à quel prince elles avaient donné des sujets, à quel *imperator* des soldats. 4 On pouvait voir les toits couverts de monde et fléchissant, nulle place inoccupée pas même celle où le pied était dans le vide et instable, partout des rues bondées où ne restait pour toi qu'un étroit passage, de tous côtés un peuple en liesse, partout même joie et mêmes acclamations. 5 Tous se réjouirent également de la venue de celui qui était venu également pour tous et cependant cette joie grandit avec ta marche et ne fit que croître presque à chacun de tes pas.

23 C'était une satisfaction générale quand pour accueil tu embrassais les sénateurs comme à ton départ ils t'avaient embrassé ; quand tu désignais l'élite des chevaliers en leur faisant l'honneur de les appeler par leurs noms sans qu'on te soufflât ; quand, malgré ton rang [1*], après avoir spontanément salué tes clients, tu ajoutais quelques marques de familiarité ; 2 mais c'était une satisfaction plus grande encore quand tu avançais d'un pas lent et calme et dans la mesure seulement où le permettait la foule des spectateurs ; quand on voyait le peuple des assistants te serrer de près toi aussi, que dis-je ? toi surtout ; quand dès le premier jour tu te faisais avec confiance accessible à tous. 3 Tu n'étais pas en effet escorté d'une troupe de satel-

driiugo curru et albentibus equis, sed umeris hominum, quod arrogantius erat. 2 Tu sola corporis proceritate elatior aliis et excelsior non de patientia nostra quendam triumphum, sed de superbia principum egisti. Ergo non aetas quemquam, non ualetudo, non sexus retardauit quo minus oculos insolito spectaculo impleret. 3 Te paruuli noscere, ostentare iuuenes, mirari senes ; aegri quoque neglecto medentium imperio ad conspectum tui quasi ad salutem sanitatemque prorepere. Inde alii se satis uixisse te uiso, te recepto, alii nunc magis esse uiuendum praedicabant. Feminas etiam tunc fecunditatis suae maxima uoluptas subiit, cum cernerent cui principi ciues, cui imperatori milites peperissent. 4 Videres referta tecta ac laborantia ac ne eum quidem uacantem locum qui non nisi suspensum et instabile uestigium caperet, oppletas undique uias angustumque tramitem relictum tibi, alacrem hinc atque inde populum, ubique par gaudium paremque clamorem : 5 tam aequalis ab omnibus ex aduentu tuo laetitia percepta est quam omnibus uenisti ; quae tamen ipsa cum ingressu tuo creuit ac prope in singulos gradus aucta est.

23 Gratum erat cunctis quod senatum osculo exciperes ut dimissus osculo fueras, gratum quod equestris ordinis decora honore nominum sine monitore signares, gratum quod tantus ultro clientibus salutatis quasdam familiaritatis notas adderes, 2 gratius tamen quod sensim et placide, et quantum respectantium turba pateretur, incederes, quod occursantium populus te quoque, te immo maxime artaret, quod primo statim die latus tuum crederes omnibus. 3 Neque enim stipatus satellitum manu, sed circumfusus

2 non aetas *v* : noua aetas *M*|| 3 neglecto *corr.* *X* : -ti *AH*|| 5 aucta *AH* : adaucta *X*||
23. 1 tantus ultro *Brakman* : tantum ultro *M*|| 2 artaret *edd.* : ast- *M*||

lites, mais de toutes parts se répandait autour de toi la fleur tantôt des sénateurs, tantôt des chevaliers, selon que croissait l'affluence des uns ou des autres et tu suivais tes licteurs silencieux et tranquilles, tandis que les soldats imitaient du peuple la tenue, le calme, la discipline. 4 Mais lorsque tu te mis à gravir le Capitole, quel bonheur pour tous au souvenir de ton adoption, quelle joie particulière pour ceux qui les premiers t'avaient en ce même lieu salué empereur ! Bien plus le dieu ton père [1] lui-même ressentit, croirais-je, un délice sans pareil de ce qu'il avait fait. 5 Et quand tu marchas sur les mêmes traces que ton père allant révéler ce grand secret des dieux, quelle joie dans l'assistance, quel renouveau d'acclamations, quelle ressemblance entre ce jour et celui d'où il est né ; tout l'espace était plein d'autels, et était insuffisant à contenir les victimes ! comme les vœux unanimes convergeaient vers la vie d'un seul être, tous comprenant qu'on priait pour soi et ses enfants en priant pour toi. 6 Puis tu gagnas le Palais avec le même visage, la même simplicité que la maison d'un particulier ; les autres rentrèrent chacun chez soi réitérer l'expression sincère de leur joie là où la joie n'est point de commande.

24 Semblable début eût été écrasant pour tout autre ; toi tu es chaque jour plus admirable et plus parfait, tel enfin que les autres princes ne savent être qu'en promesse. Tu es le seul que fasse valoir et grandisse le temps qui passe. Tu as uni, mêlé deux extrêmes [2] : l'assurance d'une fin et la retenue d'un avènement. 2 Tu n'abaisses pas à tes pieds les embrassements de tes sujets et tu ne réponds pas au baiser en tendant la main ; chez l'empereur les lèvres ont gardé la même courtoisie qu'auparavant. Tu allais à pied, tu vas à pied ; tu aimais le travail, tu l'aimes ; et cette même fortune qui a tout changé autour de toi, n'a rien changé en toi. 3 On est libre, quand le prince s'avance dans la foule, de s'arrêter, d'aller à sa rencontre, de l'accompagner, de passer outre. Tu te promènes parmi

1. La correction <patrem> décide pour Nerva ; on avait pensé à Jupiter.

2. TAC., *Agr.* 3, 1, *res olim dissociabiles miscuerit...*

undique nunc senatus, nunc equestris ordinis flore, prout alterutrum frequentiae genus inualuisset, silentes quietosque lictores tuos subsequebare ; nam milites nihil a plebe habitu, tranquillitate, modestia differebant. 4 Vbi uero coepisti Capitolium ascendere, quam laeta omnibus adoptionis tuae recordatio, quam peculiare gaudium eorum qui te primi eodem loco salutauerant imperatorem ! Quin etiam deum ipsum <patrem> tuum praecipuam uoluptatem operis sui percepisse crediderim : 5 ut quidem isdem uestigiis institisti quibus parens tuus ingens illud deorum prolaturus arcanum, quae circumstantium gaudia, quam recens clamor, quam similis illi dies qui hunc diem genuit ! ut plena altaribus, angusta uictimis cuncta, ut in unius salutem collata omnium uota, cum sibi se ac liberis suis intellegerent precari quae pro te precarentur ! 6 Inde tu in palatium quidem, sed eo uultu, ea moderatione ut si priuatam domum peteres ; ceteri ad penates suos quisque iteraturus gaudii fidem, ubi nulla necessitas gaudendi est.

24 Onerasset alium eius modi introitus ; tu cotidie admirabilior et melior, talis denique quales alii principes futuros se tantum pollicentur. Solum ergo te commendat augetque temporis spatium. Iunxisti enim ac miscuisti res diuersissimas, securitatem olim imperantis et incipientis pudorem. 2 Non tu ciuium amplexus ad pedes tuos deprimis nec osculum manu reddis : manet imperatori quae prior oris humanitas. Incedebas pedibus, incedis ; laetabaris labore, laetaris ; eademque illa omnia circa te, nihil <in> ipso te fortuna mutauit. 3 Liberum est ingrediente per publicum principe subsistere, occurrere, comitari,

3 subsequebare *H* : obse- *A*|| 4 <patrem> *add. Beroaldus* : ipsum tuum *M* ipsum tum *Liuineius*||
24. 2 prior *H* : prius *A*|| 3 <in> ipso *Lipsius* : ipso *M* ipsum *Liuineius*||

nous sans penser que ce soit pour nous une aubaine et tu laisses jouir de toi sans nous le porter en compte. Quiconque t'a abordé peut rester près de toi ; sa discrétion marque le terme de l'entretien, et non pas ta morgue. 4 Nous sommes gouvernés par toi et nous te sommes soumis, mais comme nous le sommes aux lois. Elles aussi règlent nos désirs et nos passions, tout en vivant avec nous et parmi nous. Ta domination, ta précellence sont comme celles des honneurs, du pouvoir, supérieurs aux hommes quoiqu'ils appartiennent à des hommes. 5 Avant toi les princes, par mépris de nous et par je ne sais quelle crainte de l'égalité, avaient perdu l'usage de leurs jambes. Eux, des épaules et des cous d'esclaves les portaient au-dessus de nos têtes ; toi, la renommée, la gloire, l'amour des citoyens, la liberté te portent au-dessus des princes même ; toi tu es élevé jusqu'aux cieux par cette humble terre commune à tous et où les traces du prince se mêlent aux nôtres.

Distributions.

25 Je ne crains pas, Pères conscrits, de paraître trop long puisqu'il faut souhaiter avant tout que les bienfaits dont nous rendons grâces au prince soient nombreux ; ces bienfaits du reste, il serait plus respectueux de les laisser entiers et intacts à vos méditations que de les parcourir au hasard et rapidement : car il arrive souvent que ce qu'on tait offre à l'imagination sa véritable grandeur. 2 Toutefois comment ne dire qu'un mot des largesses dont ont bénéficié les tribus [1*], du congiaire distribué au peuple et distribué totalement, tandis que les troupes n'avaient reçu qu'une partie du *donatiuum* [2*] ? Est-ce le fait d'une âme médiocre de payer comptant plutôt ceux à qui on peut le plus aisément dire non ? au reste malgré cette diversité de traitements, une règle d'égalité a été observée. Les soldats ont été mis sur le même pied que le peuple : ils n'ont touché qu'une fraction, mais ont été servis les premiers ; le peuple sur le même pied que les soldats : il a été servi le second, mais il a du premier coup touché la totalité. 3 Ah quelles attentions ont présidé à la répartition ! quelle peine tu t'es donnée

praeterire : ambulas inter nos, non quasi contingas, et copiam tui, non ut imputes, facis. Haeret lateri tuo quisquis accessit finemque sermoni suus cuique pudor, non tua superbia facit. 4 Regimur quidem a te et subiecti tibi, sed quemadmodum legibus sumus. Nam et illae cupiditates nostras libidinesque moderantur, nobiscum tamen et inter nos uersantur. Emines, excellis ut honor, ut potestas, quae super homines quidem, hominum sunt tamen. 5 Ante te principes fastidio nostri et quodam aequalitatis metu usum pedum amiserant. Illos ergo umeri ceruicesque seruorum super ora nostra, te fama, te gloria, te ciuium pietas, te libertas super ipsos principes uehunt ; te ad sidera tollit humus ista communis et confusa principis uestigia.

25 Non uereor, patres conscripti, ne longior uidear, cum sit maxime optandum ut ea, pro quibus aguntur principi gratiae, multa sint ; quae quidem reuerentius fuerit integra inlibataque cogitationibus uestris reseruari quam carptim breuiterque perstringi, quia fere sequitur ut illa quidem de quibus taceas tanta quanta sunt esse uideantur : 2 nisi uero leuiter attingi placet locupletatas tribus datumque congiarium populo et datum totum, cum donatiui partem milites accepissent. An mediocris animi est his potius repraesentare quibus magis negari potest ? quamquam in hac quoque diuersitate aequalitatis ratio seruata est. Aequati sunt enim populo milites eo quod partem, sed priores, populus militibus quod posterior, sed totum statim accepit. 3 Enimuero qua benignitate diuisum est, quantaeque tibi curae fuit ne quis expers liberalitatis tuae fieret ! Datum est his qui post edictum

5 ista *w* : ita *M*||
25. 1 non *AH* : nec *X*|| 2 priores *corr. cod. Vindobonensis* 141 : prior est *M*||

pour que personne ne fût exclu de tes libéralités ! Ont participé à la distribution ceux qui, postérieurement à ton édit, avaient pris la place des noms rayés, et on a mis sur le même pied que les autres même ces gens à qui on n'avait rien promis. 4 L'un était retenu par ses affaires, un autre par sa santé, celui-ci par la mer ou par des fleuves : on les a attendus et on a veillé à ce que personne n'ait été malade, personne occupé, personne enfin éloigné : qu'on vînt quand on voulait, qu'on vînt quand on pouvait. 5 Œuvre magnifique, César, et qui est tienne, de rapprocher pour ainsi dire les terres les plus lointaines par ton ingénieuse générosité, de diminuer des distances infinies par ta libéralité, de faire obstacle au hasard, opposition au sort et d'employer tout ton effort pour qu'il n'y eût personne de la plèbe de Rome qui lors de ta distribution du congiaire ne sentît que plus encore qu'un homme il était un citoyen.

26 Quand arrivait un jour de congiaire, l'habitude était que vinssent guetter la sortie du prince, se poster dans les rues des essaims d'enfants, peuple futur. Les parents s'affairaient à faire voir leurs petits et, les ayant mis sur leurs épaules, à leur apprendre des mots d'adulation et des paroles flatteuses : 2 eux répétaient la leçon et le plus souvent ils criaient vainement leurs prières aux princes qui faisaient sourde oreille ; ignorant ce qu'ils sollicitaient, ce qu'ils n'obtenaient pas, ils étaient remis au temps où ils ne le sauraient que trop. 3 Toi tu n'as pas admis même d'être sollicité et quelque agrément que tu prisses à rassasier ta vue du spectacle de cette nouvelle génération de Romains, tous cependant, avant de t'avoir vu ou de s'être adressés à toi, ont été admis, inscrits par ton ordre ; ainsi élevés à l'aide de tes bienfaits devaient-ils dès le berceau apprendre à connaître le père du peuple, grandir à tes frais puisqu'ils grandissaient pour toi, passer de tes distributions à ta solde, et être tous aussi redevables à toi seul que chacun à ses parents. 4 Tu as raison, César, de prendre à ta charge les espoirs du nom romain. Aucune dépense n'honore mieux un grand prince qu'attend l'immortalité que celle qu'il fait au profit des hommes à venir.

tuum in locum erasorum subditi fuerant, aequatique sunt ceteris illi etiam quibus non erat promissum. 4 Negotiis aliquis, ualetudine alius, hic mari, ille fluminibus distinebatur : expectatus est, prouisumque ne quis aeger, ne quis occupatus, ne quis denique longe fuisset : ueniret quisque, cum uellet, ueniret quisque, cum posset. 5 Magnificum, Caesar, et tuum disiunctissimas terras munificentiae ingenio uelut admouere immensaque spatia liberalitate contrahere, intercedere casibus, occursare fortunae atque omni ope adniti ne quis e plebe Romana, dante congiarium te, hominem se magis sentiret fuisse quam ciuem.

26 Aduentante congiarii die obseruare principis egressum in publicum, insidere uias examina infantium futurusque populus solebat. Labor parentibus erat ostentare paruulos impositosque ceruicibus adulantia uerba blandasque uoces edocere : 2 reddebant illi quae monebantur, ac plerique irritis precibus surdas principis aures adstrepebant ignarique quid rogassent, quid non impetrassent, donec plane scirent, differebantur. 3 Tu ne rogari quidem sustinuisti et, quamquam laetissimum oculis tuis esset conspectu Romanae sobolis impleri, omnes tamen, antequam te uiderent adirentue, recipi, incidi iussisti, ut iam inde ab infantia parentem publicum munere educationis experirentur, crescerent de tuo qui crescerent tibi, alimentisque tuis ad stipendia tua peruenirent, tantumque omnes uni tibi, quantum parentibus suis quisque deberent. 4 Recte, Caesar, quod spem Romani nominis sumptibus tuis suscipis. Nullum est enim magno principe immortalitatemque merituro impendii genus dignius quam quod erogatur in posteros. 5 Locupletes ad tollendos liberos ingentia praemia et pares poenae cohortantur, pauperibus edu-

26. 2 precibus *corr. dett.* : precipibus *HX* principibus *M*||

5 Les riches sont incités à avoir des enfants par des récompenses considérables et des peines équivalentes [1*] ; les pauvres n'ont qu'une raison d'élever des enfants, la bienfaisance du prince. 6 Si d'une main généreuse il ne protège, ne pourvoit, n'adopte ces enfants qui ont dû le jour à la confiance qu'on a mise en lui, il hâte la chute de l'empire, la chute de la république ; et c'est en vain, s'il néglige la plèbe, qu'il soutient la noblesse, tête privée de corps et que son déséquilibre fera choir. 7 On imagine sans peine la joie que tu as ressentie quand t'accueillaient les acclamations des parents et des enfants, des vieillards et des jeunes. Ce cri fut le premier dont remplirent tes oreilles ces petits citoyens à qui tu as donné, avant même de leur faire des distributions, ce bonheur suprême de n'avoir pas à les solliciter.

27 Mais le bien qui prime tous les autres est que tu sois tel qu'il y ait sous ton règne plaisir, avantage à avoir des enfants. Tous les pères désormais ne redoutent plus pour leur fils que les vicissitudes de la fragilité humaine et on ne range plus la colère du prince parmi les maux incurables. Certes, c'est un grand encouragement à élever des enfants que l'espoir des distributions, l'espoir des congiaires, mais plus grand encore l'espoir de liberté [2*], l'espoir de sécurité. 2 Et bien plus, le prince peut ne rien donner, pourvu qu'il ne vole rien, ne pas nourrir pourvu qu'il ne tue pas : et il ne manquera pas de gens pour vouloir des fils ! Qu'au contraire il donne et vole, nourrisse et tue : ah, il aura bientôt fait que l'on se repente non seulement d'avoir une postérité, mais d'être et d'avoir des parents ! 3 Aussi de toute ta générosité ce que je louerais davantage c'est de donner un congiaire sur ta cassette, des distributions sur ta cassette, et de ne pas nourrir les citoyens, comme des portées de bêtes fauves, de sang et de carnages ; 4 et, douceur sans pareille pour les bénéficiaires, ils savent que les dons qu'ils reçoivent ne sont un rapt sur personne, qu'au milieu de tant d'enrichissements n'est appauvri que le prince, et encore pas même lui : qui est maître de la moindre parcelle du patrimoine commun possède à lui seul autant que la communauté.

candi una ratio est bonus princeps. 6 Hic fiducia sui procreatos nisi larga manu fouet, auget, amplectitur, occasum imperii, occasum rei publicae accelerat frustraque proceres plebe neglecta, ut defectum corpore caput nutaturumque instabili pondere, tuetur. 7 Facile est coniectare quod perceperis gaudium, cum te parentum, liberorum, senum, infantium clamor exciperet. Haec prima paruulorum ciuium uox aures tuas imbuit, quibus tu daturus alimenta hoc maximum praestitisti ne rogarent.

27 Super omnia est tamen quod talis es ut sub te liberos tollere libeat, expediat. Nemo iam parens filio nisi fragilitatis humanae uices horret, nec inter insanabiles morbos principis ira numeratur. Magnum quidem est educandi incitamentum tollere liberos in spem alimentorum, in spem congiariorum, maius tamen in spem libertatis, in spem securitatis. 2 Atque adeo nihil largiatur princeps, dum nihil auferat ; non alat, dum non occidat ; nec deerunt qui filios concupiscant. Contra largiatur et auferat, alat et occidat : ne ille in [tam] breui tempore effecerit ut omnes non posterorum modo, sed sui parentumque paeniteat. 3 Quocirca nihil magis in tota tua liberalitate laudauerim quam quod congiarium das de tuo, alimenta de tuo, neque a te liberi ciuium ut ferarum catuli sanguine et caedibus nutriuntur ; 4 quodque gratissimum est accipientibus, sciunt dari sibi quod nemini est ereptum, locupletatisque tam multis pauperiorem esse factum principem tantum ; quamquam ne hunc quidem. Nam cuius est quidquid est omnium, tantum ipse quantum omnes habet.

7 imbuit *w* : imbutus *M*||

27. 2 [tam] *del. Novàk* : in tam *uel* uitam *M* otiam *Schwarz* iam *Gesner* mihi iam *E. Baehrens* idem *Müller* id tantum *Kukula* (*coll.* 21, 4) miseriam *Burkhard*|| 3 tota tua *AH* : tua tuta *E. Baehrens* (*cf. Burkhard Act. sem. Erl.* 3, 172)||

28 Le nombre de tes titres de gloire m'appelle ailleurs. Ailleurs, dis-je ? ai-je donc assez exprimé ma vénération, mon admiration de ce que tu as répandu tant d'argent sans y être poussé par la conscience de tes crimes, sans vouloir ainsi détourner la renommée de les poursuivre ni fournir les tristes, les sombres propos des hommes de sujets plus riants ? 2 Ton congiaire n'a été le rachat d'aucune faute, ta distribution de vivres d'aucune cruauté et ce n'est pas le désir d'impunité pour tes méfaits qui t'a inspiré tes bienfaits. Tu cherchais par cette dépense à obtenir l'amour, non le pardon et quand il quitta ta tribune, tu avais obligé le peuple romain, tu ne l'avais pas supplié. 3 Car tu as offert le congiaire, heureux à des gens heureux, sans crainte à des gens sans crainte ; et ce que jadis les princes jetaient à la plèbe effervescente pour apaiser la haine qu'elle leur portait, tu l'as donné au peuple avec l'âme aussi pure que le peuple l'a reçu. 4 C'est près de cinq mille enfants libres, Pères conscrits, que la libéralité de notre prince a recherchés, trouvés, admis sur la liste. 5 Soutien de la guerre, ornement de la paix, ils sont nourris aux frais de l'État et ils apprennent vraiment à aimer la patrie, non seulement comme la patrie, mais comme la nourricière. Ils rempliront les camps, les tribus ; ils auront un jour des enfants qui n'auront pas besoin de distributions. 6 Que les dieux, César, te donnent une vie aussi longue que tu le mérites et te conservent les sentiments qu'ils t'ont donnés, et comme se multipliera cette foule d'enfants que tu feras inscrire encore et encore ! 7 Elle augmente chaque jour, elle grossit, non que les parents aiment davantage les enfants, mais le prince davantage les citoyens. Tu donneras des congiaires, si tu veux ; tu fourniras des distributions en nature, si tu veux ; toujours est-il que ces enfants seront nés grâce à toi.

Annone.

29 Pareille à un congiaire perpétuel est à mon avis l'abondance de l'annone. Le soin qu'y donna jadis Pompée[1]* n'ajouta pas moins à sa gloire que d'avoir chassé la brigue du Champ de Mars, nettoyé la mer des pirates,

28 Alio me uocat numerosa gloria tua. Alio autem ? quasi uero iam satis ueneratus miratusque sim quod tantam pecuniam profudisti, non ut flagitii tibi conscius ab insectatione eius auerteres famam, nec ut tristes hominum maestosque sermones laetiore materia detineres. 2 Nullam congiario culpam, nullam alimentis crudelitatem redemisti, nec tibi bene faciendi fuit causa ut, quae male feceras, impune fecisses. Amor impendio isto, non uenia quaesita est, populusque Romanus obligatus a tribunali tuo, non exoratus recessit. 3 Obtulisti enim congiarium gaudentibus gaudens securusque securis ; quodque antea principes ad odium sui leniendum tumentibus plebis animis obiectabant, id tu tam innocens populo dedisti quam populus accepit. 4 Paulo minus, patres conscripti, quinque milia ingenuorum fuerunt quae liberalitas principis nostri conquisiuit, inuenit, adsciuit. 5 Hi, subsidium bellorum, ornamentum pacis, publicis sumptibus aluntur patriamque non ut patriam tantum, uerum ut altricem amare condiscunt. Ex his castra, ex his tribus replebuntur, ex his quandoque nascentur quibus alimentis opus non sit. 6 Dent tibi, Caesar, aetatem di quam mereris, seruentque animum quem dederunt : et quanto maiorem infantium turbam iterum atque iterum iubebis incidi ! 7 Augetur enim cotidie et crescit, non quia cariores parentibus liberi, sed quia principi ciues. Dabis congiaria, si uoles ; praestabis alimenta, si uoles : illi tamen propter te nascuntur.

29 Instar ego perpetui congiarii reor adfluentiam annonae. Huius aliquando cura Pompeio non minus addidit gloriae quam pulsus ambitus campo, exactus hostis mari, oriens triumphis occidensque lustratus.

28. 5 hi *corr. X* : hiis *AH*||
29. 1 reor *corr. dett.* : reos *M*||

parcouru de ses triomphes l'Orient et l'Occident [1]. 2 Il ne fut pas un meilleur citoyen que notre père quand par son autorité, ses avis, sa bonne foi il ouvrit les routes, creusa les ports, restitua les chemins à la terre, aux rivages la mer, à la mer le rivage [2*], et relia les diverses nations par un tel commerce que les produits d'un lieu quelconque semblaient appartenir à tous les pays. 3 Ne nous est-il pas donné de voir comment, sans faire tort à personne, chaque année fournit en surabondance à nos besoins ? Car les récoltes nes ont pas, comme un butin de guerre qui ira pourrir dans nos greniers, arrachées aux alliés qui crient justice. 4 Les alliés apportent d'eux-mêmes ce que la terre a produit, le soleil nourri, l'année procuré, et n'étant pas écrasés sous de nouvelles taxes, ils sacrifient aux anciens impôts [3*]. 5 Les achats du fisc ne sont jamais achats simulés. De là ces provisions, de là cette annone, dont le prix est fixé d'accord entre enchérisseur et vendeur, de là que régne ici l'abondance et nulle part la famine.

Disette en Égypte [4*].

30 L'Égypte a pu se vanter de nourrir et multiplier les semences sans rien devoir aux pluies ni au ciel : toujours arrosée par un fleuve à elle, habituée à ne s'engraisser que grâce aux eaux qu'elle-même avait charriées, de si riches moissons la couvraient qu'elle rivalisait avec les terres les plus fertiles comme si sa victoire devait durer toujours. 2 Et voilà qu'inopinément la sécheresse l'a brûlée jusqu'à la rendre victime de stérilité : le Nil paresseux était sorti de son lit lentement et nonchalamment ; et si même alors il était encore comparable aux plus grands fleuves, il ne leur était plus incomparable. 3 Aussi une grande partie des terrains que submergeait et refaisait d'ordinaire le fleuve ne fut plus qu'une fournaise d'épaisse poussière. En vain alors l'Égypte souhaita des nuages et tourna ses regards vers le ciel, au moment où l'auteur même de son abondance, rétréci, amaigri, avait restreint la fécondité du pays aux minces proportions de sa propre

1. Cic., *Man.* 29.

2 Nec uero ille ciuilius quam parens noster auctoritate, consilio, fide reclusit uias, portus patefecit, itinera terris, litoribus mare, litora mari reddidit diuersasque gentes ita commercio miscuit ut, quod genitum esset usquam, id apud omnes natum uideretur. 3 Nonne cernere datur ut sine ullius iniuria omnis usibus nostris annus exuberet? Quippe non ut ex hostico raptae perituraeque in horreis messes nequiquam quiritantibus sociis auferuntur. 4 Deuehunt ipsi quod terra genuit, quod sidus aluit, quod annus tulit, nec nouis indictionibus pressi ad uetera tributa deficiunt. 5 Emit fiscus quidquid uidetur emere. Inde copiae, inde annona, de qua inter licentem uendentemque conueniat, inde hic satietas nec fames usquam.

30 Aegyptus alendis augendisque seminibus ita gloriata est ut nihil imbribus caeloque deberet, siquidem proprio semper amne perfusa nec alio genere aquarum solita pinguescere quam quas ipsa deuexerat, tantis segetibus induebatur ut cum feracissimis terris quasi numquam cessura certaret. 2 Haec inopina siccitate usque in iniuriam sterilitatis exaruit, quia piger Nilus cunctanter alueo sese ac languide extulerat, ingentibus quidem tunc quoque ille fluminibus, fluminibus tamen conferendus. 3 Hinc pars magna terrarum mergi repararique amne consueta alto puluere incanduit. Frustra tunc Aegyptus nubila optauit caelumque respexit, cum ipse fecunditatis parens contractior et exilior isdem ubertat*em* eius angustiis quibus abundantiam suam cohibuisset.

2 *inter* natum *et* uideretur *add.* esse *X*|| 3 annus *corr. dett.* : ampnis *H* amp'ius *A* amnis *X*|| quiritantibus *AH* : quer- *X*|| 5 uidetur *M* : iubetur *Liuineius* uenditur *Stangl*||

30. 1 ipsa *AH* : ipse *X*|| 2 usque in iniuriam *dett. edd.* : in *om. M*|| 3 frustra *HX* : frustraque *A* *Bornecque Rev. Phil. 24, 1900, 233*, ubertatem eius *G. Baehrens* : ubertatis eius *M* ubertatem eius <anni> *edd.*||

crue. 4 Non seulement ce fleuve, qu'on peut dire errant puisqu'il déborde, s'était arrêté et fixé en deçà du niveau où il envahissait toujours les collines, mais aussi du terrain en pente douce et qui devrait le retenir [1], ce n'est pas d'un glissement paisible et lent, mais en fuyard qu'il s'était retiré, et les terres insuffisamment rafraîchies s'étaient ajoutées par sa faute aux tout-à-fait arides. 5 Alors, frustré de son inondation, c'est-à-dire de sa fécondité, le pays invoqua le secours de César comme elle a coutume d'invoquer son fleuve et son malheur ne dura que le temps de le faire connaître. Si prompte est ta puissance, César, ta bonté si attentive et si prête à rendre également tous services que s'il y a sous ton règne des victimes de quelque calamité, il suffit pour qu'elles soient secourues et sauvées que tu sois averti.

31 A tous les pays, sans doute, je souhaite des années fertiles et des terres fructueuses ; je croirais cependant que la fortune a mis l'Égypte dans cet état pour éprouver tes forces et se donner le spectacle de ta vigilance. Car toi qui mérites de partout réussir, n'est-il pas manifeste que l'adversité donne matière et carrière à tes mérites, à tes vertus ? la réussite est le signe de la chance, l'adversité de la grandeur. 2 C'était une opinion répandue de longue date que sans le secours de l'Égypte notre ville ne pouvait être approvisionnée, ravitaillée. L'orgueil de cette nation vaniteuse et insolente s'enflait à la pensée que le peuple vainqueur reçût d'elle pourtant sa nourriture, que son fleuve, que ses navires nous dispensassent l'abondance ou la famine. 3 Nous avons retourné au Nil ses richesses : il a repris les blés qu'il avait envoyés et les moissons qui avaient descendu son cours le remontèrent. Que ce soit une leçon pour l'Égypte, qu'elle se persuade par expérience qu'elle ne nous envoie pas des vivres, mais des tributs, qu'elle ait conscience de ne pas être indispensable au peuple romain et lui demeure pourtant soumise. 4 Après quoi, que le Nil, s'il veut, se contente de son lit et

1. E. Baehrens écrivait *non detinenti*, mais *detinenti* est expliqué par *supino* ; des collines l'eau se retire toujours vite ; les parties basses devraient la retenir.

4 Neque enim solum uagus ille, cum expandatur, amnis intra usurpata semper collium substiterat atque haeserat, sed supino etiam ac detinenti solo non placido se mollique lapsu refugum abstulerat necdum satis umentes terras addiderat arentibus. 5 Igitur inundatione, id est ubertate, regio fraudata sic opem Caesaris inuocauit, ut solet amnem suum ; nec longius illi aduersorum fuit spatium quam dum nuntiat : tam uelox, Caesar, potestas tua est tamque in omnia pariter intenta bonitas et accincta ut tristius aliquid saeculo tuo passis ad remedium salutemque sufficiat ut scias.

31 Omnibus equidem gentibus fertiles annos gratasque terras precor ; crediderim tamen per hunc Aegypti statum tuas fortunam uires experiri tuamque uigilantiam exspectare uoluisse. Nam, cum omnia ubique secunda merearis, nonne manifestum est, si quid aduersi cadat, tuis laudibus tuisque uirtutibus materiam campumque praesterni, cum secunda felices, aduersa magnos probent ? 2 Percrebruerat antiquitus urbem nostram nisi opibus Aegypti ali sustentarique non posse. Superbiebat uentosa et insolens natio quod uictorem quidem populum pasceret tamen quodque in suo flumine, in suis nauibus uel abundantia nostra uel fames esset. 3 Refudimus Nilo suas copias : recepit frumenta quae miserat, deportatasque messes reuexit. Discat igitur Aegyptus credatque experimento non alimenta se nobis, sed tributa praestare, sciat se non esse populo Romano necessariam et tamen seruiat. 4 Post haec, si uolet, Nilus amet

4 cum *add. w* : *om. M*|| expandatur *M* : -itur *w edd.*|| usurpata semper collium *M* : usurpata semper uallium *E. Baehrens* usurpatam saepem collium *Madvig* usurpata semper collium <ualla> *Kukula*|| detinenti *M* : non *ante* detinenti *posuit E. Baehrens* decliui *Müller*|| refugum *M* : -us *E. Baehrens*||

31. 2 nauibus *w* : monibus *M*||

garde les dimensions d'un fleuve : Rome n'en a cure et l'Égypte non plus ; la seule différence sera que les bateaux partiront de là-bas légers et vides et semblables à ce qu'ils étaient au retour, d'ici au contraire pleins et chargés et comme ils étaient à l'aller ; et la mer ne jouant plus son rôle dans le même sens, c'est au départ d'ici qu'ils souhaiteront des vents pour les porter et abréger leur course. 5 Il paraîtrait déjà extraordinaire, César, que la défaillance de l'Égypte et l'arrêt du Nil aient été sans retentissement sur l'annone de la Ville ; or grâce à ton secours, à tes soins, elle a regorgé au point de fournir la double preuve que nous pouvons nous passer de l'Égypte, mais pas l'Égypte de nous. 6 C'en était fait de ce pays si fécond s'il avait été libre ; il était humilié par cette stérilité inaccoutumée, et il ne rougissait pas moins de la faim qui le torturait ; alors tu l'as déchargé à la fois du besoin et de l'humiliation. Stupéfaction des laboureurs devant ces greniers qu'ils n'avaient pas eux-mêmes remplis : de quels champs cette moisson avait-elle remonté le fleuve ? de quel côté de l'Égypte y avait-il un autre Nil ? Ainsi grâce à toi la terre ne fut pas avare, et si le Nil, dans sa complaisance [1], s'est montré souvent plus généreux pour l'Égypte, jamais il ne l'a été davantage pour notre gloire.

32 Quelle joie pour toutes les provinces d'être tombées sous notre loi, puisque nous devons à la fortune un prince capable de faire passer d'un lieu à l'autre la fécondité de la terre, transportée, rapportée au gré des circonstances et des besoins, capable de fournir à une nation séparée par la mer, comme à une partie du peuple et de la plèbe de Rome, nourriture et secours ! 2 Si le ciel ne pousse jamais la mansuétude jusqu'à répandre sur toutes les terres à la fois la fertilité et la chaleur, lui, il expulse de toutes également, à défaut de la stérilité, les méfaits de la stérilité ; lui, il y introduit, à défaut de la fécondité, les bienfaits de la fécondité ; lui, il met, par des échanges de convois, l'orient et l'occident en si étroite jonction que tous les

1. En réalité *obsequens* est une épithète religieuse.

alueum suum et fluminis modum seruet : nihil hoc ad urbem ac ne ad Aegyptum quidem, nisi ut inde nauigia inania et uacua et similia redeuntibus, hinc plena et onusta et qualia solent uenire mittantur, conuersoque munere maris hinc potius uenti ferentes et breuis cursus optentur. 5 Mirum, Caesar, uideretur si desidem Aegyptum cessantemque Nilum non sensisset urbis annona ; quae tuis opibus, tua cura usque illuc redundauit ut simul probaretur et nos Aegypto posse et nobis Aegyptum carere non posse. 6 Actum erat de fecundissima gente, si libera fuisset ; pudebat sterilitatis insolitae nec minus erubescebat fame qua torquebatur, cum pariter a te necessitatibus eius pudorique subuentum est. Stupebant agricolae plena horrea quae non ipsi refersissent, quibus de campis illa subuecta messis, quaue in Aegypti parte alius amnis ? Ita beneficio tuo nec maligna tellus, et obsequens Nilus Aegypto quidem saepe, sed gloriae nostrae numquam largior fluxit.

32 Quam nunc iuuat prouincias omnes in fidem nostram dicionemque uenisse, postquam contigit princeps, qui terrarum fecunditatem nunc huc, nunc illuc, ut tempus et necessitas posceret, transferret referretque, qui diremptam mari gentem ut partem aliquam populi plebisque Romanae aleret ac tueretur ! 2 Et caelo quidem numquam benignitas tanta ut omnes simul terras uberet foueatque : hic omnibus pariter, si non sterilitatem, at mala sterilitatis exturbat, hic, si non fecunditatem, at bona fecunditatis importat, hic a*l*ternis commeatibus orientem occidentemque conectit, ut, quae ferunt quaeque expe-

5 urbis *corr. dett.* : turbis *M*|| 6 qua torquebatur *AX* : quam torq. *H*||
32. 1 diremptam *corr. dett.* : direptam *M*|| 2 uberet *M G. Baehrens* : ubertet ς *edd.*|| at *corr. dett.* : atque *M*|| alternis *Lipsius* : aeternis *M*||

peuples apprennent à connaître tour à tour ce qu'ils produisent et ce dont ils manquent et qu'ils comprennent, après avoir servi une liberté de discorde, combien il est préférable de n'avoir qu'un maître à servir. 3 Car avec la séparation des biens de tous, à chacun ses maux particuliers ; avec leur association, leur mélange, à personne les maux particuliers, à la communauté les biens communs. Mais si les terres ont des divinités, les cours d'eau des génies, je prie le sol d'Égypte et le fleuve lui-même que, tenant pour suffisante la mansuétude actuelle du prince, ils reçoivent dans leur limon les semences et les rendent multipliées. 4 Non que nous réclamions des intérêts : mais ils doivent penser qu'ils ont une dette à payer et racheter leur mauvaise foi d'une année par toutes les années et tous les siècles à venir, d'autant plus largement que nous ne l'exigeons pas.

Jeux.

33 Satisfaction avait été donnée aux besoins des citoyens comme à ceux des alliés. On put voir ensuite un spectacle qui n'énervait pas, qui n'amollissait pas, incapable de relâcher ou de dégrader les âmes viriles, mais propre à les enflammer pour les belles blessures et le mépris de la mort, en faisant paraître jusque dans des corps d'esclaves et de criminels l'amour de la gloire et le désir de la victoire[1]*. 2 Par surcroît, celui qui donnait ces jeux, quelle libéralité n'a-t-il pas montrée, quel esprit de justice, inaccessible ou supérieur à toute passion ! On était exaucé quand on demandait, prévenu quand on ne demandait pas. Il a de lui-même insisté et il nous a suggéré des exigences, en dépit desquelles bien des attractions restaient inattendues, imprévues. 3 Désormais quelle liberté laissée aux goûts des assistants, quelle sécurité à leurs préférences ! Personne n'a été accusé d'impiété, comme c'était l'habitude, pour n'avoir pas aimé un gladiateur, personne, devenu de spectateur spectacle, n'a expié par le croc ou le feu de funestes plaisirs. 4 Il était fou, inconscient de ce qu'est le véritable honneur celui qui ramassait dans l'arène des accusations de lèse-majesté, qui se jugeait dédaigné, méprisé, si nous ne véné-

tunt, *omnes* gentes discant inuicem, capiant quanto libertat*i* discordi seruientibus sit utilius unum esse cui seruiant. 3 Quippe discretis quidem bonis omnium sua cuiusque ad singulos mala, sociatis autem atque permixtis singulorum mala ad neminem, ad omnes omnium bona pertinent. Sed, siue terris diuinitas quaedam siue aliquis amnibus genius, et solum illud et flumen ipsum precor ut hac principis benignitate contentum molli gremio semina recondat, multiplicata restituat. 4 Non quidem reposcimus fenus : putet tamen esse soluendum fallacemque unius anni fidem omnibus annis omnibusque postea saeculis, tanto magis quia non exigimus, excuset.

33 Satis factum qua ciuium qua sociorum utilitatibus. Visum est spectaculum inde non enerue nec fluxum nec quod animos uirorum molliret et frangeret, sed quod ad pulchra uulnera contemptumque mortis accenderet, cum in seruorum etiam noxiorumque corporibus amor laudis et cupido uictoriae cerneretur. 2 Quam deinde in edendo liberalitatem, quam iustitiam exhibuit omni adfectione aut intactus aut maior ! Impetratum est quod postulabatur, oblatum quod non postulabatur. Institit ultro et ut concupisceremus admonuit, ac sic quoque plura inopinata, plura subita. 3 Iam quam libera spectantium studia, quam securus fauor ! Nemini impietas, ut solebat, obiecta quod odisset gladiatorem, nemo ex spectatore spectaculum factus miseras uoluptates unco et ignibus expiauit. 4 Demens ille uerique honoris ignarus qui crimina maiestatis in harena colligebat ac se despici et contemni, nisi etiam gladiatores eius ueneraremur, sibi

omnes *edd.* : opes *M*|| libertati *Gesner* : -te *M* seruientibus *M* : <ru> entibus *Mommsen*||
33. 3 ex spectatore spectaculum *ego* : exspectator exspectaculum *M* e spectatore spect. *Liuineius*|| 4 harena *corr. dett.* : ha re *M*||

rions pas aussi ses gladiateurs, qui prenait pour lui les critiques qu'on leur adressait, y voyait une insulte à sa divinité, à son *numen*, et qui, s'égalant aux dieux, égalait à lui-même des gladiateurs.

Châtiment des délateurs.

34 Mais toi, César, quel beau spectacle nous as-tu donné en échange de celui-là qui nous était odieux ! Nous avons vu les délateurs poussés dans l'amphithéâtre comme des rôdeurs, comme des brigands. Mais les délateurs, ce n'était pas un lieu désert, un chemin, c'était un temple, le Forum où ils s'étaient postés ; dès lors plus de testament intangible, plus de situation sûre ; n'avoir pas d'enfants, en avoir n'était d'aucune utilité. 2 Ce mal avait été accru... en partie par la cupidité : tu y as porté les regards et de même que naguère au camp prétorien, tu as rendu la paix au Forum ; tu as extirpé le mal intérieur et ta prévoyante rigueur s'est employée à ce que l'État fondé sur les lois ne parût pas détruit par les lois. 3 Aussi ta haute fortune et ta libéralité ont bien pu nous montrer, comme elles l'ont fait, tantôt en certains hommes une force physique extraordinaire qu'animait un courage égal, tantôt la cruauté des bêtes fauves, tantôt leur douceur insoupçonnée, tantôt ces richesses secrètes et mystérieuses et pour la première fois sous ton règne communes à tous : rien n'a été plus délectable ni plus digne de ce siècle que d'avoir la chance de contempler à nos pieds ces délateurs, les yeux levés vers nous et la tête renversée. 4 Nous les reconnaissions, et nous jouissions, quand, tels des victimes expiatoires des tourments publics, les pieds dans le sang des criminels, ils étaient traînés vers de lents supplices et de plus terribles châtiments. 5 On les a entassés sur des bateaux réunis en hâte et livrés aux tempêtes : ils n'avaient qu'à partir, à fuir des terres dévastées par leurs délations ; et s'il en était un que les flots et les bourrasques eussent laissé sauf sur les récifs, qu'il habitât des roches nues, un rivage inhospitalier, pour y mener une vie affreuse et anxieuse, et y souffrir d'avoir laissé derrière eux tout le genre humain en sécurité.

male dici in illis, suam diuinitatem, suum numen uiolari interpretabatur, cumque se idem quod deos, idem gladiatores quod se putabat.

34 At tu, Caesar, quam pulchrum spectaculum pro illo nobis execrabili reddidisti! Vidimus delatorum inductum quasi grassatorum, quasi latronum. Non solitudinem illi, non iter, sed templum, sed forum insederant; nulla iam testamenta secura, nullus status certus; non orbitas, non liberi proderant. 2 Auxerat hoc malum*** partim auaritia: aduertisti oculos atque ut ante castris ita postea pacem foro reddidisti; excidisti intestinum malum et prouida seueritate cauisti ne fundata legibus ciuitas euersa legibus uideretur. 3 Licet ergo cum fortuna tum liberalitas tua uisenda nobis praebuerit, ut praebuit, nunc ingentia robora uirorum et pares animos, nunc immanitatem ferarum, nunc mansuetudinem incognitam, nunc secretas illas et arcanas ac sub te primum communes opes, nihil tamen gratius, nihil saeculo dignius quam quod contigit desuper intueri delatorum supina ora retortasque ceruices. 4 Agnoscebamus et fruebamur, cum uelut piaculares publicae sollicitudinis uictimae supra sanguinem noxiorum ad lenta supplicia grauioresque poenas ducerentur. 5 Congesti sunt in nauigia raptim conquisita ac tempestatibus dediti: abirent, fugerent uastatas delationibus terras, ac, si quem fluctus ac procellae scopulis reseruassent, hic nuda saxa et inhospitale litus incoleret, ageret duram et anxiam uitam relictaque post tergum totius generis humani securitate maereret.

34. 1 inductum *M* : indicium *dett. edd.*|| non iter *Cuspinianus* : nouiter *M*|| 2 *lacunam post* malum *indicat Kronenberg*|| partim *uel* partum *uel* parcum *M* : principum *edd. ant.* participum *uel* partium *Kukula*||

35 Inoubliable image ! la flotte des délateurs lancée à sous vents, forcée à tendre ses voiles aux tempêtes, à suivre les flots en fureur, vers quelques récifs qu'ils la pussent jeter. Quelle joie de voir au loin les navires dispersés dès la sortie du port et, sur le rivage même de la mer, de rendre grâces au prince qui, sans renoncer à sa clémence, avait confié aux dieux marins la vengeance des hommes et de la terre. 2 Tout ce que pouvait la différence des temps, on le comprit mieux que jamais en voyant les plus criminels cloués sur les mêmes rochers où l'étaient jadis les plus innocents, toutes les îles remplies d'une foule naguère de sénateurs, désormais de délateurs, que tu as au reste réduits à l'impuissance non pour aujourd'hui seulement, mais pour toujours, en les emprisonnant dans les filets de mille châtiments. 3 Ils vont voler l'argent des autres : qu'ils perdent le leur ; ils brûlent de les chasser de leurs pénates : qu'ils soient expulsés des leurs et qu'ils cessent de présenter, tout invulnérable, à la flétrissure un front que rien ne fait rougir, un front d'airain, de tourner leur opprobre en dérision, mais qu'ils aient devant les yeux des dommages égaux à leur butin, que leurs espoirs le cèdent à leurs appréhensions, qu'ils aient aussi peur qu'ils faisaient peur. 4 Dans sa grande âme le divin Titus avait du reste pris des mesures pour notre sécurité et notre vengeance et sa récompense fut d'être mis au rang des divinités : mais combien davantage mériteras-tu un jour le ciel, toi qui as ajouté tant de mesures à celles pour quoi nous en avons fait un dieu ! Ton œuvre était d'autant plus malaisée que l'empereur Nerva, si digne de t'avoir pour fils et pour successeur, avait fait à l'édit de Titus des adjonctions très importantes et n'avait rien laissé à faire, semblait-il, sauf à toi, qui as tiré de tes réflexions autant de trouvailles que si rien n'avait été imaginé avant toi. Même si tu les avais dispensées une à une, combien n'auraient-elles pas accru la reconnaissance qu'on te porte ! 5 Mais tu les as toutes répandues à la fois, comme le soleil et le jour luisent non par fragments, mais d'un coup tout entiers, non pour tel ou tel, mais pour tous les hommes en commun.

35 Memoranda facies, delatorum classis permissa omnibus uentis coactaque uela tempestatibus pandere iratosque fluctus sequi, quoscumque in scopulos detulissent. Iuuabat prospectare statim a portu sparsa nauigia et apud illud ipsum mare agere principi gratias, qui, clementia sua salua, ultionem hominum terrarumque dis maris commendasset. 2 Quantum diuersitas temporum posset tum maxime cognitum est, cum isdem quibus antea cautibus innocentissimus quisque, tunc nocentissimus adfigeretur, cumque insulas omnes, quas modo senatorum, iam delatorum turba compleret ; quos quidem non in praesens tantum, sed in aeternum repressisti mille poenarum indagine inclusos. 3 Ereptum alienas pecunias eunt : perdant, quas habent ; expellere penatibus gestiunt : suis exturbentur neque ut antea exsanguem illam et ferream frontem nequiquam conuulnerandam praebeant punctis et notas suas rideant, sed spectent paria praemio damna nec maiores spes quam metus habeant timeantque quantum timebantur. 4 Ingenti quidem animo diuus Titus securitati nostrae ultionique prospexerat ideoque numinibus aequatus est : sed quanto tu quandoque dignior caelo, qui tot res illis adiecisti, propter quas illum deum fecimus ! Id hoc magis arduum fuit quod imperator Nerua te filio, te successore dignissimus perquam magna quaedam edicto Titi adstruxerat nihilque reliquisse nisi tibi uidebatur, qui tam multa excogitasti, ut si ante te nihil esset inuentum ; quae singula quantum tibi gratiae dispensata adiecissent ! 5 At tu simul omnia *pro*fudisti, ut sol et dies non parte aliqua, sed statim totus, nec uni aut alteri, sed omnibus in commune profertur.

35. 1 illud *w* : illum *M*|| 3 spectent *HX* : ex- *Schwarz*|| 4 illis *Lipsius* : illi *M*|| illum *w* : alium *M*|| 5 profudisti *edd.* : per- *M*||

Questions fiscales.

36 Quelle joie de voir le bruit et le trouble se retirer du Trésor, de le voir tel qu'il était avant les délateurs ! Maintenant c'est un temple, maintenant c'est un vrai sanctuaire et non plus un *spoliarium* de citoyens, un sinistre réceptacle de proies sanglantes, ni le seul lieu du monde entier où, sous un très bon prince, les bons continuassent à être les victimes des méchants. 2 Nulle atteinte n'est pourtant portée au respect des lois et rien n'est brisé au nom de l'utilité publique ; si nulle peine n'est remise, si la vengeance s'y est ajoutée, le seul changement est qu'on ne craint plus les délateurs, mais les lois. 3 Peut-être, dira-t-on, ne réfrènes-tu pas le fisc avec la même sévérité que le Trésor[1] : au contraire tu la rends d'autant plus stricte que tu te sens plus de droits sur ta fortune que sur celle de l'État. On dit à ton agent, et même à ton procurateur[2*] : « Viens devant les juges, suis-moi au tribunal. » 4 Car tu as créé pour le principat un tribunal qui ne diffère des autres que par l'importance du plaideur. Le sort et l'urne assignent au fisc un juge ; on peut le récuser, on peut s'écrier : « Un tel je n'en veux pas ; il est hésitant et il comprend mal les avantages de ce siècle ; je veux cet autre qui aime avec indépendance César. » Le même forum sert au prince et à la liberté ; et, ce qui est surtout à ta gloire, le plus souvent la défaite est pour le fisc, dont la cause n'est jamais mauvaise que sous un bon prince. 5 Voilà un immense mérite ; en voici un plus grand : tu as des procurateurs tels que presque toujours tes citoyens les préfèrent à tout autre juge. On est libre d'ailleurs de choisir où plaider. Et tu n'obliges aucunement à user de ces commodités, en homme qui sait que les bienfaits d'un prince sont à leur comble quand il laisse même le droit de n'en point user.

37 Les très nombreuses charges de l'empire ont rendu nécessaire l'institution d'impôts aussi utiles à la com-

1. Le *fiscus*, trésor du prince, s'oppose à l'*aerarium*, trésor du peuple romain; cf. MOMMSEN, *Droit public*, V, p. 290 : HIRSCHFELD, *Verwaltungsbeamten*, 2e édition, p. 1 et suiv.

36 Quam iuuat cernere aerarium silens et quietum et quale ante delatores erat ! Nunc templum illud, nunc uere *ae*de[u]s, non spoliarium ciuium cruentarumque praedarum saeuum receptaculum ac toto in orbe terrarum adhuc locus unus in quo optimo principe boni malis impares essent. 2 Manet tamen honor legum, nihilque ex publica utilitate conuulsum, nec poena cuiquam remissa, sed addita est ultio, solumque mutatum quod iam non delatores, sed leges timentur. 3 At fortasse non eadem seueritate fiscum qua aerarium cohibes : immo tanto maiore quanto plus tibi licere de tuo quam de publico credis. Dicitur actori atque etiam procuratori tuo : « In ius ueni, sequere ad tribunal. » 4 Nam tribunal quoque excogitatum *principatui* est par ceteris, nisi illud litigatoris amplitudine metiaris. Sors et urna fisco iudicem adsignat ; licet reicere, licet exclamare : « Hunc nolo, timidus est et bona saeculi parum intellegit ; illum uolo, qui Caesarem fortiter amat. » Eodem foro utuntur principatus et libertas ; quae praecipua tua gloria est, saepius uincitur fiscus, cuius mala causa numquam est nisi sub bono principe. 5 Ingens hoc meritum, maius illud quod eos procuratores habes ut plerumque ciues tui non alios iudices malint. Liberum est autem discrimini *suo locum* eligere. Neque enim ullam necessitatem muneribus tuis addis, ut qui scias hanc esse beneficiorum principalium summam, si illis et non uti licet.

37 Onera imperii pleraque uectigalia institui ut pro utilitate communi ita singulorum <cum> iniuriis

36. 1 aedes *Gronouius obs.* 4, 16 : deus *M* decus *coni. cod. Barberinianus VIII* 88 *Kukula* (*coll.* 14, 3 ; 83, 5) doi sedes *Schwarz* deum *Stangl* thesaurus *Ammon Bl. f. d. bayr. Gw.* 41, 73|| 4 principatui *Lipsius* : cruciatum *M*|| uolo *M* : nolo *dett. Sauppe Phil.*, 30, 136 *Suster*|| 5 discrimini suo locum eligere *Madvig* : discriminis uolo cum eligere *M* discriminis « nolo eum eligere » *edd.*||
37. 1 <cum> *add. E. Baehrens* : *om. M* <sine> *ante* singulorum *add. Madvig*||

munauté que dommageables aux particuliers. Pour subvenir à ces charges on a imaginé le 5 %, tribut supportable et léger pour des héritiers éloignés, mais lourd pour des héritiers directs [1*]. 2 Aussi l'a-t-on imposé à ceux-là tandis qu'on en exonérait ceux-ci : on voyait sans doute avec quelle peine les hommes supporteraient ou plutôt qu'ils ne supporteraient pas le retranchement et la suppression d'une part des possessions que les liens du sang, de la *gens*, des cultes leur avaient assurées et qu'ils n'avaient jamais considérées comme le bien d'autrui ni comme un bien en expectative, mais comme leur et leur appartenant depuis toujours et qu'à leur tour ils transmettraient à leurs plus proches parents. 3 Cette faveur de la loi était réservée aux citoyens de longue date : les nouveaux, qu'ils fussent devenus citoyens par le droit latin ou la faveur du prince, à moins qu'ils n'eussent obtenu en même temps les droits de cognation, étaient tenus pour absolument distincts de ceux auxquels ils avaient été le plus étroitement unis. 4 Ainsi le plus grand avantage se muait en la plus lourde injustice et « droit de cité romaine » signifiait haine, discorde, suppression de l'ascendance et de la descendance, puisqu'il séparait les personnes les plus chères l'une à l'autre en dépit de leur mutuel attachement. 5 Il s'en rencontrait pourtant qui avaient un tel amour de notre nom qu'ils tenaient la cité romaine pour une compensation non seulement au 5 % mais au tort fait à leur parentage ; personne cependant n'avait plus de titres à l'obtenir sans charges que ceux qui l'estimaient si haut. 6 Aussi ton père a-t-il prescrit que la portion des biens qui passerait de la mère aux enfants, des enfants à la mère, même à défaut des droits de cognation, s'il y avait le droit de cité, ne serait pas grevée du 5 %. 7 La même exemption il l'a accordée au fils sur les biens du père, à condition toutefois que le fils fût soumis à la puissance paternelle, avec la conviction qu'il était mauvais, inconvenant et presque impie de mêler à ces noms celui d'un publicain, qu'on ne pouvait sans un vrai sacrilège trancher les plus sacrés des liens comme en les coupant avec le 5 %, qu'aucun impôt ne valait la peine de transformer enfants et parents en étrangers.

coeger*u*nt. His uicesima reperta est, tributum tolerabile et facile heredibus dumtaxat extraneis, domesticis graue. 2 Itaque illis irrogatum est, his remissum, uidelicet quod manifestum erat, quanto cum dolore laturi, seu potius non laturi, homines essent destringi aliquid et abradi bonis, quae sanguine, gentilitate, sacrorum denique societate meruissent, quaeque numquam ut aliena et speranda, sed ut sua semperque possessa ac deinceps proximo cuique transmittenda cepissent. 3 Haec mansuetudo legis ueteribus ciuibus seruabatur : noui, seu per Latium in ciuitatem seu beneficio principis uenissent, nisi simul cognationis iura impetrassent, alienissimi habebantur quibus coniunctissimi fuerant. 4 Ita maximum beneficium uertebatur in grauissimam iniuriam, ciuitasque Romana instar erat odii et discordiae et orbitatis, cum carissima pignora salua ipsorum pietate distraheret. 5 Inueniebantur tamen quibus tantus amor nominis nostri ut Romanam ciuitatem non uicesimae modo, uerum etiam adfinitatum damno bene compensari putarent ; sed iis maxime debebat gratuita eontingere a quibus tam magno aestimabatur. 6 Igitur pater tuus sanxit ut quod ex matris ad liberos, ex liberorum bonis peruenisset ad matrem, etiamsi cognationum iura non recepissent, cum ciuitatem apiscerentur, eius uicesimam ne darent. 7 Eandem immunitatem in paternis bonis filio tribuit, si modo reductus esset in patris potestatem, ratus improbe et insolenter ac paene impie his nominibus inseri publicanum, nec sine piaculo quodam sanctissimas necessitudines uelut intercedente uicesima scindi, nullum tanti esse uectigal quod liberos ac parentes faceret extraneos.

1 coegerunt his *Catanaeus* : cogerentur his *M* coegerunt in his *Keil* coegere inter ista *Schnelle*||

38 Il s'en tint là, avec moins de générosité peut-être qu'il n'eût convenu à un excellent prince, mais avec toute celle d'un excellent père qui, décidé à l'adoption, a eu aussi cette extrême complaisance paternelle de se contenter d'entamer la besogne ou plutôt de l'indiquer, pour laisser à son fils large et quasi intacte la possibilité de faire le bien. 2 Aussitôt donc à ce qu'il avait octroyé ta munificence ajouta que le même dégrèvement consenti au fils sur l'héritage du père le serait au père sur celui du fils et que cesser d'être père ne supprimerait pas au même moment le fait de l'avoir été. Il est beau, César, de n'avoir pas souffert que les larmes des pères fussent imposables. 3 Le père doit être mis sans retenue en possession des biens du fils et ne pas subir de participant à l'héritage, quand il n'en a pas à son deuil ; on ne doit pas demander de comptes à un deuil qui saigne encore accablé du coup qui le frappe, ni forcer le père à savoir ce qu'a laissé le fils. 4 J'augmente, Pères conscrits, le don gracieux du prince en montrant que sa générosité est réfléchie : recherche de la popularité, jactance, gaspillage, tous les noms plutôt que celui de générosité conviennent à celle qui est faite sans réflexion. 5 Ç'a donc été, Prince, un acte digne de ta mansuétude que d'adoucir les malheurs qui accompagnent la mort d'un enfant et de ne pas souffrir qu'à la perte d'un fils s'ajoutât pour l'homme la blessure d'une autre douleur. C'est en soi déjà une suffisante misère qu'un père hérite de son fils même sans partage : que sera-ce s'il reçoit un cohéritier qui ne lui a pas été donné par son fils ? 6 Outre que, le divin Nerva ayant promulgué que sur les biens paternels les enfants seraient exemptés du 5 %, il était logique que le même dégrèvement fût accordé aux pères sur les biens de leurs fils. 7 Car pourquoi donner aux descendants un avantage plus grand qu'aux ascendants et pourquoi la même justice ne remonterait-elle pas aussi ? Toi encore, César, tu as écarté l'exception qui portait sur le seul cas « où le fils était sous la puissance paternelle », considérant, je pense, la force de cette loi de nature[1]

1. BURNOUF insiste dans son édition (p. 193, n. 7) sur l'évolution des idées révélée par cette phrase.

38 Hactenus ille, parcius fortasse quam decuit optimum principem, sed non parcius quam optimum patrem, qui adoptaturus hoc quoque parentis indulgentissimi fecit quod delib[er]asse quaedam seu potius demonstrasse contentus largam ac prope intactam bene faciendi materiam filio reseruauit. 2 Statim ergo muneri eius liberalitas tua adstruxit ut, quemadmodum in patris filius, sic in hereditate filii pater esset immunis nec eodem momento, quo pater esse desisset, hoc quoque amitteret quod fuisset. 3 Egregie, Caesar, quod lacrimas parentum uectigales esse non pateris. Bona filii pater sine deminutione possideat, nec socium hereditatis accipiat, qui non habet luctus ; nemo recentem et attonitam orbitatem ad computationem uocet cogatque patrem quid reliquerit filius scire. 4 Augeo, patres conscripti, principis munus, cum ostendo liberalitati eius inesse rationem. Ambitio enim et iactantia et effusio et quiduis potius quam liberalitas existimanda est, cui ratio non constat. 5 Dignum ergo, imperator, mansuetudine tua minuere orbitatis iniurias nec pati quemquam filio amisso insuper adfici alio dolore. Sic quoque abunde misera res est pater filio solus heres : quid si coheredem non a filio accipiat ? 6 Adde quod, cum diuus Nerua sanxisset ut in paternis bonis liberi necessitate uicesimae soluerentur, congruens erat eandem immunitatem parentes in liberorum bonis obtinere. 7 Cur *enim* posteris amplior honor quam maioribus haberetur, curue non retro quoque recurreret aequitas [non] eadem ? Tu quidem, Caesar, illam exceptionem remouisti, « si modo filius in potestate patris fuisset », intuitus, opinor, uim legemque

38. 1 delibasse *Beroaldus* : ·berasse *M*|| 2 desisset *w* : dedisset *M*|| 7 cur enim *edd.* : cur ei in *M*|| [non] *secl. edd.*|| patris fuisset *corr. X* : fuisset patris *AH*||

qui a voulu les enfants toujours soumis aux pères et n'a pas, comme chez les animaux, donné chez les hommes le pouvoir et le commandement aux plus forts.

39 Non content d'avoir dispensé du 5 % le premier degré de parenté, il y a soustrait aussi le second et il a fait échapper à l'impôt sur les biens de la sœur le frère, sur ceux du frère inversement la sœur, le grand-père et la grand'mère sur ceux d'une petite-fille et d'un petit-fils, et réciproquement. 2 Aux citoyens aussi à qui le droit latin avait ouvert l'accès de la cité romaine, même concession ; et à tous, don des droits de cognation réciproques, en une fois, sans distinction, selon la loi de nature [1], alors que les princes auparavant étaient heureux d'en faire l'objet de suppliques individuelles non moins tant avec l'intention de les céder que de les refuser. 3 D'où l'on comprend quelle mansuétude, quelle grandeur d'âme il y eut dans cette réunion, cette jonction, cette sorte d'ordre de résurrection des familles, dispersées et, si je puis dire, déchirées ; dans cette offre de ce qui était dénié ; dans cette cession à tous de ce que souvent l'on n'obtenait pas individuellement ; dans cette façon enfin de se ravir à soi-même tant de prétextes à bienfaits, une si riche matière à obliger et à se faire valoir. 4 Il lui a paru honteux, je crois, que l'homme eût à demander ce qu'il tenait des dieux. Vous êtes frère et sœur, grand-père et petits-fils, pourquoi donc supplieriez-vous de l'être ? Vous l'êtes tous vous-mêmes, vous à qui dans sa sagesse habituelle il juge non moins odieux de donner un héritage que de l'ôter. 5 Prenez donc plaisir à marcher aux honneurs, à rechercher la cité ; cette sorte d'obligation ne laissera personne tel un tronc coupé et dépouillé : ils goûteront des tendresses inchangées, mais leurs honneurs seront accrus. Et même à un degré de parenté éloignée, qui s'éteint, n'importe quel capital ne paiera pas forcément comme avant le 5 % : notre commun père a fixé la somme qui pourrait être soumise au publicain.

1. La *cognatio* comprenait d'abord les agnats, parents soumis à une même puissance, mais aussi les cognats, parents par le sang seulement, par ex. les descendants par les femmes. (cf. ch. 37).

naturae, quae semper in dicione parentum esse liberos iussit nec uti inter pecudes sic inter homines potestatem et imperium ualentioribus dedit.

39 Nec uero contentus primum cognationis gradum abstulisse uicesimae, secundum quoque exemit cauitque ut in sororis bonis frater et contra in fratris soror, utque auus et auia in neptis nepotisque et inuicem illi seruarentur immunes. 2 His quoque quibus per Latium ciuitas Romana patuisset idem indulsit omnibusque inter se cognationum iura commisit simul et pariter et more naturae, quae priores principes a singulis rogari gestiebant non tam praestandi animo quam negandi. 3 Ex quo intellegi potest quantae benignitatis, quanti spiritus fuerit sparsas atque, ut ita dicam, laceras gentilitates colligere atque conectere et quasi renasci iubere, deferre quod negabatur, atque id praestare cunctis quod saepe singuli non impetrassent, postremo ipsum sibi eripere tot beneficiorum occasiones, tam numerosam obligandi imputandique materiam. 4 Indignum, credo, ei uisum ab homine peti, quod di dedissent. Soror[es] estis et frater, auus et nepotes : quid est ergo cur rogetis ut sitis ? Vobis estis, qui*bus* pro cetera sua moderatione non minus inuidiosum putat dare hereditatem quam auferre. 5 Laeti ergo adite honores, capessite ciuitatem ; neminem hoc necessitudinis abruptum uelut truncum amputatumque destituet ; isdem omnes quibus ante pignoribus, sed honestiores perfruentur. Ac ne remotioris quidem iamque deficientis adfinitatis gradus a qualibet quantitate uicesimam ut prius inferre cogentur. Statuit enim communis omnium parens summam, quae publicanum pati posset.

39. 1 et *add.* ς : *om.* *M*|| 2 simul *corr. dett.* : semel *M*|| 4 di *add.* *w.* : *om.* *M* dedidissent *H*|| soror *Liuineius* : sorores *M*|| uobis estis qui <bus> *Kukula* : uobis estis qui *M* uobis estis. Qui <ppe> *Keil* uobis <ad> est is qui *E. Baehrens* <testis> uobis est is qui *Müller*|| 5 posset *corr.* ς : possit *M*||

40 Le poids du 5 % sera épargné à tout héritage pauvre et maigre [1], et si l'héritier le désire dans sa reconnaissance, il pourra consacrer tout à la sépulture, tout aux obsèques ; personne ne sera là pour épier, pour contrôler. Tous ceux à qui, par héritage, sera échue une somme modique pourront la prendre sans souci et la garder sans crainte. 2 Le texte est tel que seule la richesse tombe sous le coup de la loi du 5 %. Par une volte-face on se félicite d'un désavantage, on souhaite un dommage : l'héritier désire avoir à payer le 5 %. 3 Par une clause supplémentaire les contribuables qui jusqu'au jour de l'édit devaient le 5 % pour une des causes susmentionnées, mais ne l'avaient pas encore payé, n'auront pas à le payer [2*]. Pourtant remédier au passé, les dieux même en sont incapables : mais toi, tu y as remédié et tu as fait annuler des dettes qui n'allaient plus exister à l'avenir ; autrement dit, tu es parvenu à faire que nous n'ayons pas eu de mauvais princes. 4 Dans cet esprit, si la nature le permettait, quelle joie tu aurais eue à rendre aux victimes de tant de spoliations et d'assassinats fortune et sang. 5 Tu as interdit d'exiger des dettes antérieures à ton siècle. Un autre eût avec courroux considéré ces débiteurs comme des rebelles et frappé leur retard d'une amende du double et même du quadruple : toi, tu vois une égale iniquité à exiger le paiement de dettes qui n'auraient jamais dû exister ou à en ordonner la création.

41 Tu excuseras, César, mes préoccupations et mes inquiétudes de consul : quand je pense que tu as à la fois refusé les contributions volontaires, accordé le *donatiuum*, distribué le congiaire, chassé les délateurs, adouci les impôts, il faut, me semble-t-il, te demander si tu as suffisamment tenu compte des recettes de l'État. L'effet de l'économie du prince est-il assez fort pour suffire à compenser tant de frais, tant de dépenses ? 2 Comment se fait-il que les autres, ravissant tout et gardant leurs rapines, aient manqué de tout comme s'ils n'avaient rien ravi ni rien gardé, et que toi qui fais mainte largesse et

1. On sait seulement qu'à l'époque de Marc-Aurèle l'abattement à la base était de 20.000 sesterces (CARCOPINO, *R. E. L.* 1922, p. 20).

40 Carebit onere uicesimae parua et exilis hereditas et, si ita gratus heres uolet, tota sepulcro, tota funeri seruiet ; nemo obseruator, nemo castigator adsistet. Cui[us]cumque modica pecunia ex hereditate alicuius obuenerit, securus habeat quietusque possideat. 2 Ea lex uicesimae dicta est ut ad periculum eius perueniri nisi opibus non possit. Conuersa est iniquitas in gratulationem, iniuria in uotum : optat heres ut uicesimam debeat. 3 Additum est ut, qui ex eius modi causis in diem edicti uicesimam deberent, nondum tamen intulissent, non inferrent. At in praeteritum subuenire ne di quidem possunt : tu tamen subuenisti cauistique ut desineret quisque debere quod <non> esset postea debiturus, id *est* effecisti ne malos principes habuissemus. 4 Quo ingenio, si natura pateretur, quam libenter tot spoliatis, tot trucidatis bona et sanguinem refudisses ! 5 Vetuisti exigi quod deberi non tuo saeculo coeperat. Alius ut contumacibus irasceretur tarditatemque soluendi dupli uel etiam quadrupli irrogatione multaret : tu nihil referre iniquitatis existimas, exigas quod deberi non oportuerit an constituas ut debeatur.

41 Feres, Caesar, curam et sollicitudinem consularem. Nam mihi cogitanti eumdem te collationes remisisse, donatiuum reddidisse, congiarium obtulisse, delatores abegisse, uectigalia temperasse, interrogandus uideris satisne computaueris imperii reditus. An tantas uires habet frugalitas principis ut tot impendiis, tot erogationibus sola sufficiat ? 2 Nam quid est causae cur aliis quidem, cum omnia raperent et rapta retinerent, ut si nihil rapuissent, nihil retinuissent, defuerint omnia, tibi, cum tam multa largiaris et

40. 1 seruiet *AH* : seruet *X*|| cuicumque *Schwarz* : cuiuscumque *M*|| modica *w* : modi ca *M*|| 3 ex eiusmodi causis *AH* : eiusm. ex causis *X*|| 3 <non> *add. edd.* : *om. M*|| id est *Liuineius* : idem *M*|| 4 bona et sanguinem *AH* : sanguinem et bona *X*||

ne dérobes rien, tes richesses surabondent comme si tu ne faisais nulle largesse et dérobais tout ? 3 Jamais auprès des princes ne manquèrent ces gens qui, le front revêche et le sourcil froncé, s'obstinent à monter la garde devant les besoins du fisc. Il y avait même des princes qui étaient de leur propre chef cupides et rapaces et n'avaient besoin de personne pour leur apprendre à l'être ; sur bien des points pourtant c'est nous qui leur avons toujours servi de maîtres contre nous. Mais le chemin de tes oreilles, fermé à toutes les adulations, l'est surtout à celles de l'avarice. 4 On se tait donc, on ne bouge pas, et comme il n'y a personne à conseiller, il n'y a pas de conseilleur. Aussi te devant énormément pour tes mœurs, te devons-nous davantage encore pour les nôtres.

Bons effets de cette politique financière.

42 L'enrichissement du fisc et du trésor ne leur venait pas tant des lois Voconiennes [1*] et Juliennes que de l'accusation de lèse-majesté, seul et unique moyen d'incriminer qui n'était pas criminel. Tu en as entièrement aboli la crainte, satisfait d'une grandeur dont nul n'a plus manqué que ces prétendants à la majesté. 2 La fidélité a été restituée aux amis, la piété filiale aux enfants, l'obéissance aux esclaves qui craignent, obéissent, ont des maîtres. 3 Désormais ce ne sont plus nos esclaves qui sont les amis du prince, c'est nous : et le père de la patrie ne se croit pas plus cher aux esclaves d'autrui qu'à ses propres sujets. Tous, tu nous as délivrés des accusateurs domestiques, et sous le seul drapeau du salut public tu as supprimé ce que j'appellerais une guerre servile. En quoi tu n'as pas rendu un moindre service aux esclaves qu'aux maîtres : tu nous as donné la sécurité, à eux la vertu. 4 Tu ne veux pas qu'on loue cet acte, et peut-être ne le doit-on pas : il est pourtant bien doux à ceux qui ont en mémoire ce prince subornant les esclaves contre l'existence de leurs maîtres et leur montrant des crimes qu'il se proposait de punir comme s'il les avait connus par délation : malheur aussi terrible qu'inévitable, et que chacun devait subir autant de fois qu'il avait des esclaves faits à l'image du prince.

nihil auferas, ut si nihil largiaris et auferas <omnia>, omnia supersint ? 3 Numquam principibus defuerunt qui fronte tristi et graui supercilio utilitatibus fisci contumaciter adessent. Et erant principes ipsi sua sponte auidi et rapaces et qui magistris non egerent ; plura tamen semper a nobis contra nos didicerunt. Sed ad tuas aures cum ceteris omnibus tum uel maxime auaris adulationibus obstructus est aditus. 4 Silent ergo et quiescunt, et, postquam non est cui suadeatur, qui suadeant non sunt. Quo euenit ut, cum plurimum tibi pro tuis, plus tamen pro nostris moribus debeamus.

42 Locupletabant et fiscum et aerarium non tam Voconiae et Iuliae leges quam maiestatis singulare et unicum crimen eorum qui crimine uacarent. Huius tu metum penitus sustulisti contentus magnitudine, qua nulli magis caruerunt quam qui sibi maiestatem uindicabant. 2 Reddita est amicis fides, liberis pietas, obsequium seruis : uerentur et parent et dominos habent. 3 Non enim iam serui nostri principis amici, sed nos sumus, nec pater patriae alienis se mancipiis cariorem quam ciuibus suis credit. Omnes accusatore domestico liberasti unoque salutis publicae signo illud, ut sic dixerim, seruile bellum sustulisti. In quo non minus seruis quam dominis praestitisti ; nos enim securos, illos bonos fecisti. 4 Non uis in te *ea* laudari, nec fortasse laudanda sint : grata sunt tamen recordantibus principem illum in capita dominorum seruos subornantem monstrantemque crimina quae tamquam delata puniret : magnum et ineuitabile ac totiens cuique experiendum malum quotiens quisque similes principi seruos haberet.

41. 2 <omnia> *Schwarz* : omnia *M*||
42. 3 accusatore *corr. dett.* : accusator o *M*|| 4 in te ea *Keil* : in terra *M*||

43 Il faut ranger dans la même catégorie la sécurité acquise à nos testaments. Un seul homme sous prétexte tantôt qu'il est couché sur un testament, tantôt qu'il ne l'est pas [1], n'est plus l'héritier de tous. Ton nom à toi ne sert pas à authentifier des faux, des dénis de justice. Personne ne fait de toi le refuge de sa colère, de ses sentiments dénaturés, de sa folie ; ce n'est pas pour se venger d'une offense qu'on te fait légataire, mais parce qu'en toi tu le mérites. 2 Tu es couché sur les testaments de tes amis, omis sur ceux des étrangers ; aucune différence de l'homme privé que tu fus au prince, sinon que plus d'affections t'entourent, car tes propres affections sont plus nombreuses. 3 Continue, César, dans cette voie et l'expérience prouvera s'il n'est pas d'un meilleur et plus fécond rapport, non seulement pour la renommée, mais pour la fortune du prince, que les hommes à leur mort le souhaitent pour héritier au lieu d'y être contraints. 4 Beaucoup de largesses ont été répandues par ton père, et beaucoup par toi-même. Si quelqu'un meurt en ingrat, les héritiers de ses biens ne sont pas dépossédés et rien ne t'en revient que la gloire : car si la générosité a plus de charme envers un débiteur reconnaissant, elle a plus de gloire envers un ingrat. 5 Mais qui avant toi a préféré ce genre de renommée à l'argent ? Combien y a-t-il de princes qui n'aient pas considéré comme leur dans nos patrimoines même ce qui venait d'eux ? Comme ceux des rois, les cadeaux des Césars ne ressemblaient-ils pas à des hameçons munis d'appâts, à des pièges cachés par une amorce, quand, pour ainsi dire, avalés et confondus avec les fortunes privées, ils ramenaient avec eux en se retirant tout ce qu'ils avaient touché ?

44 Qu'il est utile d'avoir atteint le bonheur par l'adversité ! Tu as vécu avec nous, tu as connu nos dangers, nos craintes : le lot alors des vies innocentes. Tu sais par expérience combien les mauvais princes sont détestés de ceux mêmes qui les rendent mauvais. Tu te rappelles quels vœux, quelles plaintes tu avais accoutumé de former avec nous. 2 Car le sentiment de l'homme privé dirige

1. Sur cette pratique TAC., *Dial.* 13, 6 ; *Hist.* 1, 48, 8; *Ann.* 6, 29 (35), 2

43 In eodem genere ponendum est quod testamenta nostra secura sunt, nec unus omnium, nunc quia scriptus, nunc quia non scriptus, heres. Non tu falsis, non tu iniquis tabulis aduocaris. Nullius ad te iracundia, nullius impietas, nullius furor confugit; nec quia offendit alius, nuncuparis, sed quia ipse meruisti. 2 Scriberis ab amicis, ab ignotis praeteriris, nihilque inter priuatum et principem interest, nisi quod nunc a pluribus amaris; nam et plures amas. 3 Tene, Caesar, hunc cursum et probabitur experimento sitne feracius et uberius non ad laudem modo, sed ad pecuniam principi, si herede illo mori homines uelint quam si cogantur. 4 Donauit pater tuus, multa et ipse donasti. Cesserit parum gratus: manent tamen hi, qui <in> bonis eius nihilque ex illis ad te nisi gloria redit. Nam liberalitatem iucundiorem debitor gratus, clariorem ingratus facit. 5 Sed quis ante te laudem istam pecuniae praetulit? quotus quisque princip[i]um ne id quidem in patrimoniis nostris suum duxit quod esset de suo? Nonne ut regum ita Caesarum munera illitos cibis hamos, opertos praeda laqueos aemulabantur, cum priuatis facultatibus uelut hausta et implicita retro secum, quidquid attigerant, referrent?

44 Quam utile est ad usum secundorum per aduersa uenisse! Vixisti nobiscum, periclitatus es, timuisti, quae tunc erat innocentium uita. Scis et expertus es quanto opere detestentur malos principes, etiam qui malos faciunt. Meministi quae optare nobiscum, quae sis queri solitus. 2 Nam priuato

43. 3 probabitur *AH* : probiter *X*|| 4 cesserit parum gratus *M* : cesserint parum gratis *Liuineius* ceperit parum gratus *Lipsius* <de> cesserit parum gratus *Madvig*|| hi qui <in> bonis eius *Thoernell* : aeque <in> bonis eius *Mommsen* <digni> bonis eius *E. Baehrens* hi qui bonis eius <fruantur> *Catanaeus*|| 5 principum *corr. X* : -pium *AH*|| implicita *AH* : multiplicata *X* *unde* aucta et multiplicata *Liuineius aliique*||

en toi le prince ; davantage, tu te montres meilleur que tu ne le souhaitais d'un autre envers toi. Aussi nous as-tu amenés à ce point qu'après avoir eu pour vœu suprême un prince qui restât en deçà du pire, nous n'en pouvons plus supporter qu'un excellent ! 3 Personne ne te connaît ni ne se connaît assez mal pour convoiter ta succession. Il est plus facile d'être apte à te succéder que de le vouloir. 4 Qui donc se chargerait volontairement du poids de tes responsabilités ? qui ne craindrait de t'être comparé ? Même toi, tu sais par expérience combien il est lourd de succéder à un bon prince, et tu avais l'adoption pour excuse. 5 Est-ce un objet d'émulation insignifiant et facile qu'un état où nul ne paie son salut de sa honte ? Tous ont la vie sauve avec la dignité de la vie ; la prudence et la sagesse ne consistent plus désormais à vivre dans les ténèbres. 6 C'est que sous un prince la vertu est assurée des mêmes récompenses qu'au temps de la liberté et les bonnes actions ne trouvent plus leur prix dans la seule conscience. Tu aimes chez les citoyens le caractère ; les natures élevées, énergiques, tu ne les brises ni ne les abaisses comme faisaient les autres, mais tu les favorises et les mets en valeur. 7 Les hommes de bien trouvent profit à l'être, quand il suffit, quand c'est beaucoup déjà de n'en pas être désavantagé ; à eux tes offres d'honneurs, de sacerdoces, de provinces ; à eux la prospérité que donnent ton amitié, ton jugement. La façon dont tu paies la probité et le zèle aiguillonnent ceux qui leur ressemblent, attire ceux qui ne leur ressemblent point ; par le salaire donné aux bons et aux mauvais on fait les bons et les mauvais. 8 Car ils sont rares les hommes qui par nature ont assez de valeur pour ne pas rechercher ou fuir le mal ou le bien selon qu'ils leur réussissent bien ou mal ; quand le prix du travail va à l'inertie, le prix de l'activité au sommeil, le prix de l'économie à la dilapidation, la plupart cherchent les mêmes avantages par ces subterfuges qu'ils voient employer aux autres : être et paraître tels que ces autres, voilà leur volonté et à force de le vouloir, ils le deviennent [1*].

45 En réalité les princes qui t'ont précédé, sauf ton

iudicio principem geris, meliorem immo te praestas quam tibi alium precabare. Itaque sic imbuti sumus ut, quibus erat summa uotorum melior pessimo princeps, iam non possimus nisi optimum ferre. 3 Nemo est ergo tam tui, tam ignarus sui ut locum istum post te concupiscat. Facilius est ut esse aliquis successor tuus possit quam ut uelit. 4 Quis enim curae tuae molem sponte subeat? quis comparari tibi non reformidet? Expertus et ipse es quam sit onerosum succedere bono principi, et adferebas excusationem adoptati. 5 An parua pronaque sunt ad aemulandum quod nemo incolumitatem turpitudine rependit? salua est omnibus uita et dignitas uitae, nec iam consideratus et sapiens qui aetatem in tenebris agit? 6 Eadem quippe sub principe uirtutibus praemia quae in libertate, nec bene factis tantum ex conscientia merces. Amas constantiam ciuium <e>rectosque ac uiuidos animos non ut alii contundis ac deprimis, sed foues et attollis. 7 Prodest bonos esse, cum sit satis abundeque si non nocet; his honores, his sacerdotia, his prouincias offers, hi amicitia tua, hi iudicio florent. Acuuntur ist*o* integritatis et industriae pretio similes, dissimiles alliciuntur; nam praemia bonorum malorumque bonos ac malos faciunt. 8 Pauci adeo ingenio ualent ut non turpe honestumque, prout bene a*ut* secus cessit, expetant fugiantue; ceteri, ubi laboris inertiae, uigilantiae somno, frugalitatis luxuriae merces datur, eadem, ista, quibus alios artibus adsecutos uident, consectantur, qualesque sunt illi, tales esse et uideri uolunt et, dum uolunt, fiunt.

45 Et priores quidem principes excepto patre tuo,

44. 2 possimus *corr. dett.* : possumus *M*|| 5 et *AH* : ac *X*|| 6 <e> rectosque *G. Baehrens* : rectosque *HX* rectos *A*|| uiuidos *corr.* ς : inuidos *M*|| attollis *corr. X* : -les *AH*|| 7 isto *Lipsius* : isti *M*|| 8 aut *Bentley in Hor. sat.* 2, 1, 31 : ac *M*|| expetant *corr. X* : -tunt *AH*||

père et avec lui un ou deux autres (c'est même trop dire), préféraient chez les citoyens les vices aux vertus, d'abord parce qu'on aime en autrui sa propre nature, ensuite parce qu'ils jugaient que supporteraient mieux l'esclavage ceux qui n'étaient bons qu'à être esclaves. 2 Ils entassaient dans leur sein toutes les faveurs ; quant aux gens de bien, cachés et comme ensevelis dans la retraite et l'abandon, ils n'étaient poussés à la lumière du jour que par les délations et les périls. 3 Toi, tu choisis tes amis dans l'élite, et en vérité il est juste que la prédilection d'un bon prince aille aux mêmes qu'un mauvais a eus le plus en aversion. Tu le sais, de même que la tyrannie et le principat sont de nature opposée, de même ceux à qui un prince agrée le mieux, supportent le plus mal un tyran. 4 Les sujets que tu pousses, que tu mets en vue sont donc comme le type, le modèle du genre de vie, de l'espèce d'hommes que tu préfères ; et si tu ne t'es point jusqu'ici chargé de la censure ni de la préfecture des mœurs, c'est qu'il te plaît mieux d'éprouver notre valeur par des bienfaits que par des sévérités. Et d'ailleurs je ne sais qui fait le plus pour les mœurs, du prince qui permet la moralité ou de celui qui y contraint. 5 Souples, le prince nous conduit où il veut, et nous sommes en quelque sorte des suiveurs. Nous en avons un dont nous souhaitons l'affection, l'approbation : en vain y aspirerait-on ne lui ressemblant pas ; une longue soumission nous a amenés à nous régler presque tous sur les mœurs d'un seul homme. Au reste notre nature n'est pas si perverse que pouvant imiter un mauvais prince nous n'en puissions imiter un bon. 6 Persévère seulement, César, et tes principes, tes actes obtiendront la puissance et les effets d'une censure. Car la vie du prince est une censure, et celle-là vraiment perpétuelle [1] : sur elle nous nous dirigeons, sur elle nous nous guidons, et nous avons moins besoin d'ordres que d'exemple. L'effroi est un bien mauvais maître de morale. Le meilleur enseignement des hommes réside dans les exemples dont

1. Allusion à Domitien qui le premier prit le titre de *censor perpetuus* à la fin de 85 ; sur ce lieu commun voir l'imitation de Claud., *cons. Hon.*, 4, 299 et le commentaire récent de W. Hartke, *Geschichte und Politik*, dans *Klio*, 45. Beiheft, 1940, p. 90, n. 5.

praeterea uno aut altero (et nimis dixi), uitiis potius ciuium quam uirtutibus laetabantur, primum quod in alio sua quemque natura delectat, de*inde* quo*d* patientiores seruitutis arbitrabantur quos non deceret esse nisi seruos. 2 Horum in sinum omnia congerebant, bonos autem otio *ac* situ abstrusos et quasi sepultos non nisi delationibus et periculis in lucem ac diem proferebant. 3 Tu amicos ex optimis, et hercule aequum est esse eos carissimos bono principi, qui inui*sissimi* malo fuerint. Scis ut s*u*nt diuersa natura dominatio et principatus, ita non aliis esse principem gratiorem quam qui maxime dominum grauentur. 4 Hos ergo prouehis et ostentas quasi specimen et exemplar, quae tibi secta uitae, quod hominum genus placeat ; et ideo non censuram adhuc, non praefecturam morum recepisti, quia tibi beneficiis potius quam remediis ingenia nostra experiri placet. Et alioqui nescio an plus moribus conferat princeps qui bonos esse patitur quam qui cogit. 5 Flexibiles quamcumque in partem ducimur a principe atque, ut ita dicam, sequaces sumus. Huic enim cari, huic probati esse cupimus, quod frustra sperauer*i*nt dissimiles, eoque obsequii continuatione peruenimus ut prope omnes homines unius moribus uiuamus. Porro non tam sinistre constitutum est ut, qui malum principem possumus, bonum non possimus imitari. 6 Perge modo, Caesar, et uim effectumque censurae tuum propositum, tui actus obtinebunt. Nam uita principis censura est eaque perpetua : ad hanc dirigimur, ad hanc conuertimur, nec tam imperio nobis opus est quam exemplo. Quippe infidelis recti magister est metus. Melius homines exemplis docentur, quae in

45. 1 quemque *corr. X* : queque *AH*|| deinde quod *Aldus* : denique quos *M*|| 2 ac *Ernestius* : aut *M*|| 3 inuisissimi malo *E. Baehrens* : Inuis si in malo *H* in mu is (superscr. z) si in malo *A*|| sunt *edd.* : sint *M*|| 5 sperauerint *edd.* : -runt *M*|| homines *M* : *del. Schaefer* -is *corr. E. Baehrens*|| possimus *corr. dett.* : -umus *M*||

le principal mérite est de prouver que leurs préceptes sont exécutables.

Les pantomimes.

46 Quelle terreur aurait réalisé ce qu'a réalisé le respect qu'on te porte ? On a obtenu que le peuple romain souffrît la suppression des pantomimes [1*], mais on n'a pas obtenu qu'il la désirât ! 2 Les gens t'ont demandé une mesure qu'un autre imposait et ils se sont mis à considérer comme un bienfait ce qui avait été une obligation. La suppression des pantomimes ne t'a pas été réclamée par des cris moins unanimes qu'à ton père leur reprise. 3 Dans les deux cas avec raison ; car il y avait convenance et à reprendre les représentations supprimées par un mauvais prince et une fois reprises à les supprimer : quand les méchants agissent bien, il convenait de montrer que le blâme va à l'auteur, non à l'acte. 4 Aussi ce même peuple, spectateur jadis et acclamateur d'un empereur comédien [2*], déteste et condamne aujourd'hui jusque dans les pantomimes des arts efféminés et des goûts indignes du siècle. 5 D'où il ressort que le vulgaire même prend leçon des princes, puisqu'une réforme très sévère, si elle était accomplie par un seul, a été la réforme de tous. Honneur à toi pour cette glorieuse sagesse, César, qui t'a conduit à ce résultat qu'une mesure autrefois traitée de violence et d'arbitraire, ait maintenant le nom de morale. 6 Ont corrigé leurs vices de leur propre mouvement ceux qui méritaient correction et sont devenus leurs réformateurs les mêmes hommes qu'il fallait réformer. C'est pourquoi personne ne se plaint de ta sévérité, et pourtant on est libre de se plaindre. 7 Mais les choses étant ainsi réglées qu'aucun prince ne donne lieu à moins de plaintes que celui qui le permet le plus volontiers, sous ton règne rien n'empêche que le genre humain tout entier ne soit dans la joie et la liesse. 8 Les bons ont de l'avancement ; les mauvais, preuve de la tranquillité totale de l'État, n'éprouvent ni n'inspirent aucune crainte. Tu attends qu'on se repente de ses vices, tu redresses les erreurs, mais quand elles l'implorent, et à tous ceux que tu améliores tu donnes en outre le mérite de n'y pas sembler contraints.

primis hoc in se boni habent quod adprobant quae praecipiunt fieri posse.

46 Et quis terror ualuisset efficere quod reuerentia tui effecit ? Obtinuit aliquis ut spectaculum pantomimorum populus Romanus tolli pateretur, sed non obtinuit ut uellet : rogatus es tu quod cogebat alius, coepitque esse beneficium quod necessitas fuerat. Neque enim a te minore concentu ut tolleres pantomimos quam a patre tuo ut restitueret exactum est. 3 Vtrumque recte ; nam et restitui oportebat quos sustulerat malus princeps et tolli restitutos. In iis enim quae a malis bene fiunt hic tenendus est modus ut adpareat auctorem displicuisse, non factum. 4 Idem ergo populus ille, aliquando scaenici imperatoris spectator et plausor, nunc in pantomimis quoque auersatur et damnat effeminatas artes et indecora saeculo studia. 5 Ex quo manifestum est principum disciplinam capere etiam uulgus, cum rem, si ab uno fiat, seuerissimam fecerint omnes. Macte hac grauitatis gloria, Caesar, qua consecutus es ut quod antea uis et imperium, nunc mores uocarentur. 6 Castigauerunt uitia sua ipsi qui castigari merebantur, iidemque emendatores qui emendandi fuerunt. Itaque nemo de seueritate tua queritur, et liberum est queri. 7 Sed cum ita comparatum sit ut de nullo minus principe querantur homines quam de quo maxime licet, tuo in saeculo nihil est quo non omne hominum genus laetetur et gaudeat. 8 Boni prouehuntur, mali, qui est tranquillissimus status ciuitatis, nec timent nec timentur. Vitiorum paenitentiam expectas, mederis erroribus, sed implorantibus, omnibusque quos bonos facis hanc adstruis laudem ne coegisse uidearis.

46. 1 etquis *M* : ecquis *G. Baehrens*|| 3 auersatur *AH* : adu- *X*|| 6 castigari *edd.* : -re *M*|| 6 tuo *corr.* ς : tum *M*||

Audiences et réceptions.

47 Et la vie et les mœurs de la jeunesse, comme tu les façonnes en prince ! En quel honneur tiens-tu les maîtres de rhétorique, en quelle estime les professeurs de philosophie ! Comme sous ton principat les belles-lettres ont recouvré et le souffle et le sang et une patrie ! elles, que la barbarie de l'âge précédent punissait d'exils, au temps où un prince conscient d'avoir en lui tous les vices prononçait contre des sciences hostiles aux vices la relégation moins par haine que par respect [1*]. 2 Mais toi, ces mêmes sciences, tu leur ouvres tes bras, tes yeux, tes oreilles. Tu suis tous leurs préceptes et tu les aimes autant qu'elles te louent. 3 Y a-t-il un ami des belles-lettres qui applaudissant à tous tes actes ne donne cependant la palme à la facilité de tes audiences ? 4 Ton père s'est montré un grand esprit en faisant poser sur ce qui était avant vos règnes une forteresse [2*] le nom d'Édifice Public ; vaine formule pourtant, s'il n'avait adopté l'homme capable d'y vivre comme en un lieu public. 5 Quel parfait accord entre cette inscription et tes mœurs, et combien tu te conduis en tout comme si l'inscription n'était pas d'un autre que toi ! Quel forum, quels temples sont aussi bien ouverts ! Non le Capitole, ni même l'endroit sacré où fut proclamée ton adoption ne sont davantage publics, davantage à tous. Pas de barrières, pas d'échelons de contrôles humiliants, et après avoir franchi mille portes, on ne trouve pas au delà toujours de nouveaux et redoutables obstacles. 6 Si le calme est grand avant d'arriver à toi, grand après qu'on t'a quitté, c'est auprès de toi qu'il est à son comble : partout un silence si complet, une réserve si profonde qu'à ses pauvres pénates, à son modeste foyer on rapporte de la maison du prince des exemples de discrétion et de tranquillité.

48 Et toi, en personne, comme tu sais bien recevoir, attendre tout le monde ! passer une grande partie de tes journées au milieu de tant de soucis politiques avec l'apparence du loisir ! Aussi n'allons-nous pas vers toi pâles, épouvantés, hésitants comme si nous approchions d'un péril de mort, mais assurés et joyeux, au moment qui nous

47 Quid ? uitam, quid ? mores iuuentutis quam principaliter formas ! quem honorem dicendi magistris, quam dignationem sapientiae doctoribus habes ! ut sub te spiritum et sanguinem et patriam receperunt studia ! quae priorum temporum inmanitas exiliis puniebat, cum sibi uitiorum omnium conscius princeps inimicas uitiis artes non odio magis quam reuerentia relegaret. 2 At tu easdem artes in complexu, oculis, auribus habes. Praestas enim quaecumque praecipiunt tantumque eas diligis quantum ab illis probaris. 3 An quisquam studia humanitatis professus non cum omnia tua tum uel in primis laudibus ferat admissionum tuarum facilitatem ? 4 Magno quidem animo parens tuus hanc ante uos principes arcem « publicarum aedium » nomine inscripserat, frustra tamen, nisi adoptasset qui habitare ut in publicis posset. 5 Quam bene cum titulo isto moribus tuis conuenit quamque omnia sic facis tamquam non alius inscripserit ! Quod enim forum, quae templa tam reserata ? Non Capitolium ipsaque illa adoptionis tuae sedes magis publica, magis omnium. Nullae obices, nulli contumeliarum gradus superatisque iam mille liminibus ultra semper aliqua dura et obstantia. 6 Magna ante te, magna post te, iuxta te tamen maxima quies : tantum ubique silentium, tam altus pudor ut ad paruos penates et larem angustum ex domo principis modestiae et tranquillitatis exempla referantur.

48 Ipse autem ut excipis omnes, ut expectas ! ut magnam partem dierum inter tot imperii curas quasi per otium transigis ! Itaque non al*b*i et attoniti nec, ut periculum capitis adituri, tardi *ad* te, sed securi et hilares, cum commodum est, conuenimus. 2 Et,

47. 5 moribus *HX* : maioribus *A*||
48. 1 albi *Madvig* : alii *M*|| tardi ad te *Lipsius* : tarditate *M*||

convient. 2 Et, ayant audience du prince, si entre-temps quelque affaire, oserai-je dire plus impérieuse, nous retient chez nous, toujours nous sommes excusés par toi sans avoir à nous excuser. Tu sais que chacun se fait un plaisir de te voir, de te fréquenter, et c'est d'autant plus libéralement, plus longuement que tu nous procures ce plaisir. 3 Après qu'on t'a salué[1], ni fuite, ni vide ! nous nous attardons, nous demeurons comme si nous étions tous chez nous, là où naguère la plus féroce des bêtes se faisait un rempart de mille terreurs, au temps où, enfermée en quelque sorte dans une tanière, tantôt elle léchait le sang de ses proches[2*] et tantôt se portait au carnage et au massacre des plus illustres citoyens. 4 De garde à la porte l'horreur, les menaces, une égale appréhension à être introduit et à être repoussé ; après quoi, lui, terrible aussi à rencontrer, et à voir ; la superbe au front, la colère dans les yeux, une pâleur de femme sur le corps, sur le visage une impudence masquée d'une épaisse rougeur. 5 Personne qui osât l'approcher, lui parler, cet être qui recherchait toujours les ténèbres et le mystère[3*], et ne sortait jamais de sa solitude que pour créer la solitude.

49 Cet homme pourtant entre les cloisons et les murs, dont il semblait protéger sa vie, a enfermé avec soi la trahison, les conspirations et le dieu vengeur des crimes. Bousculant et rompant la ligne de ses gardes, le châtiment, comme si passages étroits et barrés étaient portes ouvertes et seuils accueillants, s'est précipité[4*] ; que lui servait alors son caractère divin, que lui servaient ces appartements secrets et ces retraites de la férocité, où la peur, l'orgueil et la haine des hommes le chassaient ! 2 Combien plus sûre, combien plus tranquille est cette même demeure maintenant que le maître de maison est défendu non par la cruauté en faction, mais par l'amour, non par la solitude et les barrières, mais par l'affluence des citoyens ! 3 N'apprenons-nous pas ainsi par expérience, que la garde la plus fidèle d'un prince est sa propre innocence. Ce qui est une citadelle inaccessible, ce qui est

1. Sur ce cérémonial SVET., *Cl.* 35, 1 ; *Vit.* 14, 2.

admittente principe, interdum est aliquid quod nos domi quasi magis necessarium teneat : excusati semper tibi nec umquam excusandi sumus. Scis enim sibi quemque praestare quod te uideat, quod frequentet, ac tanto liberalius ac diutius uoluptatis huius copiam praebes. 3 Nec salutationes tuas fuga et uastitas sequitur : remoramur, resistimus ut in communi domo, quam nuper illa immanissima belua plurimo terrore munierat, cum uelut quodam specu inclusa nunc propinquorum sanguinem lamberet, nunc se ad clarissimorum ciuium strages caedesque proferret. 4 Obuersabantur foribus horror et minae et par metus admissis et exclusis : ad hoc ipse occursu quoque uisuque terribilis ; superbia in fronte, ira in oculis, femineus pallor in corpore, in ore impudentia multo rubore suffusa. 5 Non adire quisquam, non adloqui audebat tenebras semper secretumque captantem nec umquam ex solitudine sua prodeuntem nisi ut solitudinem faceret.

49 Ille tamen quibus sibi parietibus et muris salutem suam tueri uidebatur, dolum secum et insidias et ultorem scelerum deum inclusit. Dimouit perfregitque custodias poena angustosque per aditus et obstructos non secus ac per apertas fores et inuitantia limina inrupit ; longe tunc illi diuinitas sua, longe arcana illa cubilia saeuique secessus, in quos timore et superbia et odio hominum agebatur. 2 Quanto nunc tutior, quanto securior eadem domus, postquam *e*rus non crudelitatis, sed amoris excubiis, non solitudine et claustris, sed ciuium celebritate defenditur ! 3 Ecquid ergo discimus experimento, fidissimam esse custodiam principis innocentiam ipsius ? Haec arx inac-

2 principe *HX* : -es *A*|| 4 impudentia *corr. dett.* : imprud- *M*||
49. 1 longe *AH* : -que *X edd.*|| 2 postquam *AH* : post *X*|| erus *Lipsius* : eius *M*|| 3 ecquid *Liuineius* : et quid *M*|| 3 innocentiam ipsius *AH* : innocentiam *X*||

un rempart inexpugnable, c'est de n'avoir pas besoin de rempart. En vain se fera une enceinte de terreur qui ne sera pas entouré d'amour ; les armes appellent les armes. 4 Ne passes-tu en notre présence et compagnie que les heures sérieuses du jour ? à tes moments de loisir la même affluence et la même intimité n'interviennent-elles pas ? ne prends-tu pas toujours tes repas au milieu de nous, ne fais-tu pas toujours avec nous table commune ? 5 ne devons-nous pas au repas que nous partageons un plaisir réciproque ? ne provoques-tu pas nos conversations, n'y réponds-tu pas ? Quant à la durée même de tes dîners, si la frugalité l'abrège, la culture de l'esprit ne l'allonge-t-elle pas ? 6 Ce n'est pas toi qui gonflé avant le milieu du jour par un banquet solitaire [1*], spectateur et contrôleur, t'apprêtes à tomber sur tes invités, ce n'est pas toi qui, lorsqu'ils sont à jeun, le ventre vide, quand le tien est plein et que tu rotes, leur présentes ou plutôt leur jettes des mets que tu dédaignerais de toucher, qui, après avoir supporté avec dégoût cette insultante parodie de repas en commun, retournes de nouveau à tes ripailles clandestines et à tes excès secrets. 7 Ce n'est ni l'or, ni l'argenterie, ni le raffinement des trouvailles culinaires que nous admirons, mais ta gentillesse et ton amabilité, dont on ne se rassasie point, car tout y est sincère, vrai et embelli de dignité. 8 Ni les serviteurs d'une superstition étrangère [2*], ni les bouffonneries indécentes n'entourent plus les tables du prince, mais une manière bienveillante de faire les honneurs, des plaisanteries d'hommes cultivés, le goût des choses de l'esprit. Ensuite un sommeil parcimonieux et bref, et pour l'amour de nous tu ne mesures rien plus que le temps que tu passes sans nous.

50 Mais tout en profitant de tes biens comme s'ils étaient à nous, nos avoirs personnels comme ils sont vraiment nôtres ! Tu n'as pas chassé les propriétaires précédents pour englober dans l'immensité de ton domaine tous les étangs, tous les lacs, et même tous les pâturages ; fleuves, montagnes, mers ne sont pas réservés aux yeux d'un seul homme. 2 Il y a des choses que César peut voir sans qu'elles soient siennes, et enfin l'empire du prince

cessa, hoc inexpugnabile munimentum munimento non egere. Frustra se terrore succinxerit qui saeptus caritate non fuerit; armis enim arma irritantur. 4 Num autem serias tantum partes dierum in oculis nostris coetuque consumis? non remissionibus tuis eadem frequentia eademque illa socialitas interest? non tibi semper in medio cibus semperque mensa communis? 5 non ex conuictu nostro mutua uoluptas? non prouocas reddisque sermones? non ipsum tempus epularum tuarum, cum frugalitas contrahat, extendit humanitas? 6 Non enim ante medium diem distentus solitaria cena spectator adnotatorque conuiuis tuis immines nec ieiunis et inanibus plenus ipse *et* ructans non tam adponis quam obicis cibos quos dedigneris attingere aegreque perpessus superbam illam conuictus simulationem rursus te ad clandestinam ganeam occultumque luxum refers. 7 Ergo non aurum nec argentum nec exquisita ingenia cenarum, sed suauitatem tuam iucunditatemque miramur, quibus nulla satietas adest, quando sincera omnia et uera et ornata grauitate. 8 Neque enim aut peregrinae superstitionis ministeria aut obscena petulantia mensis principis oberrat, sed benigna inuitatio et liberales ioci et studiorum honor. Inde tibi parcus et breuis somnus, nullumque amore nostri tempus angustius quam quod sine nobis agis.

50 Sed cum rebus tuis ut participes perfruamur, quae habemus ipsi, quam propria, quam nostra sunt! Non enim exturbatis prioribus dominis omne stagnum, omnem lacum, omnem etiam saltum immensa possessione circumuenis, nec unius oculis flumina, montes, maria deseruiunt. 2 Est quod Caesar non suum uideat, tandemque imperium principis quam patri-

6 et ructans *Liuineius* : eructans *M*||
50. 1 montes *AH* : fontes *X*|| 2 est *AH* : et *X*||

est plus grand que son patrimoine. Nombreux sont les biens qu'il fait repasser du patrimoine à l'empire, biens que les princes précédents retenaient non pas pour en profiter eux-mêmes, mais pour que nul autre n'en profitât. 3 Aussi, sur les traces et dans les résidences des nobles viennent des propriétaires de même rang, et les retraites des personnages les plus illustres ne sont pas plus foulées par un locataire qui n'est qu'un esclave qu'elles ne gisent dans un affreux abandon. 4 On peut contempler les plus beaux édifices, poussière enlevée, agrandis et florissants. Grand service que tu rends non seulement aux humains, mais aux bâtiments mêmes, d'arrêter la ruine, de chasser la solitude, de sauver de l'anéantissement les grandes constructions dans le même esprit qui les a fait naître. Ces choses muettes et privées de vie semblent sentir avec joie qu'elles ont retrouvé leur éclat, qu'elles sont fréquentées, qu'un jour apparaît enfin où elles appartiennent à un maître qui sait ce qu'il possède. 5 On fait circuler sous le nom de César un important catalogue de lots à vendre [1*] ; ainsi devient plus détestable la cupidité de celui qui avait tant de désirs malgré tant de superflu [2*]. 6 Alors était fatal auprès du prince à l'un une maison trop spacieuse, à l'autre une villa trop plaisante ; maintenant le prince cherche pour ces mêmes demeures des propriétaires et lui-même les y introduit ; même ces fameux jardins d'un grand général du temps passé, cette propriété surburbaine qui n'appartint jamais qu'à un César, nous les disputons aux enchères, nous les achetons, nous les remplissons. 7 Telle est la bonté du prince, telle est la sécurité des temps que l'empereur nous juge dignes des biens princiers, tandis que nous ne redoutons pas d'en paraître dignes. Non seulement tu fournis à tes citoyens toute facilité d'acheter, mais les propriétés les plus plaisantes tu en fais cadeau généreusement ; tu donnes, dis-je, ce que le choix de Nerva, ce que l'adoption t'avait fait partager ; tu transmets ce que tu dois à une décision réfléchie et rien ne te semble plus à toi que ce que tu possèdes en la personne de tes amis.

monium maius est. Multa enim ex patrimonio refert in imperium quae priores principes occupabant, non ut ipsi fruerentur, sed ne quis alius. 3 Ergo in uestigia sedesque nobilium immigrant pares domini, nec iam clarissimorum uirorum receptacula habitatore seruo teruntur aut foeda uastitate procumbunt. 4 Datur intueri pulcherrimas aedes deterso situ auctas ac uigentes. Magnum hoc tuum non erga homines modo, sed erga tecta ipsa meritum, sistere ruinas, solitudinem pellere, ingentia opera eodem quo extructa sunt animo ab interitu uindicare. Muta quidem illa et anima carentia sentire tamen et laetari uidentur quod niteant, quod frequententur, quod aliquando coeperint esse domini scientis. 5 Circumfertur sub nomine Caesaris tabula ingens rerum uenalium ; quo[d] fit detestanda auaritia illius qui tam multa concupiscebat, cum haberet superuacua tam multa. 6 Tum exitialis erat apud principem huic laxior domus, illi amoenior uilla ; nunc princeps in haec eadem dominos quaerit, ipse inducit ; ipsos illos magni aliquando imperatoris hortos, illud numquam nisi Caesaris suburbanum licemur, emimus, implemus. 7 Tanta benignitas principis, tanta securitas temporum est ut ille nos principalibus rebus existimet dignos, nos non timeamus, quod esse digni uidemur. Nec uero emendi tantum ciuibus tuis copiam praebes, sed amoenissima quaeque largiris et donas ; ista, inquam, donas in quae electus, in quae adoptatus es : transfers quod iudicio accepisti ac nihil magis tuum credis quam quod per amicos habes.

5 quo fit *Perizonius* : quod sit *M* quo sit *Liuineius* quas rapuit *Kukula*[1] prodiit *Kukula*[2]|| 7 ista *Liuineius* : ita *M*||

Constructions et statues.

51 Tu mets autant de réserve dans tes constructions que de soin dans l'entretien. Aussi plus de défilé de blocs formidables, comme auparavant, pour ébranler les édifices de la Ville ; les maisons sont debout, en sûreté et les temples ne tremblent plus. 2 Tu as assez et même trop, bien que tu aies succédé à un prince qui se contentait d'une vie très simple : il est beau de rejeter et de retrancher une part de ce que ce prince t'a laissé comme nécessaire. En outre ton père distrayait de son usage personnel ce qu'il tenait du hasard du pouvoir, toi tu distrais du tien ce que tu tiens de ton père. 3 Mais combien au contraire tu vois grand pour les ouvrages publics ! Ici un portique, là des sanctuaires s'élèvent comme par enchantement, si bien qu'ils semblent non des constructions entièrement nouvelles, mais des restaurations. Ailleurs le pourtour immense du Cirque rivalise avec la beauté des temples [1*], lieu digne du peuple vainqueur du monde, et qui mérite aussi bien d'être vu que les spectacles auxquels on y assistera ; 4 qui mérite d'être vu non seulement pour toutes ses beautés, mais surtout parce que les places du peuple et du prince sont au même niveau : d'un bout à l'autre un même front, partout une ligne continue et égale ; César pour voir le spectacle n'a pas de tribune pour lui seul, pas plus qu'il n'a de spectacle pour lui seul. 5 Tes citoyens pourront à leur tour te regarder ; ils auront le droit de voir non la loge du prince, mais le prince en personne mêlé au public, assis au milieu du peuple, du peuple à qui tu as donné cinq mille places de plus. Tu avais augmenté l'effectif de ce peuple par la générosité de ton congiaire et tu avais donné l'ordre de l'accroître encore à l'avenir sur la foi de ta libéralité.

52 Si un autre avait un seul de ces titres, il y a longtemps qu'il aurait une auréole et qu'au milieu des dieux un siège serait placé pour lui en or ou en ivoire et qu'on l'invoquerait devant les maîtres-autels et en lui sacrifiant des victimes majeures. 2 Toi tu ne pénètres dans les sanctuaires que pour adorer ; pour toi le plus grand honneur est de veiller devant les temples et d'encadrer leurs

51 Idem tam parcus in aedificando quam diligens in tuendo. Itaque non, ut ante, immanium transuectione saxorum urbis tecta quatiuntur ; stant securae domus nec iam templa nutantia. 2 Satis est tibi nimiumque, cum successeris frugalissimo principi : magnum reicere aliquid et amputare ex his quae princeps tamquam necessaria reliquit. Praeterea pater tuus usibus suis detrahebat quae fortuna imperii dederat, tu tuis quae pater. 3 At quam magnificus in publicum es ! Hinc porticus, inde delubra occulta celeritate properantur, ut non consummata, sed tantum commutata uideantur. Hinc immensum latus circi templorum pulchritudinem prouocat, digna populo uictore gentium sedis nec minus ipsa uisenda quam quae ex illa spectabuntur, 4 uisenda autem cum cetera specie, tum quod aequatus plebis ac principis locus, siquidem per omne spatium una facies, omnia continua et paria, nec magis proprius spectan*ti* Caesari[s] suggestus quam propria quae spectet. 5 Licebit ergo te ciuibus tuis inuicem contueri ; dabitur non cubiculum principis, sed ipsum principem cernere in publico, in populo sedentem, populo cui locorum quinque milia adiecisti. Auxeras enim numerum eius congiarii facilitate maioremque in posterum suscipi liberalitatis tuae fide iusseras.

52 Horum unum si praestitisset alius, iam dudum illi radiatum caput et media inter deos sedes auro staret aut ebore augustioribusque aris et grandioribus uictimis inuocaretur. 2 Tu delubra non nisi adoraturus intras, tibi maximus honor excubare pro templis postibusque praetexi. Sic fit ut di <tibi> summum inter homines fastigium seruent, cum deorum

51. 1 immanium *AH* : inanium *X*|| 2 tu tuis quae *corr. dett.* : tuciusque *M*|| 3 sedis *M* : *-es dett. edd.*|| 4 spectanti Caesari *Gesner* : spectandi Caesaris *M*||
52. 2 <tibi> *add. Keil.* : *om. M* <tibi> di *alii*||

portes. C'est pourquoi les dieux te conservent au faîte de la puissance humaine, puisque tu ne convoites pas la puissance divine. 3 Aussi ne voyons-nous de toi au seuil de Jupiter Optimus Maximus qu'une ou deux statues et encore en bronze. Au contraire il y a peu de temps tous les accès, tous les degrés, la place entière étincelaient et d'or et d'argent, ou plutôt en étaient pollués, tandis que, mêlées aux statues d'un prince incestueux [1*], les images des dieux disparaissaient sous la crasse. 4 Aussi tes rares statues de bronze durent et dureront autant que le temple même ; ses innombrables statues d'or, la destruction et la ruine les ont sacrifiées à la joie publique. On prenait plaisir à briser contre terre ces têtes pleines d'arrogance, à les presser du fer, à les maltraiter avec la hache, comme si chaque coup devait être suivi de sang et de souffrance. 5 Personne qui fût assez capable de maîtriser sa joie et l'allégresse longtemps attendue pour ne pas considérer comme une vengeance de voir ces corps mutilés, ces membres mis en pièces, enfin ces images effrayantes et horribles jetées et fondues aux flammes, afin que, au sortir de cette terreur menaçante, le feu les fît tourner à l'usage et au plaisir des hommes. 6 C'est avec un semblable respect des dieux, César, que tu ne souffres pas qu'on te remercie de ta bonté en s'adressant à ton génie, mais à la divinité de Jupiter Optimus Maximus : c'est à lui que nous devrions tout ce que nous te devons, tes bienfaits seraient l'œuvre de celui qui t'a donné à nous. 7 Auparavant d'immenses troupeaux de victimes, en grande partie pour ainsi dire interceptés sur le chemin du Capitole, étaient obligés d'abandonner leur route quand pour honorer l'image [2*] pleine d'horreur d'un tyran plein de cruauté le sang des animaux coulait aussi abondamment que lui-même répandait le sang des hommes !

Les mauvais princes.

53 Tout ce que, Pères conscrits, je dis ou ai dit sur les autres princes, tend à montrer par quelle longue habitude ont été corrompues et gâtées les mœurs du principat que notre père redresse et réforme. De plus il n'y a pas de bon éloge sans comparaison.

ipse non ad*petas*. 3 Itaque tuam statuam in uestibulo Iouis Optimi Maximi unam alteramue et hanc aeream cernimus. At paulo ante aditus omnes, omnes gradus totaque area hinc auro, hinc argento relucebat seu potius polluebatur, cum incesti principis statuis permixta deorum simulacra sorderent. 4 Ergo istae quidem aereae et paucae manent manebuntque quam diu templum ipsum, illae autem <aureae> et innumerabiles strage ac ruina publico gaudio litauerunt. Iuuabat illidere solo superbissimos uultus, instare ferro, saeuire securibus, ut si singulos ictus sanguis dolorque sequeretur. 5 Nemo tam temperans gaudii seraeque laetitiae quin instar ultionis uideretur cernere laceros artus, truncata membra, postremo truces horrendasque imagines obiectas excoctasque flammis, ut ex illo terrore et minis in usum hominum ac uoluptates ignibus mutarentur. 6 Simili reuerentia, Caesar, non apud genium tuum bonitati tuae gratias agi, sed apud numen Iouis Optimi Maximi pateris: illi debere nos quidquid tibi debeamus, illius, quod bene facias, muneris esse qui te dedit. 7 Ante quidem ingentes hostiarum greges per Capitolinum iter magna sui parte uelut intercepti deuertere uia cogebantur, cum saeuissimi domini atrocissima effigies tanto uictimarum cruore coleretur quantum ipse humani sanguinis profundebat.

53 Omnia, patres conscripti, quae de aliis principibus a me aut dicuntur aut dicta sunt eo pertinent ut ostendam quam longa consuetudine corruptos deprauatosque mores principatus parens noster reformet et corrigat. Alioquin nihil non parum grate sine comparatione laudatur. 2 Praeterea hoc primum erga optimum imperatorem piorum ciuium officium est insequi dissimiles. Neque enim satis amarit bonos

adpetas *Liuincius* : adoptus *M*|| 4 aureae *add. Catanaeus* : *om. M*|| 7 Capitolinum ς : -lium *M*||
53. 2 satis *M* : *del. Madvig*||

2 En outre le premier devoir des citoyens reconnaissants envers le meilleur des princes est de poursuivre ceux qui ne lui ressemblent pas. N'aime pas assez les bons princes qui ne hait pas assez les mauvais. 3 Ajoutez que notre empereur n'a pas de mérite plus grand ni plus populaire que celui de laisser attaquer les mauvais princes en toute sécurité. 4 Notre douleur a-t-elle oublié comment on vengea récemment Néron [1*] ? Croirez-vous qu'il eût permis que l'on attaquât la mémoire et la vie de ce prince, celui qui vengeait sa mort et qu'il n'eût pas pensé que ce qu'on disait de son pareil était dit contre lui ? 5 Aussi pour moi, César, j'égale à tous tes autres bienfaits, je mets au-dessus de beaucoup d'eux la permission que nous avons et pour le passé de nous venger chaque jour des mauvais princes et pour l'avenir d'avertir par l'exemple leurs successeurs qu'il n'y a pas de lieu, qu'il n'y a pas de temps où les mânes des princes funestes échappent aux exécrations de la postérité. 6 Avec d'autant plus de décision, Pères conscrits, faisons voir et nos peines et nos joies, réjouissons-nous de notre bonheur présent, gémissons sur nos souffrances passées. C'est un devoir de faire à la fois l'un et l'autre sous un bon prince. Que ce soit là le sujet de nos entretiens secrets, le sujet de nos conversations publiques, le sujet aussi de nos actions de grâces, et toujours souvenons-nous que la meilleure façon de louer un prince en vie est de censurer ses prédécesseurs qui ont démérité. Quand la postérité n'ose parler d'un mauvais prince, il est évident que le prince actuel a même conduite.

Trajan décline les hommages.

54 Quel lieu demeurait ignorant de ce déplorable esprit d'adulation au temps où les louanges des empereurs étaient, jusque dans les jeux et les spectacles [2*], célébrées, dansées et modulées, pour corser toutes les bouffonneries, par des voix, des rythmes, des gestes efféminés ? Mais le scandale était qu'ils fussent loués en même temps au Sénat et à la scène, par le comédien et par le consul. 2 Toi, tu as banni de ton culte le théâtre et ses jeux. Des poèmes sérieux et la louange éternelle de nos annales te célèbrent, et non cette publi-

principes qui malos satis non oderit. 3 Adice quod imperatoris nostri non aliud amplius ac diffusius meritum est quam quod insectari malos principes tutum est. 4 An excidit dolori nostro modo uindicatus Nero ? Permitteret, credo, famam uitamque eius carpi qui mortem ulciscebatur nec ut in se dicta interpretaretur quae de simillimo dicerentur ! 5 Quare ego [te], Caesar, muneribus tuis omnibus comparo, multis antepono quod licet nobis et in praeteritum de malis imperatoribus cotidie uindicari et futuros sub exemplo praemonere nullum locum, nullum esse tempus, quo funestorum principum manes a posterorum execrationibus conquiescant. 6 Quo constantius, patres conscripti, et dolores nostros et gaudia proferamus, laetemur his quibus fruimur, ingemiscamus illis quae patiebamur. Simul utrumque faciendum est sub bono principe. Hoc secreta nostra, hoc sermones, hoc ipsae gratiarum actiones agant meminerintque sic maxime laudari incolumem imperatorem si priores secus meriti reprehendantur. Nam, cum de malo principe posteri tacent, manifestum est eadem facere praesentem.

54 Et quis iam locus miserae adulationis manebat ignarus, cum laudes imperatorum ludis etiam et comiss[at]ionibus celebrarentur, saltarentur atque in omne ludibrium effeminatis uocibus, modis, gestibus frangerentur ? Sed illud indignum quod eodem tempore in senatu et in scaena, ab histrione et a consule laudabantur. 2 Tu procul a tui cultu ludicras artes remouisti. Seria ergo te carmina honorque aeternus annalium, non haec breuis et pudenda praedicatio co-

4 interpretaretur *w* : -entur *M*|| 5 ego *Keil, G. Baehrens* : ergo te *M* ego verso *Keil*[2] ego <in> te *E. Baehrens* ego <circa> te *Schnelle* ego hoc *Suster*|| tuis omnibus *w* : omnibus tuis omnibus *M*|| 6 laetemur-fruimur *om. X*|| secus *edd.* : secum *M*|| reprehendantur *M* : reprendantur *G. Baehrens claus. caus.* cf. 68, 7. *Quint.* 9, 4, 59|| de *w edd.* : *om. M*|| de *omisso* malos principes *E. Baehrens*||
54. 1 Etquis *M* : ecquis *Cuspinianus*|| ignarus *corr.* ς : gnarus *M*|| commissionibus *Liuineius* : -ssationibus *M*||

cité éphémère et honteuse. Qui plus est, le théâtre se lèvera pour t'honorer avec une unanimité d'autant plus parfaite que la scène parlera moins de toi. 3 Mais à quoi s'arrête mon admiration, quand ces honneurs aussi que nous t'offrons tu as coutume de n'y goûter qu'avec la plus grande réserve ou de les refuser tout à fait ? Auparavant, quelque basse et mesquine que fût la question discutée au Sénat, ceux qui avaient à parler s'attardaient à louer les princes. 4 On nous consultait sur l'augmentation du nombre des gladiateurs ou sur l'institution d'un collège de *fabri*, et comme si les frontières de l'empire avaient été reculées, c'étaient tantôt des arcs colossaux et des inscriptions auxquelles ne suffirait pas le frontispice des temples, tantôt encore des mois et plusieurs à la fois que nous dédiions aux Césars [1*]. Ils le souffraient eux, et, comme s'ils l'avaient mérité, s'en réjouissaient. 5 Maintenant, au contraire, qui de nous, pareil à un homme qui oublierait l'objet de la délibération, use à louer le prince le temps qu'il doit à ses explications ? Il n'y a pas de meilleur éloge de ta modestie que cette fermeté que nous montrons ; c'est pour t'obéir que nous nous assemblons à la Curie non pour faire assaut d'adulations, mais pour exercer et répandre la justice, décidés que nous sommes à te remercier de ton absence d'arrière-pensée et de ta franchise en croyant que tu veux ce que tu veux, que tu ne veux pas ce que tu ne veux pas. 6 Nous commençons, nous finissons par où on ne pouvait ni commencer ni finir sous un autre prince. Car la majorité des honneurs qu'on leur décernait, d'autres aussi les ont refusés, mais nul jusqu'ici ne fut assez grand pour qu'on les crût décernés contre sa volonté ; 7 il y a là à mon sens plus de beauté que dans toutes les inscriptions, puisque ton nom n'est point gravé sur les architraves ni sur les blocs de pierre, mais dans les monuments impérissables de l'histoire.

55 Les siècles sauront qu'il y eut un prince à qui en pleine gloire, en pleine vie on ne décernait que des honneurs modestes et plus souvent aucun. 2 Au vrai, si nous voulons rivaliser avec la contrainte de l'époque précédente, nous serons vaincus ; la feinte a l'imagination

lit; quin etiam tanto maiore consensu in uenerationem tui theatra ipsa consurgent quanto magis de te scaenae silebunt. 3 Sed quid ego istud admiror, cum eos quoque honores, qui tibi a nobis offeruntur, aut delibare parcissime aut omnino soleas recusare? Nihil ante tam uulgare, tam paruum in senatu agebatur ut non laudibus principum inmorarentur, quibuscumque censendi necessitas accidisset. 4 De ampliando numero gladiatorum aut de instituendo collegio fabrorum consulebamur et quasi prolatis imperii finibus nunc ingentes arcus excessurosque templorum fastigium titulos, nunc menses etiam nec hos singulos nomini Caesarum dicabamus. Patiebantur illi et, quasi meruissent, laetabantur. 5 At nunc quis nostrum, tamquam oblitus eius de quo refertur, censendi officium principis honore consumit? Tuae moderationis laus haec constantia nostra est. Tibi obsequimur quod in curiam non ad certamen adulationum, sed ad usum munusque iustitiae conuenimus, hanc simplicitati tuae ueritatique gratiam relaturi ut te quae uis uelle, quae non uis nolle credamus. 6 Incipimus inde, desinimus ibi, a quo incipi, in quo desini sub alio principe non posset. Nam plerosque ex decretis honoribus et alii non receperunt; nemo ante tantus fuit ut crederetur noluisse decerni; 7 quod ego titulis omnibus speciosius reor, quando non trabibus aut saxis nomen tuum, sed monimentis aeternae laudis inciditur.

55 Ibit in saecula fuisse principem, cui florenti et incolumi numquam nisi modici honores, saepius nulli decernerentur. 2 Et sane, si uelimus cum priorum temporum necessitate certare, uincemur; ingeniosior est enim ad excogitandum simulatio ueritate, seruitus

3 ante *HX* : ante te *E Strömberg*|| 4 dicabamus *corr.* ς : diccbamus *M*|| 5 laus haec *Gesner* : haec laus *M*|| est *Gesner* : et *M*||

plus ingénieuse que la vérité, la servitude que la liberté, la crainte que l'amour. 3 En outre, toute innovation ayant été dès longtemps rendue impossible par la flatterie, la seule façon nouvelle qui reste de t'honorer est d'oser parfois ne rien dire de toi. 4 Ah ! si notre dévotion a rompu le silence et vaincu ta pudeur, qu'on voie les honneurs que nous te décernons ou ceux que tu ne refuses pas : alors apparaîtra que ni le dédain ni le dégoût ne sont cause que tu refuses les plus grands honneurs, toi qui ne dédaignes pas les plus petits. 5 Il y a là plus de grandeur, César, que dans un refus général ; les refuser tous serait orgueil ; la modestie choisit les plus infimes. Ce sage tempérament tient compte de nous et du trésor, de nous que tu mets à l'abri de tout soupçon, du trésor dont tu refrènes les dépenses en homme qui ne voudrait pas, s'il était vidé, le remplir des biens des innocents. 6 On te dresse donc des statues semblables à celles qui jadis étaient dédiées à des particuliers pour services extraordinaires rendus à la patrie ; on voit des statues de César qui sont de la même matière que celles des Brutus, des Camilles[1]. Et pour la même raison. 7 Ceux-là chassèrent de nos murs les rois et l'ennemi victorieux, celui-ci repousse, expulse la tyrannie même et tous les maux que subit une ville prise, et s'il occupe rang de prince, c'est afin qu'il ne reste point place pour un maître. 8 Pour moi, quand je considère ta sagesse, il me semble moins surprenant de te voir écarter ou n'accepter qu'avec mesure ces titres périssables et caducs ; car tu sais où est la vraie, où est l'éternelle gloire d'un prince. Voilà les honneurs contre quoi ni flammes, ni temps, ni successeurs ne peuvent rien. 9 Les arcs et les statues, les autels mêmes et les temples, l'oubli les ruine et les efface, la postérité les délaisse et les raille, mais l'âme qui méprise l'ambition, qui sait dompter, refréner un pouvoir sans limite, le temps même la fait s'épanouir, et ses meilleurs panégyristes sont ceux que plus rien ne contraint. Par surcroît, un homme n'est pas plus tôt prince

1. D. Iunius Brutus qui chassa Tarquin et son fils, M. Furius Camillus qui contribua à repousser les Celtes du Latium au IVe siècle. Brutus avait une statue au Forum, Camille au Capitole.

libertate, metus amore. 3 Simul, cum iam pridem nouitas omnis adulatione consumpta sit, non alius erga te nouus honor superest quam si aliquando de te tacere audeamus. 4 Age, si quando pietas nostra si'entium rupit et uerecundiam tuam uicit, quae qualiaque aut decernimus nos, aut tu non recusas, ut adpareat non superbia et fastidio te amplissimos honores repudiare, qui minores non dedigneris. 5 Pulchrius hoc, Ceasar, quam si recusares omnes ; nam recusare omnes ambitionis, moderatio est eligere parcissimos. Quo temperamento et nobis et aerario consulis, nobis quidem quod omni liberas suspicione, aerario autem quod sumptibus eius adhibes modum, ut qui exhaustum non sis innocentium bonis repleturus. 6 Stant igitur effigies tuae, quales olim ob egregia in rem publicam merita priuatis dicabantur ; uisuntur eadem e materia Caesaris statuae qua Brutorum, qua Camillorum. Nec discrepat causa. 7 Illi enim reges hostemque uictorem moenibus depulerunt, hic regnum ipsum, quaeque alia captiuitas gignit, arcet ac summouet sedemque obtinet principis, ne sit domino locus. 8 Ac mihi intuenti sapientiam tuam minus mirum uidetur quod mortales istos caducosque titulos aut depreceris aut temperes ; scis enim ubi uera principis, ubi sempiterna sit gloria. Hi sunt honores in quos nihil flammis, nihil senectuti, nihil successoribus liceat. 9 Arcus enim et statuas, aras etiam templaque demolitur et obscurat obliuio, neglegit carpitque posteritas : contra contemptor ambitionis et infinitae potestatis domitor ac frenator animus ipsa uetustate florescit nec ab ullis magis laudatur quam quibus minime necesse est. Praeterea, ut quisque fac-

55. 4 et -uicit *dupl. H*|| 5 moderatio *M* : moderationis *cod. Venetus Marc.* 436 *edd.*|| aerario -suspicione *add. w.* : *om. M*|| 6 Camillorum *corr. X* : Camelorum*AH*|| 8 hi sunt honores *M* : ubi sint honores *edd.*|| 9 praeterea -aeterna est *om. X*||

qu'aussitôt sa renommée — sera-t-elle bonne ou mauvaise ? — est du moins éternelle. 10 Le prince n'a donc pas à rechercher une renommée perpétuelle — elle durera malgré lui —, mais une bonne renommée ; cette pérennité-là ne dépend pas des images, ni des statues, mais de la vertu et des mérites. 11 Bien plus, les qualités plus périssables, la beauté et l'aspect du prince, l'or et l'argent les expriment et les conservent moins bien que l'amour des hommes ; ce qui t'échoit amplement et pleinement, à toi dont la figure si heureuse, le visage aimable habitent dans les propos, les regards, les pensées de tous les citoyens.

Le deuxième consulat de Trajan.

56 Vous avez remarqué, je crois, Pères conscrits, que depuis longtemps ma relation ne choisit plus. C'est que je me propose de louer le prince et non les actions du prince. Des actes dignes de louanges, les mauvais souverains en accomplissent aussi ; de louable en soi il n'y a que le souverain le plus vertueux. Aussi le comble de ta gloire est-il, auguste empereur, qu'en te rendant grâces on n'ait rien à voiler, rien à passer sous silence. 2 Oui, qu'y a t-il sous ton principat qu'un panégyriste doive sauter ou n'effleurer qu'à peine ? Quel moment ou plutôt quel instant y reste stérile en bienfaits, dépourvu de titres à la louange ? Tout n'est-il pas tel que la meilleure façon de te louer soit le récit le plus fidèle ? ce qui m'amène à étendre mon discours presque à l'infini, et pourtant la période dont je parle n'a pas deux années pleines. 3 Que n'ai-je pas dit de ta modération et combien davantage il resterait encore à en dire ! un exemple : tu as reçu ton deuxième consulat parce qu'un prince, un père te le déférait [1] ; mais quand le pouvoir total et avec la puissance sur toutes choses la puissance sur toi-même t'eurent été remis par les dieux, tu as refusé un troisième consulat, toi qui pouvais faire un si bon consul. 4 Il est grand de refuser un honneur, plus

1. Trajan passa son second consulat, qui commença le 1er janvier 98, sur le Rhin et sur le Danube ; *uid. sup.* ch. 16. Pour le troisième consulat *uid. inf.* ch. 57 à 77.

tus est princeps, ex*t*emplo fama eius, incertum bona an mala, ceterum aeterna est. 10 Non ergo perpetua principi fama, quae inuitum manet, sed bona concupiscenda est ; ea porro non imaginibus et statuis, sed uirtute ac meritis prorogatur. 11 Quin etiam leuiora haec, formam principis figuramque, non aurum melius uel argentum quam fauor hominum exprimat teneatque. Quod quidem prolixe tibi cumulateque contingit, cuius laetissima facies et amabilis uultus in omnium ciuium ore, oculis, animo sedet.

56 Adnotasse uos credo, patres conscripti, iam dudum me non eligere quae referam. Propositum est enim mihi principem laudare, non principis facta. Nam laudabilia multa etiam mali faciunt, ipse laudari nisi optimus non potest. Quare non alia maior, imperator auguste, gloria tua quam quod agentibus tibi gratias nihil uelandum est, nihil omittendum. 2 Ecquid est enim in principatu tuo quod cuiusquam praedicatio uel transilire uel praeteruehi debeat ? Quod momentum, quod immo temporis punctum aut beneficio sterile aut uacuum laude ? Non omnia eius modi ut is optime te laudasse uideatur qui narrauerit fidelissime ? Quo fit ut prope in inmensum diffundatur oratio mea, et necdum de biennio loquor. 3 Quam multa dixi de moderatione, et quanto plura adhuc restant ! ut illud quod secundum consulatum recepisti, quia princeps et pater deferebat. At postquam ad te imperii summam et cum omnium rerum tum etiam tui potestatem di transtulerunt, tertium consulatum recusasti, cum agere tam bonum consulem posses. 4 Magnum est differre honorem, gloriam

ex*t*emplo *Keil.* : exemplo *M* || 10 inuitum *M* : inuita cum *E. Baehrens, cf. Burkhard, act. sem. Erl.* 3, 176 ||
56. 1-2 omittendum, ecquid *Liuineius* : omittendum est quid *M* || 2 in *ante* inmensum *om. A* || 3 transtulerunt *corr. dett.* : -rint *M* ||

grand de refuser la gloire. Lequel admirerai-je du consulat que tu as exercé, ou de celui dont tu n'as pas voulu ? Exercé non dans la tranquillité de Rome et au plus profond d'une paix complète, mais face aux nations barbares, à l'instar de ceux-là qui avaient accoutumé de changer la prétexte pour le *paludamentum*, et de découvrir par la victoire des terres inconnues. 5 Il est beau pour l'empire, glorieux pour toi qu'alliés et amis soient venus à tes audiences dans leur patrie, dans leurs pénates. 6 Splendide spectacle : après plusieurs siècles le tribunal du consul fait de gazon vert [1*], et pour garde d'honneur non tant les faisceaux que les javelots et les enseignes. Pour rehausser la majesté du président, la variété de costume des demandeurs, leurs langues dissemblables et ces discours auxquels il fallait presque toujours un interprète. 7 Il est magnifique déjà de rendre la justice aux citoyens, mais la rendre aux ennemis ! il est éclatant d'être sur la chaise curule dans la paix assurée du forum ; mais la fixer avec les traces de la victoire dans ces plaines sauvages ! intimider ces rives menaçantes avec assurance et tranquillité ! dédaigner les cris des barbares ! et faisant moins parade de ses armes que de ses toges, réprimer la peur de l'ennemi ! 8 Aussi n'était-ce pas devant des portraits [2*], mais en ta présence, à tes oreilles, qu'ils te saluaient *imperator*, nom que d'autres avaient mérité pour avoir vaincu les barbares, et toi pour les avoir méprisés.

Son troisième consulat.

57 Voilà ce qui fait la gloire du consulat que tu as exercé ; et de celui que tu as différé voici : ton principat commençait seulement que déjà, comme rassasié et gorgé d'honneurs, tu as refusé le consulat que les nouveaux empereurs s'attribuaient, fût-il destiné à d'autres [3*]. 2 Il y en eut même un qui, à la fin de son principat, extorqua et vola le consulat qu'il avait donné de ses mains et dont la plus grande part était déjà accomplie [4*]. Ainsi cet honneur, dont au début et à la fin de leur règne les princes ont une convoitise qui va jusqu'au rapt, toi tu l'as laissé à des particuliers, bien qu'il fût libre et sans titulaire. 3 Pouvait-on en vouloir à un homme comme

maius. Gestum consulatum mirer an non receptum? gestum non in hoc urbis otio et intimo sinu pacis, sed iuxta barbaras gentes, ut illi solebant quibus erat moris paludamento mutare praetextam ignotasque terras uictoria sequi. 5 Pulchrum imperio, gloriosum tibi, cum te socii atque amici sua in patria, suis in sedibus adierunt. 6 Decora facies multa post saecula consulis tribunal uiridi caespite extructum nec fascium tantum, sed pilorum signorumque honore circumdatum. Augebant maiestatem praesidentis diuersi postulantium habitus ac dissonae uoces raraque sine interprete oratio. 7 Magnificum est ciuibus iura, quid hostibus reddere! speciosum certam fori pacem, quid immanes campos sella curuli uictorisque uestigio premere, imminere minacibus ripis tutum quietumque, spernere barbaros fremitus hostilemque terrorem non armorum magis quam togarum ostentatione compescere! 8 Itaque non te apud imagines, sed ipsum praesentem audientemque consalutabant imperatorem, nomenque, quod alii domitis hostibus, tu contemptis merebare.

57 Haec laus acti consulatus, illa dilati quod adhuc initio principatus ut iam exsatiatus honoribus et expletus consulatum recusasti, quem noui imperatores destinatum aliis in se transferebant. 2 Fuit etiam qui in principatus sui fine consulatum, quem dederat ipse, magna ex parte iam gestum extorqueret et raperet. Hoc ergo honore, quem et incipientes principes et desinentes adeo concupiscunt ut auferant, tu otioso ac uacante priuatis cessisti. 3 Inuidiosusne erat aut tibi tertius consulatus aut principi

4 gestum *corr.* ς : gestus *M*|| 6 consulis tribunal *AH* : consulis *post* facies *ponit X*||
57. 1 exsatiatus *AH* : excusatus *X*||

toi de son troisième consulat ou au prince de son premier ? Car le second, tu y es bien entré comme empereur, mais sous un autre empereur, et tu n'y peux compter pour honorifique et exemplaire que ton obéissance. 4 Oui, cet État qui a vu des hommes cinq et six fois consuls [1*], — je ne parle pas de ceux qui sous une liberté déjà expirante étaient nommés grâce aux violences et aux troubles, mais de ceux à qui malgré leur éloignement, leur absence de Rome on portait les consulats au fond de leurs campagnes [2*], — c'est dans cet État que prince du genre humain tu as refusé un troisième consulat comme abusif ? 5 Es-tu à ce point plus modeste que les Papirius et les Quintius, toi un Auguste, un César, un père de la patrie ? Mais eux c'était la république qui les appelait. Quoi donc, toi, n'est-ce pas aussi la république, le sénat, le consulat lui-même qui est rehaussé et magnifié si tu le portes sur tes épaules ?

58 Je n'en appelle pas à un parallèle entre toi et celui qui mettant ses consulats bout à bout avait créé comme une longue année sans séparation [3*] : je te compare à ceux qui, sans contestation, ne furent pour rien dans leurs divers consulats. Il y avait un sénateur [4*] qui avait été trois fois consul au moment où tu refusais un troisième consulat. 2 Notre unanimité semblait demander un sacrifice à ta discrétion en voulant que, prince, tu fusses autant de fois consul qu'un de tes sénateurs : trop modeste refus même si tu n'avais été qu'un particulier. 3 Pour le fils d'un consulaire, d'un homme à qui fut décerné le triomphe, être fait pour la troisième fois consul, est-ce une ascension ? ne le lui doit-on pas ? ne le mérite-t-il point par la seule illustration de sa maison ? Ce fut donc à des particuliers qu'échut l'honneur d'ouvrir l'année et d'inaugurer les fastes [5*], et ç'a été une preuve encore du retour à la liberté que le consul fût un autre que César. De même, les rois chassés, commença l'année libre, de même jadis la disparition de la servitude introduisit dans les fastes des noms particuliers. 4 Bourreaux d'ambition ceux qui étaient toujours consuls comme toujours ils étaient princes. Au reste peut-être est-ce moins ambition qu'en-

primus ? Nam secundum imperator quidem, sub imperatore tamen inisti, nihilque imputare in eo uel honori potes uel exemplo nisi obsequium. 4 Ita uero, quae ciuitas quinquies atque etiam sexies consules uidit, non illos qui expirante iam libertate per uim ac tumultum creabantur, sed quibus sepositis et absentibus in rura sua consulatus ferebantur, in hac ciuitate tertium consulatum princeps generis humani ut praegrauem recusasti ? 5 Tantone Papiriis etiam et Quintiis moderatior Augustus et Caesar et pater patriae ? At illos res publica ciebat. Quid ? te non eadem res publica, non senatus, non consulatus ipse, qui sibi tuis umeris attolli et augescere uidetur ?

58 Non te ad exemplar eius uoco qui continuis consulatibus fecerat longum quendam et sine discrimine annum : his te confero quos certum est, quotiens consules fuerunt, non sibi praestitisse. Erat in senatu ter consul, cum tu tertium consulatum recusabas. 2 Onerosum nescio quid uerecundiae tuae consensus noster indixerat ut princeps totiens consul esses quotiens senator tuus : nimia modestia istud etiam priuatus recusasses. 3 An consularis uiri triumphalisque filius, cum tertio consul creatur, ascendit ? non debitum hoc illi, non uel sola generis claritate promeritum ? Contigit ergo priuatis aperire annum fastosque reserare, et hoc quoque redditae libertatis indicium fuit, quod consul alius quam Caesar esset. Sic exactis regibus coepit liber annus, sic olim seruitus pulsa priuata fastis nomina induxit. 4 Miseros ambitionis qui ita consules semper ut semper principes erant ! Quamquam non ambitio quam liuor et malignitas

3 imputare *AH* : -ri *X edd.*|| potes *M* : potest *w edd.*|| 5 Papiriis etiam et Quintiis *w* : Papirus etiam et Quintus *M*|| at illos *w* : ad illos *M*||

58. 1 non *w* : num *M*|| 3 promeritum *A w* : pre- *M*|| 4 non ambitio *M* : non tam ambitio *cod. Mediolanensis AD XIV* 40, 4, *edd.*||

vie, jalousie méchante de s'emparer de toutes les années et de ne pas transmettre la pourpre sans l'avoir au préalable flétrie et déflorée [1]. 5 De ta magnanimité, de ta modestie, de ta bonté, que dois-je admirer d'abord ? Magnanimité de refuser un honneur toujours recherché, modestie de le céder, bonté d'en jouir en la personne d'autrui.

59 Mais il est temps désormais que tu te donnes malgré tout au consulat pour le magnifier en l'assumant et l'exerçant [2*]. Car le refuser trop souvent a un sens douteux ou plutôt celui-ci : que tu le tiens trop bas. Or tu l'as refusé pour l'estimer très haut ; mais cette raison tu ne pourras en persuader personne si tu ne finis aussi par accepter. 2 Quand tu supplies qu'on t'épargne les arcs, les trophées, les statues, il faut donner satisfaction à ta discrétion, car ils sont vraiment dédiés à ta personne. Mais dans le cas présent nous te demandons au contraire d'enseigner aux futurs princes à sortir de l'inaction, à suspendre un peu leurs plaisirs, à s'éveiller pour ainsi dire un peu et pour un temps au moins de leur sommeil de félicité, à revêtir la prétexte dont ils se seront emparés quand ils pouvaient la donner, à monter sur la chaise curule qu'ils détiennent, bref à être ce qu'ils ont désiré et à ne pas vouloir seulement devenir consuls pour l'avoir été. 3 Tu as exercé un second consulat, je le sais : c'est au compte des armées, des provinces, des nations étrangères même que tu peux le porter, non pas au nôtre. Sans doute le bruit court que tu as rempli tous les devoirs d'un consul, mais c'est un bruit ; on nous dira que tu as été le comble de la justice, de la bonté, de la patience, mais ce n'est qu'on-dit. Il est juste qu'une fois nous en croyions notre jugement, nos yeux et non toujours la renommée et les rumeurs. 4 Jusques à quand loin de toi t'applaudirons-nous loin de nous ? Qu'il nous soit permis d'éprouver si quelque orgueil ne t'est pas venu précisément de ce deuxième consulat. Un intervalle d'une année peut beaucoup pour changer les

1. Domitien ne s'emparait du consulat que pour donner son nom à l'année et le laissait au bout de quelques jours à des *suffecti* (SVET., *Dom.* 13, 3 ; *C.I.L.* XIV. 245 = DESSAU 6120).

uideri potest omnes annos possidere summumque illud purpurae decus non nisi praecerptum praefloratumque transmittere. 5 Tuam uero magnanimitatem an modestiam an benignitatem prius mirer? Magnanimitatis fuit expetito semper honore abstinere, modestiae cedere, benignitatis per alios frui.

59 Sed iam tempus est te ipsi consulatui praestare ut maiorem eum suscipiendo gerendoque facias. Nam saepius recusare ambiguam ac potius illam interpretationem habet, tamquam minorem putes. Tu quidem ut maximum recusasti; sed hoc persuadere nemini poteris, nisi aliquando et non recusaueris. 2 Cum arcus, cum trophaea, cum statuas deprecaris, tribuenda est uerecundiae tuae uenia; illa enim sane tibi dicantur. Nunc uero postulamus ut futuros principes doceas inertiae renuntiare, paulisper delicias differre, paulisper et saltem ad breuissimum tempus ex illo felicitatis somno uelut excitari, induere praetextam quam, cum dare possent, occuparint, ascendere curulem quam detineant, esse denique quod concupierint, nec ideo tantum uelle consules fieri ut fuerint. 3 Gessisti alterum consulatum, scio; illum exercitibus, illum prouinciis, illum etiam exteris gentibus poteris imputare, non potes nobis. Audimus quidem te omne munus consulis obisse, sed audimus; diceris iustissimus, humanissimus, patientissimus fuisse, sed diceris. Aequum est aliquando nos iudicio nostro, oculis, non famae semper et rumoribus credere. 4 Quousque absentes de absente gaudebimus? Liceat experiri an aliquid superbiae tibi ille ipse secundus consulatus attulerit. Multum in commutandis moribus hominum medius annus ualet, in principum plus.

5 magnanimitatis *AH* : -tas *X*||
59. 2 nunc *Lipsius* : cum *M*|| delicias *corr. X* : delictas *AH*|| excitari *AH* : -tati *X*|| concupierint *corr.* ς -runt *M*||

mœurs des hommes, davantage celles des princes. 5 On nous a bien appris qu'avoir une vertu, c'est les avoir toutes ; nous voulons pourtant éprouver si aujourd'hui encore il n'y a aucune différence entre un bon consul et un bon prince. Car outre la difficulté de remplir à la fois deux pouvoirs et les plus hauts, il existe entre eux une certaine contradiction : le prince doit ressembler le plus possible[1], le consul le moins possible à un simple citoyen.

60 Au reste je vois que l'année dernière ta principale raison de refuser le consulat a été l'impossibilité de l'exercer de loin[2]. Mais rendu désormais à Rome et aux vœux publics, comment peux-tu mieux montrer quelles étaient les grandes vertus dont nous regrettions l'absence ? Il ne suffit pas que tu viennes au Sénat, si tu ne le convoques, que tu assistes aux séances, si tu ne les présides, que tu écoutes les avis, si tu ne les recueilles[3]. 2 Tu veux rendre sa majesté à ce tribunal des consuls, jadis si auguste ? montes-y. Tu veux que s'affirment le respect pour les magistrats, l'autorité des lois, la réserve des plaignants ? donne audience. 3 La différence que connaîtrait l'État, si tu étais un particulier, à t'avoir seulement pour consul ou pour sénateur aussi, sache maintenant qu'il y a la même à t'avoir seulement pour prince ou pour consul aussi. 4 C'est à ces raisons si impérieuses que la modestie de notre prince, malgré une longue résistance, a pourtant enfin cédé. Mais comment cédé ? Non en s'égalant aux particuliers, mais en les égalant à soi : il a accepté un troisième consulat pour le donner. 5 Il connaissait la pudeur, il connaissait la discrétion d'hommes qui n'admettraient pas d'être pour la troisième fois consuls[4] si ce n'est

1. Adjonction attribuée à Cuspinianus, mais qui peut venir d'une source manuscrite inconnue.

2. Allusion aux comices de 98 ; nous en sommes maintenant à ceux de 99 pour l'année 100.

3. Depuis Claude les empereurs ne convoquent et ne président le Sénat qu'exceptionnellement, par exemple quand ils sont consuls.

4. Trajan a été consul en 100 en janvier-février avec Sex. Iulius Frontinus *cos. III*, en mars-avril avec un autre *consul III* non identifié jusqu'ici ; cf. Pl., *Pan.*, éd. Durry, app. IV, p. 237.

5 Didicimus quidem, cui uirtus aliqua contingat, omnes inesse, cupimus tamen experiri an nunc quoque una eademque res sit bonus consul et bonus princeps. 6 Nam praeter id quod est arduum duas easque summas potestates simul capere, tum inest utrique non nulla diuersitas, cum principem quam <simillimum esse priuato, consulem quam> dissimillimum deceat.

60 Atque ego uideo proximo anno consulatus recusandi hanc praecipuam fuisse rationem quod eum absens gerere non poteras. Sed iam urbi uotisque publicis redditus quid est in quo magis sis approbaturus quae quantaque fuerint quae desiderabamus ? Parum est ut in curiam uerias, nisi et conuocas, ut intersis senatui, nisi et praesides, ut censentes audias, nisi et perrogas. 2 Vis illud augustissimum consulum aliquando tribunal maiestatis suae reddere ? ascende. Vis constare reuerentiam magistratibus, legibus auctoritatem, modestiam postulantibus ? adire.
3 Quod enim interesset rei publicae, si priuatus esses, consulem te haberet tantum an et senatorem, hoc nunc scito interesse principem te habeat tantum an et consulem. 4 His tot tantisque rationibus quamquam multum reluctata uerecundia principis nostri tandem tadem cessit. At quemadmodum cessit ? Non se ut priuatis, sed ut priuatos sibi pares faceret. Recepit enim tertinm consulatum ut daret. 5 Nouerat pudorem, nouerat moderationem hominum, qui non sustinerent tertio consules esse nisi cum ter consule.

5 didicimus *AH* : dicimus *X*|| 6 summas potestates simul capere *AH* : simul capere potestates summas *X*|| <simillimum... quam> *add. Cuspinianus* : *om. M*||
60. 2 adire *M* : adi *edd. ant.* ades *Schwarz* adtende *Keil* adside *E. Baehrens* adnitere *Schnelle* adsiste *Suster* adi rem *Strömberg* adi r(*em*) p(*ublicam*) *Dittmann* accipe (*sc. consulatum*) *Kukula*|| 3 interesset *AH* : -est *X*|| 4 at *X* : ad *AH*|| 5 nouerat pudorem nouerat moderationem hominum *AH* : nouerat moderationem hominum nouerat pudorem *X*||

avec un consul pour la troisième fois. Cet honneur, autrefois attribué à des camarades de guerre, à des compagnons de périls, et encore avec parcimonie, toi tu l'as donné à des hommes remarquables et qui avaient dans leur ardeur bien mérité de toi, mais sous la toge. 6 Le zèle de tous deux, l'activité de tous deux te liaient, César. Mais un prince, il est rare et presque extraordinaire qu'il se croie lié ou, s'il le croit, qu'il en soit content. Tu as donc une dette, César, et tu l'acquittes, et donnant des troisièmes consulats tu ne te crois pas grand prince, mais ami sans ingratitude ; bien plus pour insignifiants que soient les mérites des citoyens, tu les exaltes par le pouvoir de ton rang. 7 Tu fais que chacun semble t'avoir donné autant qu'il a reçu de toi. Que souhaiterais-je à ta bonté, si ce n'est qu'à jamais tu obliges et sois obligé, que tu rendes incertain s'il vaut mieux pour tes citoyens d'être tes débiteurs ou tes créanciers !

Ses collègues.

61 Et je croyais contempler cet antique Sénat quand je voyais, un consul pour la troisième fois, siégeant à ses côtés, demander l'avis d'un consul pour la troisième fois désigné. Qu'ils étaient grands alors, que tu l'étais toi-même ! 2 D'ordinaire pourtant où que montent et s'exhaussent les corps, le voisinage de ceux qui les surpassent les fait décroître ; pareillement les dignités qui élèvent le plus les citoyens sont comme rabaissées par une comparaison avec la tienne qui est au pinacle, et plus ils se sont rapprochés de ta grandeur, plus ils paraissent perdre de la leur. 3 Mais ceux-là, bien que tu n'aies pu les mettre à ton rang malgré ton désir, tu les as mis si haut qu'on les voit dépasser les autres autant que tu les dépasses. 4 Si tu n'avais donné qu'un seul troisième consulat pendant l'année du tien, on y verrait une preuve de grandeur d'âme. Car les heureux sont ceux qui peuvent tout ce qu'ils veulent, les magnanimes ceux qui veulent tout ce qu'ils peuvent. 5 Sans doute faut-il louer aussi le citoyen qui a mérité un troisième consulat, mais davantage le prince sous lequel il l'a mérité ; grand et mémorable qui mérite une pareille récompense, mais plus grand qui

Bellorum istud sociis olim, periculorum consortibus, parce tamen, tribuebatur quod tu singularibus uiris ac de te quidem bene ac fortiter, sed in toga meritis praestitisti. 6 Utriusque cura, utriusque uigilantia obstrictus es, Caesar. Sed in principe rarum ac prope insolitum est ut se putet obligatum aut, si putet, amet. Debes ergo, Caesar, et soluis et, cum ter consules facis, non tibi magnus princeps, sed non ingratus amicus uideris ; quin etiam perquam modica quaedam ciuium merita fortunae tuae uiribus in maius extollis. 7 Efficis enim ut tantum tibi quisque praestitisse uideatur quantum a te recepit. Quid isti benignitati precer, nisi ut semper obliges, obligeris incertumque facias utrum magis expediat ciuibus tuis debere tibi an praestitisse !

61 Equidem illum antiquum senatum contueri uidebar, cum ter consule adsidente tertio consulem designatum rogari sententiam cernerem. 2 Quanti tunc illi quantusque tu ! Accidit quidem ut corpora quamlibet ardua et excelsa procerioribus admota decrescant, item ut altissimae ciuium dignitates collatione fastigii tui quasi deprimantur quantoque propius ad magnitudinem tuam ascenderint, tantum etiam a sua descendisse uideantur. 3 Illos tamen tu, quamquam non potuisti tibi aequare, cum uelles, adeo in edito collocasti ut tantum super ceteros quantum infra te cernerentur. 4 Si unius tertium consulatum eundem in annum in quem tuum contulisses, ingentis animi specimen haberetur. Vt enim felicitatis est quantum uelis posse, sic magnitudinis uelle quantum possis. 5 Laudandus quidem et ille qui consulatum tertium meruit, sed magis sub quo meruit : magnus memorandusque qui tantum praemium cepit, sed

sociis *edd.* : ociis *M*|| in toga meritis *X*|| 6 et cum *Gronouius* : sed cum *M*||7 recepit *AH* : recip- *X*||

l'a donnée au mérite. 6 Mais n'en as-tu pas honoré deux à la fois d'un troisième consulat, deux de la sainteté d'être tes collègues ? Ainsi nul ne peut douter que tu as voulu surtout, en prolongeant ton consulat, embrasser leurs consulats à tous deux et ne pas te donner pour collègue à un seul. 7 L'un et l'autre avaient récemment [1] exercé leur deuxième consulat reçu de ton père, c'est-à-dire presque de toi ; l'un et l'autre avaient encore devant les yeux les faisceaux qu'ils venaient de congédier ; l'un et l'autre avaient encore dans l'oreille le cri rituel des licteurs qui les annonçaient ; et de nouveau la chaise curule, de nouveau la pourpre ; ainsi jadis, quand la proximité de l'ennemi et la gravité du péril couru par la république exigeaient un homme qui eût fait ses preuves dans les magistratures, on rendait non les consulats aux mêmes hommes, mais les mêmes hommes aux consulats. 8 Tu as une telle volonté de bien faire que ta bonté est aussi efficace que la nécessité. Ils venaient de quitter les prétextes : qu'ils les reprennent ; ils venaient de licencier leurs licteurs : qu'ils les rappellent ; leurs amis avaient pris congé, leurs félicitations faites : qu'ils reviennent. 9 N'est-il pas d'un esprit surhumain, d'un pouvoir surhumain de raviver la joie, de renouveler l'allégresse, de ne pas accorder répit aux félicitations et de ne laisser avant la reprise d'un consulat que le temps de finir le précédent ? 10 Agis toujours de la sorte et que jamais en cette œuvre ta volonté ou ton pouvoir ne se lassent ; donne des troisièmes consulats dans la plus large mesure possible et quand tu en auras donné le plus possible, que le nombre de gens à qui tu en doives donner ne fasse pourtant qu'augmenter toujours.

62 Tous les bienfaits, quand ils sont attribués à des hommes de mérite, remplissent ceux qui leur ressemblent d'une joie aussi débordante que la leur ; mais surtout que le consulat soit échu à ces deux-là, ce n'est pas une partie des sénateurs, ce sont tous les sénateurs qui en ont éprouvé une joie telle qu'ils ont l'air d'avoir chacun donné et reçu le même honneur. 2 Car ces consuls, le Sénat, quand il a mis son élite à la tête de la commission de réduction des

1. Tous deux exercèrent leur second consulat en 98.

maior qui capienti dedit. 6 Quid, quod duos pariter tertio consulatu, duos collegii tui sanctitate decorasti? ut sit nemini dubium hanc tibi praecipuam causam fuisse extendendi consulatus tui ut duorum consulatus amplecteretur [et] collegamque te non uni daret. 7 Vterque nuper consulatum alterum gesserat a patre tuo (id est quanto minus quam a te!) datum; utriusque adhuc oculis paulo ante dimissi fasces oberrabant, utriusque sollemnis ille lictorum et praenuntius clamor auribus insederat, cum rursus curulis rursusque purpura; ut olim, cum hostis in proximo et in summum discrimen adducta res publica expertum honoribus uirum posceret, non consulatus hominibus isdem, sed iidem homines consulatibus reddebantur. 8 Tanta tibi bene faciendi uis ut indulgentia tua necessitates aemuletur. Modo praetextas exuerant: resumant; modo lictores abire iusserant: reuocent; modo gratulantes amici recesserant: reuertantur. 9 Hominisne istud ingenium est, hominis potestas renouare gaudia, redintegrare laetitiam nullamque requiem gratulationibus dare neque alia repetendis consulatibus interualla permittere, nisi dum finiuntur? 10 Facias ista semper, nec umquam in hoc opere aut animus tuus aut fortuna lassetur, des quam plurimis tertios consulatus, et, cum plurimis tertios consulatus dederis, semper tamen plures quibus debeas dare supersint.

62 Omnium quidem beneficiorum, quae merentibus tribuuntur, non ad ipsos gaudium maius quam ad similes redundat, praecipue tamen ex horum consulatu non ad partem aliquam senatus, sed ad totum senatum tanta laetitia peruenit ut eundem honorem omnes sibi et dedisse et accepisse uideantur. 2 Nempe enim hi sunt quos senatus, cum publicis sumptibus

61. 6 collegii *Lipsius* : collegit *M*|| amplecteretur collegamque *edd.* : amplect. et collegamque *M*||

dépenses, a porté son choix sur eux, et en tête[1]. Voilà donc, voilà pourquoi ils se sont si profondément enfoncés dans le cœur de César. 3 N'avons-nous pas assez souvent éprouvé que régulièrement la faveur du Sénat est aux yeux du prince ou profitable ou nuisible ? Rien naguère n'était-il plus fatal que cette réflexion du prince : « Un tel a l'approbation du Sénat, un tel est cher au Sénat » ? 6 Il haïssait ceux que nous aimions, mais nous de notre côté ceux qu'il aimait. 4 Maintenant prince et Sénat rivalisent d'affection pour les plus dignes. Tour à tour nous sommes ceux qui donnent des indications ou ceux qui les admettent, et, preuve suprême d'amour réciproque, nous aimons les mêmes hommes. 5 Aussi, Pères conscrits, que votre faveur soit évidente, votre affection sans crainte. Il n'y a plus lieu désormais de cacher l'amour de peur qu'il ne soit nuisible, ni de contenir la haine de peur qu'elle ne soit profitable : César a les mêmes sujets d'approbation et de désapprobation que le Sénat. Présents ou même absents, vous êtes ses conseils. Il a fait consuls pour la troisième fois ceux que vous aviez élus et dans l'ordre où vous les aviez élus. 6 Considérable est le double honneur qu'il vous fait, que ses préférés soient ceux qu'il vous sait le plus chers, ou qu'il ne fasse passer personne avant eux, tout en ayant plus d'amour pour quelque autre ! 7 On donne aux vieillards des récompenses ; aux jeunes gens des exemples : qu'ils entrent, qu'ils fréquentent dans les maisons enfin sûres et ouvertes ! Qui révère les personnages en crédit auprès du Sénat mérite le mieux du prince. 8 Il s'accroît, pense-t-il, dans toute la mesure où chacun s'élève, et il ne voit aucune gloire à dépasser tout le monde si ceux-là qu'il dépasse ne sont très grands. 9 Persiste, César, dans ce plan de conduite et crois-nous chacun égaux à notre renommée. N'aie d'oreilles, n'aie d'yeux que pour elle : ne prête pas attention aux juge-

1. Commission instituée par Nerva (PL., *ep.* 2, 1, 9) et qui sans doute continua ses travaux sous Trajan ; cf. PARIBENI, *op. cit.*, II. p. 171 ; RONALD SYME, dans le *Journ. Rom. Stud.*, XX. 1930, p. 61, pense qu'elle ne fut pas créée pour parer aux difficultés financières laissées par Domitien, mais par Nerva : cf. J. CARCOPINO, *Impérialisme*, p. 86, n. 1.

minuendis optimum quemque praeficeret, elegit, et quidem primos. Hoc est igitur, hoc est quod penitus illos animo Caesaris insinuauit. 3 An parum saepe experti sumus hanc esse rerum condicionem ut senatus fauor apud principem aut prosit aut noceat ? Nonne paulo ante nihil magis exitiale erat quam illa principis cogitatio : « hunc senatus probat, hic senatui carus est » ? 4 Oderat, quos nos amaremus, sed et nos quos ille. Nunc inter principem senatumque dignissimi cuiusque caritate certatur. Demonstramus inuicem, credimus inuicem, quodque maximum amoris mutui signum est, eosdem amamus. Proinde, patres conscripti, fauete aperte, diligite constanter. Non iam dissimulandus est amor ne noceat, non premendum odium ne prosit : eadem Caesar quae senatus probat improbatque. Vos ille praesentes, uos etiam absentes in consilio habet. Tertio consules fecit quos uos elegeratis, et fecit hoc ordine quo electi a uobis erant. 6 Magnus uterque honor uester, siue eosdem maxime diligit quos scit uobis esse carissimos, siue illis neminem praefert, quamuis aliquem magis amet. 7 Proposita sunt senioribus praemia, iuuenibus exempla. Adeant, frequentent securas tandem ac patentes domos. Quisquis probatos senatui uiros suspicit, hic maxime principem promeretur. 8 Sibi enim accrescere putat quod cuique adstruatur, nullamque in eo gloriam ponit quod sit omnibus maior, nisi maximi fuerint quibus maior est. 9 Persta, Caesar, in ista ratione propositi talesque nos crede qualis fama cuiusque est. Huic aures, huic oculos intende : ne

62. 2 quem <que> *w* : quem *M*|| et quidem *Liuineius* : equidem *M*|| 3 experti sumus *corr. dett.* : expertissimus *M*|| aut prosit aut noceat *M* : haut prosit at noceat *E. Baehrens* aut <non> prosit aut *Müller* aut prosit aut *del. Novàk Zeits. f. d. öst. Gym.* 42, 1068|| quos nos *AH* : quos non *X*|| 6 uterque *M* : utique *Lipsius*|| 7 proposita *corr. dett.* : prae- *M*|| suspicit *Liuineius* ; suscipit *M*||

ments secrets, aux chuchotements pernicieux surtout pour qui les écoute. Mieux vaut se fier à l'opinion publique qu'à l'individu ; l'individu peut tromper et se tromper ; jamais personne n'a pu tromper l'opinion publique, ni l'opinion publique se tromper sur personne.

La renuntiatio. 63 Je passe maintenant à ton consulat, quoique certains faits — tout en s'y rapportant — lui soient antérieurs ; d'abord que tu aies assisté à ton élection [1], candidat non seulement au consulat, mais à l'immortalité, à la gloire, à laisser un exemple digne d'être suivi par les bons princes, d'étonner les mauvais. 2 Le peuple romain t'a vu dans cet antique siège de sa puissance ; tu as supporté jusqu'au bout le long cérémonial des comices et une attente qui n'était plus une dérision et tu as été fait consul comme un d'entre nous, toi qui nous fais consuls. 3 Combien y en a-t-il parmi tes prédécesseurs qui aient fait cet honneur au consulat ou au peuple ? Ne voyait-on pas les uns attendre la nouvelle de leur élection tout engourdis de sommeil et gavés du repas de la veille ; les autres, dans la veille et l'insomnie, mais machinant au fond de leur chambre l'exil et le meurtre contre les consuls mêmes qui les proclamaient ? 4 Ambition détestable et ignorant la vraie majesté, qui fait rechercher un honneur qu'on dédaigne, dédaigner celui qu'on a recherché et quand du haut de ses jardins tout proches on a vue sur le Champ de Mars et les comices, être aussi absent que si Rhin et Danube étaient dans l'intervalle ! 5 Tu dédaignerais les suffrages dont tu espérais l'honneur ! et satisfait d'avoir été proclamé consul par ordre, tu ne conserverais pas même un faux-semblant de cité libre ; tu resterais loin des comices dans une cachette, dans un retrait, comme si au lieu de t'y donner ton consulat, on y abrogeait ton pouvoir. 6 Dans leur extrême orgueil les despotes

1. Les consuls, une fois désignés par l'empereur au moyen de la *commendatio*, étaient « élus » par le Sénat ; quelques jours après avait lieu la *renuntiatio* devant les comices centuriates formés par le peuple, c'est-à-dire la proclamation par les consuls en fonction. Trajan a eu le mérite d'assister à cette cérémonie au Champ de Mars ; cf. PL., *Pan.*, éd. Durry, app. VIII, p. 244.

respexeris clandestinas existimationes nullisque magis quam audientibus insidiantes susurros. Melius omnibus quam singulis creditur ; singuli enim decipere et decipi possunt : nemo omnes, neminem omnes fefellerunt.

63 Praeuertor iam ad consulatum tuum, etsi sunt quaedam ad consulatum quidem pertinentia, ante consulatum tamen, in primis quod comitiis tuis interfuisti candidatus non consulatus tantum, sed immortalitatis et gloriae et exempli, quod sequerentur boni principes, mali mirarentur. 2 Vidit te populus Romanus in illa uetere potestatis suae sede ; perpessus es longum illud carmen comitiorum nec iam inridendam moram consulque sic factus es ut unus ex nobis, quos facis consules. 3 Quotus quisque principum antecedentium honorem istum aut consulatui habuit aut populo ? non alii marcidi somno hesternaque cena redundantes comitiorum suorum nuntios opperiebantur, alii sane peruigiles et insomnes, sed intra cubilia sua illis ipsis consulibus, a quibus consules renuntiabantur, exilia et caedem machinabantur ? 4 O praua et inscia uerae maiestatis ambitio, concupiscere honorem quem dedigneris, dedignari quem concupieris, cumque ex proximis hortis campum et comitia prospectes, sic ab illis abesse, tamquam Danubio Rhenoque dirimare ! 5 Auerseris tu honori tuo sperata suffragia renuntiarique te consulem iussisse contentus liberae ciuitatis ne simulationem quidem serues, abstineas denique comitiis abstrusus atque abditus, quasi illic tibi non consulatus detur, sed abrogetur imperium ? 6 Haec persuasio superbissimis dominis

9 clandestinas *corr. X* : da destinas *AH*||
63. 1 et gloriae *M* : etiam gloriae *E. Baehrens* etiam et gloria *Keil, sed cf.* 18, 3 ; 50, 4 ; 50, 7|| 3 non *M* : nam *dett. Keil Kukula*|| caedem *M* : caedes *E. Baehrens*|| 5 consulem *w* : -le *M*|| ciuitatis *corr.* ς : ti *M*||

avaient cette conviction : à leurs yeux ils cessaient d'être princes, s'ils agissaient en sénateurs. La plupart toutefois avaient moins l'orgueil pour mobile qu'une sorte de crainte. 7 Conscients de leurs stupres et de leurs nuits incestueuses [1], auraient-ils osé salir les auspices et contaminer le champ consacré de leurs pas scélérats ? Non, ils n'avaient pas méprisé les hommes et les dieux au point de pouvoir, dans ce lieu si magnifique, endurer et soutenir les regards des hommes et des dieux qui convergeaient sur eux. A toi au contraire ta simplicité et ta pureté t'ont persuadé de t'offrir à la présence sacrée des dieux et aux jugements des hommes.

Serments. 64 D'autres ont mérité le consulat avant de le recevoir, toi, aussi en le recevant. Les rites des comices étaient terminés puisque, songez, il s'agissait d'un prince, et déjà toute la foule s'était ébranlée, quand, à la surprise générale, tu t'approches du siège du consul, tu t'offres à prêter serment selon la formule dont ne s'étaient jamais servis les princes, sinon pour forcer les autres à jurer [2*]. Tu vois, il a été bien nécessaire de ne pas refuser le consulat : nous ne t'aurions pas cru capable d'un tel acte, si tu avais refusé. 2 Je reste stupide, Pères conscrits, et je n'en crois pas encore assez mes yeux ou mes oreilles, et souvent je me demande si j'ai bien entendu ou bien vu. Voilà donc l'empereur, César, Auguste, le Pontife Maxime, qui se tient debout devant le consul ; le consul est resté assis, le prince debout devant lui ; il est resté assis, imperturbable, impassible, comme devant un fait habituel.

3 Bien plus le consul assis à l'empereur debout a dicté son serment [3*] ; et le prince a juré ; il a prononcé, détaillé la formule qui livrait à la colère divine sa tête, sa maison, s'il était sciemment parjure. Magnifique titre de gloire, César, et qui gardera son prix, que les princes futurs en fassent autant que toi ou non.

4 Peut-on célébrer assez qu'à son troisième consulat

1. *Vid. sup.* 52, 3.

erat ut sibi uiderentur principes esse desinere, si quid facerent tamquam senatores. Plerique tamen non tam superbia quam metu quodam submouebantur. 7 An stuprorum sibi incestarumque noctium conscii auspicia polluere sacratumque campum nefario auderent contaminare uestigio? 8 Non adeo deos hominesque contempserant ut in illa spatiosissima sede hominum deorumque coniectos in se oculos ferre ac perpeti possent. Tibi contra et moderatio tua suasit et sanctitas ut te et religioni deorum et iudiciis hominum exhiberes.

64 Alii consulatum ante quam acciperent, tu et dum accipis meruisti. Peracta erant sollemnia comitiorum, si principem cogitares, iamque se omnis turba commouerat, cum tu mirantibus cunctis accedis ad consulis sellam, adigendum te praebes in uerba principibus ignota, nisi cum iurare cogerent alios. Vides quam necessarium fuerit consulatum non recusare. Non putassemus istud te facturum fuisse, si recusasses. 2 Stupeo, patres conscripti, necdum*que* satis aut oculis meis aut auribus credo atque identidem me an audierim, an uiderim interrogo. Imperator ergo et Caesar et Augustus *et* pontifex maximus stetit ante gremium consulis, seditque consul principe ante se stante et sedit inturbatus, interritus et tamquam ita fieri soleret. 3 Quin etiam sedens stanti praeiit ius iurandum, et ille iurauit, expressit explanauitque uerba, quibus caput suum, domum suam, si scienter fefellisset, deorum irae consecraret. Ingens, Caesar, et par gloria tua, siue fecerint istud postea principes siue non fecerint. 4 Vllane satis digna praedicatio est

8 spaciosissima *M* : specios- *dett. edd.*||
64. 1 fuerit *corr.* ς : fuit *M*|| 2 necdumque *Keil O. Baehrens* : necdum *M*|| an uiderim *corr.* ς : aut uiderim *M*|| <et> pontifex *Liuineius* : et *om. M*|| 3 stanti *om. X*|| praeiit *AH* : praebuit *X*|| scienter *M* : sciens *Liuineius edd.*||

un homme ait agi comme pour son premier [1*], un prince comme un particulier, un empereur comme le sujet d'un empereur. Je ne sais plus, non je ne sais s'il est plus beau d'avoir juré sans que personne ait dicté ta conduite, ou tandis qu'un autre te dictait ton serment.

65 Sur les rostres aussi, par un scrupule analogue, tu t'es spontanément soumis aux lois, aux lois, César, qui n'ont jamais été rédigées pour le prince. Mais tu ne veux pas avoir plus de droits que nous : si bien que nous voudrions que tu en eusses davantage. Voici que j'entends pour la première fois, que j'apprends pour la première fois que le « prince » est non pas « au-dessus des lois », mais que « les lois sont au-dessus du prince » : quand César est consul, mêmes défenses pour lui que pour les autres. 2 Il prête serment de fidélité aux lois devant les dieux attentifs — pour qui le seraient-ils plus que pour César ? —, il prête serment sous les regards de ceux qui ont à prêter le même, n'ignorant pas d'ailleurs que personne ne doit plus scrupuleuse fidélité à son serment que l'homme le plus intéressé à ce qu'il n'y ait pas de parjures [2*]. Aussi, au moment de quitter le consulat as-tu prêté un nouveau serment, celui de n'avoir rien commis de contraire aux lois. Beau serment quand il contenait une promesse, plus beau après qu'il attesta le fait accompli. 3 Paraître si souvent sur les rostres, fouler ce lieu que ne gravissait pas la superbe des princes, y prendre, y déposer tes magistratures, que ces actes sont dignes de toi et qu'ils s'opposent à la coutume de ceux qui après avoir exercé, ou plutôt non exercé, leur consulat deux ou trois jours durant, s'en débarrassaient par édit : en guise d'assemblée, de rostres, de serment ; sans doute pour que la conclusion fût digne de l'exorde, et qu'un seul signe annonçât qu'ils avaient été consuls : l'absence d'autres consuls.

Réunion du Sénat.

66 Je n'ai pas sauté, Pères conscrits, le consulat de notre prince, mais j'ai réuni en un seul lieu tout ce que j'avais à dire des serments. Car nous ne devons pas, comme si la matière était stérile et

idem tertio consulem fecisse quod primo, idem principem quod priuatum, idem imperatorem quod sub imperatore ? Nescio iam, nescio pulchriusne sit illud quod praeeunte nullo, an hoc quod alio praeeunte iurasti.

65 In rostris quoque simili religione ipse te legibus subiecisti, legibus, Caesar, quas nemo principi scripsit. Sed tu nihil amplius uis tibi licere quam nobis : sic fit ut nos tibi plus uelimus. Quod ego nunc primum audio, nunc primum disco, non est : « Princeps super leges », sed : « Leges sup*er* principem » idemque Caesari consuli quod ceteris non licet. 2 Iurat in leges attendentibus dis (nam cui magis quam Caesari attendant ?), iurat obseruantibus iis quibus idem iurandum est, non ignarus alioqui nemini religiosius quod iurauerit custodiendum quam cuius maxime interest non peierari. Itaque et abiturus consulatu iurasti te nihil contra leges fecisse. Magnum hoc erat cum promitteres, maius postquam praestitisti. 3 Iam totiens procedere in rostra inascensumque illum superbiae principum locum terere, hic suscipere, hic ponere magistratus quam dignum te quamque diuersum consuetudin*i* illorum qui pauculis diebus gestum consulatum, immo non gestum abiciebant per edictum ! Hoc pro contione, pro rostris, pro iure iurando, scilicet ut primis extrema congruerent, utque hoc solo intellegerentur ipsi consules fuisse quod alii non fuissent.

66 Non transilui, patres conscripti, principis nostri consulatum, sed eundem in locum contuli quidquid de iure iurando dicendum erat. Neque enim ut in

65. 1 super-super *Keil* : super-supra *M* supra-supra *E. Baehrens*|| 2 leges *Lipsius* : -em *M*|| cui *w* : cum *M*|| peierari *Lipsius* : -are *M*|| 3 consuetudini *E. Baehrens* : -ne *M*||

maigre, dépecer et décomposer un même aspect de sa gloire, et en traiter à plusieurs reprises. 2 A peine avait lui le premier jour de ton consulat [1] qu'entré dans la curie tu nous as exhortés tantôt un à un, tantôt tous ensemble à reprendre la liberté, à assumer les charges d'un pouvoir pour ainsi dire partagé entre toi et nous [2], à veiller aux intérêts publics, à nous redresser. 3 Tous avant toi en ont dit autant, mais nul avant toi n'a été cru. On avait sous les yeux les naufrages de bien des hommes qui s'avançant à la faveur d'une bonace trompeuse avaient sombré dans une tempête imprévue. Quelle mer plus perfide que les caresses de ces princes doués d'une telle inconstance, d'une telle fourberie qu'il était plus facile d'être en garde contre leur colère que contre leur faveur. Mais toi nous te suivons sans crainte et allègres partout où tu nous appelles. 4 Tu nous ordonnes d'être libres ; nous le serons ; tu nous ordonnes de manifester nos sentiments ; nous les manifesterons. 4 Si nous nous sommes tus jusqu'à présent, ce n'était ni par une certaine lâcheté ni par une torpeur naturelle ; la terreur, la crainte et cette lamentable prudence née du danger nous avertissaient de détourner de la république (il n'y avait d'ailleurs plus du tout de république) nos yeux, nos oreilles, nos esprits. 5 Mais aujourd'hui nous fiant et nous appuyant à ta main, à tes promesses, nous ouvrons nos lèvres fermées par une longue servitude et nous délions notre langue paralysée par tant de maux. Car tu nous veux tels que tu l'ordonnes ; tes encouragements sont sans fard, sans ruse, enfin sans aucun de ces pièges tendus à la confiance et non sans danger pour qui les tend. Jamais, en effet, un prince n'a été trompé s'il n'a pas commencé à tromper.

67 Pour ma part voici l'idée de notre père commun, telle qu'elle m'a semblé ressortir de son discours comme de la manière même dont il l'a prononcé. Quelle force dans

1. Le 1er janvier 100.
2. C'est le programme exprimé par la première monnaie du règne, qui représente l'empereur et un sénateur ; COHEN, 2e éd., Trajan, n. 319 ; P. STRACK, *Unters. zur römischen Reichsprägung des zweiten Jahrhunderts*, I, no 1 : cf. p. 48, no 113.

sterili ieiunaque materia eandem speciem laudis diducere ac spargere atque identidem tractare debemus. 2 Inluxerat primus consulatus tui dies, quo tu curiam ingressus nunc singulos, nunc uniuersos adhortatus es resumere libertatem, capessere quasi communis imperii curas, inuigilare publicis utilitatibus et insurgere. 3 Omnes ante te eadem ista dixerunt, nemini tamen ante te creditum est. Erant sub oculis naufragia multorum, quos insidiosa tranquillitate prouectos improuisus turbo perculerat. Quod enim tam infidum mare quam blanditiae principum illorum, quibus tanta leuitas, tanta fraus ut facilius esset iratos quam propitios ca*u*ere ? Te uero securi et alacres quo uocas sequimur. 4 Iubes esse liberos : erimus ; iubes, quae sentimus promere in medium : proferemus. Neque enim adhuc ignauia quadam et insito torpore cessauimus : terror et metus et misera illa ex periculis facta prudentia monebat ut a re publica (nulla erat autem omnino res publica) oculos, aures, animos auerteremus. 5 At nunc tua dextera tuisque promissis freti et innixi obsaepta diutina seruitute ora reseramus frenatamque tot malis linguam resoluimus. Vis enim tales esse nos quales iubes, nihilque exhortationibus tuis fucatum, nihil subdolum, <nihil> denique quod credentem fallere paret non sine periculo fallentis. Neque enim umquam deceptus est princeps, nisi qui prius ipse decepit.

67 Equidem hunc parentis publici sensum cum ex *or*atione eius tum pronuntiatione ipsa perspexisse uideor. Quae enim illa grauitas sententiarum, quam

66. 3 facilius *M* : felicius *Lipsius* melius *Suster*|| cauere *E. Baehrens* : cabere *H* (*sic G. Baehrens*) habere *X* tabera *A*|| 4 nulla *ante* erat *add.* ς *edd. alii* : *om. M* <ab> erat *E. Baehrens*|| 5 nihil *ante* denique *add. Burnouf* : *om. M*||
67. 1 ex oratione *Lipsius* : exhortatione *M*|| perspexisse *AH* : resp. *X*||

les pensées, quelle propriété sans affectation dans les termes, quelle conviction dans la voix, quelle décision dans le visage, que de sincérité dans les yeux, l'attitude, le geste, dans tout le corps enfin. 2 Il n'oubliera jamais les conseils qu'il nous a donnés et il saura qu'en usant de la liberté que nous tenons de lui nous ne ferons que lui obéir. 3 Et nous n'avons pas à craindre qu'il nous juge imprudents, si nous profitons sans hésiter de la sécurité du temps : il se souvient que nous avons vécu autrement sous un mauvais prince. Nous étions habitués à faire des vœux pour l'éternité de l'empire et pour le salut des princes, que dis-je, pour le salut des princes et à cause d'eux pour l'éternité de l'empire [1]. 4 Mais nos vœux pour notre empereur, il vaut de noter en quels termes ils ont été conçus : « s'il a bien gouverné la république et dans l'intérêt de tous ». Vœux dignes d'être toujours faits, d'être toujours acquittés. 5 Par une entente avec les dieux, sur ta propre initiative, César, la république leur a demandé d'assurer ta vie et ta sauvegarde, si tu assurais celles des autres ; si non, eux aussi détourneraient de ta tête leurs regards qui la protégeaient et t'abandonneraient aux vœux qu'on ne forme point ouvertement. 6 Les autres souhaitaient et faisaient en sorte de survivre à la république : toi, ton salut te fait horreur, s'il n'est uni au salut de la république. Tu ne souffres en ta faveur aucun souhait qui ne profite à ses auteurs, et tous les ans tu fais délibérer les dieux sur toi, et tu exiges qu'ils changent d'avis si tu as cessé d'être tel qu'au jour où tu fus choisi ; 7 et avec une grande conscience, César, tu fais ce pacte avec les dieux qu'ils te conservent si tu l'as mérité, sachant que nul ne sait mieux que les dieux si tu le mérites. 8 Ne vous semble-t-il pas, Pères conscrits, que voici les réflexions qu'il remue jour et nuit : « Oui contre moi, si l'intérêt public l'exigeait, j'ai armé jusqu'à la main de mon préfet [2] ; mais les dieux mêmes, je ne les adjure d'écarter ni la colère

1. Dans les ch. 66-68 Pline explique la part prise le 1er janvier par les magistrats et le Sénat dans la rédaction des vœux que les magistrats prononceront le 3 janvier ; cf. PL. *Pan.*, éd. DURRY, app. V. p. 239.

2. Ce ne peut être, malgré ce qui a été dit, Sex. Attius Suburanus, *cos. I. suffectus* en 101, *cos. II ordinarius* en 104.

inadfectata ueritas uerborum, quae adseueratio in uoce, quae adfirmatio in uultu, quanta in oculis, habitu, gestu, toto denique corpore fides ! 2 Tenebit ergo semper quid suaserit, scietque nos, quotiens libertatem quam dedit experiemur, sibi parere. 3 Nec uerendum est ne incautos putet, si fidelitate temporum constanter utamur quos meminit sub malo principe aliter uixisse. Nuncupare uota et pro aeternitate imperii et pro salute principum, immo pro salute principum ac propter illos pro aeternitate imperii solebamus. 4 Haec pro imper*atore* nostro in quae sint uerba suscepta operae pretium est adnotare : « Si bene rem publicam et ex utilitate omnium <rexerit> ». Digna uota quae semper suscipiantur semperque soluantur. 5 Egit cum dis ipso te auctore, Caesar, res publica ut te sospitem incolumemque praestarent, si tu ceteros praestitisses ; si contra, illi quoque a custodia tui capitis oculos dimouerent teque relinquerent uotis, quae non palam susciperentur. 6 Alii se superstites rei publicae optabant faciebantque, tibi salus tua inuisa est, si non sit cum rei publicae salute coniuncta. Nihil pro te pateris optari, nisi expediat optantibus, omnibusque annis in consilium de te deos mittis exigisque ut sententiam suam mutent, si talis esse desieris, qualis electus es, e*t* ingenti conscientia, Caesar, 7 qua*si* pacisceris cum dis ut te, si mer*u*eris, seruent, cum scias an merearis neminem magis quam deos scire. 8 Nonne uobis, patres conscripti, haec diebus ac noctibus agitare secum uidetur : « Ego quidem in me, si omnium utilitas ita posceret, etiam praefecti manum armaui ; sed ne deorum quidem aut

uerborum *corr. cod. Monacensis* 309 : uerbo rerumque *M* uerbo <rum> rerumque *Suster*|| 4 imperatore *Perizonius* : imperio *M*|| <rexerit> *Keil* : *om. M* <rexeris> *Suster*|| 5 dimouerent *corr. dett.* : de- M|| 6 talis <es> se *cor. dett.* : tulisse M|| 7 et *E. Baehrens* : sed *M*|| quasi *E. Baehrens* : qua *M om. w. cdd. ant.*|| merueris *Keil* : mereberis *M*||

ni l'indifférence, bien plus je prie et supplie que jamais la république ne forme malgré elle des vœux pour moi, ou, si elle en a formé malgré elle, qu'elle n'y soit pas tenue. »

68 Tu cueilles, César, le fruit le plus glorieux de ton salut dans l'assentiment des dieux. Car cette mention expresse que les dieux doivent te conserver à la condition seulement que tu gouvernes bien la république et dans l'intérêt général, te rend sûr d'avoir bien gouverné la république, puisqu'ils te conservent. 2 Aussi s'écoule pour toi dans la tranquillité et la joie le jour qui torturait les autres princes de souci et de crainte, lorsqu'en suspens, interdits, incertains de notre patience, ils attendaient de partout les messages de la servitude publique [1]. 3 Et si par hasard les fleuves, les neiges, les vents en avaient retardé quelques-uns, ils en concluaient aussitôt qu'était arrivé ce qu'ils méritaient; toujours la même peur, parce que, le mauvais prince craignant un successeur en tout homme plus digne que lui et comme il n'y a personne qui ne soit plus digne, il craint tout le monde. 4 Ta tranquillité n'est retardée ni par les délais des courriers, ni par la lenteur des lettres. Tu sais que partout l'on fait des vœux pour toi, toi qui en as fait pour tous. Nul qui ne se donne ce plaisir. 5 C'est que nous t'aimons dans la mesure où tu le mérites, mais nous le faisons non pour l'amour de toi : pour l'amour de nous, et que jamais ne se lève le jour où ce ne sera pas notre intérêt qui prononcera des vœux pour toi, mais notre loyalisme, César. Honteux l'appui donné à un prince auprès de qui l'on peut s'en prévaloir. 6 Plaignons-nous de ce que seuls violent notre intimité les princes que nous haïssons. 7 Car si les bons avaient la même curiosité que les mauvais, quelle admiration générale pour toi, quelle joie et quelle exaltation surprendrais-tu, quelles conversations de nous tous avec nos femmes et nos enfants, jusque devant nos autels et nos foyers domestiques ! Tu saurais qu'on épargne ici la délicatesse de tes oreilles. Et d'ailleurs, tout contraires que soient la haine et l'amour, ils ont cette étroite ressem-

1. De tout l'empire parvenaient des comptes rendus officiels de la fête ; cf. PL. *Ep.* 10, 35-36 : 100-101.

iram aut neglegentiam deprecor, quaeso immo et obtestor ne umquam pro me uota res publica inuita suscipiat aut, si susceperit inuita, ne debeat ? »

68 Capis ergo, Caesar, salutis tuae gloriosissimum fructum ex consensu deorum. Nam, cum excipias ut ita demum te di seruent, « si bene rem publicam et ex utilitate omnium rexeris », certus es bene te rem publicam regere, cum seruent. 2 Itaque securus tibi et laetus dies exit, qui principes alios cura et metu distinebat, cum suspensi et attoniti parumque confisi patientia nostra hinc atque inde publicae seruitutis nuntios expectarent. 3 Ac, si forte aliquos flumina, niues, uenti praepedissent, statim hoc illud esse credebant quod merebantur ; nec erat discrimen ullum pauoris, propterea quod, cum a malo principe tamquam successor timeatur quisquis est dignior, cum sit nemo non dignior, omnes timentur. 4 Tuam securitatem non mora nuntiorum, non litterarum tarditas differt. Scis tibi ubique iurari, cum ipse iuraueris omnibus. Nemo hoc sibi praestat. 5 Amamus quidem te in quantum mereris ; istud tamen non tui facimus amore, sed nostri, nec umquam inlucescat dies quo pro te nuncupet uota non utilitas nostra, sed fides, Caesar. Turpis tutela principis, cui potest imputari. 6 Queri libet quod in secreta nostra non inquirant principes, nisi quos odimus. 7 Nam, si eadem cura bonis ac malis esset, quam ubique admirationem tui, quod gaudium exultationemque deprenderes, quos omnium cum coniugibus ac liberis, quos etiam cum domesticis aris focisque sermones ! Scires mollissimis istis auribus parci. Et alioqui, cum sint odium amorque contraria, hoc perquam simile habent quod ibi

68. 1 et ex utilitate omnium *habet solus H*|| regere *AH* : gerere *X*|| 3 merebantur *M* : ue- *E. Baehrens*|| quisquis *corr.* ς : quisque *M*|| 7 deprenderes *AH* : deprehen- *X*|| liberius *AH* : -liberalius *X*||

blance que nous aimons plus immodérément les bons princes là où nous haïssons plus librement les mauvais.

Les Comices au Sénat[1].

69 Tu as pourtant fait l'épreuve à la fois de notre attachement et de notre sentiment dans la mesure où présent tu la pouvais faire, le jour où, tenant compte de l'inquiétude et de l'amour-propre des candidats, tu as voulu que la tristesse d'autrui ne troublât la joie de personne. Les uns s'en furent pleins de joie, les autres pleins d'espoir ; il y eut beaucoup de gens à féliciter, il n'y eut personne à consoler. 2 Tu n'en mis pas moins d'insistance à exhorter nos jeunes gens à faire des démarches auprès du Sénat, à supplier le Sénat, à n'espérer du prince que les honneurs qu'ils auraient demandés au Sénat. 3 Tu ajoutas d'ailleurs à ce propos que tous ceux qui avaient besoin d'exemple n'avaient qu'à faire ce que tu avais fait. Exemple difficile, César, et que ne pourrait imiter n'importe quel candidat ou n'importe quel prince. Quel est le candidat qui, ne fût-ce qu'un jour, fut plus respectueux du Sénat que toi, qui le fus non seulement toute ta vie, mais aussi à l'époque même où les candidats sont à ta discrétion ? 4 N'est-ce pas ton respect du Sénat qui t'a fait offrir à de jeunes hommes d'une illustre naissance[2] un honneur dû à leur origine, mais plus tôt qu'il ne leur était dû ? 5 Enfin donc l'éclat de la race n'est plus terni par le prince ; il le fait briller ; enfin ces petits-fils des grands hommes, ces enfants de la liberté n'ont plus à redouter César ni ne le font trembler ; bien plus, il les gratifie et les comble d'honneurs anticipés ; il les rend à leurs ancêtres. S'il y a quelque part un reste d'une antique lignée, d'une gloire encore vivante, il le prend dans ses bras, le réchauffe et le met en avant pour le service de la république. 6 Les grands noms sont

1. Sur les comices à cette époque, cf. PL., *Pan.*, éd. Durry. app. VI, p. 241.
2. On appelait alors sans doute *nobilitas* (la question est discutée ; cf. PL., *Pan.*, éd. Durry, p. 190, n. *ad* 69, 5) les descendants des familles sénatoriales de l'époque républicaine et du principat d'Auguste ; cf. P. LAMBRECHTS, *Trajan et le recrutement du Sénat*, dans l'*Ant. Class.*, V, 1936, p. 105.

intemperantius amamus bonos principes, ubi liberius malos odimus.

69 Cepisti tamen et adfectus nostri et iudicii experimentum, quantum maximum praesens capere potuisti, illo die quo sollicitudini pudorique candidatorum ita consuluisti ne ullius gaudium alterius tristitia turbaret. Alii cum laetitia, alii cum spe recesserunt, multis gratulandum, nemo consolandus fuit. 2 Nec ideo segnius iuuenes nostros exhortatus es senatum circumirent, senatui supplicarent atque ita a principe sperarent honores, si a senatu petissent. 3 Quo quidem in loco, si quibus opus exemplo, adiecisti ut te imitarentur. Arduum, Caesar, exemplum, et quod imitari non magis quisquam candidatorum quam principum possit. Quis enim uel uno die reuerentior senatus candidatus quam tu cum omni uita tum illo ipso tempore quo iudicas de candidatis ? 4 An aliud a te quam senatus reuerentia obtinuit ut iuuenibus clarissimae gentis debitum generi honorem, sed ante quam deberetur, offerres ? 5 Tandem ergo nobilitas non obscuratur, sed inlustratur a principe, tandem illos ingentium uirorum nepotes, illos posteros libertatis nec terret Caesar nec pauet ; quin immo festinatis honoribus amplificat atque auget et maioribus suis reddit. Si quid usquam stirpis antiquae, si quid residuae claritatis, hoc amplexatur ac refouet et in usum rei publicae promit. 6 Sunt in honore homi-

69. 1 consolandus *corr.* ς : -consuland- *AH* consulend- *X*|| 2 circumirent *AH* : -iret *X*|| a principe a *add. X* : *om. AH*|| clarissimae gentis *M* : clarissime genitis *Liuineius.* 5 *ante* maioribus *add.* <maiores> *Eussner Fleckeis.* 1886, 114, *sed. uid. Suster riu. di fil.* 17, 536|| reddit *edd.* : redditus *M*|| ac *AH* : et *X*|| 6 ore *Liuineius* : honore *M*|| <excitata> ex *Keil* : ex *M* <euocata> ex *Kukula coll. Cic. Deiot.* 11, 30 Caesaris <extracta> *Lipsius* <asserta> *E. Baehrens* <prolata> *Suster* <emergentia> *Eussner, loc. cit. ad* 69, 5, *sed clausula non est delenda*||

en honneur chez les hommes et dans la bouche de la renommée ; ils sont sortis des ténèbres de l'oubli par la bienveillance de César dont l'intention est non seulement de conserver les nobles, mais aussi d'en faire.

70 Un des candidats avait été chargé des services d'une province comme questeur et il y avait organisé sur un règlement remarquable les revenus d'une cité très importante [1]. Tu as pensé que c'était un titre à faire valoir aux yeux du Sénat. 2 Pourquoi quand tu es prince, toi qui as surpassé par ton mérite la noblesse de ton origine, la condition de ceux qui mériteraient d'avoir des nobles pour descendants ne vaudrait pas celle de ceux qui en auraient eu pour parents ? Comme tu es digne de rendre toujours pareil jugement sur nos magistrats et de les rendre bons non en punissant les mauvais, mais en récompensant les bons ! 3 La jeunesse a été enflammée et ce qu'elle voyait louer lui a mis au cœur un désir d'émulation, et il n'y eut personne qui n'eût cette pensée, sachant que tout ce que chacun faisait de bien dans les provinces, tu le savais. 4 Il est bon, César, pour les gouverneurs de provinces, il leur est salutaire qu'ils soient assurés que leur vertu et leur activité peuvent s'attendre à la plus grande récompense, le verdict du prince, le suffrage du prince. 5 Or jusqu'ici les esprits, quelque francs et droits qu'ils fussent, étaient sinon dévoyés, du moins découragés par cette réflexion déplorable mais vraie. 6 « Tu le vois bien : si je fais bien, César le saura-t-il ? ou s'il le sait, m'en donnera-t-il témoignage ? » 7 Ainsi cette négligence sans distinction, ou cette malice des princes, qui promettait aux mauvais services l'impunité, sans récompenser les bons, ne détournait pas les uns du crime, mais détournait les autres de la vertu. 8 Mais maintenant, si quelqu'un administre bien une province, on lui offre la dignité méritée par sa vertu. Le champ de l'honneur et de la gloire est ouvert à tous : que chacun donc cherche à obtenir ce qu'il souhaite et ne doive qu'à soi de l'avoir obtenu. Aux provinces aussi tu

1. Sex. Quinctilius Maximus ; cf. PL., *Ep.*, 8, 24 ; *C. I. L.* 3. 384 = DESSAU 1018. Questeur en Bithynie en 97, il allait être tribun de la plèbe en 100 et sera préteur vers 103, puis *missus in Achaiam ad ordinandum statum ciuitatium liberarum*, en sou-

num et in [hon]ore famae magna nomina <excitata> ex tenebris obliuionis indulgentia Caesaris, cuius haec intentio est ut nobiles et conseruet et *fa*ciat.

70 Praefuerat prouinciae quaestor unus ex candidatis inque ea ciuita*tis* amplissima*e* reditus egregia constitutione fundauerat. Hoc senatui adlegandum putasti. 2 Cur enim te principe, qui generis tui claritatem uirtute superasti, deterior esset condicio eorum qui posteros habere nobiles mererentur, quam eorum qui parentes habuissent ? O te dignum qui de magistratibus nostris semper haec nunties nec poenis malorum, sed bonorum praemiis bonos facias ! 3 Accensa est iuuentus erexitque animos ad aemulandum quod laudari uidebat, nec fuit quisquam quem non haec cogitatio subiret, cum sciret, quidquid a quoque in prouinciis bene fieret, omnia te scire. 4 Vtile est, Caesar, et salutare praesidibus prouinciarum hanc habere fiduciam, paratum esse sanctitati, industriae suae maximum praemium, iudicium principis, suffragium principis. 5 Adhuc autem quamlibet sincera rectaque ingenia, etsi non detorquebat, hebetabat tamen misera, sed uera reputatio : 6 « Vides enim : si quid bene fecero, sciet Caesar ? aut, si scierit, testimonium reddet ? » 7 Ita eadem illa seu neglegentia seu malignitas principum cum male consultis impunitatem, recte factis nullum praemium polliceretur, nec illos a crimine et hos deterrebat a laude. 8 At nunc, si bene aliquis prouinciam rexerit, huic quaesita uirtute dignitas offertur. Patet enim omnibus honoris et gloriae campus : ex hoc quisque quod concupiit petat et adsecutus sibi debeat. Prouinciis quoque in

intentio est *om.* *X*|| et faciat *G. Baehrens* : afficiat *AH* efficiat *X* *edd.* adiciat *Otto Herm.* 51, 1916, 79||
70. 1 inquo *AH* : in quem *X*|| ciuita <tis> amplissima <e>: *Lipsius* : ciuitas amplissima *M*|| 3 cum sciret *M* : *secl.* *E. Baehrens* cum scires *Keil*|| 4 paratum *corr. dett.*: -tam *M*|| 6 uides enim *M* : quid enim ? *edd. ant. alii alia*|| 8 concupiit *AH* : cupit *X*||

as enlevé pour l'avenir et la crainte des malversations et la nécessité d'accuser. Car si elles servent la carrière de ceux qu'elles remercient, elles n'auront à se plaindre de personne et d'ailleurs elles savent que rien ne favorise plus un candidat vers les honneurs futurs que les honneurs passés. Il est excellent que l'on doive une magistrature à la précédente, un honneur au précédent. 9 Pour moi je veux que qui aura administré une province n'allègue non tant les codicilles de ses amis, ni les prières obtenues à force d'intrigues par une cabale de Rome, mais les décrets des colonies, les décrets des cités. Il est beau que les villes, les peuples, les nations se mêlent aux suffrages des consulaires. Le moyen le plus efficace de solliciter pour un candidat consiste à le remercier.

71 Ensuite avec quels applaudissements, avec quelle joie les sénateurs ont accueilli le baiser que tu donnais à chaque candidat après l'avoir nommé, te mettant de plain-pied avec eux et te conduisant comme l'un de ceux qui apportaient leurs félicitations ! 2 Dois-je plutôt t'admirer ou blâmer ceux qui ont fait paraître ton attitude magnanime en restant comme attachés à leurs sièges curules, ne sortant que la main et avec lenteur, et avec nonchalance et s'en faisant mérite ? 3 Nos yeux ont donc eu le spectacle jusqu'ici inconnu du prince sur le même pied que les candidats et debout en même temps qu'eux ; ils ont pu voir celui qui donnait l'honneur l'égal de ceux qui le recevaient. 4 Cette conduite avec quelle sincère admiration elle a été acclamée par le Sénat tout entier : « Il n'en est que plus grand, plus auguste. » Car celui qui ne peut plus rien ajouter à son élévation, ne peut monter que d'une seule façon, en descendant, sûr de sa grandeur.

venir de son premier succès. Ses deux petit-fils seront consuls ensemble en 151, ses arrière-petits-fils en 172 et 180 ; le fils du consul de 172, victime de Commode, fut le dernier de la race, qui ne laissa en souvenir que les murs grandioses d'une villa célèbre au 5e mille de la *uia Appia*. Moins d'un siècle a suffi pour user cette famille. Cf. *Prosop. Imp. Rom.*, III, nº 116 ; Pl., *Pan.*, éd. Durry, app. VII, p. 243 ; en dernier lieu M. N. Tod, dans les *Mélanges Hepburn Buckler*, Manchester, 1939.

posterum et iniuriarum metum et accusandi necessitatem remisisti. Nam si profuerint quibus gratias egerint, de nullo queri cogentur, et alioquin nihil magis prodesse <sciunt> candidato ad sequentes honores quam peractos. Optime magistratus magistratu, honore honor petitur. 9 Volo ego, qui prouinciam rexerit, non tantum codicillos amicorum nec urbana coniuratione eblanditas preces, sed decreta coloniarum, decreta ciuitatum adleget. *Be*ne suffragiis consularium uirorum urbes, populi, gentes inseruntur. Efficacissimum pro candidato genus est rogandi gratias agere.

71 Iam quo adsensu senatus, quo gaudio exceptum est, cum candidatis ut quemque nominaueras, osculo occurreres, deuexus quidem in planum et quasi unus ex gratulantibus ! 2 Te magis mirer an improbem illos qui effecerunt ut istud magnum uideretur, cum uelut adfixi curulibus suis manum tantum et hanc cunctanter et pigre et imputantibus similes promerent ? 3 Contigit ergo oculis nostris <insolita> ante facies prin*cipis aequati* candida*t*is et simul stantis, intueri parem accipientibus qui dabat honorem. 4 Quod factum tuum a cuncto senatu quam uera acclamatione celebratum est : « Tanto maior, tanto augustior » ! Nam cui nihil ad augendum fastigium superest, hic uno modo crescere potest, si se

cogentur et *M* : <dec> et *Lallemand* qui scict *Kukula*[1] *lacunam indicat Keil*|| magis *M* : mauis *Rappold in Kukula*[2], p. III|| prodcsse <sciunt> *G. Baehrens* : prodesse *M*|| <bc> ne *Lipsius* : ne *M*||

71. 3 <insolita> ante facies *edd. ant.* : ante facies *HX* facies ante *A* <memor> an <da> facies *Suster G. Baehrens* a te facies *Rappold* alta facies *Kukula alii alia*|| principis aequati candidatis *Kukula* : princops equitus candidatus *uel similia M* princeps aequatus candidatis *Schwarz alii alia*|| stantis *M* : stans *edd. qui* princeps *edunt*|| contigit *ante* intueri *Schwarz* licuit *add. E. Baehrens*|| 4 acclamatione *corr. dett.* : adamatione *M*||

5 Il n'est rien que la fortune des princes ait moins à craindre que l'humilité. Pour moi ce qui me semblait admirable était moins ta gentillesse que le soin que tu y donnais. 6 Tandis que tu mettais au service de tes paroles tes regards, ta voix, tes gestes, comme si tu avais confié ce mandat à un autre que toi, tu épuisais toute la gamme de la politesse. Également quand les noms des suffragateurs [1] étaient accueillis avec les bravos habituels, tu y mêlais aussi les tiens, et cette approbation sénatoriale sortait de la bouche de César 7 et ce témoignage que nous étions heureux de rendre au mérite devant le prince, était rendu par le prince. Tu les rendais donc parfaits en les déclarant tels, et ce n'est point seulement leur propre vie que tu approuvais, mais aussi le jugement du Sénat, et celui-ci se réjouissait d'être honoré, non moins que ceux que tu louais.

72 Tu as demandé par tes prières que ce règlement des comices lui-même fût favorable à nous, à la république, à toi ; cette prière n'a-t-elle pas pour résultat de nous obliger à retourner l'ordre de ces vœux, et à supplier les dieux que tous tes actes présents et futurs tournent à l'avantage de toi-même, de la république et de nous, ou, pour que notre souhait soit plus bref, de toi seul, en qui nous sommes et la république et nous ? 2 Il y eut un temps, qui ne dura que trop, où nos malheurs et nos bonheurs ne coïncidaient pas avec ceux du prince : maintenant entre nous et toi les joies comme les tristesses sont communes, et nous ne pouvons pas plus être heureux sans toi que toi sans nous. 3 Si tu pouvais l'être, aurais-tu ajouté à la fin de tes vœux que les dieux ne devaient exaucer tes prières que si tu continuais à mériter notre affection ? Rien pour toi ne passe avant l'amour des citoyens, si bien que tu veux d'abord être aimé par nous, ensuite par les dieux, et par ceux-ci à condition d'être aimé de nous. 4 Et du reste la fin des princes précédents a enseigné que ne sont pas davantage aimés des dieux ceux que les hommes n'aiment pas. Il nous était difficile

1. On appelait *suffragatores* les sénateurs influents qui appuyaient les candidatures ; cf. Pl. *Ep.* 3, 20, 5.

ipse summittat securus magnitudinis suae. 5 Neque enim ab ullo periculo fortuna principum longius abest quam humilitatis. Mihi quidem non tam humanitas tua quam intentio eius admirabilis uidebatur. 6 Quippe cum orationi oculos, uocem, manum commodares, ut si alii eadem ista mandasses, omnes comitatis numeros obibas. Atque etiam, cum suffragatorum nomina honore quo solent exciperentur, tu quoque inter excipientes eras, et ex ore Caesaris ille senatorius adsensus audiebatur, 7 quodque apud principem perhibere testimonium merentibus gaudebamus, perhibebatur a principe. Faciebas ergo, cum diceres optimos; nec ipsorum modo uita a te, sed iudicium senatus comprobabatur ornarique se, non illos magis quos laudabas, laetabatur.

72 Iam, quod precatus es ut illa ipsa ordinatio comitiorum bene ac feliciter eueniret nobis, rei publicae, tibi, nonne tale est ut nos hunc ordinem uotorum conuertere debeamus *deos*que obsecrare ut omnia quae facis quaeque facies prospere cedant tibi, rei publicae, nobis, uel, si breuius sit optandum, ut uni tibi, in quo et res publica et nos sumus? 2 Fuit tempus, ac nimium diu fuit, quo alia aduersa, alia secunda principi et nobis: nunc communia tibi nobiscum tam laeta quam tristia, nec magis sine te nos esse felices quam tu sine nobis potes. 3 An, si posses, in fine uotorum adiecisses ut ita precibus tuis di adnuerent, si iudicium nostrum mereri perseuerasses? Adeo nihil tibi amore ciuium antiquius ut ante a nobis, deinde a dis atque ita ab illis amari uelis si a nobis ameris. 4 Et sane priorum principum exitus docuit ne a dis quidem amari nisi quos homines ament.

6 Caesaris *AH* : principis *X*|| 7 ornarique se *M* : ornari qui se *Schwarz* qui ornari se *E. Baehrens*||

72. 1 iam *edd.* : nam *M*|| deosque *Liuineius* : eos denique *M* deos enixe *E. Baehrens*||

d'atteindre au niveau de telles prières par nos louanges ; nous y parvînmes pourtant. 5 Quelle ardeur d'amour, quels aiguillons, quelles flammes nous ont dicté ces acclamations ! Ce furent, César, non des mots suggérés par notre imagination, mais par ta vertu et tes mérites, mots que jamais aucune flatterie n'a trouvés, que la frayeur n'a jamais arrachés à personne. 6 Quel prince avons-nous assez redouté pour feindre de tels sentiments ? Quel prince avons-nous assez chéri pour avouer de tels sentiments ? Tu connais la contrainte de la servitude : as-tu jamais entendu, as-tu jamais dit rien de semblable ? 7 La crainte est inventive, mais ce qu'elle invente porte la trace de la contrainte. L'inquiétude n'a pas le même esprit que la sécurité ; l'imagination de la tristesse n'est pas celle de la joie, la simulation ne peut exprimer l'une ni l'autre. Le malheur a son langage, le bonheur le sien, et à supposer au mieux qu'ils disent tous deux la même chose, ils la disent autrement.

73 Tu es toi-même témoin de la joie qui fut sur tous les visages. Personne qui demeurât drapé, qui demeurât habillé comme il l'était naguère en quittant sa maison [1]. Voilà pourquoi nos voix faisaient retentir le toit, pourquoi rien ne fut assez bien fermé pour arrêter de telles clameurs. 2 Qui alors n'est pas sorti de ses habitudes ? Qui a senti qu'il en sortait ? Nous avons fait bien des gestes de notre propre mouvement, plus encore par je ne sais quel instinct ni sous quel empire ; la joie aussi a en elle une force qui contraint. 3 Ta modestie a-t-elle pu lui mettre un frein ? N'est-il pas vrai que plus tu la réprimais, plus nous nous enflammions ? ce n'était pas par désobéissance, César ; mais s'il dépend de toi que nous soyons dans la joie, il ne dépend plus de nous de la mesurer. 4 Tu as confirmé de ton côté aussi la sincérité de nos acclamations par la vérité de tes larmes. Nous avons vu tes yeux humides et ton visage défait par la joie, avec autant de rougeur sur la figure que de modestie dans le cœur. 5 Et cette vue nous a fait brûler de demander aux

1. Dans une imitation de ce passage le panégyriste MAMERTINUS (*Pan.* 3, 29, 2) parle d'une *iactatio togarum*.

Arduum erat has precationes tuas laudibus adaequare ; adaequauimus tamen. 5 Qui amoris ardor, qui stimuli, quae faces illas nobis exclamationes subiecerunt ! Non nostri, Caesar, ingenii, sed tuae uirtutis tuorumque meritorum uoces fuerunt, quas nulla umquam adulatio inuenit, nullus cuiquam terror expressit. 6 Quem sic timuimus ut haec fingeremus ? quem sic amauimus ut haec fateremur ? Nosti necessitatem seruitutis : ecquando simile aliquid audisti, ecquando dixisti ? 7 Multa quidem excogitat metus, sed quae adpareant quaesita ab inuitis. Aliud sollicitudinis, aliud securitatis ingenium est ; alia tristium inuentio, alia gaudentium : neutrum simulationes expresserint. Habent sua uerba miseri, sua uerba felices, utque iam maxime eadem ab utrisque dicantur, aliter dicuntur.

73 Testis ipse es quae in omnium ore laetitia. Non amictus cuiquam, non habitus, quem modo extulerat. Inde resultantia uocibus tecta, nihilque tantis clamoribus satis clausum. 2 Quis tunc non e uestigio suo exiluit ? quis exiluisse sensit ? Multa fecimus sponte, plura instinctu quodam et imperio ; nam gaudio quoque cogendi uis inest. 3 Num ergo modum ei tua saltem modestia imposuit ? Non, quanto magis a te reprimebatur, exarsimus ? non contumacia, Caesar ; sed, ut in tua potestate est an gaudeamus, ita in quantum nec in nostra. 4 Comprobasti et ipse acclamationum nostrarum fidem lacrimarum tuarum ueritate. Vidimus humescentes oculos tuos demissumque gaudio uultum tantumque sanguinis in ore quantum in animo pudoris. 5 Atque hoc magis incensi sumus

5 cuiquam *AH* : cuiusquam *X*|| 7 adpareant *corr. X* : -reat *AH*|| miseri *corr. dett.* : misera *M*|| utque *M* : at qui *E. Baehrens* et quae *Suster*||
73. 1 modo *M* : domo *Lipsius*|| 4 demissumque *corr. cod. Augustanus* 118 : di- *M*||

dieux que tu n'aies jamais d'autre cause de larmes, et que ton front ne soit jamais insensible. 6 Voici la question qu'il nous faut poser à nos sièges comme s'ils allaient répondre : ont-ils vu jamais les larmes d'un prince ; mais celles du Sénat, ils les ont vues souvent. Tu as laissé une lourde succession aux princes à venir, mais aussi à nos successeurs ; car d'un côté ceux-ci exigeront de leurs princes qu'ils méritent d'entendre pareilles acclamations et ceux-là s'indigneront de n'en point entendre.

74 Je ne puis employer de mot plus juste que celui du Sénat tout entier : « Heureux tu es ! [1] » Ce disant ce n'est pas ta richesse que nous admirions, mais ton cœur. Car le seul vrai bonheur est d'être jugé digne du bonheur. 2 Mais entre les paroles sages et fortes prononcées ce jour-là, il y a surtout celle-ci : « Aie confiance en nous, aie confiance en toi. » Nous avions pour le dire grande confiance en nous, plus grande encore en toi. 3 Il est possible de tromper autrui, on ne se trompe pas soi-même, si l'on sonde sa vie et si l'on s'interroge sur son vrai mérite. Ainsi ce qui donnait créance à nos paroles auprès du meilleur des princes était précisément ce qui la leur enlevait auprès des mauvais. Nous avions beau imiter les gestes de ceux qui aiment, ceux-là cependant se refusaient à s'en croire eux-mêmes à propos de notre affection. 4 En outre, nous avons demandé aux dieux de t'aimer comme tu nous aimes. Parlerait-on ainsi quand on aime médiocrement le prince ou quand on en est médiocrement aimé ? Les vœux que nous formions pour nous-mêmes se résumaient en ceci : être aimés des dieux comme tu nous aimes toi-même. N'est-il pas plein de vérité le cri que depuis nous avons poussé : « Heureux nous sommes ! » Qu'y a-t-il de plus heureux que nous qui n'avons plus à souhaiter que le prince nous aime, mais que les dieux nous aiment comme le prince ? 5 Cette cité toute dévouée à la

1. Les acclamations avaient pour but d'approuver une proposition, une communication de l'empereur et, comme dans tous les régimes de dictature, tenaient lieu de vote. L'*Histoire Auguste* a conservé nombre de formules, par exemple *Vit. Alex. Sev.* 6-7 : *Vit. Tac.* 4, 2-5, 3, où chaque formule est notée. Cf. aussi les *Actes des Arvales* (*C.I.L.* 6, 2086, p. 551, ligne 16).

ut precaremur ne quando tibi non eadem causa lacrimarum, utque numquam frontem tua <m indurares>. 6 Hoc ipsum has nos sedes quasi responsuras interrogemus, uiderintne umquam principis lacrimas : at senatus saepe uiderunt. Onerasti futuros principes, sed et posteros nostros. Nam et hi a principibus suis exigent ut eadem audire mereantur, et illi quod non audiant indignabuntur.

74 Nihil magis possum proprie dicere quam quod dictum est a cuncto senatu : « O te felicem ! » Quod cum diceremus, non opes tuas, sed animum mirabamur. Est enim demum uera felicitas felicitate dignum uideri. 2 Sed cum multa illo die dicta sunt sapienter et grauiter, tum uel in primis : « Crede nobis, crede tibi. » Magna hoc fiducia nostri, maiore tamen tui diximus. 3 Alius enim fortasse alium, ipsum se nemo deceperit, introspiciat modo uitam seque quid mereatur interroget. Proinde dabat uocibus nostris fidem apud optimum principem quod apud malos detrahebat. Quamuis enim faceremus quae amantes solent, illi tamen non amari se credebant sibi. 4 Super haec precati sumus ut sic te amarent di quemadmodum tu nos. Quis hoc aut de se aut principi diceret mediocriter amanti ? Pro nobis ipsis quidem haec fuit summa uotorum ut nos sic amarent di quo modo tu. Estne uerum quod inter ista clamauimus : « O nos felices » ? Quid enim felicius nobis, quibus non iam illud optandum est ut nos diligat princeps, sed di quemadmodum princeps ? 5 Ciuitas religionibus de-

5 tuam *corr. X* : tua *AH*|| 5 <indurares> *ego* : *om. M* <contraheres> *Gierig* <abstergeres> *Catanaeus alii alia*|| 6 has nos sedes *AH* : has sedes nos *X*|| interrogemus *corr. X* : -gem *AH*|| mereantur *w* : merentur *M*||

74. 1 proprie *M* : pro re *E. Baehrens* pro te *Suster*|| est enim *M*: ea enim *Keil* est enim <haec> *E. Baehrens*|| 4 quis *corr.* ς : qui *M*|| sed di *M* : sed <ut> di *Keil Kukula*||

religion, et qui toujours s'est pieusement acquis la faveur des dieux, pense que rien ne peut être ajouté à son bonheur si les dieux suivent l'exemple de César.

75 Mais pourquoi poursuivre et rassembler les détails ? Comme si vraiment je pouvais faire tenir dans un discours ou garder dans ma mémoire les faits que, pour les soustraire à l'oubli, vous avez décidé, Pères conscrits, de faire insérer à l'Officiel[1] et de graver sur le bronze. 2 Avant, seuls les discours impériaux avaient coutume d'être mandés à l'éternité par des monuments de cette espèce, tandis que nos acclamations ne dépassaient pas les murs de la curie : elles étaient telles que ni Sénat ni princes n'en pouvaient être fiers. 3 Mais en publiant les nôtres, en les livrant à la postérité, nous tenions compte de l'intérêt et de l'honneur de l'empire ; ainsi d'abord l'univers serait témoin et confident de notre pieux loyalisme ; ensuite on verrait bien que nous osions distinguer les bons des mauvais princes autrement qu'après leur mort ; enfin on saurait par expérience qu'avant aussi nous avions de la reconnaissance, mais que nous étions malheureux, nous à qui il ne fut pas auparavant permis de montrer notre reconnaissance. 4 Mais avec quelle obstination, quelle insistance, quels cris nous t'avons réclamé de ne pas effacer notre affection, ni tes mérites, enfin de ne pas oublier l'exemple dû à la postérité ! 5 Que les princes eux aussi apprennent à distinguer les vraies acclamations des fausses et qu'ils te doivent de ne pouvoir plus être trompés. Ils n'ont pas besoin de se faire un chemin à l'estime publique, ils n'ont qu'à ne pas l'abandonner ; ils n'ont pas à chasser l'adulation, mais à ne pas la laisser revenir. Il n'y a pas de doute pour eux et sur ce qu'ils doivent faire et sur ce qu'ils doivent entendre, s'ils le font. 6 Et maintenant à ces prières que j'ai faites avec le Sénat tout entier qu'ajouterai-je au nom du Sénat ? sinon que ton cœur garde la joie que tu as alors montrée dans tes yeux, que tu aimes cette journée et cependant

1. Les *acta publica* étaient une sorte de journal, mi-privé, mi-officiel, mais dont les services étaient en réalité entre les mains de l'empereur ; ils informaient sur la cour, le gouvernement et même les faits divers.

dita semperque deorum indulgentiam pie merita nihil felicitati suae putat adstrui posse nisi ut di Caesarem imitentur.

75 Sed quid singula consector et colligo ? quasi uero aut oratione complecti aut memoria consequi possim quae uos, patres conscripti, ne qua interciperet oblivio, et in publica acta mittenda et incidenda in aere censuistis. 2 Ante orationes principum tantum eius modi genere monimentorum mandari aeternitati solebant, acclamationes quidem nostrae parietibus curiae claudebantur. Erant enim quibus nec senatus gloriari nec principes possent. 3 Has uero et in uulgus exire et posteris prodi cum ex utilitate tum ex dignitate publica fuit, primum ut orbis terrarum pietatis nostrae adhiberetur testis et conscius, deinde ut manifestum esset audere nos de bonis malisque principibus non tantum post ipsos iudicare, postremo ut experimento cognosceretur et ante nos gratos, sed miseros fuisse, quibus esse nos gratos probare antea non licuit. At qua contentione, quo nisu, quibus clamoribus expostulatum est ne adfectus nostros, ne tua merita supprimeres, denique ut in posterum exemplo prouideres ! 5 Discant et principes acclamationes ueras falsasque discernere habeantque muneris tui quod iam decipi non poterunt. Non instruendum illis iter ad bonam famam, sed non deserendum, non submouenda adulatio, sed non reducenda est. Certum est et quae facere et quae debeant audire, si faciant. 6 Quid nunc ego super ea, quae sum cum toto senatu precatus, pro senatu precer, nisi ut haereat animo tuo gaudium, quod tunc oculis

5 pie merita *E. Baehrens* : prae merita *M* pie <tate> merita *Lipsius*|| felicitati *edd.* : felicitatis *M*||
75. 2 principes *AH* : princeps *X*|| 3 gratos... nos *om. A*|| 4 nisu *H* (uisu *script. A*) : nixu *X*|| 5 deserendum *A w* : deserun- *H cett. codd.*||

la surpasses, que tu mérites de nouvelles acclamations et en entendes de nouvelles. Des éloges semblables ne peuvent récompenser que des actions semblables.

Affaire Priscus et renuntiatio.

76 Qu'il est déjà digne des ancêtres, qu'il est digne d'un consul que pendant trois jours entiers le Sénat ait siégé [1] en se conformant à l'exemple de patience que tu donnais, tandis que pendant ce temps tu ne faisais rien que ton métier de consul ! 2 Chacun après avoir été interrogé vota comme il lui plut ; on put avoir un avis à part, voter contre, et faire profiter la république de son jugement ; tous nous avons été consultés et même recensés, et l'avis qui l'emporta fut non pas le premier émis, mais le meilleur. 3 Mais qui auparavant osait parler, qui ouvrir la bouche, si ce n'est ces malheureux qui étaient les premiers invités à parler ? Quant aux autres, interdits et stupides, ils enduraient cette seule obligation d'approuver muette et immobile avec quelle douleur morale, avec quelle horreur physique ! 4 Un seul et unique sénateur donnait un avis à suivre par tous, mais que tous désapprouvaient, celui-là même qui l'avait donné, tout le premier. Tellement rien ne déplaît plus à l'ensemble que les votes émis comme s'ils plaisaient à tous. 5 Sans doute l'empereur dans le Sénat se composait une attitude respectueuse envers le Sénat ; mais sitôt sorti il reprenait son caractère de prince et rejetait, négligeait, méprisait toutes les obligations consulaires. 6 Mais lui a été consul comme s'il n'était que consul, et ne pensait que rien n'était au-dessous de lui sauf ce qui était au-dessous d'un consul. 7 Et pour commencer il sortait de chez lui sans qu'aucune étiquette d'arrogance princière, aucun tumulte de service d'ordre le retardassent. Un seul arrêt sur le seuil pour consulter les auspices et recevoir avec respect les avertissements des dieux. 8 Personne n'était refoulé, personne n'était écarté ; les appariteurs sont si calmes, les

1. Marius Priscus, ancien proconsul d'Afrique, fut poursuivi par sa province et Pline soutint l'accusation, ainsi qu'il le raconte en détail dans sa lettre 2, 11 ; l'affaire passa au Sénat sans doute les 13, 14 et 15 janvier 100 ; sur ces procès *de repetundis*, DE VISSCHER, *Les édits d'Auguste déc. à Cyrène*, Louvain 1940, p. 194.

protulisti, ames illum diem, et tamen uincas, noua merearis, noua audias ? eadem enim dici nisi < ob eadem> facta non possunt.

76 Iam quam antiquum, quam consulare quod triduum totum senatus sub exemplo patientiae tuae sedit, cum interea nihil praeter consulem ageres ! 2 Interroga*tus cens*uit quisque quod placuit ; < licuit> dissentire, discedere et copiam iudicii sui rei publicae facere ; consulti omnes atque etiam dinumerati sumus uicitque sententia non prima, sed melior. 3 At quis antea loqui, quis hiscere audebat praeter miseros illos qui primi interrogabantur ? Ceteri quidem defixi et attoniti ipsam illam mutam ac sedentariam adsentiendi necessitatem quo cum dolore animi, quo cum totius corporis horrore perpetiebantur ! 4 Vnus solusque censebat quod sequerentur omnes et omnes improbarent, in primis ipse qui censuerat. Adeo nulla magis omnibus displicent quam quae sic fiunt tamquam omnibus placeant. 5 Fortasse imperator in senatu ad reuerentiam eius componebatur ; ceterum egressus statim se recipiebat in principem omniaque consularia officia abicere, neglegere, contemnere solebat. 6 Ille uero ita consul ut si tantum consul foret, nihil infra se putabat nisi quod infra consulem esset. 7 Ac primum ita domo progrediebatur ut illum nullus adparatus adrogantiae principalis, nullus praecursorum tumultus detineret. Vna erat in limine mora consultare aues reuererique numinum monitus. 8 Nemo proturbabatur, nemo submouebatur ; tanta uiatoribus quies, tantus pudor

6 <ob eadem> facta *Catanaeus* : facta *M* facta <sint eadem> *Keil*||
76. 1 tuae *AH* : tui *X*|| 2 interroga <tus cens> uit *Müller* : interrogauit *M* interroga <tus ora> uit *E. Baehrens*|| <licuit> *Haupt alii alia*|| 3 at *corr. dett.* : aut *M*|| 5 abicere *Liuineius* : -gere *M*|| 6 infra *corr. X* : intra *AH*|| 8 proturbabatur *AH* : per- *X*||

faisceaux si discrets que souvent un cortège étranger forçait à s'arrêter tout à la fois consul et prince. 9 Quant à son cortège il est si modeste, si réservé qu'on croyait voir s'avancer quelque antique et grand consul sous un bon prince. Assez souvent il prenait la direction du Forum, mais fréquemment aussi celle du Champ de Mars.

77 Car il venait lui-même aux comices des consuls ; il prenait autant de plaisir à leur proclamation que précédemment à leur désignation. 2 Les candidats, debout devant la chaise curule du prince comme lui-même [1] s'était tenu debout devant celle du consul, étaient obligés de prêter serment dans les termes dont s'était servi peu avant le prince lui-même, qui attache tant de prix à un serment qu'il l'exige aussi d'autrui. 3 Le reste du jour était donné au tribunal [2]. Et quel scrupule d'équité [3], quel respect des lois ! Venait-on à lui comme à un prince, il répondait qu'il était consul. 4 Aucun magistrat ne vit par lui son droit, aucun son autorité diminuée ; il les augmentait même, renvoyant la plupart des affaires aux préteurs, et cela en les appelant ses collègues, non pour être populaire et agréable à qui l'entendait, mais parce que tel était son sentiment. 5 Il accordait au titre tant d'autorité qu'à ses yeux ce n'était pas plus d'être appelé collègue par le prince que d'être préteur. En outre il était si assidu à rendre la justice que le travail semblait le reposer et le refaire. 6 Qui de nous se donne le même mal, la même peine ? Qui de nous se consacre aussi bien à des fonctions qu'il avait recherchées, qui de nous est à leur hauteur ? 7 Et sans doute il est bon qu'il y ait une telle supériorité sur les autres consuls chez celui-là même qui fait les consuls : il semblerait indigne de son rang qu'il pût donner des honneurs qu'il ne pourrait remplir. 8 Que celui qui va créer des consuls [4]

1. *Vid. sup.* 64, 1-2.

2. Sur la juridiction consulaire à cette date, MOMMSEN, *Droit public*, 3, p. 120, n. 2 ; *R. E. s. u.* consul, 1132, 26. On est mal renseigné sur cette juridiction d'appel, mais notre texte prouve au moins (cf. § 3) que cette juridiction consulaire est bien distincte de la juridiction impériale.

3. La *Iustitia* juge selon la lettre, l'*Aequitas* selon l'esprit ; celle-ci est souvent représentée sur les monnaies.

4. Par la *commendatio*.

fascibus ut plerumque aliena turba subsistere et consulem et principem cogeret. 9 Ipsius quidem officium tam modicum, tam temperatum ut antiquus aliquis magnusque consul sub bono principe incedere uideretur. Iter illi saepius in forum, frequenter tamen et in campum.

77 Nam comitia consulum obibat ipse ; tantum ex renuntiatione eorum uoluptatis quantum prius ex destinatione capiebat. 2 Stabant candidati ante curulem principis, ut ipse ante consulis steterat, adigebanturque in uerba in quae paulo ante ipse iurauerat princeps, qui tantum putat esse in iure iurando ut illud et ab aliis exigat. 3 . Reliqua pars diei tribunali dabatur. Ibi uero quanta religio aequitatis, quanta legum reuerentia ! Adibat aliquis ut principem : respondebat se consulem esse. 4 Nullius ab eo magistratus ius, nullius auctoritas inminuta est, aucta etiam, siquidem pleraque ad praetores remittebat atque ita ut collegas uocaret, non quia populare gratumque audientibus, sed quia ita sentiebat. 5 Tantum dignationis in ipso honore ponebat ut non amplius esse censeret quod aliquis collega appellaretur a principe quam quod praetor esset. Ad hoc tam adsiduus in tribunali ut labore refici ac reparari uideretur. 6 Quis nostrum idem curae, idem sudoris insumit? Quis adeo expetitis honoribus aut deseruit aut sufficit ? 7 Et sane aequum est tantum ceteris praestare consulibus ipsum qui consules facit : quippe etiam fortuna uid*ea*tur indignum, si possit honores dare qui gerere non poss*i*t. 8 Facturus consules

9 tam *ante* temperatum *add. dett.* : *om. M*|| illi *w* : illis *M*||
77. 7 uideatur ·possit ·possit *Maduig* : uidebatur ·possit ·posset *M* uidebatur ·posset ·posset *edd.*||

leur apprenne, qu'il persuade à ceux qui vont recevoir le plus haut honneur qu'il sait la valeur du don qu'il va faire : ainsi savent-ils eux aussi la valeur de ce qu'ils ont reçu.

Offre d'un quatrième Consulat.

78 C'est avec d'autant plus de raison que le Sénat t'a prié et ordonné de prendre un quatrième consulat [1]. C'est là bien un ordre [2] et non un mot dicté par la flatterie ; crois-en ta déférence envers le Sénat qu'en aucune autre affaire le Sénat ne doit davantage exiger de toi, ni toi-même lui témoigner. 2 Comme celle des autres hommes toujours l'existence des princes, même de ceux qui se croient des dieux, est brève et fragile. Aussi convient-il que les meilleurs tâchent et tendent à être utiles à l'État même après eux, je veux dire par des monuments de mesure et de justice, et personne n'en peut fonder plus qu'un consul. 3 Ton but est certainement de aappeler et de ramener la liberté. Quel honneur dois-tu rlors aimer davantage, quel titre prendre plus souvent que celui qu'inventa le premier la liberté ? Ce n'est pas faire preuve d'un moindre civisme que d'être à la fois prince et consul que d'être seulement consul. 4 Tiens compte aussi de la déférence de tes collègues, collègues dis-je, car c'est ainsi et que tu dis et que tu veux que nous disions. 5 Quels poids sera pour leur modestie le souvenir de leur troisième consulat, jusqu'à ce qu'ils t'aient vu consul une fois de plus. Il est impossible que ne soit trop pour des particuliers ce qui suffit à un prince. Accueille, César, ces prières, et de ceux pour qui tu as l'habitude d'intercéder auprès des dieux, exauce toi-même les vœux qui sont en ton pouvoir.

79 A toi peut-être un troisième consulat suffirait ; raison de plus pour qu'à nous il ne suffise point. Il nous a appris, il nous a engagés à souhaiter de t'avoir pour consul encore et encore.

1. Trajan sera *consul IIII* du 1er au 12 janvier 101.
2. On peut supposer que le Sénat décrétait (*iubere*) vraiment les consulats impériaux ; peut-être se bornait-il à solliciter par des pétitions pressantes l'acceptation du prince qui se nommait lui-même.

doceat accepturisque amplissimum honorem persuadeat scire se quid sit quod dabit : sic fit ut illi quoque sciant quid acceperint.

78 Quo iustius senatus ut susciperes quartum consulatum et rogauit et iussit. Imperii hoc uerbum, non adulationis esse obsequio tuo crede, quod non alia in re magis aut senatus exigere a te aut tu praestare senatui debes. 2 Vt enim ceterorum hominum ita principum, illorum etiam qui sibi di uidentur, ae[q]uum omne et breue et fragile est. Itaque optimum quemque niti et contendere decet ut post se quoque rei publicae prosit, moderationis scilicet iustitiaeque monimentis, quae *plu*rima statuere consul potest. 3 Haec nempe intentio tua ut libertatem reuoces ac reducas. Quem ergo honorem magis amare, quod nomen usurpare saepius debes quam quod primum inuenit reciperata libertas ? Non est minus ciuile et principem esse pariter et consulem quam tantum consulem. 4 Habe[s] etiam rationem uerecundiae collegarum tuorum, collegarum inquam : ita enim et ipse loqueris et nos loqui uis. 5 Onerosa erit modestiae illorum tertii consulatus sui recordatio, donec te sae*pius* consulem uideant. Neque enim potest non nimium esse priuatis quod principi satis est. Adnuas, Caesar, optantibus, quibusque apud deos adesse consuesti, quorum potes ipse uotorum compotes facias.

79 Tibi fortasse sufficiat tertius consulatus, sed nobis tanto minus sufficit. Ille nos instituit et induxit ut te iterum iterumque consulem habere cupiamus. 2 Remissius istud contenderemus, si adhuc nescire-

8 accepturisque *Catanaeus* : -rusque *M*||

78. 1 tu *AH* : *om.* *X*|| 2 sibi di *AH* : di sibi *X*|| 2 aeuum *Catanaeus* : aequum *M*|| plurima *Gesner* : prima *HX* -mo *A*|| 3 reciperata *AH* : recu- *X*|| 4 habe *Liuineius* : habes *M* habeas *Strömberg*|| 4 uerecundiae — 80, 3 principis atque *habet* *R*|| 5 tertii consulatus *M* : terti consul *R*|| saepius *edd.* : saep... *R* *om.* *M*|| quorum *M* : hos quibus *R*||

79. 1 tibi *R* : *om.* *M*|| 2 nesciremus *R* : non sciremus *M*||

2 Ce désir serait pour nous moins impérieux, si nous ignorions encore quel consul tu dois être ; tu aurais mieux fait pour nous de ne pas commencer plutôt que de ne pas continuer. 3 Nous sera-t-il donné de le revoir consul[1] ? Lui dira-t-on, répondra-t-il les paroles d'hier, nous fera-t-il un plaisir égal au sien ? Présidera-t-il à la joie publique, dont il sera l'auteur et l'objet, et tentera-t-il, comme il a coutume, de refréner nos transports, sans y parvenir ? 4 L'affection des sénateurs mènera contre la modestie du prince un combat noble et magnifique, qu'elle soit vaincue ou victorieuse. Pour moi, je vois d'avance une joie quasi inconnue et plus grande que celle que nous venons d'avoir. Qui a l'esprit assez faible pour ne pas espérer qu'un consul sera d'autant meilleur consul qu'il l'aura été plus souvent ? 5 Un autre, même s'il ne s'était pas abandonné à la paresse ou au plaisir, se serait délassé d'un labeur continuel du moins par des moments de loisir et de repos ; lui, déchargé des occupations consulaires, a repris les occupations impériales, avec un tel souci d'équilibre que prince il ne désirait pas le pouvoir d'un consul, ni consul celui d'un prince. 6 Nous voyons comme il satisfait rapidement les désirs des provinces, et même de chaque cité. On obtient audience sans peine ; on obtient réponse sans retard. 7 On est admis aussitôt, on peut se retirer aussitôt, et enfin les portes du prince ne sont plus assiégées par une foule de députations qu'on ne reçoit pas [2].

80 Que dire de ton attitude dans toutes les affaires judiciaires[3] ? quelle douce sévérité, quelle clémence sans faiblesse ! Tu ne sièges pas toi avec la préoccupation d'enrichir le fisc[4], et il te suffit comme bénéfice que ta sentence

1. Sorte de prosopopée de l'opinion publique et en particulier du Sénat.

2. Sur ces *legationes* PL., *Ep.* 10, 43, 4 ; et sur une députation semblable auprès d'Hadrien, von PREMERSTEIN, dans *Hermes*, LVII, 1922, p. 266.

3. Pline dans sa lettre 6, 3 raconte une de ces séances, à laquelle il a pris part à Centumcellae.

4. M. LEMOSSE. *Cognitio*, Paris, 1944, p. 216 ; cf. *Ep.* 10. 30 ; 56, 4 ; 96, 1 ; 110, 2.

mus qualis esses futurus : tolerabilius fuit experimentum tui nobis quam usum negari. 3 Dabiturne rursus uidere consulem illum ? Audiet, reddet quas proxime uoces ? Praestabitque gaudium quantum ipse percipiet ? Praesidebit laetitiae publicae auctor eius et causa, temptabitque adfectus nostros, ut solet, cohibere, nec poterit. 4 <Erit> pietati senatus cum modestia principis felix speciosumque certamen, seu fuerit uicta seu uicerit. Equidem incognitam quandam proximaque maiorem praesumo laetitiam. Quis enim est tam *imbe*cilli ingenii qui non tanto meliorem consulem speret quanto saepius fuerit ? 5 Alius se a continuo labore, etsi non desidiae ac uoluptati dedisset, otio tamen et quiete recreasset, hic consularibus curis exsolutus principales resumpsit tam diligens temperamenti ut nec consulis officium princeps nec principis consul adpeteret. 6 Videmus ut prouinciarum desideriis, ut singularum etiam ciuitatum precibus occurrat. Nulla in audiendo difficultas, nulla in respondendo mora. 7 Adeunt statim, dimittuntur statim, tandemque principis fores exclusa legationum turba non obsidet.

80 Quid ? in omnibus cognitionibus quam mitis seueritas, quam non dissoluta clementia ! Quid ? non tu locupletando fisco operatus sedes, nec aliud tibi sententiae tuae pretium quam bene iudicasse.

3 reddet *M* : -que *R*|| nec poterit *HX* : non poterit- *RA*|| 4 erit *add. Lipsius* : *om. MR*|| certe *post* pietati *add. R*|| quandam proximaquo maiorem *M* : quondam proximamque maiorum *R*|| est *M* : ex *R*|| imbecilli *edd.* : modicilli *M Strömberg* docili *R*|| ingenii *AH* : ingenio *RX*|| qui *M* : *om. R*|| 5 alius -etsi non *R* : alius continuos labores si non *AH dett. alius aliud* labores si non continuo se *edd.*|| desidiae *M* : desidia *R*|| uoluptati *M* : -tibus *Keil* uoluntatibus *R*|| nec *M* : ne *R*|| 6 uidemus *M* : -camus *R*|| precibus *M* : presidiis *R*||
80. 1 cui *post* clementia *add. R unde* quid ? *Schnelle* : quam *Haase. Misc. phil.* 2, 19; *del. G. Baehrens*|| tu *et* operatus *R* : *om. M cf. Haase loc. cit.*||

soit juste. 2 Debout devant toi les plaideurs ne s'inquiètent pas de leur fortune, mais de ton appréciation, et ne craignent pas tant ce que tu penses de leur affaire que de leur conduite. 3 O soins qui sont bien d'un vrai prince, et même d'un dieu, réconcilier des cités rivales, apaiser les peuples en effervescence moins par autorité que par raison, réparer les injustices des magistrats, annuler tout ce qui n'aurait pas dû être fait, enfin à l'instar du plus rapide des astres tout voir, tout entendre et d'où qu'on l'invoque, aussitôt, comme un être surnaturel, y être et y être utile. 4 C'est ainsi, je le croirais, que le père du monde règle tout d'un signe de sa tête, quand il jette ses regards sur la terre et daigne compter les destins humains parmi les occupations divines ; désormais libre et dispensé de cette partie, il ne s'occupe plus que du ciel, depuis qu'il t'a donné à nous pour remplir son rôle à l'égard du genre humain tout entier. 5 Tu le remplis et tu es digne de qui te l'a confié, puisque chacune de tes journées s'écoule pour notre plus grand bien et pour ta plus grande gloire.

Chasse et pêche

81 S'il t'arrive d'être à jour avec le flot des affaires, en guise de délassement tu ne vois qu'un changement de travail. Quelle autre relâche as-tu que de fouiller les forêts, faire lever les bêtes de leurs repaires, franchir les hautes cimes des montagnes, porter tes pas sur les rochers escarpés, sans qu'on t'aide de la main, sans qu'on te marque la trace [1], non sans aller au milieu de ces distractions visiter dévotement les bois sacrés et présenter tes hommages aux divinités ? 2 Jadis voici ce qui faisait l'entraînement de la jeunesse et sa joie, voici les exercices qui formaient les futurs chefs : lutter de vitesse avec les bêtes les plus rapides, de force avec les plus hardies, d'adresse avec les plus rusées ; et l'on ne tenait pas pour un mince honneur en temps de paix de chasser des campagnes les incursions des fauves et de délivrer d'un véritable siège les travaux des champs. 3 Même cette gloire

1. Ce développement sur la chasse est illustré par nombre de reliefs (REINACH, *Répert. Reliefs*, I, 238-39 ; 250-1) et de mosaïques.

2 Stant ante te litigatores non de fortunis suis, sed de tua existimatione solliciti nec tam uerentur quid de causa sua quam quid de moribus sentias. 3 O uere principis atque etiam de*i cu*ras reconciliare aemulas ciuitates tumentesque populos non imperio magis quam ratione compescere, intercedere iniquitatibus magistratuum infectumque reddere quidquid fieri non oportuerit, postremo uelocissimi sideris more omnia inuisere, omnia audire et undecumque inuocatum statim uelut <numen> adesse et adsistere ! 4 Talia esse crediderim quae ille mundi parens temperat nutu, si quando oculos demisit in terras et fata mortalium inter diuina opera numerare dignatus est ; qua nunc parte liber solutusque tantum caelo uacat, postquam te dedit, qui erga omne hominum genus uice sua fungereris. 5 Fungeris enim sufficisque mandanti, cum tibi dies omnis summa cum utilitate nostra, summa cum tua laude condatur.

81 Quodsi quando cum influentibus negotiis paria fecisti, instar refectionis existimas mutationem laboris. Quae enim remissio tibi nisi lustrare saltus, excutere cubilibus feras, superare immensa montium iuga et horrentibus scopulis gradum inferre nullius manu, nullius uestigio adiutum atque inter haec pia mente adire lucos et occursare numinibus ? 2 Olim haec experientia iuuentutis, haec uoluptas erat, his artibus futuri duces imbuebantur, certare cum fugacibus feris cursu, cum audacibus robore, cum callidis astu ; nec mediocre pacis decus habebatur submota campis irruptio ferarum et obsidione quadam liberatus agrestium labor. 3 Usurpabant gloriam istam illi quoque

2 sed *RX* : se *AH*|| sentias *R* : sententias *M*|| 3 uere *M*, *quod recte defendit Strömberg cf.* 36, 1 : ueras *R edd.*|| principis atque] *hic desinit R*|| dei curas *Keil* : decoras *M*|| tumentesque *corr. dett.* : timentesque *M*|| audire *M* : adire *Liuineius*|| <numen> *add. edd.* : *om. M*|| 4 ille *AH* : ipse *X*||

était usurpée aussi par ces princes qui étaient incapables de la mériter ; usurpée, car ils rabattaient avec une habileté feinte des bêtes apprivoisées et abâtardies par la captivité et qu'ensuite on lâchait pour leur amusement. Lui, il prend autant de peine à les chercher qu'à les saisir, et c'est à les lever qu'il se donne le plus de mal, mal qui lui procure le plus de plaisir.

4 D'autre part, si parfois il lui plaît de déployer cette même force physique sur mer [1], ce n'est pas lui qui suit des yeux ou du geste les voiles flottantes, mais tantôt il est au gouvernail, tantôt il dispute aux plus vigoureux de ses compagnons le plaisir de briser les flots, de dompter la résistance des vents, de passer à force de rames l'obstacle des vagues [2].

82 Combien différent de celui [3] qui ne pouvait supporter le calme du lac d'Albano, ni le sommeil et le silence de celui de Baïes, ni souffrir même le mouvement ou le bruit des rames, sans trembler à chaque coup d'une crainte honteuse ! 2 C'est pourquoi à l'abri du moindre son, sans qu'il fût lui-même secoué ou remué, dans un navire qu'un câble remorquait il était traîné comme une victime expiatoire. 3 Indigne spectacle : l'empereur du peuple romain suivait la ligne d'autrui, la direction d'autrui, comme dans un navire prisonnier. 4 D'une telle honte les fleuves mêmes n'étaient pas exempts et le Danube et le Rhin eux-mêmes prenaient plaisir à transporter cette apparition de notre déshonneur ; l'empire était autant déshonoré, parce que les aigles romaines, les enseignes romaines, la rive romaine enfin voyaient ce spectacle que parce que le voyait aussi la rive des ennemis, 5 de ces ennemis qui ont l'habitude de parcourir sur des embarcations ou de traverser à la nage ces mêmes fleuves tantôt embarrassés de glaçons ou inondant les plaines, tantôt coulants et navigables.

1. Sur le goût de Trajan pour la navigation, Cichorius. *op. cit.*, texte II, p. 168 et III, p. 21 ; pl. 58.

2. Sur la construction de cette phrase Pl. *Pan.*, éd. Durry. *ad. loc.*

3. Domitien, qui avait une importante villa sur le lac d'Albano et une autre sur le lac Lucrin, près de Baïes.

principes qui obire non poterant; usurpabant autem ita ut domitas fractasque claustris feras ac deinde in ipsorum quidem ludibrium emissas mentita sagacitate colligerent. H*u*ic par capiendi quaerendique sudor summusque et idem gratissimus labor inuenire. 4 Enimuero, si quando placuit idem corporis robur in maria proferre, non ille fluitantia uela aut oculis sequitur aut manibus, sed nunc gubernaculis adsidet, nunc cum ualentissimo quoque sodalium certat frangere fluctus, domitare uentos reluctantes remisque transferre obstantia freta.

82 Quantum dissimilis illi qui non Albani lacus otium Baianique torporem et silentium ferre, non pulsum saltem fragoremque remorum perpeti poterat, quin ad singulos ictus turpi formidine horresceret! 2 Itaque procul ab omni sono inconcussus ipse et immotus religato reuinctoque nauigio non secus ac piaculum aliquod trahebatur. 3 Foeda facies, cum populi Romani imperator alienum cursum alienumque rectorem uelut capta naue sequeretur. 4 Nec deformitate ista saltem flumina carebant, atque etiam Danubius ac Rhenus *os*tentum illud nostri dedecoris uehere gaudebant non minore cum pudore imperii quod haec Romanae aquilae, Romana signa, Romana denique ripa, quam quod hostium prospectaret, 5 hostium, quibus moris est eadem illa nunc rigentia gelu flumina aut campis superfusa, nunc liquida ac *pla-*

81. 3 ita *AH* : *om. X*|| quidem *corr. dett.* : quidni *HX* quid in *A*|| huic *Catanaeus* : hiis *M*|| 4 transferre *M* : transfretare *Catanaeus* transilire *Keil* transnare *E. Baehrens* transforare ? *Müller*||

82. 2 et immotus *edd.* : etiam immotus *M* et iam immotus *E. Baehrens*|| religato reuinctoque *corr. dett.* : religatore uinctoque *M*|| 4 <extera> saltem *E. Baehrens*|| atque *M* : atqui *E. Baehrens*|| <os> tentum illud *Suster* : tantum illud *M* <os> tentum illum *E. Baehrens* testem illum *Kukula*|| <turba> prospectaret *E. Baehrens*|| <placi> de ferentia *F. Walter, Phil. Woch.* 1925, 351 : deferentia *M*||

6 D'ailleurs je ne louerais pas beaucoup pour elle-même la force du corps et des bras ; mais, si une âme plus forte que le corps lui-même leur impose sa loi, une âme que n'amollisse pas la faveur de la fortune, que les richesses impériales ne mènent pas à la paresse et aux excès, alors j'admirerai, qu'ils s'exercent à la montagne ou à la mer, un corps embelli par le travail et des membres fortifiés par les exercices. 7 Car je vois que depuis les temps les plus reculés les époux des déesses et les enfants des dieux ont conquis la célébrité moins par la divinité de leurs parents ou la gloire de leurs unions que par des talents de cette sorte. 8 En même temps, je pense que si ce sont là ses jeux et divertissements, quelle doit être l'importance de ses occupations sérieuses et graves et qu'il abandonne pour un repos si actif, Les plaisirs, en effet, oui les plaisirs sont ce qui renseigne le mieux sur la gravité, la moralité, l'équilibre de chacun. 9 Car personne n'est assez corrompu pour que ses travaux n'aient pas quelque apparence de sérieux. Ce sont nos distractions qui nous trahissent. La plupart des princes ne consacraient-ils pas ce temps du repos aux jeux de hasard, au stupre, aux excès, alors qu'ils remplaçaient le relâchement des affaires sérieuses par une tension de tout leur effort vers le vice.

Plotina et Marciana [1].

83 La grande fortune a cela de particulier qu'elle ne laisse rien de caché, rien de secret ; elle ouvre non seulement les demeures des princes, mais même leurs appartements et leurs intimes retraites ; elle exhibe et expose aux yeux de la renommée tous les arcanes. Mais pour toi, César, rien ne peut servir plus ta gloire que d'être vu jusqu'au fond. 2 Sans doute ce que tu montres au public est-il remarquable, mais ce que tu renfermes dans tes murs ne l'est pas moins. Il est beau que tu te gardes et te préserves toi-même de toute contagion

1 Sur la famille de Trajan, PL., *Pan.*, éd. Durry, app. IX, p. 246 ; sur Plotina et Marciana voir l'important article illustré (à propos des coiffures féminines) de M. WAGNER, dans l'*Arch. Anz.*, 1938, col. 276 et suiv. ; en 1930 un buste de Marciana a été découvert à Ostie (*Historia*, IV, 1932, p. 717, fig. 9).

*ci*de ferentia lustrare nauigiis nandoque superare. 6 Nec uero per se magno opere laudauerim duritiam corporis ac lacertorum ; sed, si his ualidior ipso corpore animus imperitet, quem non fortunae indulgentia emolliat, non copiae principales ad segnitiem luxumque detorqueant, tunc ego, seu montibus seu mari exerceatur, et laetum opere corpus et crescentia laboribus membra mirabor. 7 Video enim iam inde antiquitus maritos dearum ac deum liberos <nec parentum diuinitate> nec dignitate nuptiarum magis quam his artibus inclaruisse. 8 Simul cogito, cum sint ista ludus et auocamentum, quae quantaeque sint huius *cur*ae seriae et intentae et a quibus se in tale otium recipit. Voluptates sunt enim, uoluptates, quibus optime de cuiusque grauitate, sanctitate, temperantia creditur. 9 Nam quis adeo dissolutus cuius non occupationibus aliqua species seueritatis insideat ? Otio prodimur. An non plerique principes hoc idem tempus in aleam, stupra, luxum conferebant, cum seriarum laxamenta curarum uitiorum contentione supplerent ?

83 Habet hoc primum magna fortuna quod nihil tectum, nihil occultum esse patitur ; principum uero non domus modo, sed cubicula ipsa intimosque secessus recludit omniaque arcana noscenda famae proponit atque explicat. Sed tibi, Caesar, nihil accommodatius fuerit ad gloriam quam penitus inspici. 2 Sunt quidem praeclara quae in publicum profers, sed non minora ea quae limine tenes. Est magnificum quod

<plaustris> lustrare *E. Baehrens*|| 6 per se magno opere laudauerim *AH* : laudauerim per se magnopere *X*|| ipso *AH* : toto *X*|| indulgentia emolliat *E. Baehrens* : indulgentiae molliat *M* indulgentia molliat *edd. ant.*|| 7 <nec parentum diuinitate> *Schnelle, cf.* 11, 4 *alii alia*|| 8 quae quantaeque *AH* : *om. X*|| huius curae *Müller* : huius illae *M*|| tale *corr. X* : itale *AH*|| 9 insideat *corr.* ς : insidat *M*||

83. 1 non domus modo *AH* : non modo domus *X*||

de vices, mais plus beau que tu en fasses ainsi des tiens : 3 plus il est difficile de se porter garant des autres que de soi, plus il est louable que, étant parfait, tu aies rendu tout ton entourage semblable à toi. 4 Beaucoup d'hommes illustres ont vu tourner à leur honte d'avoir choisi leur femme avec irréflexion ou de l'avoir gardée avec complaisance : ainsi une gloire publique tombait sous les coups d'une honte domestique, et ce qui les empêchait d'être tenus pour de très grands citoyens, c'était de valoir moins comme maris. 5 Ton épouse sert ton honneur et ta gloire. Qu'y a-t-il de plus saint qu'elle, de plus vertueux ? Si un grand pontife avait à choisir une femme, ne choisirait-il pas ou celle-ci ou une semblable (mais où en est-il de semblable) ? 6 Comme elle ne revendique rien de ta fortune que le plaisir qu'elle en a ! avec quelle sagesse elle révère non ton pouvoir, mais ta seule personne ! Vous êtes vis-à-vis l'un de l'autre ce que vous fûtes ; vous vous approuvez l'un l'autre également, et votre fortune ne vous a rien ajouté, si ce n'est de vous faire commencer à savoir comme vous portez bien tous deux la fortune. 7 Combien elle est simple dans sa toilette, discrète dans son escorte, modeste dans son allure ! C'est l'œuvre de son époux, qui l'a ainsi façonnée, ainsi formée ; car à une épouse suffit la gloire de l'obéissance. 8 En voyant à quel point aucune crainte, aucune pompe n'entoure tes pas, comment ne marcherait-elle pas elle aussi dans le silence, et n'imiterait-elle pas, autant que son sexe le lui permet [1], son mari qui va à pied ? Cette conduite lui conviendrait, même si tu faisais le contraire. Avec un mari aussi simple combien l'épouse doit de respect à son époux, la femme à elle-même.

84 Quant à ta sœur, comme elle se souvient qu'elle est ta sœur ! Comme on retrouve en elle ton caractère ouvert, ta franchise, ta candeur ; si on la compare à ton épouse, on est amené à se demander ce qui vaut le mieux pour vivre vertueusement d'une bonne éducation ou d'une heureuse naissance. 2 Rien ne favorise plus les querelles

1. Façon alambiquée de dire que Plotina se sert aussi, et avec raison, d'une litière.

te ab omni contagione uitiorum reprimis ac reuocas, sed magnificentius quod tuos ; 3 quanto enim magis arduum est alios praestare quam se, tanto laudabilius quod, cum ipse sis optimus, omnes circa te similes tui fecisti. 4 Multis illustribus dedecori fuit aut inconsultius uxor adsumpta aut retenta patientius : ita foris claros domestica destruebat infamia, et ne maximi ciues haberentur hoc efficiebatur quod mariti minores erant. 5 Tibi uxor in decus et gloriam cedit. Quid enim illa sanctius, quid antiquius ? Nonne, si pontifici maximo eligenda sit coniunx, aut hanc aut similem (ubi est autem similis ?) elegerit ? 6 Quam illa nihil sibi ex fortuna tua nisi gaudium uindicat, quam constanter non potentiam tuam, sed ipsum te reueretur ! Idem estis inuicem quod fuistis, probatis ex aequo, nihilque uobis felicitas addidit, nisi quod scire coepistis quam bene uterque uestrum felicitatem ferat. 7 Eadem quam modica cultu, quam parca comitatu, quam ciuilis incessu ! Mariti hoc opus, qui ita imbuit, ita instituit ; nam uxori sufficit obsequi gloria. 8 An, cum uideat quam nullus te terror, nulla comitetur ambitio, non et ipsa cum silentio incedat ingredientemque pedibus maritum, in quantum patitur sexus, imitetur ? Decuerit hoc illam, etiamsi diuersa tu facias. Sub hac uero modestia uiri quantam debet uerecundiam uxor marito, femina sibi !

84 Soror autem tua ut se sororem esse meminit ! ut in illa tua simplicitas, tua ueritas, tuus candor agnoscitur ; ut, si quis eam uxori tuae conferat, dubitare cogatur utrum sit efficacius ad recte uiuendum bene institui an feliciter nasci. 2 Nihil est tam pro-

3 fecisti *AH* : effecisti *X*|| 4 efficiebatur *AH* : -bat *X*|| 6 quam constanter *HX* : quam illa constanter *A*|| probatis *M* : probati *edd.* <idem> probatis *Gierig*|| 7 obsequi *G. Baehrens claus. causa* : obsequii *M*|| 8 nullus te terror *AH* : te nullus terror *X*||
84. 1 an *corr.* ς : aut *M*||

que l'émulation, chez les femmes en particulier : de plus elle naît surtout de la vie en commun, est nourrie par l'égalité, s'exaspère par la jalousie, dont l'aboutissement est la haine. 3 Il doit paraître d'autant plus admirable qu'entre deux femmes, sous un même toit, et d'un rang égal il n'y ait nulle lutte, nulle rivalité. 4 Elles s'admirent mutuellement, mutuellement elles se cèdent, et comme toutes deux t'aiment très tendrement, elles pensent que peu leur importe de savoir laquelle des deux tu aimes davantage. Toutes deux ont le même but, la même règle de vie et il n'y a rien qui te permette d'avoir l'impression qu'elles sont deux. 5 Elles ne pensent qu'à t'imiter, à suivre ton exemple. Aussi toutes deux ont-elles les mêmes mœurs, ayant les mêmes que toi. De là leur simplicité, de là en outre une sécurité que rien ne troublera. Je veux dire qu'elles ne risqueront jamais de perdre leur rang, elles qui ne l'ont pas quitté. 6 Le Sénat leur avait offert le surnom d'Augustes ; elles l'ont repoussé à l'envi aussi longtemps que tu aurais refusé le titre de Père de la Patrie, ou peut-être parce qu'elles attachent plus de prix à être appelées ton épouse et ta sœur qu'Augustes[1]. 7 Mais quelle que soit la raison qui leur ait fait adopter une telle réserve, elles sont d'autant plus dignes d'être dans nos cœurs et de passer pour Augustes qu'elles n'en portent pas le titre. 8 Car qu'y a-t-il de plus honorable pour des femmes que de placer les véritables honneurs, non dans la magnificence des titres, mais dans les jugements de l'opinion, et de se rendre égales aux plus grands titres, même au moment où elles les refusent ?

Les amis.

85 Dans les cœurs même des particuliers avait disparu l'amitié, cet antique bien des mortels, qu'étaient venus remplacer les compliments, les politesses et, pire que la haine, les faux semblants de l'amour : dans la demeure des princes ne restait de l'amitié que le nom, vide à vrai dire et bafoué. 2 Comment l'amitié aurait-elle pu exister

1. Trajan ayant accepté le titre de Père de la Patrie en 98, les princesses auraient dû être *Augustae* quand Pline parle ; il y a là une contradiction.

num ad simultates quam aemulatio, in feminis praesertim : ea porro maxime nascitur ex coniunctione, alitur aequalitate, exardescit inuidia, cuius finis est odium. 3 Quo quidem admirabilius existimandum est quod mulieribus duabus in una domo parique fortuna nullum certamen, nulla contentio est. 4 Suspiciunt inuicem, inuicem cedunt, cumque te utraque effusissime diligat, nihil sua putant interesse utram tu magis ames. Idem utrique propositum, idem tenor uitae, nihilque ex quo sentias duas esse. Te enim imitari, te subsequi student. 5 Ideo utraque mores eosdem, quia utraque tuos habet. Inde moderatio, inde etiam perpetua securitas. Neque enim umquam periclitabuntur esse priuatae quae non desierunt. 6 Obtulerat illis senatus cognomen Augustarum, quod certatim deprecatae sunt quam diu appellationem patris patriae tu recusasses, seu quod plus esse in eo iudicabant, si uxor et soror tua quam si Augustae dicerentur. 7 Sed, quaecumque illis ratio tantam modestiam suasit, hoc magis dignae sunt quae in animis nostris et sint et habeantur augustae, quia non uocantur : 8 quid enim laudabilius feminis quam si uerum honorem non in splendore titulorum, sed in iudiciis hominum reponant magnisque nominibus pares se faciant, et dum recusant ?

85 Iam et [iam et] in priuatorum animis exoleuerat priscum mortalium bonum, amicitia, cuius in locum migrauerant adsentationes, blanditiae et peior odio amoris simulatio. Etenim in principum domo nomen tantum amicitiae, inane scilicet inrisumque, remanebat. 2 Nam qui poterat esse inter eos amicitia, quo-

2 exardescit *edd.* : et ardescit *M*|| 4 idem *corr.* ς : idemque *M*|| 6 seu quod *M* : <seu> quam diu *Schnelle* uel quod *E. Baehrens*.
85. 1 iam et *Liuineius* : iam etiam et *M G. Baehrens* ? iam etiam *edd.*|| odio *w* : ordo *M*||

entre ceux dont les uns se prenaient pour des maîtres, les autres pour des esclaves ? C'est toi qui l'as ramenée de l'exil où elle errait : tu as des amis, parce que tu sais toi-même être un ami. 3 L'amour ne se commande pas comme le reste à des sujets et il n'y a pas de sentiment si fier, si libre, si impatient du joug ni qui exige davantage la réciprocité. 4 Un prince peut, injustement sans doute, mais il peut être haï de quelques-uns, quoique lui-même pour sa part il n'ait pas de haine : être aimé, il ne le peut que s'il aime lui aussi. 5 Tu aimes donc, puisque tu es aimé, et de cette réciprocité, qui fait le plus grand honneur aux deux parties, toute la gloire revient à toi ; toi qui ayant été élevé au-dessus des autres descends à tous les offices de la camaraderie et d'empereur t'abaisses à être ami, que dis-je qui n'es jamais plus empereur qu'au moment où tu joues le rôle d'ami. 6 C'est que, la fortune des princes ayant besoin de beaucoup d'amitiés, le premier soin du prince est de se faire des amis. 7 Garde toujours cette ligne de conduite [1], et à côté de tes autres vertus, conserve sans défaillance celle-là et ne va jamais croire qu'il est au-dessous d'un prince de ne pas haïr. Rien n'est plus charmant dans les choses humaines que d'être aimé, si ce n'est d'aimer. 8 Tu jouis de ces deux biens, puisque tu chéris ardemment, non sans être cependant chéri avec plus d'ardeur encore, d'abord parce qu'il est plus facile d'aimer une seule personne qu'un plus grand nombre, ensuite parce que tu possèdes tant de moyens d'obliger tes amis que personne ne pourrait, sans ingratitude, ne pas t'aimer encore plus que tu ne fais.

86 Il n'est pas inutile de rappeler quelle torture tu t'es imposée pour ne rien refuser à un ami. Tu as donné congé à un homme du premier mérite et pour qui tu avais la plus tendre affection, malgré toi, avec tristesse, comme si tu ne pouvais le retenir ; le regret t'a fait sentir combien tu l'aimais ; tu étais déchiré et brisé en lui cédant, en te laissant vaincre. 2 Ainsi, ce que jamais on n'avait ouï

1. Pline revient à plusieurs reprises sur cette recommandation ; on se rappelait le *quinquennium Neronis* et ce qui l'a suivi.

rum sibi alii domini, alii serui uidebantur ? Tu hanc pulsam et errantem reduxisti : habes amicos, quia amicus ipse es. 3 Neque enim ut alia subiectis ita amor imperatur, neque est ullus adfectus tam erectus et liber et dominationis impatiens nec qui magis uices exigat. 4 Potest fortasse princeps inique, potest tamen odio esse non nullis, etiamsi ipse non oderit : amari, nisi ipse amet, non potest. 5 Diligis ergo, cum diligaris, et in eo, quod utrimque honestissimum est, tota gloria tua est ; qui superior factus descendis in omnia familiaritatis officia et in amicum ex imperatore summitteris, immo tunc maxime imperator, cum amicum agis. 6 Etenim, cum plurimis amicitiis fortuna principum indigeat, praecipuum est principis opus amicos parare. 7 Placeat tibi semper haec secta, et cum reliquas uirtutes tuas tum hanc constantissime teneas nec umquam tibi persuadeatur humile esse principi nisi odisse. Iucundissimum est in rebus humanis amari, sed non minus amare. 8 Quorum utroque ita frueris ut, cum ipse ardentissime diligas, adhuc tamen ardentius diligaris, primum quia facilius est unum amare quam multos, deinde quia tibi amicos tuos obligandi adest facultas tanta ut nemo te possit nisi ingratus non magis amare.

86 Operae pretium est referre quod tormentum tibi iniunxeris ne quid amico negares. Dimisisti optimum uirum tibique carissimum inuitus et tristis et quasi retinere non posses, quantumque amares eum desiderio expertus es, distractus separatusque, dum cedis et uinceris. 2 Ita, quod fando inauditum, cum

5 factus *corr. dett.* : facis *M*|| imperator *M* : imperator es *Liuineius* -torem *Keil*|| 6 *uerba* amicos — 86, 6 et ille qui *habet R*|| 7 reliquas *R* : alias *M*|| tum *M* : tunc *R*|| tibi *M* : *om. R*|| 7 principi *M* : principis *R*|| 8 diligas *M* : -ares *R*|| adest facultas tanta *M* : tanta facultas inest *R Suster Schnelle Kukula*||

86. 1 tibi *M* : sibi *R*|| carissimum *M* : rarissimum *R*|| quantumque *R* : quantum *M*||

dire, alors que prince et ami du prince avaient des désirs contradictoires, il en a été fait selon le désir de l'ami [1]. Action mémorable et digne d'être écrite : choisir comme préfet du prétoire non un de ceux qui s'imposent, mais se dérobent ; et rendre ce préfet au repos qu'il aime avec obstination : tiraillé par les soucis du pouvoir n'envier à personne la gloire de la retraite. 3 Nous comprenons, César, combien nous te sommes redevables de monter cette garde pénible et difficile [2], puisque l'on te demande et que tu accordes le repos comme le plus grand des biens. Quel n'a pas été, me dit-on, ton trouble en accompagnant ton ami à son départ ! Oui, tu l'as accompagné et tu n'as pu t'empêcher de lui apporter sur le rivage tes embrassements, de lui apporter sur le rivage tes baisers. 4 Debout sur cet observatoire de l'amitié, debout, César demanda au ciel pour celui qui s'en allait une mer favorable et un prompt retour, si toutefois tel était son désir personnel, et il ne put le voir s'éloigner sans le suivre longtemps de ses vœux, de ses larmes. 5 Je ne dis rien de ta générosité. Quelles largesses pourraient égaler cette sollicitude impériale, cette résignation, par quoi tu as mérité que cet homme se jugeât trop maître de soi et presque trop dur ? Il s'est certainement demandé s'il ne retournerait pas son gouvernail, et il l'aurait fait, mais l'intimité même du prince apporte peut-être moins de bonheur et de joie que de regretter un prince qui nous regrette. 6 Ainsi ton ami goûte à la fois le plus beau fruit qu'il doit à son acceptation et la gloire encore plus belle qu'il doit à sa démission, tandis que toi, ta complaisance t'a mis à l'abri du soupçon de retenir personne malgré soi [3].

1. Ce préfet du prétoire est inconnu ; les commentateurs ont à tort pensé à Licinius Sura, ami de Trajan, mais qui ne fut pas préfet, et à Sex. Attius Suburanus, sans doute préfet jusqu'en 101, mais qui ne quitta pas la vie politique (cf. M. Durry, *Les Cohortes prétoriennes*, Paris, 1938, p, 165, n. 10 ; sur le début de sa carrière *Ann. ép.* 1939, n° 60).

2. Sur cette métaphore militaire fréquente alors Tac., *Dial.*, 2e éd. Gudeman, p. 59, n. 2 et E. Köstermann, dans *Philologus*,, LXXXVII, 1932, p. 352 et p. 431.

3. On pense au mot de Suétone (*Tit.* 7, 2) qui devait être déjà historique avant d'être consigné par le biographe. On peut songer aussi aux rapports de Sénèque et de Néron (Tac., *Ann.*, 13, 53-56).

princeps et principis amicus diuersa uelletis, id potius factum est quod amicus uolebat. O rem memoriae litterisque mandandam, praefectum praetorio non ex ingerentibus se, sed ex subtrahentibus legere eundemque otio, quod pertinaciter amet, reddere, cumque sis ipse distentus imperi curis, non quietis gloriam cuiquam inuidere! 3 Intellegimus, Caesar, quantum tibi pro laboriosa ista statione et exercita debeamus, cum otium a te tamquam res optima et petatur et detur. Quam ego audio confusionem tuam fuisse, cum digredientem prosequereris! Prosecutus es enim nec temperasti tibi quo minus exeunti in litore amplexus, in litore osculum ferres. 4 Stetit Caesar in illa amicitiae specula, stetit precatusque est abeunti prona maria celeremque, si tamen ipse uoluisset, recursum nec sustinuit recedentem non etiam atque etiam uotis, lacrimis sequi. 5 Nam de liberalitate taceo. Quibus enim muneribus aequari haec cura principis, haec patientia potest, qua meruisti ut ille sibi nimium fortis ac prope durus uideretur? Nec dubito quin agitauerit secum an gubernacula retorqueret, et fecisset, nisi quod paene ipso contubernio principis felicius iucundiusque est desiderare principem desiderantem. 6 Et ille quidem ut maximo fructu suscepti ita maiore depositi officii gloria fruitur, tu autem facilitate ista consecutus es ne quem retinere uidearis inuitum.

2 inauditum cum *M* : inauditum est quod cum *R*|| principis *M* : principes *R*|| factum *M* : tactum *R*|| o *M* : *om.* *R*|| litterisque *M* : literis *R*|| praetorio *R* : praetorii *M*|| se *R* : *om.* *M*|| ex *R* : e *M*|| quod *AHR* : quem *X*|| imperi *G. Baehrens claus. causa* : imperii *M* in periculis *R*|| non quietis *bis* *R*|| gloriam *MR* : gratia *Schwarz*|| 3 et exercita *M* : et *om.* *R*|| 3 *post* prosecutus *habet* *R* es *in ras.*|| nec temperasti *R* : te imperasti *M*|| in litore osculum *R* : osculum *M*|| 4 est abeunti prona *R* ; *om.* *M*|| uotis lacrimis *M* : uotis et lacrimis *R*|| 5 qua meruisti *corr.* *X* : qua eruisti *AH*|| uideretur *M* : -detur *R*|| quod *R* : quo *M*|| 6 ille qui] *hic desinit* *R*|| fructu *corr.* ς : fructus *M*||

87 Il convient si bien à un prince citoyen et au père de tous de n'imposer rien et de se rappeler toujours qu'on ne saurait donner à personne pouvoir si grand que la liberté ne soit plus chère que ce pouvoir. 2 C'est bien de toi, César, de confier les fonctions à qui souhaite se décharger, d'accorder malgré toi sans doute, mais d'accorder cependant dispense à qui la demande, de ne pas croire être abandonné par les amis qui implorent le repos, de toujours trouver des hommes et à rappeler de la retraite et à rendre à la retraite. 3 Et vous, que notre père daigne honorer de ses regards familiers, entretenez la bonne opinion qu'il a de vous : telle est votre tâche. 4 Car le prince, ayant prouvé en un cas qu'il sait aimer, n'est pas coupable, s'il aime moins les autres. Mais lui, qui le chérirait médiocrement, alors qu'il n'impose pas des lois d'amitié, mais en reçoit ? L'un préfère être aimé présent, l'autre absent ; chacun est aimé selon sa préférence ; personne ne devient à charge par la présence, personne ne tombe dans l'oubli par l'absence. 5 Chacun garde la place qu'il a une fois méritée, et les yeux du prince oublieraient plus facilement les traits d'un absent que son cœur l'affection qu'il lui porte.

88 La plupart des princes, alors qu'ils étaient les maîtres des citoyens, étaient les esclaves des affranchis [1] : ils se laissaient gouverner par leurs avis, par leur bon plaisir ; ils écoutaient par eux, parlaient par eux, c'est par eux aussi ou plutôt à eux que l'on demandait les prétures, les sacerdoces et les consulats. 2 Toi tu as pour tes affranchis la plus haute considération sans doute, mais comme il sied envers des affranchis, et tu crois qu'il leur suffit tout à fait d'être estimés probes et de bonnes mœurs. Car tu sais que rien ne prouve mieux l'impuissance d'un prince que la puissance de ses affranchis. 3 Et d'abord tu n'en as aucun à ton service qui n'ait été choisi et remarqué par toi ou par ton père ou par les meilleurs princes ; enfin tu les habitues ensuite chaque jour à se mesurer non sur ta

1. Sur les affranchis impériaux sous Trajan peu de textes : ce passage, Pl., *Ep.* 6, 31, 8 ; 8, 6, 17 ; *Vit. Had.* 4, 5 ; 21, 2 et quelques inscriptions. Il faut attendre Hadrien pour voir les emplois réservés quasi aux seuls chevaliers.

87 Ciuile hoc et parenti publico conuenientissimum, nihil cogere semperque meminisse nullam tantam potestatem cuiquam dari posse ut non sit gratior potestate libertas. 2 Dignus es, Caesar, qui officia mandes deponere optantibus, qui petentibus uacationem inuitus quidem, sed tamen tribuas, qui ab amicis orantibus requiem non te relinqui putes, qui semper inuenias et quos ex otio reuoces et quos otio reddas. 3 Vos quoque, quos parens noster familiariter inspicere dignatur, fouete iudicium eius, quod de uobis habet : hic uester labor est. 4 Princeps enim, cum in uno probauit amare se scire, uacat culpa, si alios minus amat. Ipsum quidem quis mediocriter diligat, cum leges amandi non det, sed accipiat ? Hic praesens, ille mauult absens amari ; uterque amatur, ut mauult ; nemo in taedium praesentia, nemo in obliuionem absentia uenit. 5 Tenet quisque locum, quem semel meruit, faciliusque est ut oculis eius uultus absentis quam ut animo caritas excidat.

88 Plerique principes, cum essent ciuium domini, libertorum erant serui : horum consiliis, horum nutu regebantur ; per hos audiebant, per hos loquebantur ; per hos praeturae etiam et sacerdotia et consulatus, immo ab his petebantur. 2 Tu libertis tuis summum quidem honorem, sed tamquam libertis habes abundeque sufficere his credis, si probi et frugi existimentur. Scis enim praecipuum esse indicium non magni principis magnos libertos. 3 Ac primum neminem in usu habes nisi aut tibi aut patri tuo aut optimo cuique principum dilectum *spectatum*que ; deinde hos ipsos cotidie ita formas, ut se non tua fortuna, sed

87. 1 et *AH* : erat *X*|| 3 fouete *corr.* ς : fouet *M*|| 4 amatur *Schaefer* : ametur *M*|| uenit *corr.* ς : ueniat *M*|| 5 quisque *corr. ett.* : quis *M*||

88. 1 nutu *corr. X* : natu *AH*|| immo ab *AH* : immo et ab *X*|| 3 spectatumque *Gesner* : statimque *M Keil* aestimatumque *Gruterus*|| deinde hos ipsos cotidie *Burnhard* : hos ipsos cotidie deinde *M*||

fortune, mais sur la leur : et ils sont d'autant plus dignes de toute considération qu'elle ne nous est pas imposée.

Le titre d'Optimus

4 N'est-ce pas pour de justes raisons que le Sénat et le peuple romain ont ajouté à tes surnoms celui d'*Optimus*[1*]. Il est commun, dira-t-on, et banal, mais nouveau pourtant. On sait que personne n'a mérité ce titre, qui n'était pas difficile à imaginer si quelqu'un l'avait mérité. 5 Aurait-il suffi de t'appeler *Felix* ? c'est l'éloge non des mœurs, mais de la chance. *Magnus* ? c'est un titre auquel s'attache plus d'envie que d'éclat. En t'adoptant un prince parfait t'a donné son nom, le Sénat celui d'*Optimus*.

6 Ce nom est pour toi aussi personnel que le nom paternel ; et l'on n'est pas plus clair, on ne se fait pas mieux comprendre en disant Trajan qu'en disant *Optimus*, de même que jadis on désignait les Pisons par leur frugalité, les Laelii par leur sagesse, les Metelli par leur piété filiale [2*] ; toutes vertus qui sont d'un coup contenues dans ce seul surnom qui est tien. Et ne peut être jugé *Optimus* que celui qui l'emporte sur tous les hommes parfaits dans la vertu où chacun d'eux excelle. 7 C'est donc avec raison qu'après tes autres titres on a ajouté celui-ci comme plus grand. Il est moins d'être *imperator*, César. Auguste que d'être meilleur que tous les empereurs, tous les Césars, tous les Augustes. 8 Aussi le père des hommes et des dieux est adoré d'abord sous le nom d'*Optimus*, ensuite seulement sous celui de *Maximus*. D'autant plus éclatant ton mérite, toi qui es aux yeux de tous non moins *Optimus* que *Maximus*. 9 Tu as obtenu un surnom qui ne saurait passer à un autre sans paraître emprunté chez un bon prince, faux chez un mauvais, qui, même si tous tes successeurs s'en emparent, sera toujours considéré comme tien. 10 De même que le surnom d'Auguste nous fait toujours penser à qui l'a eu le premier [3*], de même cette appellation d'*Optimus* ne reviendra jamais à la mémoire des hommes sans qu'ils songent à toi et chaque fois que nos descendants seront obligés de décerner le titre d'*Optimus*, ils se rappelleront qui mérita d'être ainsi appelé.

89 Quelle est ta joie, divin Nerva, maintenant que tu

sua metiantur; et tanto magis digni sunt quibus honor omnis praestetur a nobis, quia non est necesse.

4 Iustisne de causis senatus populusque Romanus optimi tibi cognomen adiecit? Paratum id quidem et in medio positum, nouum tamen. Scias neminem ante meruisse, quod non erat excogitandum, si quis meruisset. 5 An satius fuit felicem uocare? quod non moribus, sed fortunae datum est. Satius magnum? cui plus inuidiae quam pulchritudinis inest. Adoptauit te optimus princeps in suum, senatus in optimi nomen. 6 Hoc tibi tam proprium quam paternum; nec magis distincte definiteque designat, qui Traianum quam qui optimum appellat, ut olim frugalitate Pisones, sapientia *Laelii*, pietate Metelli monstrabantur; quae simul omnia uno isto nomine continentur. Nec uideri potest optimus nisi qui est optim*is* omnibus in sua cuiusque laude praestantior. 7 Merito tibi ergo post ceteras appellationes haec est addita ut maior. Minus est enim imperatorem et Caesarem et Augustum quam omnibus imperatoribus et Caesaribus et Augustis esse meliorem. 8 Ideoque ille parens hominum deorumque optimi prius nomine, deinde maximi colitur. Quo praeclarior laus tua, quem non minus constat optimum esse quam maximum. 9 Adsecutus es nomen quod ad alium transire non possit, nisi ut adpareat in bono principe alienum, in malo falsum, quod licet omnes postea usurpent, semper tamen agnoscetur ut tuum. 10 Etenim ut nomine Augusti admonemur eius cui primum dicatum est, ita haec optimi appellatio numquam memoriae hominum sine te recurret, quotiensque posteri nostri optimum aliquem uocare cogentur, totiens recordabuntur quis meruerit uocari.

89 Quanto nunc, diue Nerua, gaudio frueris, cum

digni sunt *AH* : sunt *om.* *X*|| 6 definiteque *edd.* : diffiniteque *M*|| 6 Laelii *edd.* : leli *M*|| optimus omnibus *AH* : omnibus optimus *X*|| 8 maximi *AH* : maximi nomine *X* *sed claus. obstat*||

vois que non seulement est *Optimus* mais encore que reçoit ce titre celui que tu as choisi comme *Optimus*, comme parfait ! Quel bonheur pour toi d'avoir le dessous quand on te compare à ton fils ! Car rien ne prouve mieux ta grandeur d'âme que parfait toi-même tu n'as pas craint d'en choisir un meilleur. 2 Mais toi aussi, Trajan père (car toi également tu occupes sinon les astres, du moins la place la plus proche des astres), combien grande est la joie que tu ressens quand tu vois ton tribun, ton soldat devenu un si grand *imperator*, un si grand prince, et que tu disputes en toute amitié avec celui qui l'a adopté pour savoir s'il est plus beau d'avoir engendré un tel fils ou de l'avoir choisi ! 3 Honneur à tous deux pour l'immense service rendu à l'État, que vous avez gratifié d'un tel bienfait ! Bien que ce soit la piété de votre fils qui ait donné à l'un les ornements triomphaux, à l'autre le ciel, votre gloire n'est pas moins grande d'avoir dû ces honneurs à votre fils qu'à vous-mêmes.

Remerciements personnels.

90 Je sais, Pères conscrits, que plus encore que les autres citoyens les consuls doivent avoir le sentiment de se croire plus d'obligations comme hommes publics que comme hommes privés. 2 S'il est plus juste et plus beau de haïr les mauvais princes pour le mal qu'ils font à tous que pour les injures personnelles, il est aussi plus noble d'aimer les bons pour les services rendus au genre humain que pour ceux qu'ils ont rendus aux particuliers. 3 Mais comme il est passé en habitude que les consuls, le remerciement général une fois terminé, proclament aussi en leur propre nom leur dette envers le prince, permettez-moi de m'acquitter de cette mission aussi bien pour mon collègue Cornutus Tertullus, homme clarissime [1*], que pour moi. 4 Car pourquoi ne remercierais-je pas aussi pour celui pour qui je n'ai pas une moindre dette ? surtout quand l'extrême bonté de l'empereur, vu notre intimité, a donné à tous deux ce qui, s'il ne l'avait octroyé qu'à un seul, nous aurait cependant obligés également l'un et l'autre. 5 Le spoliateur et le bourreau des honnêtes gens nous avait frappés tous deux en

uides et esse optimum et dici quem tamquam optimum elegisti! quam laetum tibi quod comparatus filio tuo uinceris! Neque enim alio magis adprobatur animi tui magnitudo quam quod optimus ipse non timuisti eligere meliorem. 2 Sed et tu, pater Traiane (nam tu quoque, si non sidera, proximam tamen sideribus obtines sedem), quantum percipis uoluptatem, cum illum tribunum, illum militem tuum tantum imperatorem, tantum principem cernis cumque eo, qui adoptauit, amicissime contendis pulchrius f*uerit* genuisse talem an elegisse! 3 Macte uterque ingenti in rem publicam merito, cui hoc tantum boni contulistis! Licet alteri uestrum filii uirtus triumphalia, caelum alteri dederit, non minor tamen uestra laus quod ista per filium quam si ipsi meruissetis.

90 Scio, patres conscripti, cum ceteros ciues tum praecipue consules oportere sic adfici ut se publice magis quam priuatim obligatos putent. 2 Vt enim malos principes rectius pulchriusque est ex communibus iniuriis odisse quam ex propriis, ita boni speciosius amantur ob ea quae generi humano quam quae hominibus praestant. 3 Quia tamen in consuetudinem uertit ut consules, publica gratiarum actione perlata, suo quoque nomine quantum debeant principi profiteantur, concedite me non pro me magis munere isto quam pro collega meo Cornuto Tertullo, clarissimo uiro, fungi. 4 Cur enim non pro illo quoque gratias agam, pro quo non minus debeo, praesertim cum indulgentissimus imperator in concordia nostra ea praestiterit ambobus quae si tantum in alterum contulisset, ambos tamen aequaliter obligasset? 5 Vtrumque nostrum ille optimi cuiusque spoliator et carnifex

89. 2 fuerit *Liuineius* : fuisse *M* ||
90. 2 perlata *M* : peracta *Ernesti* perorata *E. Baehrens.* ||

massacrant nos amis et en lançant la foudre tout près de nous [1]. Car nous nous glorifiions des mêmes amis, nous pleurions les mêmes pertes, et ainsi que maintenant même confiance et même joie, nous avions alors même douleur et même crainte [2]. 6 Le divin Nerva nous avait payés des dangers courus en voulant nous promouvoir, non pour nos mérites, mais parce que le succès de ceux qui auparavant souhaitaient avant tout être oubliés du prince était aussi un signe du changement des temps.

91 Nous n'avions pas encore fini deux années dans un office important et très pénible [3], lorsque toi le meilleur des princes, le plus valeureux des empereurs, tu nous as offert le consulat, pour qu'à l'honneur suprême s'ajoutât la gloire d'une promotion rapide : 2 tant tu diffères de ces princes qui cherchaient à donner du prix à leurs bienfaits par la difficulté, et qui jugeaient les honneurs plus agréables à qui les recevait, si d'abord le désespoir, le dégoût et une attente semblable à un refus en avaient fait pour ainsi dire une flétrissure et un affront. 3 La pudeur s'oppose à ce que nous disions au long quel témoignage tu nous as donné à tous deux [4], comment à cause de notre amour du bien, de notre amour de l'État tu nous as égalés aux fameux consuls de l'ancien temps. 4 Est-ce à juste titre ou non, on n'ose en décider, parce qu'il n'est pas permis de ne pas être de ton avis, et qu'il nous est pénible de confirmer nous-mêmes la véracité d'un éloge fait en termes si élevés. 5 Mais toi, tu es digne de faire consuls ceux dont tu peux ainsi faire l'éloge. Permets-moi de dire que, de tous tes bienfaits, le plus agréable est que tu aies voulu que nous fussions une deuxième fois collègues. 6 Ainsi l'exigeaient notre affection mutuelle,

1. Développement semblable Pl., *Ep.* 3, 11, 3.

2. A la mort de Domitien on trouva dans ses papiers une accusation qui visait Pline, ici fort discret, mais qui le fut moins *Ep.* 7, 27, 14.

3. Il s'agit de la *praefectura aerarii Saturni*, où Pline et Tertullus furent nommés au début de 98 pendant le co-règne de Nerva et de Trajan ; sur cette période de la carrière de Pline, cf. Schuster, dans le *Jahresbericht* de Bursian, CCXXI, 1929, p. 55, n. 1 et p. 59-60.

4. Lorsque Trajan justifia devant le Sénat sa recommandation

stragibus amicorum et in proximum iacto fulmine adflauerat. Isdem enim amicis gloriabamur, eosdem amissos lugebamus, ac sicut nunc spes gaudiumque ita tunc communis nobis dolor et metus erat. 6 Habuerat hunc honorem periculis nostris divus Nerua, ut nos, etsi minus ut bonos, promouere uellet, quia mutati saeculi signum et hoc esset quod florerent, quorum praecipuum uotum ante fuerat ut memoriae principis elaberentur.

91 Nondum biennium compleueramus in officio laboriosissimo et maximo, cum tu nobis, optime principum, fortissime imperatorum, consulatum obtulisti, ut ad summum honorem gloria celeritatis accederet : 2 tantum inter te et illos principes interest, qui beneficiis suis commendationem ex difficultate captabant gratioresque accipientibus honores arbitrabantur, si prius illos desperatio et taedium et similis repulsae mora in notam quandam pudoremque uertissent. 3 Obstat uerecundia quo minus percenseamus quo utrumque nostrum testimonio ornaris, ut amore recti, amore rei publicae priscis illis consulibus aequaueris. 4 Merito necne, neutram in partem decernere audemus, quia nec fas est adfirmationi tuae derogare et onerosum confiteri uera esse quae de nobis, praesertim tam magnifica, dixisti. 5 Tu tamen dignus es, qui eos consules facias de quibus ista possis praedicare. Tribuas ueniam quod inter haec beneficia tua gratissimum est nobis quod nos rursus collegas esse uoluisti. 6 Ita caritas mutua, ita congruens

5 sicut nunc spes *cod. Augustanus* 118 : sicut spes *M*|| 6 elaberentur *corr.* ς : -boremur *M*||
91. 1 laboriosissimo *corr. X* : laborissimo *AH*|| gloria *M* : gratia *E. Baehrens cf.* 86, 2|| 2 et taedium *M* : in taedium *E. Baehrens*|| uertissent *M* : -sset *dett. E. Baehrens*|| 4 audemus *AH* : audeamus *X*||

l'harmonie de nos carrières, la conformité de nos principes, qui est telle que la similitude de nos mœurs diminue le mérite de notre entente et il serait aussi étonnant que l'un de nous fût en désaccord avec son collègue que s'il l'était avec lui-même. 7 Ce n'est donc pas une manifestation passagère et inattendue si chacun se réjouit du consulat de son collègue comme d'un second consulat qui lui serait échu ; avec cette différence pourtant que ceux qui sont pour la deuxième fois consuls sont honorés deux fois sans doute, mais à deux moments distincts, tandis que nous, nous avons reçu deux consulats en même temps, nous les gérons en même temps et l'un par l'autre nous sommes consuls et deux fois et à un même moment.

92 Comme il est digne de remarque qu'alors que nous étions préfets du trésor, tu nous as donné le consulat avant de nous donner un successeur ! La dignité a été accrue d'une dignité, et l'honneur n'a pas seulement été ininterrompu, mais doublé, et une deuxième charge a prévenu la fin de la première comme s'il eût été insuffisant qu'elle lui succédât. 2 Ta confiance en notre honnêteté fut telle que tu as été sûr d'agir sans nuire à tes habitudes de contrôle, en ne nous rendant pas à la vie privée au sortir de la plus haute charge. Que dirai-je de ce que tu as placé la même année ton consulat et le nôtre ? Ainsi donc la même page recevra notre nom avec le tien comme consuls, et nos noms aussi seront ajoutés aux fastes mêmes en tête desquels le tien est écrit. 3 C'est toi qui as daigné présider nos comices [1] et nous dicter la très sainte formule du serment ; nous avons été faits consuls sur ton avis, proclamés par ta voix ; ainsi c'est toi qui à l'occasion de nos charges nous as soutenus dans la curie comme tu nous as proclamés au Champ de Mars. 4 Quel honneur pour nous que tu nous aies affectés au mois qu'embellit ton anniversaire ! C'est à nous qu'il incombera de célébrer par un édit, de célébrer par des jeux ce jour de liesse triplement joyeux [2] pour nous avoir enlevé un prince très mau-

1. *Vid. sup.* 77, 1.
2. Domitien fut assassiné le 18 septembre 96. Nerva lui succéda le même 18 septembre, Trajan est né un 18 septembre.

tenor uitae, ita una eademque ratio propositi postulabat, cuius ea uis ut morum similitudo concordiae nostrae gloriam minuat, ac perinde sit mirum si alter nostrum a collega ac si a se ipse dissentiat. 7 Non ergo temporarium et subitum est quod uterque collegae consulatu tàmquam iterum suo gaudet, nisi quod tamen qui rursus consules fiunt bis quidem, sed temporibus diuersis obligantur, nos duos consulatus simul accepimus, simul gerimus alterque in altero consul*es* et iterum et pariter sumus.

92 Illud uero quam insigne quod nobis praefectis aerario consulatum ante quam successorem dedisti! Aucta est dignitas dignitate, nec continuatus tantum, sed geminatus est honor, finemque potestatis alterius <altera> tamquam parum esset excipere, praeuenit. 2 Tanta tibi integritatis nostrae fiducia fuit ut non dubitares te salua diligentiae tuae ratione facturum, si nos post maximum officium priuatos esse non sineres. Quid, quod eundem in annum consulatum <tuum et> nostrum contulisti? Ergo non alia nos pagina quam te consulem accipiet, et nostra quoque nomina addentur fastis quibus ipse p*rae*scriberis. 3 Tu comitiis nostris praesidere, tu nobis sanctissimum illud carmen praeire dignatus es, tuo iudicio consules facti, tua uoce renuntiati sumus, ut idem honoribus nostris suffragator in curia, in campo declarator existeres. 4 Nam, quod eos potissimum mensi attribuisti quem tuus natalis exornat, quam pulchrum nobis, quibus edicto, quibus spectaculo celebrare continget diem illum triplici gaudio laetum, qui prin-

7 simul accepimus *AH* : accepimus simul *X*|| consules et iterum *E. Baehrens* : cons. (= consul) sed iterum *M Lipsius Kukula*|| 92. 1 <altera> *Keil* : *om. M* ; *posuit hoc loco Keil, Liuincius ante, Müller post* praeuenit|| 2 <tuum et> *Sauppe phil.* 30, 136. *G. Baehrens* : *om. M* <in quem tuum> consulatum, nostrum *Schnelle coll.* 61, 4|| praescriberis *Catanaeus* : per-*M*|| 4 eos *M* : ei nos *Schwarz*||

vais, pour nous en avoir donné un très bon, pour en avoir fait naître un meilleur que le très bon. 5 C'est nous qui sous tes yeux monterons sur un char plus auguste que d'ordinaire, nous qui, parmi les clameurs de bon augure et les vœux qu'on t'offrira à l'envi en ta présence [1], serons transportés d'allégresse sans pouvoir dire d'où viennent à nos oreilles les plus grandes acclamations.

93 Mais ce qu'il faut louer plus que tout le reste, c'est que tu laisses être consuls ceux que tu as faits consuls ; c'est que du prince ne vient aucun péril, aucune crainte qui affaiblissent et anéantissent les cœurs des consuls ; ils n'auront rien à entendre malgré eux, rien à décider par force. Cette magistrature conserve et conservera la vénération qui lui est due et dans l'exercice de notre autorité nous ne perdrons point notre sécurité. 2 Et si par hasard le consulat perd de sa haute dignité, ce sera notre faute et non celle du siècle. Car on a le droit, pour ce qui est de notre empereur, on a le droit de tenir le rôle de consul comme les consuls d'avant les empereurs. 3 Comment égaler notre reconnaissance à tes bienfaits ? la seule façon sera de nous rappeler toujours que nous avons été consuls et tes consuls, d'avoir des sentiments et des votes dignes de consulaires, de nous occuper de la chose publique de manière à croire que la république existe, de ne refuser ni nos conseils, ni notre aide, de ne nous estimer ni délivrés, ni pour ainsi dire débarrassés du consulat, mais pour ainsi dire y demeurant liés et attachés, et de continuer à donner autant de travail et de zèle que nous avons reçu d'honneur et de dignité.

94 A la fin de mon discours, je vous prie, dieux soutiens et gardiens de l'empire, et comme consul au nom du genre humain, je te prie, toi surtout, Jupiter Capitolin, de nous continuer tes faveurs et d'ajouter à tant de bienfaits qu'ils durent éternellement [2]. 2 Tu as entendu ce que nous demandions sous un mauvais prince, exauce ce que nous

1. Le jour anniversaire de l'empereur.

2. Le *Panégyrique* finit comme il a commencé par une invocation aux dieux et spécialement à Jupiter; cf. 1, 6.

cipem abstulit pessimum, dedit optimum, meliorem optimo genuit! 5 Nos sub oculis tuis augustior solito currus accipiet, nos inter secunda omina et uota certantia, quae praesenti tibi conferentur, uehemur alacres et incerti ex utra parte maior auribus nostris accidat clamor.

93 Super omnia tamen praedicandum uidetur quod pateris consules esse quos fecisti; quippe nullum periculum, nullus ex principe metus consulares animos debilitat et frangit, nihil inuitis audiendum, nihil coactis decernendum erit. Manet manebitque honori ueneratio sua nec securitatem auctoritate perdemus. 2 Ac, si quid forte ex consulatus fastigio fuerit deminutum, nostra haec erit culpa, non saeculi. Licet enim, quantum ad principem, licet tales consules agere quales ante principes erant. 3 Vllamne tibi pro beneficiis referre gratiam parem possumus? nisi tamen illam, ut semper nos meminerimus consules fuisse et consules tuos, ea sentiamus, ea censeamus quae consularibus digna sunt, ita uersemur in re publica ut credamus esse rem publicam, non consilium nostrum, non operam subtrahamus nec defunctos nos et quasi dimissos consulatu, sed quasi adstrictos et deuinctos putemus eundemque locum laboris et curae quem reuerentiae dignitatisque teneamus.

94 In fine orationis praesides custodesque imperii diuos ego consul pro rebus humanis ac te praecipue, Capitoline Iuppiter, precor ut beneficiis tuis faueas tantisque muneribus addas perpetuitatem. 2 Audisti quae malo principe precabamur: exaudi quae

5 omina *corr.* ς : omnia *M*||
93. 2 deminutum *AH* : diminutum *X*|| 3 defunctos *M* : deiunctos *Dübner ed.* 1843||
94. 1 consul *w* : consules *M*|| 2 malo principe *M* : malo principi *edd.* pro malo principe *w Keil*||

souhaitons pour son contraire. Nous ne t'accablons pas de vœux multiples, nous ne te prions pas pour la paix, pour la concorde, pour la sécurité, pour la richesse, pour les honneurs : un seul et unique vœu, qui embrasse tous ces biens, le salut du prince. Et nous ne t'imposons pas un soin nouveau. 3 Car c'est toi qui déjà l'as pris sous ta tutèle, quand tu l'as arraché aux griffes du plus avide des bandits ; non ce n'est pas sans ton aide qu'à une époque où tous les sommets étaient ébranlés, celui qui dépassait tous les autres est demeuré debout sans être frappé : on a vu échapper au pire des princes celui qui ne pouvait échapper au meilleur. 4 C'est toi qui as donné des marques non douteuses de ta faveur, quand, lors de son départ pour l'armée, tu lui as cédé ton nom, ta dignité. C'est toi qui ayant révélé par la voix de l'empereur ton sentiment, lui as choisi un fils, à nous un père, à toi-même un grand pontife. 5 C'est avec d'autant plus de confiance qu'en faisant les mêmes vœux qu'il veut qu'on fasse pour lui-même, je te demande et te prie, « s'il gouverne bien l'État, s'il le gouverne dans l'intérêt général », d'abord que tu le conserves à nos neveux et arrière-neveux, ensuite que dans l'avenir tu lui accordes un successeur né de lui, formé par lui, rendu par lui semblable au fils adoptif qu'il est, ou, si le destin s'y refuse, que tu assistes son choix et lui indiques quelqu'un qui soit digne d'être adopté au Capitole [1].

95 Et vous, Pères conscrits, ce que je vous dois est consigné jusque dans les documents officiels. C'est vous qui m'avez décerné pour mon tribunat le plus beau témoignage de calme, pour ma préture de mesure, pour les missions que, pour protéger des alliés, vous avez imposées à notre activité, de conscience et aussi d'énergie [2]. 2 C'est vous qui venez d'accueillir ma désignation au consulat

1. On remarquera cette constante incertitude sur la succession à l'empire, cette absence d'une règle constitutionnelle qui fut une des nombreuses causes de la décadence du régime.

2. Pline fut tribun depuis le 10 décembre 92, prêteur depuis le 1er janvier 95. Quant aux « missions », Pline fut chargé par le Sénat de défendre les provinciaux contre leurs gouverneurs, en 93 contre Baebius, en 98-100 contre Classicus, en 99-100 contre Marius Priscus (*uid. sup.* ch. 76).

pro dissimillimo optamus. Non te distringimus uotis ; non enim pacem, non concordiam, non securitatem, non opes oramus, non honores : simplex cunctaque ista complexum omnium uotum est, salus principis. Nec uero nouam tibi iniungimus curam. 3 Tu enim iam tunc illum in tutelam recepisti, cum praedonis auidissimi faucibus eripuisti ; neque enim sine auxilio tuo, cum altissima quaeque quaterentur, hic, qui omnibus excelsior erat, inconcussus stetit : praeteritus est a pessimo principe, qui praeteriri ab optimo non poterat. 4 Tu clara iudicii tui signa misisti, cum proficiscenti ad exercitum tuo nomine, tuo honore cessisti. Tu, uoce imperatoris quid sentires locutus, filium illi, nobis parentem, tibi pontificem maximum elegisti. 5 Quo maiore fiducia isdem illis uotis, quae ipse pro se nuncupari iubet, oro et obtestor, « si bene rem publicam, si ex utilitate omnium regit », primum ut illum nepotibus nostris ac pronepotibus serues, deinde ut quandoque successorem ei tribuas quem genuerit, quem formauerit similemque fecerit adoptato, aut, si hoc fato negatur, in consilio si*s* el*i*genti monstresque aliquem quem adoptari in Capitolio deceat.

95 Vobis, patres conscripti, quantum debeam publicis etiam monimentis continetur. Vos mihi in tribunatu quietis, in praetura modestiae, uos in istis etiam officiis, qua*e* studiis nostris circa tuendos socios iniunxeratis, cum <fidei> tum constantiae antiquissimum testimonium perhibuistis. 2 Vos proxime destinationem consulatus mei his acclamationibus adpro-

curam *AH* : *om.* *X*|| 3 praeteritus *AH* : perterritus *X*|| praeteriri *AH* : perterri *X*|| poterat *corr. dett.* : poterit *M* potuit *edd. ant.*|| 5 si <s> eligenti *edd.* : si elegenti *H* si legenti *AX*||

95. 1 etiam officiis *AH* : off. etiam *X*|| quae studiis *Madvig*: qua et e studiis *M* quae e studiis *Keil*|| <fidei> *Keil* : *om.* *M* *cf. cp.* 1, 7, 2 ; 2, 9, 4 ; 3, 9, 23 ; 5, 13, 2

avec de telles acclamations qu'il faut, je le comprends, multiplier mes efforts pour mériter votre approbation, pour la garder, pour la rendre avec le temps plus totale ; car je n'oublie pas que l'on ne juge jamais avec autant de certitude si un homme a mérité une charge ou non que quand il l'a obtenue. 3 A vous d'agréer avec confiance l'engagement que je prends : s'il est vrai que, poussé dans la carrière des honneurs par le plus odieux des empereurs avant qu'il eût affiché la haine des honnêtes gens, je me suis arrêté après qu'il l'eut affichée [1] ; 4 si, voyant par quels raccourcis on arrivait aux honneurs, j'ai préféré une route plus longue ; si je compte parmi ceux qui aux jours de malheur étaient affligés et apeurés, mais tranquilles et joyeux aux jours heureux ; si enfin j'aime le meilleur des princes autant que j'ai été haï du pire, 5 oui, je serai toujours fidèle au respect qui vous est dû non comme si je me croyais consul et demain consulaire, mais comme si je me croyais encore candidat au consulat.

1. Pline devait à Domitien la questure, le tribunat et le tribunat avec remise d'une année (*ep.* 7, 16, 2) et sans doute la *praefectura aerarii militaris*, mais comme il n'était pas parmi les flatteurs, il manqua alors le consulat ; cf. MOMMSEN, *Gesamm. Schriften*, IV, p. 422-423 et en dernier lieu F. OERTEL, *Zur politischen Haltung des jüngeren Plinius*, dans le *Rhein. Museum*, LXXXVIII. 1939, II, p. 179.

habuistis ut intellegam etiam atque etiam enitendum mihi ut hunc consensum uestrum complectar et teneam et in dies augeam. Etenim memini tunc uerissime iudicari, meruerit quis honorem necne, cum adeptus est. 3 Vos modo fauete huic proposito et credite, si cursu quodam prouectus ab illo insidiosissimo principe antequam profiteretur odium bonorum, postquam professus est, substiti, 4 cum uiderem, quae ad honores compendia paterent, longius iter malui ; si malis temporibus inter maestos et pauentes, bonis inter securos gaudentesque numeror ; si denique in tantum diligo optimum principem in quantum inuisus pessimo fui. 5 Ego reuerentiae uestrae sic semper inseruiam, non ut me consulem et mox consularem, sed ut candidatum consulatus putem.

3 quodam *corr.* ς : quondam *M* || malui *w* : maluit *M*.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
A LA
CORRESPONDANCE DE PLINE ET DE TRAJAN

P. 20, n. 1*. — 1, 1. Trajan, adopté le 27 octobre 97, succède à Nerva le 27 janvier 98 ; cf. *Pan.* 10 ; HOLZAPFEL dans *Klio*, XVII, 1920-21, p. 86.

n. 2*. — 2, 1. En plus d'avantages en cas de succession (GAIVS 2, 206), le *ius trium liberorum* vous assurait la priorité pour l'accession aux honneurs (PL., *ep.* 7, 16 ; 10, 92 ; *Pan.* 26 ; TAC., *Ann.* 15, 19 ; cf. E. G. HARDY, édition du livre x, Londres, 1889, p. 79).

n. 3*. — 2, 1. Iulius Ursus Servianus, *cos suff. I* sous Domitien, légat de Germanie Supérieure en 98, *cos. II* en 102, *cos. III* en 134 ; épousa la sœur d'Hadrien.

n. 4*. — 2, 2. On a parlé d'un troisième mariage de Pline ; il n'y en eut que deux. Cf. W. OTTO, *Zur Lebensgeschichte des jüng. Plinius*, dans les *Sitz. Bayr. Akad.*, p. u. h. Kl., XIX, 10. Abh., Munich, 1919, p. 36, n. 1.

P. 21, n. 1*. — 3 a, 1. Pline fut nommé à la *praefectura aerarii Saturni* avec Cornutus Tertullus au début de 98 ; cf. *Pan.* 91, 1. Sur le procès de Marius Priscus, cf. *Pan* 76.

P. 22, n. 1*. — 4, 1. Caius Licinius Macrinus Voconius Romanus (Pl. *ep.* 2, 13 ; *C. I. L.* II, 3865 a ; 3866) destinataire de huit lettres de Pline. Pour faire entrer une personne au Sénat l'empereur recommandait sa candidature à la questure ou lui accordait l'*adlectio inter quaestorios.*

n. 2*. — Le iatralipte était un médecin qui soignait au moyen de massages ; cf. CELS., 1, 1 ; PETR., 28, 3 ; J. CARCOPINO, *La Vie Quotidienne*, Paris, 1939, p. 303.

P. 27, n. 1*. — 13. La mort de Frontin ayant créé une vacance, c'est l'augurat qui sera accordé à Pline ; cf. *ep.* 4, 8 et *C. I. L.* V, 5262 = DESSAU 2927 (PL., éd. des Belles Lettres, I, p. XLIX). La dignité à laquelle le futur augure fait allusion est son consulat de l'année 100.

n. 2*. — 15. En grec dans le texte. Le proverbe disait que les voyageurs qui avaient passé le cap Malia, au sud du Péloponèse, oubliaient ceux qu'ils avaient laissés chez eux (STRAB., 8, 6, 20 ; SYMM. 8, 61 ; LIV., 34, 32, 18).

P. 28, n. 1*. — 15. Par la poste impériale ; cf. H. G. PFLAUM, *Essai sur le cursus publicus*, Paris, 1940.

n. 2*. — 15. Les vents étésiens soufflaient du 17 août au 26 septembre.

n. 3*. — 17 a. L'anniversaire de Trajan tombait le 18 septembre ; *uid. inf. ep.* 88-89.

n. 4*. — 17 a. Sur ces contrôles financiers *uid. inf. ep.* 37, 39, 43, 47, 90, 92.

P. 30, n. 1*. — 21, 1. Sur Gavius Bassus, *uid. inf. ep.* 86.
n. 2*. — 21, 1. Le bénéficiaire est un sous officier d'état-major. Rappelons que la province n'avait pas de légion et que Pline ne disposait que de quelques corps auxiliaires détachés de l'armée du Danube.
P. 31, n. 1*. — 23, 1. La transcription du grec ταμίαι (correction de Cuntz) ne doit pas plus surprendre que *boulè* et *bouleuta* (39, 5 ; 112, 1 *et passim*).
n. 2*. — 23, 2. A certains jours dans les bains l'huile dont on soignait le corps, était offerte gratuitement. Sur les lettres 23 et 24 cf. O. Cuntz, dans *Hermes*, LXI, 2, 1926, p. 192 et suiv.
P. 37, n. 1*. — 35. Sur les *uota*, cf. *Pan.* 66-68. La réponse *ep.* 36 est le type même de la lettre circulaire émanant de la chancellerie.
n. 2*. — 37. On sait la compétence de Pline, qui occupa la *cura aluei Tiberis et riparum et cloacarum* ; cf. Frontin, *Les Aqueducs de Rome*, éd. Grimal, Paris, Belles Lettres, 1944, p. viii *et passim.*
P. 41, n. 1*. — 41, 2. Le lac Sophon, de 13 km. sur 5, situé à 15 km. à l'est de Nicomédie, à quelques km. du fleuve Sangarius, qui se jette dans le Pont-Euxin.
n. 2*. — 41, 3. La coudée mesure 0m,444.
n. 3*. — 41, 4. Sur *percussam* cf. Heraeus, *Kleine Schriften*, Heidelberg, 1937, p. 154, n. 1.
n. 4*. — 42. P. Calpurnius Macer était alors gouverneur de la Mésie Inférieure ; cf. *ep.* 61, 62, 67 ; 5, 18 ; *C. I. L.* III, 777.
P. 48, n. 2*. — 58, 1. Sur Flavius Archippus *uid. inf. ep.* 81-82. Le *Digeste* (50, 4, 18, 30 et 50, 5, 8) indique les exemptions que Vespasien et Hadrien avaient consenties *grammaticis et oratoribus et medicis et philosophis.*
P. 54, n. 1*. — 67, 1. *Vid. sup. ep.* 63.
P. 58, n. 1* — 74, 3 Pépite d'or sans doute. On remarquera que pour les trois lettres concernant les Parthes (*uid. sup. ep.* 63 ; 64) les réponses de Trajan ont été retirées de la collection ; *uid. sup.* Introduction, p. xi et n. 2.
n. 2*. — 75, 2. On appelait cela une *hereditas fideicommissaria* ; cf. *Dig.* 30, 122.
P. 63, n. 1*. — 84. D'après les lois Iulia et Papia Poppaea les successions ab intestat — *bona uacantia* — devaient sauf exceptions prévues passer au fisc, c'est-à-dire à la caisse de l'empereur, représentée ici par des procurateurs (Gaivs. 3, 1-10 ; vlp., *fragm.* 28, 7).
n. 2*. — 85. Sur Maximus *uid. sup. ep.* 27.
P. 64, n. 2*. — 86 b. Sur Fabius Valens cf. R. Paribeni, *Optimus Princeps*, Messine, 1926-27, 1, p. 238.
P. 77, n. 1*. — 102. *Vid. sup. ep.* 52-53.
n. 2*. — 104. Sur les *Latini Iuniani* et la *lex Iunia Norbana* de 19 ap. J.-C. cf. Gaivs, I, 17 et III, 42.

P. 83, n. 1*. — 118, 1. On appelait concours isélastiques ceux dont les vainqueurs, en rentrant triomphalement dans leurs cités (de εἰσελαύνω), avaient droit à des cadeaux en argent et en vivres ; cf. VITR., *praef.* 9 ; DIO, 63, 20).
n. 2*. — 118, 1. En grec dans le texte.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU PANÉGYRIQUE DE TRAJAN

P. 96, n. 2*. — 1, 4. TAINE, *Orig. de la France contemporaine*, XI (1907), p. 285, cite cette phrase, dont l'origine lui échappe comme ayant été prononcée par un membre du Tribunat à la gloire de Napoléon (*Moniteur* du 1er janv. 1806).
P. 97, n. 2*. — 2, 6. Domitien. (SVET, *Dom.* 18, 1).
n. 3*. — 2, 6. Néron (TAC., *Ann.* 14, 15 ; SVET., *Ner.* 20).
n. 4*. — 2, 7. Avant oct. 98 ; à partir de 103 Trajan sera *Optimus Princeps* sur les monnaies ; à partir de juillet 114 *Optimus* figurera dans la titulature comme *agnomen* ; cf. PL., *Pan.*, éd. Durry, app. I, p. 231, et F. STAEHELIN, dans *Mus. Helv.* 1944, p. 179.
P. 99, n. 1*. — 4, 5. On peut songer successivement à Antoine, Cicéron, César, Titus, Galba, Auguste (TAC., *Ann.* 3, 24, 2).
n. 2*. — 4, 7. Sur l'iconographie de Trajan, en dernier lieu W. H. GROSS, *Die Bildnisse Traians*, Berlin, 1939 ; voir aussi dans *Comm. des Fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges*, Toulouse, 1940, une statue de Trajan de l'année 100 précisément.
n. 3*. — 4, 7. Trajan allait avoir sans doute 47 ans.
P. 100, n. 1*. — 5, 2. Comme gouverneur d'une des deux Germanies, fin 96-début 97.
n. 2*. — 5, 4. La foule a crié le nom de Jupiter *Imperator* (d'où la confusion et le présage), dont il y avait une statue dans le temple du Capitole (LIV., 6, 29, 8).
n. 3*. — 6, 1. Le prétoire exigea de Nerva le châtiment des meurtriers de Domitien (DIO, 68, 3, 4) ; cf. M. DURRY, *Les Cohortes Prétoriennes*, Paris, 1938, p. 378.
P. 104, n. 1*. — 9, 1. Le proverbe grec disait : « On ne peut pas tuer son successeur. » (DIO, 61, 18, 3).
n. 2*. — 9, 2. Le père de Trajan fut gouverneur de la Bétique, légat de la *leg. X Fretensis* durant la guerre de Judée (67-68), consul suffect (entre 68 et 71), légat en Syrie (76-77), où il reçut les *ornamenta triumphalia* pour quelque succès sur les Parthes (PL., *Pan.*, 14, 1 ; 16, 1 ; 58, 3 ; 89, 3) ; en 79-80 il est proconsul d'Asie et meurt sans doute avant 100. Cf. PL., *Pan.*, éd. Durry, app. II, p. 233.
n. 3*. — 9, 2. Nerva avait envoyé Trajan sans doute en Germanie Supérieure comme *legatus pro praetore*.
P 105, n. 1*. — 10,4. Nerva est décédé le 27 janvier 98.

P. 108, n. 3*. — 14,2. En 88, au moment de la révolte de Saturninus, Trajan fut chargé de conduire la *VII*[a] *Gemina* d'Espagne en Germanie Supérieure.

P. 109, n. 1*. — 14,5. Hercule à qui l'on comparait volontiers les grands hommes et en particulier les empereurs.

n. 2*. — 15,1. Trajan fut tribun durant dix ans (71-81), service d'une durée exceptionnelle pour un homme de l'ordre sénatorial.

P. 110, n. 2*. — 16,2. Voyage d'inspection à placer entre le séjour en Germanie et le retour à Rome, c'est-à-dire durant l'hiver 98-99 ; ce voyage donna à Trajan un avant-goût de la campagne de 101 contre la Dacie.

n. 3*. — 16,3. Le développement sur la modération du prince s'interrompt brusquement pour faire place à la campagne dacique qui commence juste au moment où Pline remanie son remerciement pour en faire un panégyrique.

n. 4*. — 16,3. Les textes s'accordent à accuser Domitien d'avoir célébré des triomphes qui n'étaient que des mascarades. Couissin les corrobore dans la *Rev. Arch.*, 1928, II, p. 65. Mais la majorité des historiens depuis cinquante ans verraient volontiers là une calomnie ; cf. S. GSELL, *Essai... sur... Domitien*, Paris, 1894, p. 196 ; M. DURRY, *Les Trophées Farnèse*, dans les *Mél. Ec. Rome*, XXXIX, 1921-22, p. 303 (et LII, 1935, p. 77).

n. 5*. Décébale ; cf. BRANDIS, dans la *R. E. s. u.* 2249, 56 et 2251, 66.

n. 6*. — 16,5. Les fleuves sont le Danube et ses affluents de gauche l'Apo, le Rabon, l'Alutus ; quant aux montagnes, ce sont les *montes Serrorum* ou partie occidentale des Alpes de Transylvanie. Le meilleur commentaire des paysages évoqués ici est constitué par les reliefs de la Colonne Trajane dont seuls les deux volumes de planches de CICHORIUS, *Die Reliefs der Traianssäule*, Berlin 1896-1900, donnent une idée exacte.

n. 7*. — 16,5. La flotte du Danube composée de la *classis Pannonica* et de la *classis Moesica* (cf. FIEBIGER, dans la *R. E* ; *s. u.*, *classis*, 2646, 57).

n. 8*. — 17,1. Le triomphe qui couronna la première guerre dacique est de fin 102, début 103. Le *Panégyrique* ayant été remanié en 101, il s'agit sans doute d'une prophétie datant du début de la guerre (printemps 101) et non d'une *uaticinatio post euentum*, mais un doute demeure ; cf. PL., *Pan.*, éd. Durry, introd. p. 13.

P. 111, n. 1*. — 17,1. Les noms étaient affichés sur des pancartes (*tituli*, Ov., *Tr.* 4, 2, 20), telles qu'on en voit sur les reliefs de l'arc de Titus.

n. 2*. — 17,2. Des civières portaient tableaux ou décors figurant les principaux faits de guerre. On a vu dans ces représentations l'origine de reliefs comme ceux de la Colonne Trajane.

P. 111, n. 3*. — 18,1. Rien ne prouve que Domitien ait ruiné la discipline rétablie par Vespasien (GSELL, *op. cit.*, p. 156).

P. 112, n. 1*. — 20,3. Sur la poste impériale voir H. G. PFLAUM, *Essai sur le Cursus publicus*, Paris 1940.

n. 2*. — 20,3. Cf. D. VAN BERCHEM, *L'Annone militaire dans l'Empire romain*, dans le *Bull. des Antiquaires*, 1937, p. 117 et suiv.

n. 3*. — 20,4. Domitien revenant du *bellum Suebicum-Sarmaticum* (déc. 92). Le substantif *abactus* est un ἅπαξ et le texte a été très discuté ; la leçon des mss. peut être conservée ; cf. PL., *Pan.*, éd. Durry *ad loc.*

n. 4*. — 20, 5. Certains comprennent : « Tu as joint à ton édit.... »

P. 114, n. 1*. — 23, 1. Cf. F. WALTER, dans les *Wien. Stud.*, 1937, p. 194 ; — D. VAN BERCHEM, dans les *Rend. Pont. Acc. Arch.*, XVIII, 1941-42, p. 183.

P. 116, n. 1*. — 25, 2. Voir E. BULLON, *La politica social di Traiano*, Madrid, 1935, p. 132 ; — et surtout D. VAN BERCHEM, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939, entre autres p. 29 ; 33-34 ; 49 ; 125 ; 128 ; 151, qui démontre que la *plebs frumentaria* est formée de tous les citoyens *domo Roma*, à l'exclusion de l'*uterque ordo* (sénateurs et chevaliers) et de la *plebs infima* (Latins et pérégrins, sans parler des esclaves) ; en second lieu que les bénéficiaires du *frumentum publicum* (à dates fixes) sont aussi les bénéficiaires des congiaires (distributions d'argent à dates irrégulières). L'innovation de Trajan fut d'ajouter à la liste de ces bénéficiaires 5.000 de leurs enfants.

n. 2*. — 25, 2. Le *donatiuum* est un cadeau en argent fait aux seuls soldats par l'empereur et à dates irrégulières.

P. 118, n. 1*. — 26, 5. Les récompenses et les peines prévues par les lois *Iuliae* de 18 av. J.-C. et la loi *Papia Poppaea* de 9 ap. J.-C. : les célibataires ne pouvaient hériter de non-parents ; les mariés sans enfants ne recevaient que la moitié d'un pareil héritage ; les candidats aux magistratures obtenaient un an de dispense d'âge par enfant.

n. 2*. — 27, 1. On appelait alors *libertas* un état où les citoyens, sans liberté politique, n'étaient plus exposés aux caprices d'un tyran et avaient ainsi la *securitas*. Les stoïciens eux-mêmes se contentaient de cette liberté.

P. 119, n. 1*. — 29, 1. Pompée triompha sur l'Afrique en 79, sur l'Espagne en 71, sur l'Asie en 61 ; il purgea la mer des pirates en 67, fut chargé de l'annone en 57 et fit passer une loi sur la brigue en 52.

P. 120, n. 2*. — 29, 2. Dès le début de son règne Trajan construisit ou répara nombre de routes et de ponts ; il fit creuser le port de Porto (cf. LE GALL, *Le delta du Tibre...*, dans le *Bull. Ass. Géogr. fr.*, 1944, p. 80 et fig. p. 83). Il « restitua les chemins à la terre » par exemple en traçant le *Decem-*

nouium, remblai qui faisait traverser les Marais Pontins à la *uia Appia* sur 28 km., de Forum Appi à Terracine (cf. *C. I. L.*, X, 6833, 4). Sur l'hypothèse de Canina, *Edifizj antichi*, V, p. 203, cf. PL., *Pan.* ; éd. Durry, p. 10-12.

P. 120, n. 3*. — 29, 4. Les *indictiones* (ici premier texte qui y fasse allusion) sont des impôts en nature exigés irrégulièrement des provinces pour les besoins de Rome ou de l'armée ; les *tributs* sont les impôts directs réguliers qui s'opposent aux *uectigalia*, impôts indirects.

n. 4*. — 30, 1. Cf. J. VANDIER, *La famine dans l'Égypte ancienne*, Le Caire, 1936, qui, s'il traite de la période antérieure à la domination romaine, cite des textes de Sénèque et de Pline l'Ancien, mais omet celui-ci qui est le plus important sur la question. Répétons que la découverte d'un papyrus peut dater exactement cette disette et par là peut-être la durée du remaniement.

P. 123, n. 1*. — 33, 1. Cf. C. GOELLMANN, *Zur Beurteilung der öff. Spiele Roms bei Tacitus, Plinius...*, Diss., Münster, 19.2 (dactyl.).

P. 126, n. 2*. — 36, 3. Le *procurator* et l'*actor* son subordonné étaient des administrateurs aux fonctions les plus variées ; ici il s'agit de fonctionnaires impériaux chargés de veiller aux intérêts du fisc.

P. 127, n. 1*. — 37, 1. La *uicesima hereditatium* fut créée par Auguste en 6 ap. J.-C. et devait avec la *centesima rerum uenalium* alimenter l'*aerarium militare* ; elle frappait d'une taxe de 5 % les héritages et les legs ; d'abord affermée, elle fut depuis Hadrien perçue par des fonctionnaires et dura jusqu'à la fin du IIIe siècle. — Sur le mot *hereditas* chez Pline, cf. H. KORNHARDT, dans le *Philologus*, XLIX, 1943, p. 287.

P. 130, n. 2*. — 40, 3. Malgré PARIBENI, *Optimus Princeps*, Messine, 1926-27, I, p. 164, il est peu probable que l'anaglyphe du Forum représentant la mise au feu de registres illustre notre texte.

P. 131, n. 1*. — 42, 1. Le tribun Voconius fit voter en 169 av. J.-C. une loi qui restreignait le droit d'héritage des filles et qu'on essayait de tourner au détriment du Trésor ; sur les lois juliennes *uid. sup* 26, 5.

P. 133, n. 1*. — 44, 8. Sur le prince idéal, thème alors à la mode, voir dans la bibliographie récente : J. G. C. ANDERSON, *Traian on the quinquennium Neronis*, dans le *Journ. Rom. Stud.*, 1911, p. 173 ; LESTER K. BORN, *The perfect Prince*, dans l'*Am. Journ. Phil.*, 1934, p. 20 ; M. HAMMOND, *Pliny the Youngers views of government*, dans les *Harvard Stud.*, XLIX, 1938, p. 115 ; L. WICKERT, *Princeps und* βασιλεύς dans *Klio*, XVIII, 1943, p. 1.

P. 135, n. 1*. — 46, 1. Genre dramatique introduit en 22 av. J.-C. par le Cilicien Pylade et l'Alexandrin Bathylle et qui remplaça peu à peu la tragédie. Tandis que des chœurs accom

pagnés par un orchestre complet chantaient un texte inspiré par la mythologie grecque, les acteurs se bornaient à mimer et surtout à danser. Les pantomimes furent interdites successivement par Tibère, Néron, Domitien et Trajan, mais reparurent toujours.

n. 2*. — 46, 4. Évidemment Néron.

P. 136, n. 1*. — 47, 1. Domitien sévit contre les philosophes en 88 (?) et en 93.

n. 2*. — 47, 4. Cette forteresse est la *domus Flauia* du Palatin, sur laquelle Nerva inscrivit PUBLICAE AEDES. Sur les audiences impériales FRIEDLANDER, *Sittengeschichte*, 10e éd., I, p. 90.

P. 137, n. 2*. — 48, 3. Domitien fit périr les deux fils de Sabinus, frère de son père : Flavius Sabinus en 82 (?) et Flavius Clemens en 95.

n. 3*. — 48, 5. Sur *secretum* E. LÖFSTEDT, *Vermischte Stud.*, 1936, p. 72.

n. 4*. — 49, 1. Sur la mort de Domitien, cf. Fastes d'Ostie, *Ann. ép.*, 1940, no 92 : *XIIII K. oct. Domitianus o[ccisus]*... (18 sept. 96) ; sur la garde du Palais, M. DURRY, *Les Cohortes Prétoriennes*, Paris, 1938, p. 274 et suiv.

P. 138, n. 1*. — 49, 6. En combinant les données de Pline et de Suétone (*Dom.* 21) on rétablit ainsi le régime de Domitien : déjeûner plantureux avant midi ; à la *cena* il ne participe qu'au second service, au dessert ; dans les dîners d'apparat il bousculait les services et supprimait la *comissatio*, longue beuverie qui suivait le repas.

n. 2*. — 49, 8. Domitien a peut-être admis dans son palais des cérémonies isiaques (GSELL, *op. cit.* p. 83).

P. 139, n. 1*. — 50, 5. On pratiqua à plusieurs reprises la mise aux enchères des biens impériaux, afin d'alimenter la trésorerie.

n. 2*. — 50, 5. SVET., *Dom.* 12, 1.

P. 140, n. 1*. — 51, 3. Le Cirque Maxime avait beaucoup souffert de l'incendie de 64 et toutes les traces de la catastrophe n'étaient pas encore effacées. Trajan ajouta 5.000 places (adjonction attestée par une inscription de 103, *C. I. L.*, VI, 955 = DESSAU 286 et en rapport avec les 5.000 nouveaux *incisi* sur les tables frumentaires ; *uid. sup.* 28, 4) et pour ce faire il dut prendre sur la loge de Domitien et sur la rue qui séparait le Cirque du Palatin ; de ce côté il refit donc une façade neuve (*immensum latus*, 600 m. environ), qui est représentée sur une monnaie de l'époque ; COHEN, 2e éd., Trajan, nos 545-546.

P. 141, n. 1*. — 52, 3. Domitien prit pour maîtresse sa nièce Iulia, fille de Titus et la fit avorter plusieurs fois (SVET., *Dom.* 22 ; GSELL, *op. cit.*, p. 239-240).

n. 2*. — 52, 7. Depuis la fin de 89 une statue équestre de Domitien s'élevait dans la partie Occidentale du Forum.

P. 142, n. 1*. — 53, 4. En 95 Domitien condamna à mort Epa

phroditus, *a libellis* qui avait prêté la main à Néron au moment de son suicide (SVET., *Ner.* 49, 3 ; *Dom.* 14, 4 ; DIO, 63, 27, 3 ; 67, 14, 4).

n. 2*. — 54, 1. *Ludi Capitolini* et *Quinquatria* d'Albano (SVET., *Dom.* 4) ; les *commissiones* étaient des spectacles placés au début des *ludi* ; à propos de *saltarentur*, cf. TAC., *dial.* 26, 3.

P. 143, n. 1*. — 54, 4. Caligula avait donné le nom de son père Germanicus à septembre, Néron son nom à avril, celui de Claude à mai et de Germanicus à juin, Domitien celui de Germanicus à septembre et de Domitianus à octobre (en 86).

P. 146, n. 1*. — 56, 6. Scènes similaires sur la Colonne Trajane ; cf. S. REINACH, *Rép. Reliefs*, I, p. 342, fig. 37 ; p. 343-344, fig. 58-59.

n. 2*. — 56, 8. Les *imagines* étaient des médaillons à l'effigie des princes régnants, portés sur les enseignes.

n. 3*. — 57, 1. Les héritiers parvenus au trône prenaient le consulat le 1er janvier qui suivait leur avènement ; mais beaucoup ne voulurent pas attendre et prirent sans gêne la place de consuls désignés.

n. 4*. — 57, 2. Néron à l'occasion de la révolte de Vindex (SVET., *Ner.* 43).

P. 147, n. 1*. — 57, 4. Comme L. Papirius Cursor, deux Q. Fabius Maximus, M. Claudius Marcellus cinq fois consuls et Quinctius Capitolinus six fois consul.

n. 2*. — 57, 4. Comme Atilius Regulus et Quinctius Cincinnatus.

n. 3*. — 58, 1. Domitien, dix-sept fois consul.

n. 4*. — 58, 2. Ce *consul ter* n'a pas été identifié jusqu'ici ; Ronald SYME, dans le *Journ. Rom. Stud.*, XX, 1930, p. 61, n. 4, a pensé à A. Didius Veiento.

n. 5*. — 58, 3. A. Cornelius Palma, D. Sosius Senecio.

P. 148, n. 2*. — 59, 1. D'ici au ch. 77 Pline fait l'histoire du troisième consulat de Trajan, du 1er janvier au 1er mai 100.

P. 154, n. 2*. — 63, 1. La *renuntiatio* faite (ch. 63), les élus prêtaient serment devant le consul en fonction qui présidait les comices. MOMMSEN, *Droit public*, II, p. 291 et n. 1, paraît se tromper quand il dit que ce serment avait lieu avant la *renuntiatio*.

n. 3*. — 64, 3. Sur *praeire* F. G. DÖLGER, *Antike u. Christentum*, Münster, 1930, II, p. 246.

P. 155, n. 1*. — 64, 4. En 91 sous Domitien.

n. 2*. — 65, 2. Le consul faisait le jour de son entrée en charge une *uotorum nuncupatio* au Capitole et un serment de respecter les lois aux Rostres ; le jour de sa retraite il jurait aux Rostres d'avoir respecté le serment précédent.

P. 178, n. 1*. — 88, 4. Sur le titre d'*Optimus uid. sup.* 2, 7.

n. 2*. — 88, 6. *Pisones* depuis L. Calpurnius Piso, consul en 134 av. J.-C., dit Frugi pour avoir fait voter la première loi sur la concussion ; *Laelii* depuis C. Laelius, consul en 142, dit Sapiens pour avoir renoncé à une loi agraire ; *Metelli* depuis Q. Metellus dit Pius pour avoir sollicité du peuple le retour de son père exilé en 102.

n. 3*. — 88, 10. Octave reçut le titre d'Auguste le 16 janvier 27 av. J.-C.

P. 179, n. 1*. — 90, 3. Sur Cornutus Tertullus *C. I L.*, XIV. 2925 = DESSAU 1024.

INDEX NOMINVM

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

On consultera en outre les éditions récentes suivantes : éd. M. Schuster, 3e édition, revue par R. Hanslik, Teubner, Leipzig, 1958 ; — éd. S.E. Stout, Indiana University Press, Bloomington, 1962 ; — éd. R.A.B. Mynors, Oxford Univ. Press, 1963.

On se reportera à l'article sur Pline publié, par M. Schuster dans le P.W., s.v., n° 6, *C. Plinius Caecilius Secundus*, Halbb. XLI, 1951, col. 439-456 ; — et à la bibliographie publiée par J. Beaujeu, *Pline le Jeune*, 1955-1960, dans *Lustrum* 1961/6, p. 272-312.

TABLE DES MATIÈRES